Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Assemblées
Réf : PC/CB/DG
Tel : 04.66.56.42.82

C2022_05_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Tarifs et redevances à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2022_02_17 du conseil de Communauté en date du 7 avril 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 du Conservatoire Maurice André Alès Agglomération,

Vu la délibération C2022_03_10 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2022 sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2022_05_11 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la REAAL en date du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et redevances applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

RETIRE ET REMPLACE

La délibération C2022_03_10 du conseil de Communauté en date du 29 juin 2022 fixant les tarifs et redevances applicables sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

DÉCIDE

de fixer tel qu'il suit les tarifs et redevances applicables sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1er janvier 2023.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36 ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse griet, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIFS ET REDEVANCES

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SOMMAIRE - TARIFS

	Page
POLE ENVIRONNEMENT URBAIN	***4***
Collecte Ordures Ménagères	5
Valorisation et tri des déchets	6
Nature	7
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	***8***
Pôle Mécanique	9
Tourisme	29
Myriapole	45
HUP - Guichet Unique des entreprises	446
Parc des Expositions	47
ATOME	49
POLE TEMPS LIBRE	***50***
Equipements sportifs	51
Bibliothèques, médiathèques	60
Musées	63
Conservatoire Maurice André	71
Location de salles	73
POLE SOLIDARITES	***74***
Centre de santé des Près Saint Jean	75
Gens du voyage	76
Relais de Solidarité Jeunesse de Génolhac	78
POLE INFRASTRUCTURES	***79***
Mise à disposition mât d'éclairage - Vente de lanternes	80
PAC de base et PAC jusqu'au 31/12/22	81
PAC de base et PAC à compter du 01/01/23	87
Assainissement collectif tarifs des redevances communautaires	93
Eau Potable tarifs des redevances communautaires	95
Eau potable et assainissement tarifs travaux et divers	97
Eau potable et assainissement tarifs travaux et divers BPU	112
SPANC	142
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET PATRIMOINE	***145***
Interventions + régie + forfait prestation intellectuelle + forfait pose branchement temporaire + redevance mise à disposition de locaux à titre onéreux	146
Propreté des bâtiments	147
Service aménagement et usages numériques	148

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

ADMINISTRATION GENERALE ***150***
Reproduction de documents administratifs 151

DIRECTION ASSISTANCE JURIDIQUE ***152***
SIG 153

POLE ENFANCE/JEUNESSE ***154***
Petite Enfance 155
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 156
Activités accessoires 165
Locations Mas Sanier / Malataverne 166
Ludothèque 167

DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ***168***
Gobelet réutilisable 169

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs
Pôle
Environnement
Urbain

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SERVICE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES

Intitulé	Tarifs
Tarifs intervention par le Service Collecte Ordures Ménagères	
Camion benne avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Camion benne à ordures ménagères avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Camion Polybenne avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Camion benne avec hayon avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Tractopelle chargeur sur roue avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Chef d'équipe (l'heure)	65,00 €
Agent qualifié (l'heure)	50,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SERVICE VALORISATION ET TRI DES DÉCHETS

Intitulé	Tarifs
Tarifs fourniture et pose de bacs ou de colonnes	
Bac 770L tout flux	170,00 € l'unité
Bac 660 L tout flux	150,00 € l'unité
Bac 360 L tout flux	70,00 € l'unité
Bac 240 L tout flux	55,00 € l'unité
Bac 120 L tout flux	40,00 € l'unité
Colonne plastique tout flux	2000,00 € l'unité
Colonne métallique tout flux	2000,00 € l'unité
Tarif de mise à disposition pour manifestations	
Mise à disposition d'un bac à ordures ménagères (770 L) comprenant la pose, la mise à disposition, la récupération et le traitement	50,00 € / bac
Mise à disposition d'un bac à tri sélectif (770 L) comprenant la pose, la mise à disposition, la récupération et le traitement	25,00 € / bac
Traitement du refus des bacs de tri (en supplément)	40,00 € / bac
Mise à disposition d'une colonne dans le cadre d'animations sportives et culturelles (O.M., verre, papier, emballages, cartons) comprenant la pose, la mise à disposition, la récupération	100 € / colonne
Traitement OM	250 € / la Tonne
Traitement papier, verre, emballages, carton	50 € / la Tonne
Tarif de mise à disposition de bennes type déchèterie	
Forfait de mise à disposition de bennes type déchèterie pour déchets type ordures ménagères et encombrants. Prestation comprenant pose enlèvement et traitement des déchets (8m3, 10m3, 15m3, 20m3, 30m3)	400 € / la Tonne
Forfait de mise à disposition de bennes type déchèterie pour déchets type verre, déchets verts, gravats, cartons. Prestation comprenant pose enlèvement et traitement des déchets (8m3, 10m3, 15m3, 20m3, 30m3)	200 € / la Tonne
Tarif d'intervention par le Service VTD	
Camion avec chauffeur	100 € / heure
Chef d'équipe	65 € / heure
Agent qualifié	50 € / heure

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

NATURE

Intitulé	Tarifs non assujettis à la TVA
Redevance pour enlèvement de dépôts sauvages sur facture, remboursement des frais engagés pour la remise en état	Sur facture
Débroussaillement sans enlèvement des déchets (tarif par m²)	1,00 €
Girobroyage (tarif par m²)	1,00 €
Abattage (tarif horaire)	75,00 €
Broyage de végétaux avec déchiqueteuse (tarif horaire)	50,00 €
Camion plateau (tarif horaire)	80,00 €
Epareuse (tarif horaire)	60,00 €
Tracteur 90 CV (tarif par jour) avec carburant	250,00 €
Tracteur 90 CV (tarif horaire) avec carburant	40,00 €
Agent service Nature (taux horaire)	17,00 €
Agent qualifié service Nature (taux horaire)	39,00 €
Agent de maîtrise service Nature (taux horaire)	55,00 €
Vente de cartoguides 1ère édition à l'association Action Tourisme	4,00 € / pièce
Vente de cartoguides réédition à l'association Action Tourisme	2,50 € / pièce

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs Attractivité du Territoire

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

POLE MECANIQUE ALES CEVENNES (en €uros H.T)

LOCATIONS MENSUELLES PAR M² - ATELIERS ET BUREAUX	Tarifs
Ateliers industriels	5,52
Ateliers rallye	6,57
Terrasse hospitality	0,31
Charges locatives	0,74

CHARGES MENSUELLES PROPRIETAIRE SUR SITE PAR M²	Tarifs
Charges propriétaire sur site par m²	0,40
Consommation eau courante par m³	6,00

LOCATIONS A LA JOURNEE	Tarifs
BOX	
Box jour semaine	45,00
Box week-end et jours fériés	75,00
1/4 de Box jour semaine	15,00
1/4 de Box jour week-end	20,00
5 boxes semaine par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	225,00
10 boxes semaine par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	360,00
15 boxes semaine par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	540,00
5 boxes week-end et jours fériés par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	300,00
10 boxes week-end et jours fériés par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	600,00
15 boxes week-end et jours fériés par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	900,00
TOUR DE CONTROLE	
1er étage tour de contrôle (110 m²)	233,00
2ème étage tour de contrôle (114 m²)/Utilisation boucle de chronométrage	244,00
salle de réunion 2ème étage tour de contrôle	74,00
HOSPITALITY	
Bâtiment Hospitality - Salle de réception (136 m²)	286,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception (136 m²) demi-journée ou 11/15 h	180,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) 136 m²	510,00
Bâtiment Hospitality – Salle réception en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) 136 m²	379,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) 136 m²	383,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m²	331,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m² en 11h/15h avec loc circuit vitesse	100,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m² en 11h/15h avec loc circuit vitesse + de 100 repas commandés	50,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m² journée avec loc circuit vitesse	212,00
Bâtiment Hospitality - Loge (45 m²)	95,00
Bâtiment Hospitality - Terrasse 1 (135 m²)	212,00
Bâtiment Hospitality - Terrasse 2 (283 m²)	445,00
BATIMENT INGENIUM	
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA RDC seule – 169 m²	360,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 169 m²	599,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 169 m²	490,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 169 m²	438,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config repas (tables, chaises, etc) – 169 m²	411,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage seule – 174 m² (sud)	369,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 174 m²	613,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 174 m²	506,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 174 m²	443,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 174 m²	422,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage seule – 111 m² (milieu)	235,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config conf (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 111 m²	449,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 111 m²	320,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 111 m²	337,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 111 m²	269,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage seule – 163 m² (nord)	346,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 163 m²	583,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 163 m²	747,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 163 m²	427,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 163 m²	394,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage seules – 285 m²	604,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 285 m²	895,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 285 m²	829,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 285 m²	620,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 285 m²	692,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage seules – 274 m²	581,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 274 m²	869,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 274 m²	794,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 274 m²	608,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 274 m²	665,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage seules – 448 m²	950,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 448 m²	1319,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 448 m²	1303,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 448 m²	989,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 448 m²	1089,00
Bâtiment INGENIUM - Salle RDC + Salles étage 1+2+3 -seules – 617 m²	1308,00
Bâtiment INGENIUM - Office RDC – 26 m²	55,00
Bâtiment INGENIUM - Office étage – 33 m²	70,00
Bâtiment INGENIUM - Centre de développement (atelier 200 m² + bureau ingé 35 m²)	498,00
Bâtiment INGENIUM - Centre de développement (atelier 200 m² + bureau ingé 35 m²) avec piste vitesse (-2box)	408,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Bâtiment INGENIUM - Centre de développement (atelier 200m² + bureau ingé 35m²+ salle config repas) avec circuit vitesse (-2box)	514,00
Bâtiment INGENIUM - Local tech 200 m²	334,00
Bâtiment INGENIUM - Bureau ingénieur 35 m²	74,00
Bâtiment INGENIUM - Terrasse 2ème étage seule – 638 m²	1018,00
TARIFICATION AU M2	
Tarification "Zone espace d'accueil et d'organisation" : Salles de réception / 1er et 2eme étage de la tour de contrôle / Terrasse privée	
de 0 à 130 m²	2,10
de 131 à 360 m²	1,60
au-delà de 360 m²	1,10
Tarification "Zone Technique" : Contrôle Technique / Ateliers / Box 1 à 20 :	
de 0 à 166 m²	1,60
Au-delà de 166 m²	1,10

AUTRES PRESTATIONS	Tarifs
Fourniture azote gaz (10 litres)	150,00
Fourniture azote gaz (25 litres)	200,00
Fourniture 100 kg de carboglace	530,00
Location borne rechargement véhicule électrique (journée)	212,00
Forfait électricité	33,00
Location prise adaptateur	2,50
Location manuscopique	500,00
Location camion plateau + grue	780,00
Patente commerce ambulant	32,00
CAUTION	
Caution box (TVA non applicable)	250,00
Caution matériel (TVA non applicable)	500,00
Caution infrastructures (TVA non applicable)	1500,00
Caution packs transpondeur	5000,00
Caution location circuit vitesse ou karting (TVA non applicable)	1500,00
Caution piste rallye (TVA non applicable)	500,00
PRESTATIONS DE SERVICES	
Mise à disposition du système de chronométra+A114:G141ge (hors transpondeurs et assistance) / Jour	1000,00
Mise à disposition du système de chronométrage (hors transpondeurs et assistance) / Jour supplémentaire	600,00
Chronométreur à distance (J) : 10h	600,00
Heure supplémentaire Chrono à distance	96,00
Option Live Timing par Jour	300,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Système de chronométrage avec support physique sur site (essai, test et développement) 1 Journée	2400,00
Système de chronométrage avec support physique sur site (essai, test et développement) 2 Journées	3700,00
Système de chronométrage avec support physique sur site (essai, test et développement) 3 Journées	4800,00
Balayeuse avec chauffeur	530,00
Location camion citerne 8 m^3 vide une journée avec chauffeur	509,00
Location camion citerne 15 m^3 vide une journée avec chauffeur	700,00
Location camion citerne 22 m3 vide une journée avec chauffeur	1145,00
Remplissage eau camion citerne / m^3	6,00
Contrôle nocturne du lundi au samedi (€ / heure)	27,00
Contrôle nocturne du dimanche et jours fériés (€ / heure)	31,00
1 heure de prestation de nettoyage semaine	22,50
1 heure de prestation de nettoyage week-end et jours fériés	34,00
Forfait nettoyage locaux pour manifestations	550,00
Forfait nettoyage sol 1 box	100,00
Forfait nettoyage centre de développement bâtiment H+	300,00
Forfait nettoyage salle réception Hospitality	30,00
Forfait nettoyage salle Shoya : 169 m^2 bâtiment H+	34,00
Forfait nettoyage salle n°1 : 174 m^2 bâtiment H+	38,00
Forfait nettoyage salle n°2 : 111 m^2 bâtiment H+	24,00
Forfait nettoyage salle n°3 : 163 m^2 bâtiment H+	33,00
Forfait enlèvement 1 pneumatique sur paddock	10,00
Forfait enlèvement 1 pneumatique en container	15,00
Forfait élimination pneumatique après dépôt local vert	3,00

ASSURANCES GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE SUR CIRCUIT	
(conformément aux tarifs contrats 2021)	
Garantie assurances RC – Autos – Karting – Baptème moto	16,00
Garantie assurances RC - Motos	8,50
Garantie assurances RC - Side Cars	10,50
ASSURANCES GARANTIE INDIVIDUELLE SUR CIRCUIT	
(conformément aux tarifs contrats 2021)	
OPTION 1 AUTO: Décès : 15 000 € et Infirmité Permanente : 30 000 €	8,00
OPTION 2 AUTO: Décès : 40 000 € et Infirmité Permanente : 40 000 €	13,50
OPTION 3 AUTO: Décès : 40 000 € et Infirmité Permanente : 80 000 €	20,00
OPTION 4 AUTO: Décès : 80 000 € et Infirmité Permanente : 80 000 €	26,00
OPTION 5 MOTO: Décès : 10 000 € et Infirmité Permanente : 10 000 €	6,50
OPTION 6 MOTO: Décès : 20 000 € et Infirmité Permanente : 20 000 €	12,50

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CIRCUIT VITESSE		Tarifs
SEMAINE (du lundi au vendredi) :		
Résident et non résident du 1er janvier au 31 décembre		
Location de la Piste Vitesse, 1 heure en semaine hors créneau 12h14h.	Par véhicule (auto) ; 2h maximum	133,00
Non résident du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2491,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2173,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3759,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3273,00
Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi		2620,00
Résident sur site du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2136,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		1865,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3225,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2809,00
Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi		2248,00
Résident hors site du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2243,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		1956,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3382,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2946,00
Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi		2359,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs généraux du 1er janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre	
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un Lundi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	1626,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	1413,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	2324,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	2050,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi	1642,00

SAMEDI :		
Résident et non résident du 1er janvier au 31 décembre		
Location de la Piste Vitesse, 1 heure hors créneau 12h14h.	Par véhicule (auto) ; 2h maximum	133,00
Non résident du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3099,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4909,00
Résident sur site du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2634,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4363,00
Résident hors site du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2790,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4620,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs généraux du 1er janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre		
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)		2016,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)		2938,00

DIMANCHE ET JOURS FERIES :		
Résident et non résident du 1 janvier au 31 décembre		
Location de la Piste Vitesse, 1 heure hors créneau 12h14h.	Par véhicule (auto) ; 2h maximum	133,00
Non résident du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Dimanche ou jours fériés (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3336,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		5281,00
Résident sur site du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2836,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4693,00
Résident hors site du 16 février au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3002,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4753,00
Tarifs généraux du 1er janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre		
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)		2168,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 15 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)		3116,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Forfait location circuit vitesse résidents	
Forfait mensuel de la Piste Vitesse (créneau 12h15 13h45, accès non exclusif, hors WE et jours fériés).	477,00
Forfait créneau 45 minutes accès sans exclusivité de 12h15 à 13h45 du lundi au vendredi, hors jours fériés	92,00
Journée semaine (hors 12/14 et jours fériés) roulage sans exclusivité réservation à moins de 15 jours d'une date libre,droit de piste pour 2 véhicules	575,00
Droit de piste 1 véhicule supplémentaire	144,00
Journée (hors 12/14) roulage séminaire véhicule électrique réservation à moins de 15 jours d'une date libre droit de piste pour 4 véhicules	575,00
1/2 journée (hors 12/14) roulage séminaire véhicule électrique réservation à moins de 15 jours d'une date libre droit de piste pour 4 véhicules	318,00
Option extension horaire véhicule électrique circuit vitesse	
Option extension horaire véhicule électrique sur le circuit vitesse / Forfait jour	500,00
Option changement sens de roulage circuit vitesse	
Option changement sens de roulage Circuit vitesse, Forfait journée	371,00

Pour des raisons commerciales, à moins de **quinze jours** d'une date libre, il peut être appliqué une remise de 50 % pour les commandes passées, **ainsi qu'à moins d'un mois, une remise de 30 %.**

ROUTE D'ESSAIS RALLYE	Tarifs
SEMAINE :	
Non résident	
Demi journée (en exclusivité)	514,00
Journée (en exclusivité)	778,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	48,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	69,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	90,00
Résident	
Demi journée (en exclusivité)	360,00
Journée (en exclusivité)	492,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	38,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	50,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	70,00
Baptême de piste (unité)	12,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Résident à partir de 20 journées réservées	
Demi journée (en exclusivité)	205,00
Journée (en exclusivité)	302,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	38,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	50,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	70,00
Baptême de piste (unité)	12,00

WEEK-END ET JOURS FERIES :	
Non résident	
Demi journée (en exclusivité)	637,00
Journée (en exclusivité)	967,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	48,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	69,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	90,00
Résident	
Demi journée (en exclusivité)	421,00
Journée (en exclusivité)	571,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	38,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	50,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	71,00
Baptême de piste (unité)	12,00
Résident à partir de 20 journées réservées	
Demi journée (en exclusivité)	354,00
Journée (en exclusivité)	387,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	38,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	50,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	71,00
Baptême de piste (unité)	12,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CIRCUIT KARTING	Tarifs
SEMAINE :	
Non résident	
Journée -	1025,00
Heures (2 h maximum)	190,00
Résident	
Journée -	513,00
Demi journée -	257,00
Heures (2 h maximum)	95,00
WEEK-END ET JOURS FERIES :	
Non résident	
Journée	1283,00
Résident	
Journée -	641,00
Demi journée -	321,00

PISTE RALLYE RAID	Tarifs
Résident et non résident	
Forfait journée	530,00
Forfait demi journée	265,00
MASSIF SPECIALE ENDURO	
Résident et non résident	
Forfait journée	424,00
Forfait demi journée	212,00

PADDOCK - PISTE MODELISME	Tarifs
Résident et non résident	
Forfait journée	265,00
Forfait 1/2 journée	159,00
Forfait journée événementielle - activités commerciales	530,00

ALL-ROAD	Tarifs
Résident	
Forfait journée	794,00
Non résident	
Forfait journée	987,00

Toute réservation d'un équipement donne lieu au versement d'arrhes de 30 %, qui resteront

acquis en cas d'annulation moins de 45 jours avant la date de réservation.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SERVICE DE SECOURS ET DE SECURITE	Tarif
MEDECIN	
Journée -	537,00
Demi journée -	285,00
2 Heures	73,00
UNE AMBULANCE ET DEUX SECOURISTES	
Journée -	527,00
Demi journée -	280,00
2 Heures	73,00
DEUX AMBULANCES ET QUATRE SECOURISTES	
Journée -	1135
Demi journée -	572
2 Heures	158
UN COMMISSAIRE DE PISTE	
Journée -	109,00
Une heure	20,00
NETTOYAGE DE PISTE	
Journée -	123,00
LOCATION RADIO VHF	
Journée -	18,00
SAC D'ABSORBANT (UNITE)	
Unité	61,00
PACK COMPETITION	
Forfait manifestation par jour (location drapeaux et radio)	500,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Location emplacement publicitaire (€ H.T.) sans fabrication				
Bâtiment accueil piste vitesse			**Tarifs**	
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Terrasse	Aquilux	70 x 145	101,00	51,00
Mur terrasse	Bâche	675 x 470	2220,00	/
Bâtiment hospitality				
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Terrasse	Bâche	500 x 270	756,00	378,00
Escalier extérieur	Bâche	1300 x 500	4550,00	/
Bâtiment H+				
Podium/semaine	écran numérique	400x300	90,00	
Stop trottoir/évènement	A0	120x80	10,00	
Piste vitesse				
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Barrière Pit Lane	Aquilux	160 x 105	118,00	59,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	150 x 100	150,00	75,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	300 x 100	300,00	150,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	450 x 100	360,00	180,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	600 x 100	480,00	240,00
Linéaire				
De 1 à 10 m2 (tarif au m²)				100,00
De 11 à 30 m2 (tarif au m²)				80,00
Plus de 30 m2 (tarif au m²)				70,00
Offre globale comprenant deux emplacements 10x4 ou équivalent, marquages sur poste commissaire et marquage des stands.				30000,00
Offre globale comprenant dénomination d'un virage au nom de l'annonceur sur tous les plans et documents relatifs au circuit vitesse, emplacement panneau publicitaire 36 m² et emplacement de banderoles de 1 m de hauteur sur une longueur de 100 m.				19000,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Emplacement publicitaire sur comptoir accueil avec fabrication (€ H.T.)	Tarifs
Emplacement comptoir	150,00

Emplacement publicitaire sur site internet (€ H.T.)	Tarifs
Emplacement CHR	150,00
Événement une date	100,00
Événement trois dates	250,00
Événement cinq dates	380,00
Événement supplémentaire	70,00

Emplacement publicitaire sur newsletter (€ H.T.)	Tarifs
Mise en avant une newsletter	30,00
Mise en avant trois newsletter	75,00
Mise en avant cinq newsletter	115,00
Mise en avant une newsletter supplémentaire	21,00

Location matériel (unité € H.T.)	Tarifs
Location tables et chaises de 1 à 30 unités par jour	15,00
Location tables et chaises 20 supplémentaires (jusqu'à 90 unités par jour)	10,00
Location tables et chaises 20 supplémentaires (au delà de 90 unités par jour)	5,00
Location table rectangulaire unité par jour	4,00
Location table ronde unité par jour	8,00
Location chaise unité par jour	1,00
Location fauteuil club unité par jour	7,00
Mange debout et 3 tabourets haut	15,00
Scène , unité de plateau de 1m²	7,00
Ensemble sonorisation avec installation (1 micro filaire et 1 micro hf)	150,00
Micro hf supplémentaire	20,00
Sonorisation piste karting	50,00
Mise à disposition vidéo projecteur	80,00
Ensemble projection vidéo (vidéo projecteur, écran, tablette) avec installation	150,00
Pupitre	49,00
Pupitre sonorisé	80,00
Paper board	10,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Matériel endommagé (unité € HT.)	Tarifs
Table hospitality	210,00
Table tarragone	209,00
Table rectangulaire blanche	126,00
Table ronde blanche	339,00
Table moove sur roulettes	341,00
Table carré STAMP	276,00
Manche debout	66,00
Manche debout STAMP	312,00
Tabouret haut	54,00
Tabouret haut FRILL	303,00
Chaise coque	55,00
Chaise pliante	31,00
Chaise FRILL	210,00
Comptoir sur roulette	1 632,00
Comptoir publicitaire	325,00
Visuel pour comptoir publicitaire	150,00
Vitrine d'affichage extérieur à porte levante	830,00
Tableau blanc mobile réversible	215,00
Guide file laqué noir	181,00
Extincteur percuté	71,50
Radio	310,00
Micro déporté	50,00
Oreillette	25,00
Casque antibruit	555,00
Drapeau (unité)	20,00
Barrière de Police	85,00
Barrière de chantier	60,00
Cône de signalisation	9,00
Barrière protection mousse 3 mètres sur mur béton virage 7	1 296,00
Barrière protection mousse 3,5 mètres sur mur pneu virage 7	1 452,00
Barrière protection mousse 5 mètres sur portail virage 11	1 944,00
Plaque de roulage 80 t	245,00
Transpondeur	500,00
Téléviseur box	165,00
Volet roulant box	1 650,00
Volet roulant contrôle technique	2 750,00
Nécessaire de nettoyage box	25,00
Poubelle acier à pédale 3 l	22,00
Poubelle acier à pédale 20 l	59,00
Poubelle plastique à couvercle basculant 35 l	19,00
Corbeille demi-rond inox brossé 40 l	88,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Corbeille métal bella 110 l	[illegible]
Cendrier acier pour corbeille métal bella 110 l	110,00
Cendrier borne inox	330,00
Clé	25,00
Lavabo box	100,00
Trous effectués dans le bitume du paddock	20,00
Tarif horaire travaux de réparation	50,00

Location matériel extérieur (unité € HT)	**Tarifs**
Barrières police	6,00
Table bois 180 x 80 cm	5,00
Sonorisation musicale par jour (CD & HF)	150,00
Sonorisation simple pour parole	55,00
Micro HF	25,00
Ecran de projection sur pied	25,00
Ecran TV ou Led	85,00
Embase lourde	12,00
Sonorisation 100 watts	220,00
Vidéoprojecteur	85,00
Grille et panneaux d'exposition (semaine)	3,75
Chaises coque plastique (semaine)	3,75
Scène, unité plateau de 2 m² (3 jours)	7,00
Scène, unité plateau de 1,44 m² (3 jours)	5,00
Scène ULMA, unité plateau de 1,33 m² (3 jours)	5,00
Praticable, unité de 2 m²	8,00
Tarifs Horaires Semaine Agent Manutentionnaire ou Sonorisation	25,00
Tarifs Horaires Dimanche & Jour Férié Agent Manutentionnaire ou Sonorisation	45,00
Tarifs horaires chariot élévateur (avec chauffeur)	35,00
Tarifs horaires nacelle élévatrice (avec chauffeur)	130,00
Tente 5x5	290,00
Table ronde 140 cm	10,00
Table ronde 150 cm	12,50
Mange debout	13,00
Chaise pvc blanche	1,30
Table rectangulaire 2 x 0,80 m	8,00
Parquet au m²	6,75
Eclairage au m²	2,20

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Prestation traiteur (€ HT par personne) – Marché 2023	Tarifs
Petit déjeuner	
Petit Déjeuner Continental avec service (sur la base d'un serveur pour 50 personnes).	6,60
Petit Déjeuner Continental sans service.	5,40
Petit Déjeuner Anglais avec service (sur la base d'un serveur pour 50 personnes).	9,00
Petit Déjeuner Anglais sans service.	7,80
Petit Déjeuner Complet avec service (sur la base d'un serveur pour 50 personnes).	11,40
Petit Déjeuner Complet sans service.	10,20
Open Bar	
Open Bar light avec service (sur la base d'un serveur pour 80 personnes).	6,60
Open Bar light sans service.	5,40
Open Bar sucré avec service (sur la base d'un serveur pour 80 personnes).	10,20
Open Bar sucré sans service.	9,00
Open Bar salé avec service (sur la base d'un serveur pour 80 personnes).	13,20
Open Bar salé sans service.	10,80
Plateau repas	
Plateau repas froid sans service.	18,00
Buffet	
Buffet Chaud avec fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	21,60
Buffet Chaud avec fromage n°1 sans service.	19,80
Buffet Chaud sans fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	20,00
Buffet Chaud sans fromage n°1 sans service.	17,40
Buffet Froid avec fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	20,00
Buffet Froid avec fromage n°1 sans service.	18,50
Buffet Froid sans fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	18,50
Buffet Froid sans fromage n°1 sans service.	16,50
Cocktail	
Apéritif sans service.	7,20
Apéritif avec service (sur la base d'un serveur pour 30 personnes).	13,20
Cocktail Finger Food sans service.	16,80
Cocktail Finger Food avec service (sur la base d'un serveur pour 30 personnes).	19,20
Cocktail avec Animation sans service.	21,60
Cocktail avec Animation avec service (sur la base d'un serveur pour 30 personnes).	24,60

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Repas à l'assiette	
Repas à l'assiette avec service (sur la base d'un serveur pour 20 personnes).	30,00
Dîner de Gala avec service (sur la base d'un serveur pour 20 personnes).	34,80
Prestations complémentaires	
Café en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	1,80
Soft Drink en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	3,60
Champagne en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	8,40
Vin en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	3,60
Un deuxième plat chaud en complément d'un buffet chaud avec ou sans service.	8,40
Accompagnement événementiel une personne par heure	60,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Contrat domiciliation courrier aux entreprises résidentes hors si…	Tarifs
Acheminement du courrier	30,00

Articles publicitaires nouvelle collection	Tarifs
Tee shirt Homme	15,00
Tee shirt Femme	15,00
Tee shirt Enfant	15,00
Serviette petite taille	15,00
Serviette grande taille	20,00
Tong	15,00
Trousse de toilette	30,00
Casquette	12,50
Bonnet	15,00
Lunette de soleil	10,00
Parapluie	40,00
Sac de sport/voyage	35,00
Chaise longue	80,00
Stylo	3,00
Bloc notes	5,00
Tote bag	4,00
Pack Tote bag/Stylo/Bloc note	10,50
Clé USB	10,00
Porte-clés	5,00
Bouchon d'oreille	2,00
Paire de slider combinaison moto	20,00
Plaid	12,50
Trophée lot 1	50,00
Trophée lot 2	100,00
Trophée lot 3	150,00
Pack articles publicitaires	25,00
Application d'une remise de 20 % sur tous les articles publicitaires ci-dessus est accordée aux agents de la Communauté Alès Agglomération, du CCAS, de la Ville d'Alès et autres communes rattachées par convention de partenariat au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Alès sur présentation de la carte COS ou de la carte professionnelle ainsi qu'aux entreprises et partenaires du Pôle Mécanique Alès Cévennes.	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIFS GRATUITS	Tarifs
Journée gratuite - Mise à disposition des équipements et circuits pour manifestation à caractère social, caritatif ou humanitaire.	0,00
Forfait mensuel gratuit pour l'accès au circuit de vitesse, créneau horaire (12h15 - 13h45) dans le cadre exclusif d'essais et entraînement compétition G.T.	0,00
Gratuité du circuit vitesse pour journée de communication spécialisée.	0,00
Gratuité d'occupation temporaire du domaine public pour une association.	0,00
Les tarifs gratuits sont applicables sous réserve d'une convention avec la Communauté Alès Agglomération	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TOURISME

MAISON DU MINEUR (en euros TTC)	Tarifs
Adulte	6,00 €
Enfant de 6 à 14 ans	4,00 €
Forfait classe groupe scolaire Ales Agglomération	30,00 €
Forfait 2 classes groupe scolaire Ales Agglomération	50,00 €
Tarif par personne pour groupes composés d'au moins 10 personnes (scolaire hors agglo) et groupe seniors	4,00 €
Tarif jeudis du Puits Adulte	7,00 €
Atelier enfants	4,00 €
Tarif Jeudis du Puits enfant moins de 6 ans	GRATUIT
Nuit des musées, journées du patrimoine, charbon ardent	4,00 €
Pass saison culturelle (Nuit des musées, journées du patrimoine, jeudis du puits, charbon ardent) + accès illimité au site	20,00 €
Enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
Pass' Loisir	5,00 €
Pass Mine Témoin	5,00 €
Pass animations nocturnes Maison du Mineur – Mine Témoin	17,00 €
Pass dinopédia	1 gratuité enfant
Pass cevennes	4,00 €
Ticket Malin	5,00 €
Sur Présentation du billet d'entrée de la Maison des métiers ancien réduction de 1 euro	5,00 €
300 gratuités / année civile	GRATUIT
Ancien mineur à titre personnel et sur présentation d'un justificatif	3,00 €
Salle d'exposition (hors agglo)	80,00 €
Salle d'exposition (agglo)	50,00 €
Gratuité du chauffeur et de 2 accompagnateurs	GRATUIT
Forfait nettoyage salle d'exposition	95,00 €
Salle des lavabos (hors agglo)	500,00 €
Salle des lavabos (agglo)	350,00 €
Caution location	500,00 €
Puits Ricard – salle des machines & extérieurs (hors agglo)	500,00 €
Puits Ricard – salle des machines & extérieurs (agglo)	350,00 €
Forfait nettoyage Puits Ricard – salle des machines & extérieurs	190,00 €
Location de l'ensemble (salle d'exposition- Puits Ricard – extérieurs – salle des Machines) hors agglo	1 000,00 €
Location de l'ensemble (salle d'exposition- Puits Ricard – extérieurs – salle des Machines) agglo	750,00 €
Visite virtuelle sur le site de la Maison du Mineur	3,00€
Conférence	Gratuit
Exposition	Gratuit
Rando / visite	8,00 €
Visite nocturne individuel	5,00 €
Visite virtuelle mobile, tarif au forfait	80,00 €

BOUTIQUE	
Magnets cœur	1,00 €
Lot 6 magnets cœur	4,00 €
Affiche Puits Ricard	4,00 €
Cartos guides	5,00 €
Carte postale	0,50 €
Lot 5 cartes postales	3,00 €

FOSSILES ET MINERAUX	
coffret de 8 minéraux	3,50 €
Bouteille de pyrite	4,00 €
Bouteille de feuille d'or	4,50 €
Bouteille de feuille d'argent	6,00 €
Pendentif cordon attrape rêve	3,50 €
Pendentif cordon couleur dauphin/papillon	3,00 €
Pendentif cœur pierre polie	6,50 €
carborandite en boite	4,00 €
Boîte de charbon	3,00 €
Boucle d'oreille nacre cœur ciselé	4,00 €
Bague dorée réglable	5,50 €
Porte clés minéraux	4,00 €
Collier baroque kiss pierre	6,00 €
Bracelet baroque kiss pierre	4,00 €
Bracelet Salamandre	3,50 €
Parure baroque kiss collier + bracelet	8,00 €
Collier hématite rond et œil de chat	7,00 €
Pendentif corne nacre	2,50 €
Parures bracelet et collier	5,00 €
Bracelet TANK	8,00 €
Collier cléôpatre hématite	7,00 €
Collier chaîne triskell dans un cercle	6,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Collier chute hématite	
Pendule facette 7 chacras	11,00 €
pendule facette améthyste ou hématite	7,00 €
Bracelet homme boules	9,50 €
pierre soldeur 1	5,50 €
pierre soldeur 2	4,00 €
Pendentif dauphin hématite	3,50 €

LIVRES	
La Grand'Combe en Cévenne, mines et mineurs du canton	14,50 €
Histoire de la Grand Combe Alain Gurly	19,00 €
DVD Souvenir les salles du gardon	15,00 €
La Grand Combe à travers les âges	10,00 €
Le charbon en LR de Pierre Rolley	12,00 €
Magazine l'élan des cevennes	10,00 €
La véritable histoire de la petite louise	12,00 €
Les Mines des Cévennes de Michel Vincent	40,00 €
Regards cévenols (asso May's photos)	25,00 €
Gueules rouges enfant de la mine	15,00 €
DVD les dernières placières	20,00 €
Mémoire de mineurs	19,90 €
tête de pioches contre gueules noires	15,00 €
Les gueules noires	20,00 €
Centenaire de l'érection du buste de Mathieu Lacroix	5,00 €
Cartos guides	5,00 €
Galibots	12,50 €
les cabossés	18,00 €
Chronique d'un médecin des mines	14,00 €
Le peuple de la nuit	12,00 €
livre de poche les enfants de la mine	10,00 €
les visages et les voix	20,00 €
houillère de bessèges	8,00 €
l'église notre dame de la grand combe	5,00 €
CHARBON bande dessinée	18,00 €
La fin de l'âge du pétrole, du gaz et du charbon	20,00 €
les trois âges de la mine (vendu à l'unité)	11,00 €
Les 3 tomes : les trois âges de la mine	30,00 €
Castor blanc	9,00 €
Cévennes regards croisés	34,90 €
Le petit camisard	6,00 €
Les cabossés	18,00 €
La bête du Gévaudan	12,00 €
Les camisards	12,00 €
La Guerre des camisards en 40 questions	10,00 €
Le Puits sans nom	21,00 €

OBJETS DIVERS	
Action de la Mine	3,00 €
Porte clés lampe petit modèle	7,00 €
Porte clés lampe luxe	12,00 €
Porte clés cristal	5,00 €
Porte monnaie licorne	3,50 €
Porte clés âne en bois	5,50 €
Lot de 3 portes clés au choix	10,00 €
Tot bag	5,00 €
Stylo multicolore papillon	3,50 €
Boussole	5,00 €
Collier pierre mois de naissance en bouteille	8,00 €
Boîte miroir	5,00 €
Yoyo en bois	3,50 €
Stickers	1,00 €
Porte clés rond en bois	4,50 €
Cendrier portable	5,00 €
Sifflet train en bois	4,50 €
Pochette imperméable	4,00 €
Magnet timbre	4,00 €
Magnet Métal long	3,50 €
Magnet chevalement	3,50 €
Magnet pierre avec encre	4,50 €
Magnet découpe décapsuleur	4,50 €
Magnet découpe mineur	4,50 €
Lot de 3 magnets au choix	9,00 €
Stylo bille led tactile	4,00 €
Crayon argent taille gomme	1,50 €
Gourde avec mousqueton	9,00 €
Gourde	6,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Gourde métal bleue, rouge, noir	
Peluche chauve souris dans un sac	8,00 €
Dé à coudre	3,00 €
Lot de 2 peluches	20,00 €
Peluche vache t-shirt cœur	11,00 €
Âne gris	4,20 €
Magnet âne	4,00 €
Peluche ours	12,00 €
Magnet cristal HD	3,50 €
Mug métallisé avec citation	7,00 €
Lot de 3 mugs avec citation	18,00 €
Règle personnalisée	3,00 €
Stylo éco	3,00 €
Petit carnet	4,00 €
Boite bois + crayons couleur	3,00 €
Stylo métal élégance	3,50 €
Casquettes	8,00 €
Lot de 2 casquettes	14,00 €
Dessous de plat bois naturel	8,00 €
Régle Maison du mineur	3,00 €
Porte clés tissu	4,50 €
Porte clés métal décapsuleur	6,00 €
Porte clés Sainte Barbe	6,00 €
Porte clés métal rectangle 4 visuels différents	6,00 €
Magnet ouvre bouteille en bois	5,00 €
Magnet métal rectangle Sainte Barbe	4,50 €
Magnet métal rectangle salle des lavabos	4,50 €
Magnet MDF EPOXY (chevalement, mineur, lampe)	6,00 €
Magnet métal rectangle 4 visuels différents	6,00 €
Magnet lampe de mineur	4,50 €
Magnet velours noir	4,50 €
Magnet velours sepia	4,50 €
Gourde isotherme 750 ml	18,00 €
Peluche chauve souris déployée 40 cm	12,00 €
Peluche chauve souris debout 16 cm	12,00 €
Peluche escargot	8,00 €
Stylo gold métallique avec stylet rose + argent	4,00 €
Parapluie personnalisé bleu marine	14,50 €
Boite à savon	5,00 €
Lot d'une boite à savon + savonnette	9,00 €
Chope à bière – brasserie	9,00 €
Planche ronde en bois à saucisson 18 cm	10,00 €
Taille crayon lampe de mineur	8,50 €
Coloriage 24 pages	7,00 €
Boule à neige 65 mm	9,00 €
Affiche A3 4 visuels différents (sous cello carton)	6,00 €
Carte 12 x 17 coll Eve	3,50 €
Mineur avec wagon	15,00 €
Mineur avec pelle	12,00 €
Mineur avec marteau piqueur	12,00 €
Lot de 2 figurines pelle + marteau piqueur	19,50 €
Buste de mineur	13,00 €
Mini Lampe a l'huile	65,00 €
Lampe de mineur 1	100,00 €
Lampe de mineur	180,00 €

ALIMENTAIRE	
Biscuits de Mumu - Palets 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu – Cœur de figues 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Craquelés 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu – Cookie90g	3,00 €
Biscuits de Mumu – salés apéro	5,90 €
Sirop 50 cl	7,50 €
Sirop 20 cl	6,50 €
Boîte métal sucre	8,00 €
Boîte métal sucrette	6,50 €
Lot d'une boîte à sucre + 1 boîte sucrette	11,50 €
Castanella sucrée	7,50 €
Castanella salée	6,00 €
Confiture chataigne bio	7,50 €
Confiture chataigne	6,00 €
Confiture PM	5,00 €
Confiture GM	5,80 €
Sirop de chataigne	7,00 €
Miel 250gr	6,00 €
Miel 500gr	9,00 €
Bière artisanale	4,50 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Terrine végétale	
Sachet de bonbons au miel	4,00 €
Sachet de 10 sucettes au miel	7,00 €
Sucette au miel	1,00 €

COSMETIQUE	
Savonnette 100gr	5,50 €
Huile pour le corps	9,00 €
Baume à lèvres	6,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CAMPING DE CENDRAS (en euros TTC)	Tarifs
Emplacement tente ou caravane pour une personne	4,00 €
Emplacement tente ou caravane pour une personne + 1 voiture + accès électricité + accès douche / jour	10,00 €
Emplacement camping-car pour une personne + accès électricité + accès douche / jour	12,00 €
Emplacement camping-car pour une personne	5,50 €
Par personne adulte supplémentaire	2,00 €
Enfant moins de 7 ans	1,00 €
Animal domestique (chien ou chat)	1,50 €
Électricité pour 1 personne	2,00 €
Électricité par personne supplémentaire	0,50 €
Par voiture	1,00 €
Douche par personne	0,60 €
Garage mort	0,50 €
Visite (la journée par voiture)	2,50 €
Chèques vacances acceptés	
4 gratuités par an	Gratuit
Friandises	1,00 €
Friandises divers	1,50 €
Mr freeze	1,00 €
Canette	1,50 €
bouteille d'eau grande	1,50 €
bouteille d'eau petite	1,00 €

GITES DE BRANOUX (en euros TTC)	Tarifs	Tarifs « Gîtes de France »
GITE 4 PERSONNES (GR2119)		
Haute saison : juillet août, pour une semaine	434,00 €	391,00 €
Moyenne saison : mai, juin, septembre, octobre, vacances scolaires, pour 1 semaine	353,00 €	318,00 €
Basse saison pour 1 semaine	298,00 €	268,00 €
Location week end : 2 nuits	137,00 €	123,00 €
Location au mois	450,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire basse saison	43,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire moyenne saison	50,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire haute saison	62,00 €	
Tarif 1 nuit	69,00 €	62,00 €
Prestation fourniture draps / pers	6,00 €	
Prestation fourniture serviettes de toilettes et linge de maison /pers	10,00 €	
Prestation Ménage fin de séjour /pers	80,00 €	
Tarif milieu de semaine : du lundi au vendredi, soit 4 nuits	276,00 €	248,00 €
Tarif week-end, si au moins 12 locations fermes	100,00 €	90,00 €
GITE 2 PERSONNES (GR2120)		
Haute saison : juillet août, pour une semaine	397,00 €	357,00 €
Moyenne saison : mai, juin, septembre, octobre, vacances scolaires, pour 1 semaine	317,00 €	285,00 €
Basse saison pour 1 semaine	259,00 €	233,00 €
Location week end : 2 nuits	117,00 €	105,00 €
Location au mois	400,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire basse saison	33,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire moyenne saison	45,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire haute saison	57,00 €	
Tarif 1 nuit	60,00 €	54,00 €
Prestation fourniture draps	6,00 €	
Prestation fourniture serviettes de toilettes et linge de maison /pers	10,00 €	
Prestation Ménage fin de séjour /pers	80,00 €	
Tarif milieu de semaine : du lundi au vendredi, soit 4 nuits	238,00 €	214,00 €
Tarif week-end, si au moins 12 locations fermes	93,00 €	84,00 €
5 gratuités par an	Gratuit	
Chèques vacances acceptés pour les 2 gîtes		

RESTAURANT « LES COQUELICOTS »	Tarif
Loyer mensuel bail commercial privé	400,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

PREHISTORAMA (en euros TTC)	Tarifs
Adultes	6,00 €
Tarif unique Nuit des musées et journées européenne du Patrimoine	1,00 €
Enfants de 6 à 14 ans	4,00 €
Enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
Tarif réduit adulte	5,00 €
Tarif réduit enfant de 6 à 14 ans	3,00 €
Groupe adultes (20 personnes)/ personne (1 gratuit / 20 entrée)	5,00 €
Groupe enfants (de + de 6 ans) à partir de 20 personnes (primaire et collège)	3,00 €
1 gratuit / 10 entrées enfants	
Groupe enfants (de – de 6 ans) à partir de 20 personnes	2,00 €
1 gratuit / 6 entrées enfants	
Groupe scolaires du territoire	1 entrée gratuite/an/élève
Pass dinopédia	1 gratuité adulte
Pass cevennes	4,00 €
Visite guidée groupe / personne	0,50 €
Atelier	2,50 €
Atelier à partir de 2 ateliers	2,00 €
Atelier vacances	4,00 €
300 gratuités / année civile	GRATUIT

LIVRES	
Livre la fée baguette	6,90 €
Livre « Je suis un homme de Tautavel »	9,95 €
Livre « La Préhistoire » Editions Gisserot (B)	5,00 €
Les mégalithes	5,00 €
L'Art préhistorique - les mégalithes	5,00 €
Collect « Arrêt sur images »	6,00 €
Les Cévennes	8,00 €
Gard	10,50 €
Collec « ma 1ere encyclopédie »	5,00 €
Noune	14,00 €
Noune mini album	4,50 €
Goumbi	14,00 €
Goumbi mini album	4,50 €
livre gaminerie A	5,90 €
livre gaminerie B	6,90 €
YAP YAP	14,00 €
l'humanité préhistorique	8,00 €
collec "100 infos à connaître"	5,00 €
carto-guide	5,00 €
Salindres-Rousson en images	25,00 €
De mon clocher	35,00 €
150 ans de l'usine de Salindres	20,00 €
livre jeunesse	2,80 €
valise pédagogique	10,00 €
Activités créatives	5,00 €
coloriages A	4,00 €
cahier de jeux	4,00 €
cahier gomettes / gomettes	6,50 €
coffret livres Préhistoire	39,95 €
Les idées reçues de la Préhist.	11,00 €
Les idées reçues de la Préhist. De MSM	7,95 €
Qui se cache	8,00 €
collec apprendre en s'amusant	2,00 €
Coloriage MSN	6,00 €
L'archéologie	5,00 €
Livre Gisserot	3,00 €
Les animaux de la préhistoire	5,00 €
Premières lectures	4,50 €
Mes jeux 3/5 ans	5,90 €
Peinture magique	6,90 €

OBJETS DIVERS	
Carte Postale	0,50 €
Depliant	3,00 €
Boule neige	5,00 €
MUG	6,00 €
Porte-clefs A	3,00 €
Porte-clefs B	4,60 €
Porte-clefs C	5,30 €
Figurine préhistorique	4,60 €
Petite assiette	5,00 €
Stylo	3,00 €
Stylo B	4,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Statue Mme Pataud	
Tote bag	3,50 €
Porte-monnaie	3,50 €
Tee-shirt	12,00 €
Couteau	12,00 €
Couteau suisse porte-clefs	7,30 €
animal préhistorique A	3,80 €
animal préhistorique B	5,00 €
animal préhistorique C	6,50 €
animal préhistorique D	9,20 €
animal préhistorique E	21,50 €
Crayon geant	3,00 €
Crayon	2,50 €
Crayon B	4,00 €
Bracelet	2,00 €
Bracelet B	3,00 €
Bracelet C	5,00 €
Bracelet D	8,00 €
Bracelet E	10,00 €
Bracelet F	12,00 €
Jeu de carte	6,50 €
Boussole	4,60 €
Puzzle Noune	17,00 €
kit fouille PM	6,00 €
kit fouille MM	10,00 €
kit fouille GM	14,50 €
kit fouille TGM	18,75 €
Couteau lapon A	45,00 €
couteau lapon B	70,00 €
couteau lapon C	90,00 €
couteau lapon D	100,00 €
couteau lapon E	150,00 €
couteau lapon F	180,00 €
couteau lapon G	125,00 €
coupe papier bois de renne	20,00 €
sifflet bois de renne	12,00 €
dé bois de renne	20,00 €
Aiguille bois de renne	15,00 €
Harpon	18,00 €
collier A	3,00 €
collier B	5,00 €
collier C	8,00 €
collier D	10,00 €
collier E	15,00 €
collier F	24,00 €
carnet de note 1	3,00 €
carnet de note 2	4,20 €
carnet de note 3	6,50 €
magnet B	2,00 €
Magnet C	4,00 €
jeu de dominos	10,50 €
règle	1,50 €
règle	5,00 €
Boîte à crayons	3,00 €
peluche PM	10,00 €
peluche GM	15,00 €
peluche TGM	20,00 €
peluche TPM	5,00 €
Peluche XXL	35,00 €
Jeu mémo	10,50 €
Sculpture métal	12,90 €
gravure rupestre PM	45,00 €
gravure rupestre MM	75,00 €
gravure rupestre GM	105,00 €
Outil en silex A	10,00 €
Outil en silex B	15,00 €
Outil en silex C	20,00 €
Outil en silex D	25,00 €
dé souvenir	3,80 €
tasse métal	8,50 €
Bouchons	3,50 €
Savon végétal	3,50 €
Monnaie de Paris	2,00 €

FOSSILES ET MINERAUX	
Minéraux A	2,00 €
Minéraux B	3,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Minéraux C	
Minéraux D	5,00 €
Minéraux E	6,00 €
Minéraux F	7,00 €
Minéraux G	8,00 €
Minéraux H	10,00 €
Fossile A	2,00 €
Fossile B	3,00 €
Fossile C	4,60 €
Fossile D	5,00 €
Fossile E	6,00 €
Fossile F	7,00 €
Fossile G	8,00 €
Fossile H	10,00 €
Fossile I	12,00 €
Fossile J	15,00 €
Fossile K	20,00 €
Fossile L	25,00 €
Fossile M	45,00 €

ALIMENTAIRE	
Boissons chaudes	1,00 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €
Boissons fraîches	1,50 €
Cartagène	19,50 €
Vin	6,50 €
Mousseux	10,00 €
Sachet chips	0,50 €
Barre chocolatée	1,00 €
Paquet biscuits	2,00 €
Crème de châtaigne 50cl	12,50 €
Crème de châtaigne 20cl	8,50 €
Sirop de châtaigne 50 cl	6,80 €
Sirop de châtaigne 20 cl	4,60 €
Confiture et marrons PM	4,60 €
Confiture et marrons GM	6,80 €
Miel 250gr	7,50 €
Miel 500gr	11,00 €
Sucette au miel	0,80 €
Biscuits de Mumu	5,90 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

MAISON DE LA FIGUE (en euros TTC)	Tarifs
DROITS D'ENTREE INDIVIDUEL	
Visite libre de la Maison de la figue	GRATUIT
Visite guidée de la Maison de la figue	4,00 €
Visite guidée de la Maison de la Figue avec dégustation	6,00 €
Visite guidée du verger conservatoire	5,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire Adultes	5,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire Enfants (12 ans à 18 ans)	5,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire enfant	GRATUIT
Visite théâtralisée	8,00 €
Visites guidées "vézénobres et la figue" Adulte	5,00 €
Visites guidées "vézénobres et la figue" enfant moins de 12 ans	GRATUIT
petit déjeuner dans le verger conservatoire Adulte	10,00 €
petit déjeuner dans le verger conservatoire enfant	6,00 €
Apéro vigneron adulte avec dégustation	10,00 €
Apéro vigneron enfant avec dégustation	6,00 €
Atelier botanique	15,00 €
Atelier cosmétique	10,00 €
Atelier enfants + goûter	6,00 €
Balade contée adulte (gratuit enfant - de 12 ans)	5,00 €
Contes sous le figuier (gratuit enfants - de 12 ans	5,00 €
Figue en scène – 1 conte	5,00 €
Figues en scène – 2 contes	8,00 €
Figues en scène – 3 contes	12,00 €
Ateliers de cuisine (maxi 10 personnes)	20,00 €
Livret de visite FR / ANGL / NL	1,00 €
DROITS D'ENTREE GROUPE	
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire Adultes plus de 40 personnes	135,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire scolaires plus de 40 personnes	140,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire Adultes plus de 60 personnes	180,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire scolaires plus de 60 personnes	180,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire Adultes plus de 40 personnes	120,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire scolaires plus de 40 personnes	105,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire Adultes et scolaires plus de 60 personnes	180,00 €
Visites guidées du Verger Conservatoire Adultes plus de 40 personnes	135,00 €
Visites guidées du Verger Conservatoire Scolaires plus de 40 personnes	105,00 €
Visites guidées du Verger Conservatoire Adultes et Scolaires plus de 60 personnes	180,00 €
Visites guidées « Histoire de la figue à Vézénobres » Adultes plus de 40 personnes	125,00 €
Visites guidées « Histoire de la figue à Vézénobres » Scolaires plus de 40 personnes	105,00 €
Visites guidées « Histoire de la figue à Vézénobres » Adultes et scolaires plus de 60 personnes	180,00 €
Visite guidée de la Maison de la figue & du verger conservatoire 1 fois par an à l'école de Vézénobres	GRATUIT
Journée groupe à vézénobres	15,00 €
Ateliers groupe scolaire	6,00 €
Ateliers groupes adultes	3,00 €
Atelier vacances scolaires	6,00 €
Ateliers de cuisine (maxi 10 personnes)	20,00 €
Visites guidées "Vézénobres et la figue" Adulte pour au moins 35 personnes	125,00 €
PASS complet visites + atelier/visite "Vézénobres et la figue" adultes groupe d'au moins 35 personnes	180,00 €
PASS complet visites + atelier/visite "Vézénobres et la figue" scolaires groupe d'au moins 35 personnes	140,00 €
Dégustation par personne	4,00 €
Location espace scénique	150,00 €
LIBRAIRIE	
"Le figuier Pas à Pas" Pierre Baud / Edisud	14,50 €
Livret de recettes	2,00 €
Un baiser à la figue	7,35 €
Contes sous le figuier Franck Berthoux	15,00 €
Cuisine de la figue Franck Berthoux	10,50 €
Oliviers et figuiers de Serge Scahll	15,70 €
La figue et le figuier de Mohammad Alam et JL Moret	5,35 €
C&L Clergeaud fruits séchés	7,50 €
"Petit traité savant de la figue" Henri Joannet / Editions Equinoxe	19,00 €
Peter Bauwens "Figues de tous pays"	9,00 €
Fruits d'Océanie Annie Walter - Chanel Sam / Editions IRD	29,40 €
Macrosonges magnet	3,50 €
Macrosonges carnet poule, figue, feuille	10,00 €
La figue, 10 façons de la préparer Lior Lev Sercarz / Editions de l'Epure	8,00 €
Gustin Plantefigues Jean-Claude Libourel / Editions Albin Michel	18,60 €
Carto guide	5,00 €
Le figuier Alain Pontoppidan / Acte sud	11,00 €
Se soigner avec les HE Françoise Couic-Marinier / Solar Santé	6,90 €
Les fruits séchés Chantal et Lionel Clergeaud / Les 3 spirales	7,50 €
Les figues à sécher fruits oubliés	2,00 €
Le retour de la figue prodigue Fruits oubliés /	9,00 €
Le chemin de Saint Gilles – François Lepère	12,00 €
Madame figue – Nathalie Antien	7,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Le savoir en herbe	
La vie quotidienne au Moyen Age	9,00 €
Voyager au Moyen-Age	9,50 €
La femme au Moyen-Age	5,00 €
L'architecture romane	5,00 €
Histoire d'arbres Franck Berthoux	17,00 €
La communauté des adorateurs du figuier Franck Berthoux	7,00 €
Vézénobres Abbé J. Rédier	15,00 €
Cartoguides	5,00 €
Fleurs sauvages des cévennes – jean du boisberranger	15,90 €
Faune et flore CVN – thierry Vezon	15,90 €
Abécédaire des CVN – jean pierre chabrol	19,90 €
Jean cavalier une mémoire lacérée – JP Chabrol	19,90 €
Stratégies végétales – Ecologiste de l'Euzière	35,00 €
Garrigue, une histoire qui ne manque pas de piquant – Ecologistes de l'euzieres	7,00 €
En quête d'insectes Ecologistes de l'euzieres	5,00 €
Une hirondelle s'en va – M Botollier-curtet / S Muller	10,00 €
Une graine a germé, M Botollier-curtet / S Muller	10,00 €
Une libellule a pondu, Botollier-curtet / S Muller	10,00 €

DEPÔT VENTE : Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste avec reversement de 30 % au profit de Maison de la figue

CERAMIQUE	
Poterie du Camisard - Bol japonisant avec inscription verticale MDF	10,00 €
Poterie du Camisard - Porte savon avec inscription MDF	8,00 €
Copija bol	22,00 €
Copija tasse	14,00 €
Copija pichet	39,00 €
Copija petite coupelle	10,00 €
Copija grande coupelle (carré / rectangulaire)	16,00 €
Copija petit moule à tarte	28,00 €
Copijja grand moule a tarte	39,00 €
Copija petite figue	19,90 €
Copija grande figue	22,00 €
L'atelier du verre de terre – Assiette petit modèle	16,80
L'atelier du verre de terre – Plat à cake	36,40
L'atelier du verre de terre – Repose cuillères	12,80
L'atelier du verre de terre – Assiette rectangulaire	18,20
L'atelier du verre de terre – Dessous de plat	9,80
L'atelier du verre de terre – Carreaux 10x10	11,20
ALIMENTAIRE	
Pack assortiments 1	30,00 €
Pack assortiments 2	20,00 €
Pack assortiments 3	25,00 €
Pack assortiments 4	15,00 €
Pack assortiments 5	35,00 €
Pack assortiments 6	40,00 €
Coffret 1	43,00 €
Coffret 2	26,00 €
Coffret 3	59,50 €
Coffret 4	22,00 €
Coffret 5	14,50 €
Vente de figues fraîches 250gr	5,50 €
Vente de figues fraîches 500gr	8,00 €
Vente de figues fraîches 1000gr	14,00 €
Tapenade/figue (l'Olive vraie) PM	6,00 €
Tapenade/figue (l'Olive vraie) GM	8,50 €
Figues sèches du verger-Conservatoire petit emballage	3,50 €
Figues sèches de la Drôme	8,00 €
Figues sèches du verger-Conservatoire	7,50 €
Pain de figues de la Drôme	6,50 €
Biscuits Figue/ Noix (Fanchon)	6,80 €
Biscuits Figue/Amande (Fanchon)	6,80 €
Biscuits Figue/ Noix (Fanchon)	7,00 €
Biscuits Figue/Lavande (Fanchon)	6,80 €
Jicé Robin - Embuscades	8,50 €
Jicé Robin - Nougat	8,50 €
Jicé Robin - Confiture figue citron	8,00 €
Jicé Robin - figue blanche 350gr	8,00 €
Jicé Robin - Confiture figue noire 350gr	8,00 €
Jicé Robin - Confiture figue noix	8,00 €
Jicé Robin - Confiture figue poire	8,00 €
Jicé Robin - Compote figue blanche	9,50 €
Jicé Robin - Compote figue noire	9,50 €
Jicé Robin - Gelée extra de figue violette	9,00 €
Jicé Robin - Figues à l'aigre-doux	8,90 €
Jicé Robin - Petites figues confites	10,90 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Jicé Robin - Collection 3 crèmes	14,00 €
Jicé Robin - Collection 3 confitures	14,00 €
Jicé Robin – Chutney	8,00 €
Jicé Robin – Compotée figue oignon	7,00 €
Jicé Robin – Confit du figuier	7,00 €
Jicé Robin – Cake aux figues	8,50 €
Promotion Biscuits	3,50 €
Pâtés végétaux « douceur de Vézénobres » (Créa Terre)	7,00 €
Pâtés végétaux « caviar de Vézénobres » (Créa Terre)	7,00 €
Marc Sandevoir - Pâté à la figue	7,00 €
Marc Sandevoir - Duo chocolat figue	5,00 €
Domaine de Remejades	8,00 €
Chutney de figue et épices douces – Domaine de Trepaloup	7,00 €
Chutney 120gr	4,50 €
Jicé Robin moutarde 100 gr	7,00 €
Jicé Robin - Gelée extra 340gr	9,00 €
Embuscade 160gr	9,50 €
Gourmandises de figues 160grs	9,50 €
Terres d'Uzès - Apéro figue thym, tomate, gingembre	5,50 €
Terres d'Uzès - Confiture figue lavande, miel, romarin	6,50 €
Terres d'Uzès - Confit oignons doux et figues	5,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue miel amande bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue romarin bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue épices bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue orange noix bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Sorbet figue verte ou violette	3,00 €
Christine Reus - Nectar de figue 25cl	3,80 €
Christine Reus - Nectar de figue blanche	5,50 €
Christine Reus - Nectar de figue noire	6,20 €
Christine Reus - compote de figue	5,00 €
Christine Reus - confiture de figue	4,00 €
Christine Reus - confiture de figue allégée 125gr	4,20 €
Christine Reus – sirop	8,00 €
Christine Reus – compote pomme figue 125gr	5,00 €
Christine Reus – coulis	8,50 €
SRG - El Toro - Rillette de taureau et terrine	9,50 €
SRG - l'Oulivo - Huile AOP 25cl	9,50 €
SRG - l'Oulivo - Olives entières	7,00 €
Vinaigre à la figue 25cl	11,00 €
Vinaigre à la figue 10cl	7,50 €
Sachet de bonbons au miel	4,00 €
Sachet de 10 sucettes au miel	7,00 €
Sucette au miel	1,50 €
Par Monts et par vaux - Miel de châtaignier	7,50 €
Par Monts et par vaux - Miel de chêne	7,50 €
Par Monts et par vaux - Miel de lavande	8,00 €
Par Monts et par vaux - Miel	7,50 €
Par Monts et par vaux - Miel	8,50 €
Biscuits de Mumu - Navettes de Provence aux figues 180g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Palets aux figues 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Coeur de figues 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Craquelés figues 150g " Le Vézénobrien"	5,90 €
Biscuits de Mumu - Cookie figues 90g	3,00 €
Biscuits de Mumu - Chocolat figue	6,50 €
Biscuits de Mumu - Croqu'Noel aux figues	5,90 €
Biscuits de Mumu – Macarons figue chocolat 140gr	6,50 €
Biscuits de Mumu – Apéro figue olive romarin 120gr	5,90 €
Moulin à l'huile Paradis - 25 cl	9,50 €
Moulin à l'huile Paradis - 50 cl	16,50 €
Moulin à l'huile Paradis - 75 cl	21,50 €
Panier garni 1	29,50 €
Panier garni 2	24,50 €
Panier garni 3	14,50 €
Saucisson	8,00 €
Pélardon	2,50 €
Pélardon par 3	6,00 €
OCNI - Crayon alimentaire figue / piment	13,90 €
OCNI - Crayon alimentaire Cèpes	13,90 €
OCNI - Crayon alimentaire recharge figue / piment	9,50 €
OCNI - Crayon alimentaire figue / piment , cèpes et framboise estragon	26,90 €
Piment en poudre 30gr	10,00 €
Gelée de piment 50gr	8,00 €
Pique-nique du randonneur	8,00 €
Pique-nique du randonneur végétarien	8,00 €
Pique-nique Duo	15,00 €
Pique-nique famille	28,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Sandwich 1	
Sandwich 2	2,20 €
Vinaigre à la figue 10cl	8,20 €
Assiette apéro	5,00 €
Assiette repas	9,00 €
Petit coeur 80gr « Fruiton »	6,90 €
Amandes Mont Bouquet – Sablés amandes figues	7,50 €
Amandes Mont Bouquet – Pâte de fruits	6,90 €
Amandes Mont Bouquet – Crème olive figue	6,50 €
Maison de la figue – petit pot de confiture	2,90 €
SARL Baudet – Berlingots figue à l'unité	0,20 €
SARL Baudet – Berlingots figue en sachets 210gr	6,50 €
SARL Baudet – Caramel figue	1,30 €
SARL Baudet – Chique à la figue	1,50 €
SARL Baudet en sachet 130gr	3,50 €
Confiture du verger 360gr	8,50 €
Figue sèche marocaine	7,00 €
Vente de figue fraîche aux pro 1	5,00 €
Vente de figue fraîche aux pro 2	7,00 €
Vente de figue fraîche aux pro 3	9,00 €
Vinaigre de figue 25cl	11,00 €
ARTISANAT	
JM Ferring panier de ramassage	58,00 €
jm Ferring Claie	45,00 €
JM Ferring panier 6 verres	58,50 €
JM Ferring panier ovale ajouré	58,50 €
JM Ferring panier rectangulaire	58,50 €
JM Ferring panier rond	55,00 €
JM Ferring plateau avec anse	55,00 €
Lumière absolue bougie bocal	19,00 €
Lumière absolue bougie carré	21,00 €
Lumière absolue bougie pot d'Anduze	23,50 €
Lumière absolue tablette	9,00 €
Panier + 5 lingettes	12,00 €
Aurélie L'Coud - Lingette	1,50 €
Aurélie L'Coud - Eponge lavable	7,50 €
Aurélie L'Coud Trousse de toilette petit modèle	13,50 €
Aurélie L'Coud - Trousse de toilette grand modèle	15,00 €
Aurélie L'Coud – Sac type tote bag	15,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle simple 1m	24,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle double 1m	44,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle simple 60cm	18,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle double 60cm	33,00 €
Atelier d'Isa – corbeille	22,00 €
Atelier d'Isa – kit figue	24,00 €
Atelier du verre de terre – Assiette	16,80 €
Atelier du verre de terre – dessous de plat	9,80 €
Atelier du verre de terre –dessous de plat verre	11,20 €
Atelier du verre de terre – repose cuillère	12,80 €
LIVRET	
Livrets de recettes de cuisine (centre de pomologie)	4,00 €
Livret de recettes Maison de la Figue	4,00 €
Livrets de coloriage	2,50 €
Cécile Berthoux – Carte postale	2,00 €
Cécile Berthoux – Affiche A5	3,50 €
Cartes postales	1,00 €
Carte postale vernis sélectif	1,50 €
Cartes postales lot de 10	7,00 €
Cartes postales lot de 5	3,50 €
Cartes postales Kalliste grand modèle	1,50 €
Carte postale Kalliste petit modèle	1,00 €
Affiches	2,00 €
COSMETIQUE	
Pack assortiments 1	30,00 €
Pack assortiments 2	20,00 €
Pack assortiments 3	25,00 €
Savonnette "Baignade en rivière" 100gr	6,90 €
Savonnette "L'Amélo" 100gr	5,90 €
Savonnette "Olivette" 100gr	5,90 €
Savonnette "Bambouseraie" 100gr	6,90 €
Savonnette "châtaigneraie" 100gr	5,90 €
Savonnette "Sous le figuier" 100gr	6,90 €
Huile pour le corps "sous le figuier"	9,50 €
Huile pour le corps porte des cevennes	9,50 €
Baume à lèvres	6,90 €
Collines de Provence - Bouquet aromatique 100ml + tiges (rotin)	21,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Collines de Provence - Bouquet aromatique, recharge 200ml	
Collines de Provence - 10 sachets de 20 tiges rotin marron 21cm	4,00 €
Collines de Provence - Bougie 180gr	15,00 €
Collines de Provence - Concentré de parfum 15ml	7,30 €
Collines de Provence – spray figue	13,50 €
Huile de bains	5,00 €
Gel douche	15,00 €
Parfum d'intérieur figue fraîche	17,90 €
L'accent – Poudre d'éclat petit modèle	6,00 €
L'accent – Poudre d'éclat grand modèle	49,00 €
BOISSONS	
Sirop de figue JC Robin	9,00 €
Créaterre – Vin de figue	24,00 €
Créaterre – Vin de figue/noix	24,00 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €
Grande bouteille d'eau	2,00 €
Domaine des Vieux Foudres - Cartafigue	19,90 €
Robin Delahaye - Vin de figues	16,00 €
Domaine des Luces - Vin aromatisé à la figue	8,50 €
Liqueur de figue 50cl	23,90 €
Apéritif fruité figue-noix	22,90 €
Terres d'Uzes - Sirop à la Figue	8,50 €
Nectar de figue blanche et noire	5,50 €
Figue givrée	12,00 €
Vin de figue 50cl	13,90 €
Good Drink - Limonade à la figue	3,00€
Bouteille d'eau 50cl écolo	2,00 €
Verre de vin	2,00 €
Verre de sarrazine	2,50 €
Verre de sirop	1,00 €
Bière à la figue	4,20 €
DIVERS	
Magnet cristal HD	4,50 €
Figuiers 1	9,50 €
Figuiers 2	18,00 €
Corbeille tissus (les ateliers d'Isa)	22,00 €
Tablier brodé Adulte	23,00 €
Diffuseur (les ateliers d'Isa)	11,00 €
Atelier d'Isa – Kit figue	24,00 €
Planche à découper	8,50 €
Dessous de plat	9,50 €
Boîte céramique couvercle bois notée maison de la figue	8,00 €
Jeu de 7 familles	4,50 €
DVD	19,00 €
Bougie (la Calmettoise)	8,00 €
Diffuseur lot de 2 (les ateliers d'Isa)	20,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles thym, laurier noble	7,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles Arbre à thé	6,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles lavande	8,50 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles Roll-on lavande	6,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles ravintsara	6,00 €
Distillerie Bel air - diffuseur céramique	4,50 €
Distillerie Bel air - infusion lavande	4,00 €
Crayons de couleur	2,00 €
Gobelet plastique (écocup)	2,00 €
Mug métal	5,00 €
Stylo touch gravé	3,00 €
Stylo éco	3,00 €
Petit carnet	5,00 €
Boite bois + crayons couleur	5,80 €
Porte clés bois	5,00 €
Stylo métal élégance	2,50 €
Casquette enfant brodée	7,00 €
Casquette adulte brodée	7,00 €
Tote-bag	3,50 €
Figuier petit modèle 3 litre	20,00 €
Figuier grand modèle	32,00 €
Florence Portefaix Lampe Figuier	95,00 €
Panier tressé petit modèle	2,00 €
Panier tressé grand modèle	3,00 €
Carte pass cévennes	5,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

MINE TEMOIN D'ALES (en euros TTC)	Tarifs
DROITS D'ENTREE INDIVIDUEL	
Droit d'entrée individuel Adulte	10,00 €
Droit d'entrée individuel Tarif réduit 1 (partenaires divers)	7,50 €
handicapée, sénior, opération promotionnel adulte, professeur)	6,50 €
Droit d'entrée individuel tarif réduit 3 (enfant de 6 à 12 ans et ancien mineur)	5,50 €
Droit d'entrée individuel tarif réduit 4 (opération promotionnelles enfant)	3,50 €
Gratuité (enfant de moins de 6 ans, professionnels locaux du tourisme et invitations)	GRATUIT
Droit d'entrée Adulte visites animées (Visite théâtralisée, visite gourmande, visite à la lampe...)	14,00 €
Pass dinopédia	1 gratuité enfant
Droit d'entrée Enfant 13-18 ans visites animées (Visite théâtralisée, visite gourmande, visite à la lampe...)	8,50 €
Droit d'entrée Enfant 6-12 ans visites animées (Visite théâtralisée, visite gourmande, visite à la lampe...)	7,50 €
Animation « anniversaire »	8,00 €
Pass Maison du Mineur (sur présentation du ticket d'entrée)	6,50 €
Visite virtuelle	3,00€
Pass animations nocturnes Maison du Mineur – Mine Témoin	17,00 €
Randonnée	8,50 €
DROITS D'ENTREE GROUPE	
Forfait classe pour les établissements et centres de loisirs d'Alès Agglomération	30,00 €
Scolaire Ales Agglomération tarif par élève	4,00 €
Scolaire hors Ales Agglomération par élève	5,00 €
1 gratuité accompagnateur accordée pour 10 élèves payant	GRATUIT
Droit d'entrée groupe personnes handicapés (a partir de 5 personnes)	5,50 €
Droit d'entrée groupe Adulte (a partir de 20 personnes)	7,50 €
1 gratuité accompagnateur accordée pour 20 payants	GRATUIT
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 20 à 35 personnes	190,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe2 de 36 à 55 personnes	340,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 56 à 70 personnes	470,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 71 à 85 personnes	590,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 86 à 100 personnes	670,00 €
Gratuité chauffeur et accompagnateur accordée	GRATUIT
Visite Animée groupe Adulte (à partir de 10 personnes)	12,00 €
Visite Animée groupe Enfant (à partir de 10 personnes)	9,00 €
Visite virtuelle sur le site de la Mine Témoin	4,00 €
Visite virtuelle mobile, tarif au forfait	80,00 €
Droit d'entrée groupe réduit	7,00 €

LIBRAIRIE	
Les Mines des Cévennes de Michel Vincent	40,00 €
La grand combe en cévennes Mines et Mineurs du canton	11,00 €
Cevennes de Michel verdier	20,00 €
Histoire de la grand combe et de la Cie des mines	14,00 €
Balades sur les causses et cévennes	4,50 €
La grand combe à travers les ages	6,00 €
les batisseurs de murailles – la quête du père tome 1	15,00 €
le charbon en LR JP Rolley	8,00 €
BD les enfants de la mine	12,50 €
les batisseurs de murailles –l'appel de la mine tome 2	15,00 €
L'élan des cévennes	10,00 €
Histoire de la Mine et du charbon GB	3,00 €
Gagnières au temps des mines par l'association Gagnières du temps des mines à aujourd'hui	22,00 €
BD Tête de pioche	14,50 €
Alès – Cévennes	10,00 €

ALIMENTAIRE	
Biscuits de Mumu – Apéro Pesto & Romarin / olives	5,90 €
boîte bonbons la perle du mineur	2,50 €
crème de chataigne	6,00 €
Miel 250gr	6,00 €
Miel 500gr	9,00 €
Sachet de bonbons au miel	4,00 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €
Coca, oasis, ice tea	1,50 €
café	1,00 €
thé	1,50 €
bière	4,50 €
Sachet de 10 sucettes au miel	7,00 €
Castanade noire et verte	6,00 €
castanella	7,50 €
Confiture de châtaigne	7,50 €
Sirop de chataigne	7,00 €
Sucette au miel	1,00 €

FOSSILES ET MINERAUX

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Pierres brutes (Agates, Améthystes, Carborandites, Lépidolites)	3,50 €
Pierres brutes mates	4,00 €
Améthyste brut	5,00 €
Quartz rose brut	5,00 €
Pendentif cordon nacre papillon	3,50 €
Collier pierres	6,00 €
Pendentif cordon nacre cœur dentelle	3,50 €
Porte clés minéraux	4,00 €
Bouteille de feuille d'or	4,50 €
Bouteille de feuilles d'argent	6,00 €
pendentif cordon attrape rêve	3,50 €
Bague dorée réglable	5,50 €
Collier hématites	7,00 €
Collier pierres	6,00 €
Collier hématite rond et œil de chat	7,00 €
Or des pirates	3,50 €
Pendentif corne nacre	2,50 €
Trésor de la terre	3,50 €
Pendentif dauphin hématite	3,50 €
COSMETIQUE	
Savonnette 100gr	5,50 €
Huiles pour le corps	9,00 €
Baume à lèvres	6,00 €

DIVERS	
La Monnaie de Paris/ la pièce	2,00 €
Tot Bag	6,00 €
Porte clés cristal	5,50 €
Porte clés lampe petit modèle	7,00 €
Porte clés lampe luxe	12,00 €
Carnet Mine Témoin	10,00 €
Mineur avec wagon	15,00 €
Mineur avec pelle	12,00 €
Mineur avec marteau piqueur	12,00 €
Buste de mineur	15,00 €
Mini Lampe a l'huile	65,00 €
Lampe de mineur	180,00 €
Stylo métal élégance	3,50 €
Stylo licorne	4,00 €
Collier chaine triskell dans un cercle	7,00 €
bracelet salamandre	3,50 €
boite miroir	6,00 €
yoyo en bois	3,50 €
stickers	3,00 €
cendrier portable	5,00 €
sifflet train en bois	4,50 €
Cartes postales	0,50 €
Casquette Mine témoin	6,00 €
Tee Shirt Mine Témoin	8,00 €
Autocollant Mine Témoin	0,50 €
Porte clés Mine Témoin	3,00 €
Affiche Pierre Couronne	3,00 €
Mug Mine Témoin	8,00 €
Parapluie Mine Témoin	13,00 €
Magnet Mine Témoin	3,50 €
Magnet décapsuleur	6,00 €
Magnet Ste Barbe	4,50 €
Magnet chevalement	3,00 €
Jeton mine	1,50 €
Dé à coudre	3,00 €
Poche étanche	4,00 €
Chope	9,00 €
Gourde isothermes	18,00 €
Stylo mine témoin	2,00 €
Livret post-it	7,00 €
Crayons de couleur	5,00 €
Stylo Rose et Gris	4,00 €
Stylo Métalliques	3,00 €
Tailles crayons lampe	8,50 €
Carte Mont Bouquet / Vézénobres	5,00 €
Lampe de poche couleur	4,00 €
Boîte métal	5,00 €
Boîte à savon	5,00 €
Boîte à sucre	8,00 €
DVD placières	20,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Porte clés Ste Barbe	
Porte clés en tissu	4,50 €
Porte clés décapsuleur	4,50 €
Stylo métal élégance	3,50 €

Les livres vendus à la Mine témoin, à la Maison du Mineur, au Préhistorama et à la Maison de la figue le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

MYRIAPOLE

Intitulés	Tarifs	
Bureaux	10 €/jour (entreprise de moins de 5 ans)	15 €/jour (entreprise de plus de 5 ans et télétravailleus)
	5 € la 1/2 journée(entreprise de moins de 5 ans)	10 €la 1/2 journée(entreprise de plus de 5 ans et télétravailleus)
Bureaux abonnement	1 jour par semaine = 4 jours par mois : 40 € 2 jours par semaine = 8 jours par mois : 70 € 3 jours par semaine = 12 jours par mois : 110 € 4 jours par semaine = 16 jours par mois : 140 € 5 jours par semaine = 20 jours par mois : 180 €	
Salles de réunions	155 € la journée	
Charges nettoyage Amphithéâtre	60 €	
Amphithéâtre	300 € la 1/2 journée	
	500 € la journée	
Location salle de formation 12 à 15 places	80€ par jour	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

HUP - GUICHET UNIQUE ENTREPRISE - PLACE DES MARTYRS

Intitulés	Tarifs
Bureaux	10,00 € le m2 Mensuel
salles de réunions	2 000€ par an (pour 25 jours)
	3 000€ par an (pour 40 jours)
Box pour les permanences - 1 fois par mois	500€ par an
Box pour les permanences - 1 fois par semaine	1 000€ par an

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

PARC DES EXPOSITIONS
TARIFS DE LOCATION HT

DESIGNATION	Tarifs	
	Tarifs du 1er/09 au 30/04	Tarifs du 1er/05 au 31/08
Parc des expositions 4 500 m² - 1er jour	3 876,00 €	2 550,00 €
Parc des expositions 4 500 m² - 2e jour	3 366,00 €	2 193,00 €
Parc des expositions 4 500 m² - 3e jour et jours suivants	2 856,00 €	1 836,00 €
Salle 1 - 1800m² - 1er jour	2 295,00 €	1 479,00 €
Salle 1 - autres jours	1 734,00 €	1 122,00 €
Demi salle 1 - 1 jour	918,00 €	918,00 €
Salle 2 - 1 200 m² - 1er jour	918,00 €	918,00 €
Salle 2 - autres jours	1 632,00 €	120,00 €
Salle 2 - 1 jour	1 224,00 €	816,00 €
Salle 2 - 1/2 journée	897,60 €	581,40 €
Salle 3 - 1400 m² - 1er jour	897,60 €	581,40 €
Salle 3 - autres jours	1 632,00 €	1 020,00 €
Demi salle 3 - 1 jour	1 224,00 €	816,00 €
Salle 3 - 1/2 journée	897,60 €	581,40 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - 1er jour	897,60 €	581,40 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - 2ème jour	2 856,00 €	1 836,00 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - autres jours	2 499,00 €	1 632,00 €
1/2 Salle	2 091,00 €	1 377,00 €
Jour de montage	1 122,00 €	734,40 €
Jour de démontage	1 122,00 €	734,40 €
1/2 journée montage	561,00 €	367,00 €
1/2 journée démontage	561,00 €	367,00 €
Salle sans ouverture au public	500,00 €	500,00 €
Parking principal 12 000 m2 / jour	612,00 €	612,00 €
Aire exterieure / m2 / jour	0,50 €	0,50 €
Buvette / jour	357,00 €	357,00 €
Restaurant / jour	357,00 €	357,00 €
Salle de réunion / jour	173,40 €	173,40 €
MATERIEL		
Chaises / pièce mise à disposition	0,50 €	0,50 €
Chaises / Pièce installée / désinstallée	2,50 €	2,50 €
Tables / pièce mise à disposition	1,50 €	1,50 €
Tables / pièce installée / désinstallée	4 €	4 €
Barrières jusqu'à 50 sans transport / pièce	4 €	4 €
Barrières au-delà de 50 avec transport / pièce	9 €	9 €
Grilles avec transport par pièce	9 €	9 €
Grilles sans transport par pièce	3 €	3 €
Elévateur (manitou) sans cariste journée	165 €	165 €
Elévateur (manitou) sans cariste 1/2 journée	90 €	90 €
caution élévateur	1000 €	1000 €
Nacelle avec conducteur / heure	45 €	45 €
nacelle avec conducteur / jour	300 €	300 €
Scène jusqu'à 32 m² sans transport	306,00 €	306,00 €
Scène au-delà de 32 m² avec transport / m²	25 €	25 €

ASTREINTE ET MANUTENTION		
Frais d'astreinte divers / jour de manifestation	235,00 €	235,00 €
Agent manutention / aménagement / 1/2 journée	80 €	80 €
Agent manutention / aménagement / journée	160 €	160 €

FLUIDES / RESEAUX		
wifi forfait	200 €	200 €
consomation électrique	sur relevé	sur relevé
consomation chauffage	sur relevé	sur relevé
consomation eau - forfait /jour	50 €	50 €
Coffret electrique monophasé+terre 16A (3,5kw) - pose et dépose	51,00 €	51,00 €
Coffret electrique triphasé+terre+neutre 16A (8 kw) - pose et dépose	102,00 €	102,00 €
Coffret electrique triphasé+terre+neutre 32A (16 kw) - pose et dépose	153,00 €	153,00 €
Coffret electrique triphasé+terre+neutre 63A (26 kw) - pose et dépose	255,00 €	255,00 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Tarifs	
Bennes		
benne 15 m3 / apport et collecte	561,00 €	561,00 €
bennes 30m3 / apport et collecte	918,00 €	918,00 €
Nettoyage		
Nettoyage intérieur après manifestations - forfait	400 €	400 €
nettoyage sanitaire forfait par bloc / intervention	61 €	61 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

GARDIENNAGE	Tarifs			
	Agent de sécurité	Agent Cynophile	SSIAP 1	SSIAP 2
Lundi au samedi				
heures de jour (6h à 21h) / heure	22,00 €	24,00 €	24,00 €	28,00 €
heures de nuit (21h à 6h) / heure	25,00 €	27,00 €	26,00 €	30,00 €
Dimanche				
heures de jour (6h à 21h) / heure	22,00 €	24,00 €	26,00 €	30,00 €
heures de nuit (21h à 6h) / heure	25,00 €	27,00 €	29,00 €	33,00 €
Jours fériés				
heures de jour (6h à 21h) / heure	39,00 €	41,00 €	46,00 €	53,00 €
heures de nuit (21h à 6h) / heure	41,00 €	44,00 €	49,00 €	54,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

ATOME LOCATION

Intitulés	Tarifs
Bureaux	13,00 € le m^2 Mensuel
Salles de réunions	2 000,00 € Forfait annuel
Charges	7,00 € le m^2 Mensuel
Amphithéatre	300,00 € la 1/2 journée
Amphithéatre	500,00 € la journée

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs

Pôle Temps Libre

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Centre Nautique "Le Toboggan" - Alès

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
1 entrée	
Achat carte vierge	3,00 €
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	2,80 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	3,30 €
Entrée adultes d'Alès Agglomération	3,50 €
Entrée adultes Hors Alès Agglomération	4,00 €
Entrées famille / 2 Enfants 2 Adultes Alès Agglomération	8,80 €
Entrées famille / 2 Enfants 2 Adultes Hors Alès Agglomération	10,30 €
Entrée tarif réduit :/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	2,20 €
Entrée enfants CE	2,20 €
Entrée adultes CE	2,60 €
Abonnements	
Carte d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	24,00 €
Carte d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	28,00 €
Carte d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	29,00 €
Carte d'abonnement adultes Hors Alès Agglomération 10 entrées	33,00 €
Carte d'abonnement 10 Heures Alès Agglomération	22,00 €
Carte d'abonnement 10 Heures Hors Alès Agglomération	24,00 €
Carte d'abonnement 20 Heures Alès Agglomération	33,00 €
Carte d'abonnement 20 Heures Hors Alès Agglomération	37,00 €
Carte d'abonnement enfants CE 10 entrées	22,00 €
Carte d'abonnement adultes CE 10 entrées	26,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées tarif réduit Handicapé, + de 60 ans et étudiant*	22,00 €
Carte de 10 entrées (aide aux actions culturelles, sportives, éducatives)	Gratuit
Scolaires	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	15,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	15,00 €
Associations et groupe non scolaire	
Groupes d'Alès Agglomération	1,80 €
Groupes hors Alès Agglomération	2,50 €
Clubs ou associations d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Clubs ou associations hors Alès Agglomération ligne/heure)	15,00 €
Location bassin ludique club ou association d'Alès Agglomération (l'heure)	33,60 €
Location bassin ludique club ou association hors Alès Agglomération (l'heure)	45,00 €
Association sportive scolaire affiliée à l'Union Nationales des Sports Scolaires	Gratuit
Clubs de natation affiliés à une Fédération Française Olympique agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Clubs de plongée affiliés à la FFESSM et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Club handicapés affiliés à la Fédération Française Handisport et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Club de triathlon affilié à la Fédération Française de triathlon et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Centre de Loisir d'Alès Agglomération	Gratuit
Leçons de natation	
Enfants d'Alès Agglomération (10 séances)	47,00 €
Enfants hors Alès Agglomération(10 séances)	71,00 €
Adultes et adolescents d'Alès Agglomération (10 séances)	60,00 €
Adultes et adolescents hors Alès Agglomération (10 séances)	81,00 €
Satge de natation Alès Agglomération (sur une période définie)	28,00 €
Stage de natation hors Alès Agglomération (sur une période définie)	42,00 €
Aquagym	
Adultes d'Alès Agglomération (10 séances)	71,00 €
Adultes hors Alès Agglomération (10 séances)	86,00 €
1 séance Alès Agglomération	10,00 €
1 séance Hors Alès Agglomération	11,50 €
Aquabike	
Abonnement 10 séances Alès Agglomération	90,00 €
Abonnement 10 séances Hors Alès Agglomération	105,00 €
1 séance Alès Agglomération	10,00 €
1 séance Hors Alès Agglomération	11,50 €

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Piscines d'Été de Cauvel, de Saint Jean du Gard et de Salindres

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Ales Agglomération	1,20 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Hors Ales Agglomération	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €
Scolaires	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
Groupes	
Groupes non scolaires d'Alès Agglomération	1,20 €
Groupes hors Alès Agglomération	1,90 €
Clubs de natation affiliés à une Fédération Française Olympique et agrée par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Club ou association d'Alès Agglomération (la ligne / heure)	11,20 €
Club ou association hors Alès Agglomération (la ligne / heure)	15,00 €
Centre de Loisir d'Alès Agglomération	Gratuit

*Pour les chômeurs d'Alès Agglomération, sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA d'Alès Agglomération , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés d'Alès Agglomération, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

* pour les étudiants, tarif accordé sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Piscines d'Été du Martinet, de Saint Jean de Valériscle et de Saint Julien les Rosiers

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Ales Agglomération	1,20 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Hors Ales Agglomération	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €
Carte saison « moins de 16 ans » sous condition de ressources CCAS de Saint Julien les Rosiers*	Gratuit
Journée d'ouverture de la piscine de Saint Julien les Rosiers	Gratuit
Centre de Loisir d'Alès Agglomération	Gratuit

* Valable uniquement pour la piscine d'été de Saint Julien les Rosiers. Pour les enfants de moins de 12 ans une carte saison gratuite sera accordée à un accompagnateur adulte.

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Piscines d'Été de Cendras et de la Grand'Combe

Piscine de La Grand'Combe	
Tarifs individuels ou par cartes	**Tarifs**
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Ales Agglomération	1,20 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Hors Ales Agglomération	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Piscine de Cendras	
Tarifs individuels ou par cartes	**Tarifs**
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Ales Agglomération	1,20 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Entrée chômeurs*, bénéficiaires du RSA*, Handicapés et étudiants Hors Alès Agglomération	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €
Scolaires	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Boulodrome des Baumes situé sur la Grand Combe

Intitulé	Tarifs
Droit d'entrée pour les usagers individuels (applicable du lundi au vendredi)	Gratuit
Droit de location du Boulodrome pour l'organisation des concours	
Tarifs pour la location le week-end (les 2 jours)	
Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	30,00 €
Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	40,00 €
Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération	75,00 €
Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération	90,00 €
Réservation de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	90,00 €
Réservation de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	110,00 €
Tarifs pour la location à la journée (Samedi ou Dimanche uniquement)	
Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	20,00 €
Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	30,00 €
Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération	40,00 €
Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération	60,00 €
Réservation de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	50,00 €
Réservation de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	70,00 €

Gymnases et salles couvertes situés sur les communes d'Alès et de la Grand Combe et Halle des sports de Saint Christol lez Alès

Tarifs à l'heure	Tarifs
Associations sportives référencées au service des sports	Gratuit
Comité des Œuvres Sociales	Gratuit
Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit
Autres associations	20,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	30,00 €
Groupes spécialisés (ARTES, IMP, IME,.....)	Gratuit
Écoles primaires	Gratuit
Collèges publics et privés	11,00 €
Lycées publics et privés (hors Lycée Jean Baptiste Dumas et Lycée Jacques Prévert)	11,00 €
Lycée Jean Baptiste Dumas (pour les réservations exceptionnelles des gymnases B1, B2 et C et non prises en compte dans la convention tripartie Alès Agglomération – Lycée Jean Baptiste Dumas - Région Languedoc Roussillon)	11,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Stades situés sur les communes d'Alès et de la Grand Combe, Stade synthétique de Saint Jean du Pin

Tarifs à l'heure	Tarifs
	Avec Vestiaires
Associations sportives référencées au service des sports	Gratuit
Comité des Œuvres Sociales	Gratuit
Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit
Autres associations	15,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	20,00 €
Groupes spécialisés (ARTES, IMP, IME,.....)	Gratuit
Écoles primaires	Gratuit
Collèges publics et privés	10,00 €
Lycées publics et privés	10,00 €

Terrains de tennis situés sur la commune de Saint Privat des Vieux

Intitulé	Tarifs
Jeton d'éclairage public	1,50 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Installations sportives - Commune de Salindres

Intitulé	Tarifs
Tarifs de location des installations sportives de Salindres utilisés par les établissements d'enseignements secondaire publics ou privés	
Installations couvertes - Tarif / heure	11,00 €
Équipements plein air - Tarif / heure	10,00 €

Autres équipements sportifs sur le territoire d'Alès Agglomération

Intitulé	Tarifs
Centre équestre d'Alès (terrains et bâtiments), montée des Lauriers à Alès	4 417,23 € / an
Local sportif tribune Pibarot (rez de chaussée), chemin des sports à Alès	1 500 € / an
Base nautique des Camboux - Sainte Cécile d'Andorge - redevance forfaitaire	900,00 €
Base nautique des Camboux - Sainte Cécile d'Andorge - pénalité forfaitaire	10 % de la redevance forfaitaire

Vélodrome Louis Riquet - Les Taillades à Branoux

Intitulé	Tarifs
Location de la piste (y compris accès vestiaire, sanitaire)	
Club ou association sportive d'Alès Agglomération (selon planning)	Gratuit
Licencié FFC : par personne / par heure (sur présentation licence)	6,00 €
Autres demandeurs : par personne / par heure	8,00 €
Location de matériel (casque et vélo de piste)	
Comité du Gard de cyclisme (forfait annuel)	300,00 €
Autres demandeurs (la location)	15,00 €
Caution (la location)	200,00 €
Location de la salle de réunion	
Comité du Gard de cyclisme (forfait annuel)	150,00 €
Autres demandeurs (la demi-journée)	20,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES

Médiathèque Alphonse Daudet

Intitulés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	Gratuit
Acquisition cartes photocopies et impressions (5 photocopies)	2,00 €
Renouvellement cartes d'abonné perdues, volées ou abîmées	1,00 €
Sac Médiathèque Alphonse Daudet	3,00 €
Crayon Médiathèque Alphonse Daudet	1,00 €
Carnet Médiathèque Alphonse Daudet	2,00 €
Pack MAD (1 sac, 1 carnet et 1 crayon Médiathèque Alphonse Daudet)	5,00 €
Documents ou matériel perdus ou abimés	
* Livre	25,00 €
* CD audio	20,00 €
* DVD Vidéo	40,00 €
* Revue	5,00 €
* Jeux ou jouets	40,00 €
* Jeux vidéo	60,00 €
* manette de console	70,00 €
* console nouvelle génération	400,00 €
* console rétro	100,00 €

Réseau des médiathèques de Cendras, la Grand Combe, la Vernarède, Lamelouze, Sainte Cécile d'Andorge, le Pradel, Branoux les Taillades et les Salles du Gardon

Intitulés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	Gratuit
Documents perdus ou abîmés	
* Livre	25,00 €
* CD audio	20,00 €
* DVD Vidéo	40,00 €
* Revue	5,00 €
* Jeux ou jouets	40,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Bibliothèque Boisset et Gaujac

Intitulés	Tarifs
Abonnement famille	10,00 €
Internet la ½ heure	0,50 €
Carte Internet	5,00 €
Photocopie A4 noir et blanc	0,20 €
Photocopie A4 couleur	0,40 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,50 €

Médiathèque Saint Jean du Gard

Intitulés	Tarifs
Adhésion par an et par famille	Gratuit

Médiathèque Saint Christol lez Alès

Intitulés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	Gratuit
Renouvellement cartes d'abonné perdues, volées ou abimées	1,00 €
Documents perdus ou abimés	
* Livre	25,00 €
* CD audio	20,00 €
* DVD Vidéo	40,00 €
* Revue	5,00 €
* Jeux ou jouets	40,00 €

Bibliothèque Saint Jean du Pin

Intitulé	Tarifs
Adhésion par an et par famille	Gratuit

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Médiathèque Salindres

Intitulés	Tarifs
A) Communauté d'Agglomération	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte	7,00 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, RMI, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé	2,00 €
B) Hors Communauté d'Agglomération	
Enfant de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte	10,00 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, RMI, minimum, vieillesse, allocation adulte handicapé	2,00 €
C) Perte ou détérioration	
Remplacement ou remboursement du document	Livres 25 € CD Audio 20 € DVD 40 € Revue 5 €
D) Carte perdue	
Rachat de la carte	1,50 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

MUSÉES

	Tarifs
Droits d'entrée Musée PAB : Expositions permanentes	Gratuit

Droits d'entrée Musée PAB : Toutes expositions temporaires	
Plein tarif	5,00 €
Demi tarif *	2,50 €
Gratuit **	
Visite + atelier 1/2 journée – de 18 ans	4,00 €
Visite+ atelier 1/2 journée + de 18 ans	15,00 €
Forfait Visite guidée	40,00 €
Visites guidées pour les groupes du champ social et personnes en situation de handicap	Gratuit
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
* Etudiants, jeunes de 13 à 18 ans, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée du Colombier et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	
**Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse, ADA), les adhérents de l'association des amis du musée PAB, les journalistes, les personnes handicapées et leur accompagnateur, les mineurs de moins de 13 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture, carte « Membre Bienfaiteur » Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine, de la Nuit des musées et le 1er dimanche du mois	

	Tarifs
Droits d'entrée Musée Colombier : Expositions permanentes	Gratuit

Droits d'entrée Musée Colombier : Toutes expositions temporaires	
Plein tarif	5,00 €
Demi tarif *	2,50 €
Gratuit **	
Visite + atelier 1/2 journée – de 18 ans	4,00 €
Visite+ atelier 1/2 journée + de 18 ans	15,00 €
Forfait Visite guidée	40,00 €
Visites guidées pour les groupes du champ social et personnes en situation de handicap	Gratuit
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
* Etudiants, jeunes de 13 à 18 ans, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée du Colombier et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	
**Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse, ADA), les adhérents de l'association des amis du musée PAB et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, les journalistes, les personnes handicapées et leur accompagnateur, les mineurs de moins de 13 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture, carte « Membre Bienfaiteur » Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine, de la Nuit des musées et le 1er dimanche du mois	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Droits d'entrée Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles	
Exposition permanente + exposition temporaire (1)	
Plein tarif	8,00 €
Demi tarif *	4,00 €
Gratuit **	
Tarif promotionnel***	6,00 €
Visite guidée individuelle	2,00 €
Manifestation payante petite envergure	4,00 €
Manifestation payante moyenne envergure	8,00 €
Manifestation payante grande envergure	12,00 €
Atelier enfant ou adulte	4,00 €
(1) Il n'est pas possible d'acheter un ticket uniquement pour l'exposition temporaire, celle-ci fait partie intégrante du parcours	
Tarifs spéciaux	
Remplacement bip / carte	80,00 € / 30,00 €
Groupes scolaires et périscolaires (visite libre, visite guidée thématique, visite guidée thématique + atelier, mosaïque adaptée)	gratuit pour les scolaires/périscolaires de l'agglo 2 € / enfant hors agglo École maternelle, jusqu'à 16 élèves : gratuit pour l'enseignant + 2 accompagnateurs. A partir de 17 élèves : gratuit pour un accompagnateur supplémentaire par tranche de 8 élèves. École primaire (CP-CM2), jusqu'à 30 élèves : gratuit pour l'enseignant + 2 accompagnateurs. A partir de 31 élèves, gratuit pour un accompagnateur supplémentaire par tranche de 15 élèves. Second degré : gratuit pour l'enseignant + 1 accompagnateur Pour tout accompagnateur supplémentaire, le droit d'entrée s'applique, au tarif individuel.
Pass Famille (2 adultes + 2 enfants payants)	18,00 €
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
Visites guidées pour publics en situation de handicap	Gratuit
Visites guidées pour les groupes du champ social**** (établissements de l'aide sociale à l'enfance et protection de l'enfance, services et établissements en faveur de la réinsertion sociale, services et établissements en faveur des personnes âgées, différents établissements expérimentaux, CCAS et CIAS, centres sociaux, centres socio-culturels, etc)	30,00 €
Groupes de + de 15 personnes	Demi-tarif
Forfait Visite Partenariat TVC	30,00 €
Forfait Visite « Mosaïque »	40,00 €
Forfait Visite « la Collection à la Loupe »	80,00 €
Forfait Visite Spécifique (Thème spécifique, langues étrangères, etc.)	60,00 €
Forfait Visite Exposition Temporaire	40,00 €
* Etudiants, jeunes de 13 à 18 ans, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, les adhérents des associations des amis du musée PAB et du musée du Colombier	
** Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse, ADA), les adhérents de l'association des amis du musée de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles, les journalistes, les personnes handicapées et leur accompagnateur, les mineurs de moins de 13 ans, les accompagnants des groupes adultes (1 accompagnateur gratuit par groupe de 15 à 30 personnes + chauffeur du bus), les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture, carte « Membre Bienfaiteur » Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine, de la Nuit des musées et le 1er dimanche du mois	
*** Les Comité d'entreprises, les actions promotionnelles commerciales de type ticket malin du club des sites ou des sites d'exception	
**** tarif unique pour tout type de visite	
Location des salles Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles	**Tarifs**
Location aux associations culturelles si couplé avec une visite guidée payante pendant les horaires d'ouverture	Gratuit
Location Salles la journée 9h-13h et 14h-18h	400,00 €
Location Salles la 1/2 journée 9h-13h ou 14h-18h	250,00 €
Location Salles la soirée (maximum jusqu'à 23 heures)	400,00 €
Location Salles la journée et la soirée	700,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Boutique Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles	
LIVRES	
Les livres vendus à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981	
OBJETS DÉRIVÉS « MAISON ROUGE »	
Affiche d'exposition Maison Rouge	9,00 €
Cabas en jute Maison Rouge	10,00 €
Carnet Maison Rouge	18,00 €
Catalogue Maison Rouge environ 100 pages	18,00 €
Catalogue Maison Rouge environ 50 pages	12,00 €
Clé USB 4Go Maison Rouge	12,00 €
Coloriages enfants Maison Rouge	6,00 €
Crayon à papier Maison Rouge	2,00 €
Livret Maison Rouge (format A5 : 21x13,5) français / anglais (collections permanentes, parcours extérieur, pédagogique jardin ethnobotanique	2,00 €
Livret touristique Maison Rouge	8,00 €
Lot de 3 petits livrets Maison Rouge	5,00 €
Magnet, décapsuleur / porte-clé Maison Rouge	3,00 €
Mug "logo Maison Rouge"	8,00 €
Petit carnet de note Maison Rouge	8,00 €
Plumier bois Maison Rouge	9,50 €
Porte-clé Maison Rouge	7,00 €
Sac en papier grand format	0,20 €
Sac en papier petit format	0,10 €
Stylo Maison Rouge	5,00 €
Tablier Maison Rouge	18,00 €
Tote bag Maison Rouge	5,00 €
Toupie en bois Maison Rouge	4,00 €
Tube d'emballage poster	2,00 €
Yoyo en bois Maison Rouge	5,00 €
DIVERS	
Carnet de voyage petit / grand	15,00 € / 25,00 €
Carte postale	0,80 €
Carte postale panoramique	1,20 €
DVD	19,00 €
Lot de 10 cartes postales (concerne les cartes à 0,80€)	6,00 €
Magnet Cévennes	3,50 €
Magnet petit format / Magnet grand format ou Badge (l'arbre bleu)	3,00 € / 4,00 €
Porte-clefs en bois	7,00 €
Porte-clé mouton (laine et cuir)	6,00 €
Porte-clé sac du berger (cuir)	12,00 €
Poster paysages du parc	2,50 €
CARTES	
Carte IGN	12,80 €
JEUX / JOUETS	
Boîte à musique	54,00 €
Cerf 3D en carton sur pied / Coq 3D en carton	5,00 €
Cerf 3D en carton trophée / Chouette 3D en carton / Papillon 3D en carton	8,00 €
Insectes à construire en carton petit / grand	7,95 € / 14,95 €
Jeu de memory (l'arbre bleu)	6,50 €
Jeu des 7 familles du Parc national des Cévennes	7,50 €
Jeux des 7 familles faune sauvage des Cévennes (l'arbre bleu)	7,50 €
Jeux anciens en boîte kraft	5,50 €
Mini gommes abeilles en bouteille	7,00 €
Mini puzzle bois (pic vert, sauterelle, renard) Naturel / Coloré	8,30 € / 9,80 €
Mouton à construire PNC petit modèle / grand modèle	7,95 € / 10,00 €
Puzzle Cévennes	4,00 €
Sanglier ou Castor en peluche	14,50 €
Tricotin ou loupe d'observation enfant	12,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

COSMETIQUES / BIEN-ÊTRE	
Aflat d'escumo soin douche Belesa 100ml / 500ml	9 € / 25 €
Autentico beaume abslou « petite cévenole » Belesa 15ml / 50ml	16,50 € / 36,00 €
Baume 15 ml / 30 ml	7,10 €
Boîte à savon « Ames Sauvages »	8,50 €
Bougie ou brume d'intérieur « Ames Sauvages »	16,50 €
Brume rafraîchissante 100ml (les secrets des Cévennes)	6,00 €
Esclaire crème visage essentielle Belesa 25ml / 50ml	17,50 € / 33,00 €
Huiles de soins « Ames Sauvages »	14,00 €
Hydrolat (les secrets des Cévennes) 200ml	9,50 €
Hydrolat composé 200ml	7,80 €
Lait corps « Anessence »	29,00 €
Miniature L'Accent	6,00 €
Pinceau L'Accent	29,00 €
Pochon du randonneur (les secrets des Cévennes)	40,00 €
Porte-savon en noyer ovale	10,50 €
Porte-savon en noyer rond avec bambous	14,00 €
Poudre d'éclat L'Accent	49,00 €
Roll-on (les secrets des Cévennes) 15ml	7,00 €
Savon « Ames Sauvages »	6,60 €
Savon bio Cosmo naturel	5,50 €
Savon et shampoing solide 100g (les secrets des Cévennes)	6,00 €
CÉRAMIQUES	
Bain oiseau / Boule sur pied / Brique à vin Ampholia	38,00 €
Boule parfumée grand modèle / Pot à feu Ampholia	30,00 €
Boule parfumée petit modèle / Fruits grand modèle Ampholia	26,00 €
Mini fruits (les 3) / Vase d'Anduze (8x12) avec bougie Ampholia	20,20 €
Mobile clochette porcelaine	24,00 €
Pot d'Anduze 14cm	18,00 €
Recharge senteur boule parfumée Ampholia	9,00 €
Santons A (de 34 à 38)	45,00 €
Santons A+ (de 40 à 45)	56,00 €
Santons âne transhumance / 2 femmes assises triant les cocons	105,00 €
Santons B (de 26 à 30)	36,00 €
Santons C (de 20 à 24)	28,00 €
Santons D (de 15 à 18)	21,50 €
Santons E (de 12 à 14)	16,00 €
Santons F (de 8 à 10)	12,00 €
Santons G (de 5 à 7)	8,00 €
Santons mule cévenole	135,00 €
Vase (12x13) ou coupe d'Anduze / Vase Médicis / Pot conique ou carré Ampholia	21,00 €
MAROQUINERIE	
Besace (cuir)	420,00 €
Gibecière (cuir)	290,00 €
Pochette berger (cuir)	260,00 €
Pochette petit berger (cuir)	145,00 €
Porte-monnaie (cuir)	59,00 €
Portefeuille (cuir)	68,00 €
Sac du berger (cuir)	485,00 €
Sac du berger City	385,00 €
Sac Eulalie (cuir)	145,00 €
Sac Eulalie n°2 (cuir)	178,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

VANNERIE / BOIS	
Bertoul	97,00 €
Corbeille table	35,00 €
Grand miroir mural	75,00 €
Grande coupelle	45,00 €
Lampe en bois sur socle format médian	45,00 €
Lampe en bois sur socle modèle écorce	63,00 €
Lampe en bois sur socle petit format	35,00 €
Miroir de poche	25,00 €
Moyen miroir mural	60,00 €
Panier bûches	105,00 €
Panier cerise / panier rond	79,00 €
Patères (3 têtes)	42,00 €
Petit miroir mural	45,00 €
Poutèque champignons	157,00 €
SOIE / LAINE	
Bas BJ Rive Gauche soie	44,40 €
Bas Champs Elysées soie	37,00 €
Berger Cuir et Laine	14,00 €
Bobine soie perlée 16m (Au Ver à soie)	4,90 €
Boléro Mohair et Soie – Pastourelle	120,00 €
Bonnet laine – Louise Bonnemaison	30,00 €
Bonnet ou mitaines Mohair et Soie – Pastourelle	39,00 €
Bougie Sericyne soie parfum mûrier	59,00 €
Broche ou chouchou Mohair et Soie – Pastourelle	8,00 €
Cache bouteille	15,00 €
Cache épaule Mohair et Soie – Pastourelle	74,00 €
Capeline laine – Louise Bonnemaison	40,00 €
Carré en crêpe de Chine	78,00 €
Châle laine / Boléro – Louise Bonnemaison	55,00 €
Coffret diffuseur et parfum Sericyne	179,00 €
Cravate en crêpe de Chine	64,00 €
Diffuseur de parfum soie et feuilles d'or Sericyne	149,00 €
Echarpe – Louise Bonnemaison	50,00 €
Echarpe en mousseline de soie	73,00 €
Echarpe en pongée de soie	64,00 €
Etole laine – Louise Bonnemaison	60,00 €
Gants soie	46,15 €
Kit création soie Brodissime (A)	49,00 €
Kit création soie Brodissime (B)	55,00 €
Kit création soie Brodissime (C)	58,00 €
Kit feutrage Catusse	12,00 €
Métier à tisser 31cm	95,00 €
Mobile Berger et Mouton	42,00 €
Mouton en laine	6,00 €
Pack découverte (Au Ver à Soie)	16,90 €
Pack nuances soie perlée (Au Ver à Soie)	26,65 €
Parfum d'intérieur Sericyne Matin en Cévennes	35,00 €
Pelote laine cardée 50g	3,50 €
Sac Coloque	15,00 €
Sachet 12 perles laine cardée	9,80 €
Snood Mohair et Soie – Pastourelle	48,00 €
Tour de cou laine – Louise Bonnemaison	32,00 €
Tour de cou Mohair et Soie - Pastourelle	36,00 €
BIJOUX	
Barette / Broche enfant bois	12,50 €
Boucle d'oreilles bois	35,00 €
Boucle d'oreilles Cocon soie matin d'avril	55,00 €
Boucles d'oreilles Cocon soie 2 couleurs	35,00 €
Boucles d'oreilles Cocon soie multicolores	45,00 €
Boucles d'oreilles Cocon soie ouvragées	70,00 €
Pendentif Cocon soie	68,00 €
Pendentif Cocon soie ouvragé	75,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

ALIMENTATION	
Châtaignons bio 250 gr	6,20 €
Confit d'oignons doux des Cévennes	4,50 €
Crème de marron 240g	4,80 €
Crème de marron 360g	6,20 €
Croquants à la châtaigne 200g	6,00 €
Farine bio de châtaigne 500gr	9,80 €
Farine bio de châtaigne 250gr	5,50 €
Herbes 25g les plantes d'Isa	5,50 €
Madeleines au miel de châtaignier 250g	7,50 €
Marron cartagène bio 240 gr	7,20 €
Marron naturel bio 240 gr	6,80 €
Miel aux graines 230g ; Moutarde 200g Florence Lhermet	5,50 €
Miel Cuvée Chemin de Stevenson 500g	11,00 €
Miel de Maison Rouge 125g	5,00€
Miel des Cévennes 250g / 500g	5,80 € / 9,50 €
Miel en coffret (4x125g)	13,50 €
Pâte à tartiner châtaigne chocolat noisette	5,80 €
Pesto 80g les plantes d'Isa	4,90 €
Pétales en festival 3g les plantes d'Isa	3,90 €
Rouleau 2x125g Florence Lhermet	6,50 €
Rouleau 2x240g Florence Lhermet	9,50 €
Rouleau 3x125g Florence Lhermet	10,20 €
Rouleau 3x240g Florence Lhermet	14,50 €
Sablés MR	4,50 €
Saupoudreur 25g ou sel 100g aromatiques	4,20 €
Sel 80g les plantes d'Isa	5,50 €
Sirop 50cl les secrets des Cévennes	6,00 €
Sirop 25 cl les plantes d'Isa	5,90 €
Sirop de châtaigne 25cl	5,00 €
Sucre 180g les plantes d'Isa	5,00 €
Tisane en sachet	4,80 €
BOISSONS	
Bière bio 33 cl	3,50 €
Bière PBC 50 cl	7,50 €
Cartagène ou vin aromatisé 50 cl	11,00 €
Liqueur ou crème de châtaigne 50 cl	15,00 €
BOISSONS FRAÎCHES	
Infusion glacée 25 cl	3,50 €
Bière bio 33 cl	3,80 €
Perrier 33 cl ; jus de pommes 25 cl ; eau minérale 50 cl	2,00 €
COFFRETS CADEAUX	
Le Grand Bertoul Maison Rouge	49,00 €
Le moyen Bertoul Maison Rouge	35,00 €
Le petit Bertoul Maison Rouge	19,00 €
DEPÔT VENTE	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste, l'artisan, producteur avec reversement de 30 % au profit de Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles	
RÉDUCTIONS	
Articles en stock depuis plus de 2 ans (selon sélection)	30%
Date limite de péremption dernier mois	50%
Agents d' Alès Agglomération (sur présentation carte COS)	10%

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Boutique Musée – Bibliothèque Pierre André Benoit	
LIVRES	
Les livres vendus au Musée – Bibliothèque Pierre André Benoit le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981	
Dubuffet et les arts graphiques	19,00 €
Georges Braque et PAB, chemin faisant	7,00 €
Jean Arp, un jour, des années, une vie	26,00 €
Jean Cocteau, l'empreinte d'un poète	28,00 €
Jean Dubuffet, lettres à PAB	7,00 €
Le chemin resserré P.A Benoit	9,00 €
Musée bibliothèque Pierre André Benoit une collection	15,00 €
PAB Le fruit donné	19,00 €
Picabia, pionnier de l'art moderne	19,00 €
Picasso et le livre d'artiste	24,00 €
Survage, abstrait ou cubiste	30,00 €
OBJETS DÉRIVÉS « PAB »	
Affiche d'exposition PAB	9,00 €
Carnet de croquis PAB	18,00 €
Carte postale PAB / carte postale PAB en relief	1,00 € / 2,00 €
Livret PAB	12,00 €
Coffret 5 tampons + encreur PAB	22,00 €
Sérigraphie d'artiste moyen format	120,00 €
Sérigraphie d'artiste grand format	150,00 €
Crayon à papier PAB	2,00 €
Diffuseur de senteur PAB	8,00 €
Magnet PAB / magnet PAB en relief	3,00 € / 5,00 €
Marque-page PAB / marque-page PAB en relief	1,00 € / 3,00 €
Réédition d'affiche PAB	18,00 €
Sac en papier grand format	0,20 €
Sac en papier petit format	0,10 €
Tampon PAB à l'unité / tampon PAB à l'unité + encreur	3,00 € / 5,00 €
Totebag PAB	12,00€
Tube d'emballage poster	2,00 €
BOISSONS	
Infusion glacée 25 cl	3,50 €
Bière bio 33 cl	3,80 €
Perrier 33 cl ; jus de pommes 25 cl ; eau minérale 50 cl	2,00 €
Café ; thé	1,00 €
DEPÔT VENTE	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste, l'artisan, producteur avec reversement de 30 % au profit de Musée-bibliothèque Pierre André Benoit	
RÉDUCTIONS	
Articles en stock depuis plus de 2 ans (selon sélection)	30%
Date limite de péremption dernier mois	50%
Agents d' Alès Agglomération (sur présentation carte COS)	10%

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Boutique Musée du Colombier	
LIVRES	
Les livres vendus au Musée du Colombier le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981	
Catalogue d'exposition avant 2010 / Lot de 3 catalogues	2,00 € / 5,00 €
Ancien Catalogues de l'association du musée PAB	7,00 €
OBJETS DÉRIVÉS « Colombier »	
Affiche d'exposition Colombier	9,00 €
Bourse feutrine jeu de 5 osselets	12,00 €
Carte postale Colombier	1,00 €
Livret Colombier	12,00 €
Coffret 5 tampons + encreur « animaux préhistoriques »	17,50 €
Diffuseur de senteur amphore	8,00 €
Kit bijou « boucles romaines »	9,00 €
Kit mosaïque 12x12 cm	15,00 €
Magnet Colombier / magnet amphore	3,00 € / 4,00 €
Mon premier kit mosaïque 9x9 cm	10,00 €
Sac en papier grand format	0,20 €
Sac en papier petit format	0,10 €
Tampon « animaux préhistoriques » à l'unité / tampon « animaux préhistoriques » à l'unité + encreur	3,00 € / 5,00 €
Tube d'emballage poster	2,00 €
DEPÔT VENTE	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste, l'artisan, producteur avec reversement de 30 % au profit de Musée du Colombier	
RÉDUCTIONS	
Articles en stock depuis plus de 2 ans (selon sélection)	30%
Date limite de péremption dernier mois	50%
Agents d' Alès Agglomération (sur présentation carte COS)	10%

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CONSERVATOIRE MAURICE ANDRE

DROITS D'INSCRIPTION

Ces tarifs sont applicables pour tous les sites du conservatoire pour l'année scolaire **2022/2023**

Cet enseignement est dispensé de septembre à juillet . La cotisation correspond à un forfait de 35 semaines.

* Sur validation de la direction

Conditions de paiement :

Tarifs dégressifs à partir de la 2ème inscription d'une famille :

20% à la deuxième inscription

30% à la troisième inscription et suivantes

Frais d'inscription :

15 € par foyer

Modalités de paiement :

1/3 lors d'inscription définitive (en septembre) non remboursable

solde au plus tard le 31 décembre 2022

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, le droit d'inscription sera calculé au prorata des semaines d'enseignement.

Il sera demandé lors de l'inscription un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (EDF, eau ou loyer) ainsi qu'un document CAF justifiant le quotient Familial.

Les chèques vacances sont acceptés uniquement par le Trésor Public.

Conditions de remboursement pour tous les sites :

Toute inscription engage l'élève pour la totalité de l'année scolaire. Tout abandon en cours d'année ne pourra donc donner lieu à une remise ou remboursement sauf dans les cas suivants (avec justificatif obligatoire) :

- Maladie ou accident,
- Déménagement à l'extérieur de la Communauté Alès Agglomération,
- Problèmes sociaux importants.

En cas d'absence d'un professeur pour maladie au-delà de 15 jours non consécutifs dans l'année scolaire, Il sera procédé au remboursement des cours non effectués et non remplacés.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Domiciliés sur la Communauté d'Alès Agglomération							
		Quotient Familial supérieur à 671 Plein Tarif		Quotient Familial de 361 à 670 - 20 %		Quotient Familial de 0 à 360 - 40 %	
		- de 18 ans et étudiants	Adultes	- de 18 ans et étudiants	Adultes	- de 18 ans et étudiants	Adultes
A	Eveil Musical, Atelier découvertes + Initiation FM	120,00 €	/	96,00 €	/	72,00 €	/
B	Pratique individuelle + FM + pratique collective	285,00 €	310,00 €	228,00 €	248,00 €	171,00 €	186,00 €
B1	Formation instrumentale si la FM se fait sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	160,00 €	185,00 €	128,00 €	148,00 €	96,00 €	111,00 €
B2	Formation Musicale se faisant sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	125,00 €	125,00 €	100,00 €	100,00 €	75,00 €	75,00 €
C	Pratique collective seule	110,00 €	125,00 €	88,00 €	100,00 €	66,00 €	75,00 €
D	Parcours personnalisé après cycle 2*, ou public empêché	225,00 €	240,00 €	180,00 €	192,00 €	135,00 €	144,00 €
Discipline supplémentaire		135,00 €	140,00 €	108,00 €	112,00 €	81,00 €	84,00 €
Location d'instrument		30,00 €	35,00 €	Tarifs non soumis à réduction			

Domiciliés hors de la communauté Alès Agglomération			
		- de 18 ans et étudiants	Adultes
A	Eveil Musical, Atelier découvertes + Initiation FM	160,00 €	/
B	Pratique individuelle + FM + pratique collective	370,00 €	400,00 €
B1	Formation instrumentale si la FM se fait sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	230,00 €	260,00 €
B2	Formation Musicale se faisant Sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	140,00 €	140,00 €
C	Pratique collective seule	110,00 €	125,00 €
D	Parcours personnalisé après cycle 2*, ou public empêché	290,00 €	310,00 €
Discipline supplémentaire		180,00 €	180,00 €
Location d'instrument		30,00 €	35,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

LOCATION DE SALLES

Fort Vauban Alès

Forfait fluides compris hors mise à disposition de matériels et interventions techniques	Tarifs
une journée	1 000,00 €
une semaine	3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs
Pôle Solidarités

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CENTRE DE SANTE DES PRES SAINT-JEAN - ALES

Intitulé	Tarifs
Redevance médecins généralistes	100,00 €/mois
Redevance associations occupant un bureau à temps complet	100,00 €/mois
Professionnels médicaux sociaux à temps complets	100,00 €/mois
Redevance associations occupant un bureau à temps partiel	50,00 €/mois

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

INTITULÉS	TARIFS non assujetis à la TVA
Frais de séjour (droit de place + quota de fluides)/jour	6,00 €
Frais de séjour (droit de place + quota de fluides)/semaine	30,00 €
Dépot de garantie - caution	100,00 €
Pénalité/jour	6,00 €
LISTE NON-EXHAUSTIVE DES FRAIS DE DÉGRADATION	
MATERIEL	**TARIFS**
DÉGATS SUR GROS OEUVRE	
Maçonnerie (mur/poteau)	Sur devis
Plateforme enrobée	Sur devis
Bornes	Sur devis
MENUISERIE	
Cylindre serrure douche	15,00 €
Cylindre serrure WC	20,00 €
Poignée	20,00 €
Clés	15,00 €
MÉTALLERIE	
Porte métallique (de rayure à destruction)	De 5 € à 1300 € suivant les dégâts/sur devis
Béquille double	60,00 €
Cylindre serrure	70,00 €
Serrure complète 3 points	370,00 €
PLOMBERIE/SANITAIRES	
Bonde/Grille douche	20,00 €
Bouton poussoir douche/WC	150,00 €
Cuvette WC à la turque	Sur devis
Bac de douche	Sur devis
ÉLECTRICITÉ	
Prise électrique	25,00 €
REVÊTEMENT ET PEINTURE (MURS, SOLS...)	
Tags	De 10 € à 40 €
Trou	De 10 € à 40 €
Tâche	De 10 € à 40 €
AUTRES	
Container/Poubelle	50,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CENTRE SOCIAL "LES HERISSONS"

INTITULÉS	TARIFS non assujetis à la TVA		
ADHÉSIONS Centre Social « Les Hérissons »			
Adhésion valable pour l'année scolaire de septembre à juillet inclus et ouvre la possibilité à l'ensemble de la famille de participer à toutes les activités et actions dispensées par le Service			
Individuelle	3,00 €		
Famille	5,00 €		
Association	25,00 €		
Animations Enfance/Famille/Adulte (activités à la journée ou à la soirée)	adultes	1er enfant	2ème enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	7,00 €	3,50 €	2,50 €
Quotient familial de 0 à 360 €	7,00 €	3,50 €	2,50 €
Quotient familial de 361 € à 670 €	9,00 €	4,50 €	3,50 €
Quotient familial de 671 € et plus	11,00 €	5,00 €	4,00 €
Gratuité à partir du troisième enfant et pour les enfants de 0 à 3 ans révolus			
Animations Enfance/Famille/Adulte (2 jours avec 1 nuitée)	adultes	1er enfant	2ème enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	15,00 €	7,50 €	3,75 €
Quotient familial de 0 à 360 €	15,00 €	7,50 €	3,75 €
Quotient familial de 361 € à 670 €	17,00 €	8,50 €	4,25 €
Quotient familial de 671 € et plus	20,00 €	10,00 €	5,00 €
Gratuité à partir du troisième enfant et pour les enfants de 0 à 3 ans révolus			
Activités proposées au centre social	***Par activité, par personne et par mois***		
Sport, danse, théâtre…	5,00 €		
Location de mobilier pour des particuliers lors de manifestations festives			
Tables	4,00 €		
Chaise	0,50 €		
Chèque de caution non encaissé	150,00 €		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

RELAIS SOLIDARITE JEUNESSE DE GENOLHAC

INTITULÉS	TARIFS non assujettis à la TVA		
Conditions d'attribution des aides (règles d'avances)			
Transports	**Pièces justificatives pour l'achat par le régisseur**	**Pièces justificatives remboursement des usagers ciblés**	**Destinations**
Tickets de transports en bus	Factures d'achat Attestation nominative de remise de billets train et bus	Tickets de transport ou facture ou ticket de caisse « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Toutes destinations A/R
Billets de transports en train	Factures d'achat Attestation nominative de remise de billets train et bus	Billets de transport ou facture ou ticket de caisse « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Toutes destinations A/R
Trajets en taxi, TAD/Transport à la demande, Taxi		Facture du taxiteur « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Territoire et toutes destinations non concernées par les transports en commun A/R
Transport en voiture : « forfait distance » =0.25€/km 0km à 10km=2.5€ 11km à 20 km=5€ 21km à 30km=7.50€ 31km à 40 km=10€ 41km à 50km=12.50€ 51km à 60km=15€ Etc.		« Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Toutes les communes du territoire Bessèges
Frais de restauration	**Pièces justificatives pour l'achat par le régisseur**	**Pièces justificatives remboursement des usagers ciblés**	
Forfait 7.50€ pour un repas	Factures lors de déplacements effectués avec le jeunes et « Fiche entretien de suivi » ou « fiche de présence rendez-vous »	Tickets de caisse « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de présence rendez-vous »	
Hébergement	**Pièces justificatives remboursement des usagers ciblés**		
Forfait hébergement : 1 repas du soir + une nuit d'hébergement + un petit déjeuner Plafonné à 100 €	Factures « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de présence rendez-vous »		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs
Pôle Infrastructures

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

INFRASTRUCTURES

Intitulé	Redevance
Mise à disposition d'un mât d'éclairage public pour pose d'un réseau aérien de télécommunication	30,21 €/appui/pour une durée de 20 ans

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION - MONTANT DES PAC* DE BASE ET PAC* VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

*Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

PAC DE BASE (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau** Création d'un seul logement	**COMMUNES**	**PAC (**)** **Immeubles préexistants à la construction du réseau** Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme
3000 €	**ALES**	**0 €**
2400 €	**ANDUZE**	**1000 €**
1400 €	**AUJAC**	**638 €**
2000 €	**BAGARD**	**0 €**
2400 €	**BOISSET ET GAUJAC**	**1000 €**
1400 €	**BONNEVAUX**	**0 €**
3500 €	**BOUCOIRAN ET NOZIERES**	**1500 €**
1400 €	**BRANOUX LES TAILLADES**	**0 €**
2800 €	**BRIGNON**	**2800 €**
2400 €	**BROUZET LES ALES**	**1000 €**
2900 €	**CASTELNAU VALENCE**	**2900 €**
1400 €	**CENDRAS**	**0 €**
1400 €	**CHAMBON**	**0 €**
1400 €	**CHAMBORIGAUD**	**1400 €**
1400 €	**CONCOULES**	**0 €**
1400 €	**CORBES**	**0 €**
2500 €	**CRUVIERS LASCOURS**	**0 €**
3500 €	**DEAUX**	**1200 €**
2000 €	**EUZET LES BAINS**	**800 €**
3500 €	**GENERARGUES**	**2000 €**
1400 €	**GENOLHAC**	**0 €**
1400 €	**LA GRAND'COMBE**	**0 €**
1400 €	**LA VERNAREDE**	**0 €**
1400 €	**LAVAL PRADEL**	**0 €**
1400 €	**LE MARTINET**	**0 €**
2200 €	**LES MAGES**	**500 €**
3000 €	**LES PLANS**	**3000 €**
1400 €	**LES SALLES DU GARDON**	**0 €**
2500 €	**LEZAN**	**2500 €**
3500 €	**MARTIGNARGUES**	**1000 €**
2000 €	**MASSANES**	**2000 €**
2300 €	**MASSILLARGUES ATUECH**	**900 €**
3500 €	**MEJANNES LES ALES**	**500 €**
2000 €	**MIALET**	**0 €**
2000 €	**MONS**	**0 €**
4000 €	**MONTEILS**	**4000 €**
2500 €	**NERS**	**1250 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

1400 €	PORTES	
2400 €	RIBAUTE LES TAVERNES	1800 €
2000 €	ROUSSON	0 €
2400 €	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	1000 €
2800 €	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	0 €
4500 €	SAINT ETIENNE DE L'OLM	1500 €
2500 €	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	2000 €
2800 €	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	2800 €
4500 €	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	2000 €
2400 €	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1000 €
3400 €	SAINT JEAN DE SERRES	3000 €
2000 €	SAINT JEAN DE VALERISCLE	1500 €
1600 €	SAINT JEAN DU GARD	6000 €
2400 €	SAINT JEAN DU PIN	0 €
2800 €	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	800 €
2000 €	SAINT JULIEN LES ROSIERS	300 €
2134 €	SAINT JUST ET VACQUIERES	0 €
2500 €	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	900 €
1400 €	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	0 €
2400 €	SAINT PRIVAT DES VIEUX	0 €
2000 €	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1300 €
1400 €	SAINTE CECILE D'ANDORGE	0 €
2400 €	SALINDRES	2400 €
2500 €	SENECHAS	2500 €
1400 €	SERVAS	700 €
1400 €	SEYNES	1400 €
1400 €	SOUSTELLE	0 €
2400 €	THOIRAS	500 €
3000 €	TORNAC	3000 €
3000 €	VEZENOBRES	1500 €

(*) (**) Voir modalités d'application de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

MODALITES D'APPLICATION
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

LOCAUX D'HABITATION (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Logements (logements divers, logements de fonction, gîtes)	PAC DE BASE X nombre de logements créés	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés)
Extension et/ou réaménagement d'une construction existante (logements divers, logements de fonction, gîtes)	10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Création de plusieurs logements dans une construction existante	PAC DE BASE X nombre de logements créés moins nombre de logements existants	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés – nombre de logements existants)

LOCAUX PROFESSIONNELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Bâtiment à destination principale de commerce de biens, bureaux et diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² = (surface / 100 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 100m²)]
Extension d'un bâtiment de commerce de biens, bureaux, diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Établissements à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 1 000 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 1 000 m² = (surface / 1 000 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 1000m²)]
Extension d'un établissement à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 1000 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CULTURE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Divers établissements culturels (salle des fêtes, théâtre, cinéma, bibliothèque, médiathèque, etc), construction et extension	PAC DE BASE par tranche de 300 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Salle de spectacle (construction et extension)	PAC DE BASE par tranche de 100 places (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

MEDICAL ET PARAMEDICAL (*) **Établissements de santé** **Cabinets médicaux** **Professions paramédicales**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements de santé avec lits (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 lits (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² = (surface / 200 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 200m²)]
Extension divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

SPORT (*) **Gymnase** **Vestiaires**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Stade, gymnase ou toute construction à usage sportif (bâti)	2 PAC DE BASE	PAC REVERSEE A LA COMMUNE = 0 €
Extension stade, gymnase ou toute autre construction à usage sportif (bâti)	< ou égal à 200 m² de bâti = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² de bâti = 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

HOTELLERIE (*) **Hôtels** **Foyers-résidences, EHPAD** **Campings, HLL** **Restaurant, Restauration rapide**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements avec chambres (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 chambres (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Campings et HLL (création et agrandissement)	PAC DE BASE par tranche de 10 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Restaurant, restauration rapide (y compris changement de destination d'un bien existant et extension)	PAC DE BASE par tranche de 50 m², hors terrasse extérieure (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

ETABLISSEMENTS CULTUELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements cultuels	PAC DE BASE	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = 0 €

ENFANCE - PETITE ENFANCE (*) **Établissements scolaires** **Crèches** **Centres de loisirs**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	PAC DE BASE par tranche de 50 enfants (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension des établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Enseignement supérieur	PAC DE BASE par tranche de 1,5 logement (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

AUTRES BATIMENTS PUBLICS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Autres bâtiments publics	PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension autres bâtiments publics	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

STATIONS DE LAVAGE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Station de lavage	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Station de lavage (extension)	1 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)

AIRE CAMPING-CARS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Aire camping car	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Aire camping car (extension)	1 PAC DE BASE par tranche de 5 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

LOCAUX (**)	
Immeubles préexistant à la construction du réseau Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = PAC

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION - MONTANT DES PAC* DE BASE ET PAC* A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

*Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

PAC DE BASE (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau** Création d'un seul logement	**COMMUNES**	**PAC (**)** **Immeubles préexistants à la construction du réseau** Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme
3000 €	**ALES**	**0 €**
2400 €	**ANDUZE**	**1000 €**
1400 €	**AUJAC**	**638 €**
2000 €	**BAGARD**	**0 €**
2400 €	**BOISSET ET GAUJAC**	**1000 €**
1400 €	**BONNEVAUX**	**0 €**
3500 €	**BOUCOIRAN ET NOZIERES**	**1500 €**
1400 €	**BRANOUX LES TAILLADES**	**0 €**
2800 €	**BRIGNON**	**2800 €**
2400 €	**BROUZET LES ALES**	**1000 €**
2900 €	**CASTELNAU VALENCE**	**2900 €**
1400 €	**CENDRAS**	**0 €**
1400 €	**CHAMBON**	**0 €**
1400 €	**CHAMBORIGAUD**	**1400 €**
1400 €	**CONCOULES**	**0 €**
1400 €	**CORBES**	**0 €**
2500 €	**CRUVIERS LASCOURS**	**0 €**
3500 €	**DEAUX**	**1200 €**
2000 €	**EUZET LES BAINS**	**800 €**
3500 €	**GENERARGUES**	**2000 €**
1400 €	**GENOLHAC**	**0 €**
1400 €	**LA GRAND'COMBE**	**0 €**
1400 €	**LA VERNAREDE**	**0 €**
1400 €	**LAVAL PRADEL**	**0 €**
1400 €	**LE MARTINET**	**0 €**
2200 €	**LES MAGES**	**500 €**
3000 €	**LES PLANS**	**3000 €**
1400 €	**LES SALLES DU GARDON**	**0 €**
2500 €	**LEZAN**	**2500 €**
3500 €	**MARTIGNARGUES**	**1000 €**
2000 €	**MASSANES**	**2000 €**
2300 €	**MASSILLARGUES ATUECH**	**900 €**
3500 €	**MEJANNES LES ALES**	**500 €**
2000 €	**MIALET**	**0 €**
2000 €	**MONS**	**0 €**
4000 €	**MONTEILS**	**4000 €**
2500 €	**NERS**	**1250 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

1400 €	PORTES	
2400 €	RIBAUTE LES TAVERNES	1800 €
2000 €	ROUSSON	0 €
2400 €	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	1000 €
2800 €	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	0 €
4500 €	SAINT ETIENNE DE L'OLM	1500 €
2500 €	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	2000 €
2800 €	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	2800 €
4500 €	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	2000 €
2400 €	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1000 €
2400 €	SAINT JEAN DE SERRES	2000 €
2000 €	SAINT JEAN DE VALERISCLE	1500 €
1600 €	SAINT JEAN DU GARD	6000 €
2400 €	SAINT JEAN DU PIN	0 €
2800 €	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	800 €
2000 €	SAINT JULIEN LES ROSIERS	300 €
2134 €	SAINT JUST ET VACQUIERES	0 €
2500 €	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	900 €
1400 €	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	0 €
2400 €	SAINT PRIVAT DES VIEUX	0 €
2000 €	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1300 €
1400 €	SAINTE CECILE D'ANDORGE	0 €
2400 €	SALINDRES	2400 €
2500 €	SENECHAS	2500 €
1400 €	SERVAS	700 €
1400 €	SEYNES	1400 €
1400 €	SOUSTELLE	0 €
2400 €	THOIRAS	500 €
3000 €	TORNAC	3000 €
3000 €	VEZENOBRES	1500 €

(*) (**) Voir modalités d'application de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

MODALITES D'APPLICATION
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

LOCAUX D'HABITATION (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Logements (logements divers, logements de fonction, gîtes)	PAC DE BASE X nombre de logements créés	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés)
Extension et/ou réaménagement d'une construction existante (logements divers, logements de fonction, gîtes)	10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Création de plusieurs logements dans une construction existante	PAC DE BASE X nombre de logements créés moins nombre de logements existants	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés – nombre de logements existants)

LOCAUX PROFESSIONNELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Bâtiment à destination principale de commerce de biens, bureaux et diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² = (surface / 100 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 100m²)]
Extension d'un bâtiment de commerce de biens, bureaux, diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Établissements à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 1 000 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 1 000 m² = (surface / 1 000 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 1000m²)]
Extension d'un établissement à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 1000 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CULTURE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Divers établissements culturels (salle des fêtes, théâtre, cinéma, bibliothèque, médiathèque, etc), construction et extension	PAC DE BASE par tranche de 300 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Salle de spectacle (construction et extension)	PAC DE BASE par tranche de 100 places (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

MEDICAL ET PARAMEDICAL (*) **Établissements de santé** **Cabinets médicaux** **Professions paramédicales**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements de santé avec lits (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 lits (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² = (surface / 200 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 200m²)]
Extension divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

SPORT (*) **Gymnase** **Vestiaires**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Stade, gymnase ou toute construction à usage sportif (bâti)	2 PAC DE BASE	PAC REVERSEE A LA COMMUNE = 0 €
Extension stade, gymnase ou toute autre construction à usage sportif (bâti)	< ou égal à 200 m² de bâti = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² de bâti = 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

HOTELLERIE (*) **Hôtels** **Foyers-résidences, EHPAD** **Campings, HLL** **Restaurant, Restauration rapide**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements avec chambres (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 chambres (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Campings et HLL (création et agrandissement)	PAC DE BASE par tranche de 10 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Restaurant, restauration rapide (y compris changement de destination d'un bien existant et extension)	PAC DE BASE par tranche de 50 m², hors terrasse extérieure (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

ETABLISSEMENTS CULTUELS (*)		Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune
Établissements cultuels	PAC DE BASE	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = 0 €

ENFANCE - PETITE ENFANCE (*) **Établissements scolaires** **Crèches** **Centres de loisirs**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	PAC DE BASE par tranche de 50 enfants (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension des établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (*)		Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune
Enseignement supérieur	PAC DE BASE par tranche de 1,5 logement (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

AUTRES BATIMENTS PUBLICS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Autres bâtiments publics	PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension autres bâtiments publics	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

STATIONS DE LAVAGE (*)		Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune
Station de lavage	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Station de lavage (extension)	1 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)

AIRE CAMPING-CARS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Aire camping car	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Aire camping car (extension)	1 PAC DE BASE par tranche de 5 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

LOCAUX (**) **Immeubles préexistant à la construction du réseau** Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = PAC

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Assainissement collectif - Tarifs des redevances communautaires au 01/01/2023

	Communes	Redevance communautaire générale (investissement)		Redevance communautaire d'exploitation	
		Partie fixe € HT / an	Partie variable € HT / m³	Partie fixe € HT / an	Partie variable € HT / m³
1	Alès	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
2	Anduze	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
3	Aujac	8,24	0,531	18,21	0,7522
4	Bagard	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
5	Boisset et Gaujac	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
6	Bonnevaux	8,24	0,562	18,21	0,7522
7	Boucoiran et Nozières	8,24	0,8333	CONCESSION	CONCESSION
8	Branoux les Taillades	8,24	0,8633	CONCESSION	CONCESSION
9	Brignon	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
10	Brouzet les Alès	8,24	0,9665	18,21	0,7522
11	Castelnau Valence	8,24	0,9665	18,21	0,7522
12	Cendras	8,24	0,8633	CONCESSION	CONCESSION
13	Chambon	8,24	0,448	18,21	0,7522
14	Chamborigaud	8,24	0,3333	CONCESSION	CONCESSION
15	Concoules	8,24	0,155	CONCESSION	CONCESSION
16	Corbès	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
17	Cruviers Lascours	8,24	0,9665	18,21	0,7522
18	Deaux	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
19	Euzet les Bains	8,24	0,9665	18,21	0,7522
20	Générargues	8,24	0,9665	DSP	DSP
21	Génolhac	8,24	0,5433	CONCESSION	CONCESSION
22	La Grand'Combe	8,24	0,8633	CONCESSION	CONCESSION
23	La Vernarède	8,24	0,9665	18,21	0,7522
24	Le Martinet	8,24	0,469	18,21	0,7522
25	Les Mages	8,24	0,155	CONCESSION	CONCESSION
26	Les Plans	8,24	0,9665	18,21	0,7522
27	Les Salles du Gardon	8,24	0,8633	CONCESSION	CONCESSION
28	Laval Pradel	8,24	0,9665	18,21	0,7522
29	Lézan	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
30	Martignargues	8,24	0,9665	18,21	0,7522
31	Massanes	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
32	Massillargues Atuech	8,24	0,9665	18,21	0,7522
33	Méjannes les Alès	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
34	Mialet	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
35	Mons	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
36	Monteils	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
37	Ners	8,24	0,9665	18,21	0,7522
38	Portes	8,24	0,8633	CONCESSION	CONCESSION
39	Ribaute les Tavernes	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
40	Rousson	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
41	Saint Césaire de Gauzignan	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
42	Saint Christol lez Alès	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
43	Saint Étienne de l'Olm	8,24	0,9665	18,21	0,7522
44	Saint Florent sur Auzonnet	8,24	0,386	18,21	0,7522
45	Saint Hilaire de Brethmas	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

46	Saint Hippolyte de Caton	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
47	Saint Jean de Ceyrargues	8,24	0,9665	18,21	0,7522
48	Saint Jean de Serres	8,24	0,9665	18,21	0,7522
49	Saint Jean de Valériscle	8,24	0,2833	CONCESSION	CONCESSION
50	Saint Jean du Gard	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
51	Saint Jean du Pin	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
52	Saint Julien de Cassagnas	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
53	Saint Julien les Rosiers	8,24	0,7033	CONCESSION	CONCESSION
54	Saint Just et Vacquières	8,24	0,9665	18,21	0,7522
55	Saint Martin de Valgalgues	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
56	Saint Maurice de Cazevieille	8,24	0,7233	CONCESSION	CONCESSION
57	Saint Privat des Vieux	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
58	Saint Sébastien d'Aigrefeuille	8,24	0,9665	18,21	0,7522
59	Sainte Cécile d'Andorge	8,24	0,8633	CONCESSION	CONCESSION
60	Salindres	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
61	Sénéchas	8,24	0,155	CONCESSION	CONCESSION
62	Servas	8,24	0,9665	18,21	0,7522
63	Seynes	8,24	0,9665	18,21	0,7522
64	Soustelle	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
65	Thoiras	8,24	0,9665	CONCESSION	CONCESSION
66	Tornac	8,24	0,9665	18,21	0,7522
67	Vézénobres	8,24	0,9665	DSP	DSP

68	Redevance forfaitaire pour les usagers du service assainissement collectif non raccordés au réseau public d'eau potable ou raccordés en secours/petit complément.	> Application des parts fixes appliquées au territoire communal, définies ci-dessus > Application d'une consommation annuelle de 50 m³ (ou semestrielle de 25 m³) aux tarifs des parts variables appliquées au territoire communal, défini ci-dessus
70	Fourniture en eau brute à partir du forage de la station d'épuration d'Anduze	0,1632 € HT/m³

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Eau potable - Tarifs des redevances communautaires au 01/01/2023

	ABONNEMENT	CONSOMMATION																			
	Abonnement annuel € HT/an	Consommation sans tranche € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 1000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 1000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 20 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 21 à 100 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 101 à 200 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 201 à 700 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 700 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 60 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 61 à 12 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 12 001 à 24 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 24 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 100 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 100 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 200 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 201 à 500 m3 par an* pour les abonnés domestiques et au-delà de 200 m3 par an* pour les abonnés professionnels € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 500 m3 par an* pour les abonnés domestiques € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 100 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 100 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation arrosage jardin € HT/m3
Alès	40,24																			1,1386	0,7695	1,1974
Allègre les Fumades – Mas Chabert – Convention d'entente	82,10									0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Anduze	80,64				0,7992	1,3818	1,5401	1,6469	1,8586													
Aujac	66,52	1,1772																				
Bagard	82,10	0,0290								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Boisset et Gaujac	82,10	0,0670								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Bonnevaux	96,00	2,4300																				
Boucoiran et Nozières	37,30	1,4796																				
Branoux Les Taillades	50,40	1,9332																				
Brignon	20,16	1,5804																				
Brouzet Les Alès	55,44	1,6510																				
Cendras	50,40	1,9332																				
Chambon	104,20	1,7804																				
Chamborigaud	48,16	1,5005																				
Concoules	60,48													1,1066	0,6732							
Corbès	84,00		1,9300	2,9000																		
Cruviers Lascours	20,06	1,5028																				
Deaux	23,18	0,6228																				
Euzet les Bains	40,32	1,9332																				
Générargues	75,60	2,7900																				
Génolhac	59,28	1,6308																				
La Grand'Combe	50,40	1,9332																				
La Vernarède	60,00	1,5900																				
Lamelouze	126,00	1,8526																				
Laval Pradel	14,00	0,8200																				
Le Martinet	57,46	1,2780																				
Les Mages	35,28	1,3988																				
Les Plans	82,10	0,4220								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Les Salles du Gardon	50,40	1,9332																				
Lézan	0,00	0,7188																				
Martignargues	40,32	1,9332																				
Massanes	60,48	1,2780																				
Massillargues Atuech	34,40															1,8747	2,2003	2,5148				
Méjannes Les Alès	82,10	0,0440								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Mialet	95,40	1,9130																				
Mons	82,10	0,1140								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Monteils	82,10	0,2400								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Ners	40,32	1,9332																				
Portes	102,62	2,0669																				
Ribaute Les Tavernes	82,10	0,2140								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Rousson	82,10	0,0830								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Saint Césaire de Gauzignan	40,32	1,9332																				
Saint Christol Lez Alès	82,10	0,0150								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Saint Etienne de l'Olm	40,32	1,9332																				
Saint Florent sur Auzonnet	30,24	1,3284																				
Saint Hilaire de Brethmas	82,10	0,0810								0,9077	2,3299	1,8832	1,5240									
Saint Hippolyte de Caton	40,32	1,9332																				
Saint Jean de Ceyrargues	40,32	1,9332																				
Saint Jean de Serres	30,24	1,9836																				

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Saint Jean de Valériscle	**35,28**	**1,3788**																			
Saint Jean du Gard	**56,44**	**1,6610**																			
Saint Jean du Pin	**82,10**	**0,1180**								**0,9077**	**2,3299**	**1,8832**	**1,5240**								
Saint Julien les Rosiers (secteurs Cercafiot, Arbousse, Mas Dieux, La Caserne, Les Combettes, Mas Vacher, Les Glavières)	**0,00**	**0,4514**																			
Saint Julien les Rosiers (autres secteurs)	**82,10**	**0,0430**								**0,9077**	**2,3299**	**1,8832**	**1,5240**								
Saint Just et Vacquières	**82,10**	**0,4220**								**0,9077**	**2,3299**	**1,8832**	**1,5240**								
Saint Martin de Valgalgues	**82,10**									**0,9677**	**2,3899**	**1,9432**	**1,5840**								
Saint Maurice de Cazevieille	**40,32**	**1,9332**																			
Saint Paul La Coste	**90,72**	**1,9231**																			
Saint Privat des Vieux	**82,10**	**0,0870**								**0,9077**	**2,3299**	**1,8832**	**1,5240**								
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	**82,10**	**0,2320**								**0,9077**	**2,3299**	**1,8832**	**1,5240**								
Sainte Cécile d'Andorge	**50,40**	**1,9332**																			
Salindres	**20,16**	**0,5724**																			
Sénéchas	**81,64**	**1,5300**																			
Servas	**82,10**	**0,4090**								**0,9077**	**2,3299**	**1,8832**	**1,5240**								
Seynes	**37,30**	**2,1247**																			
Soustelle	**100,80**	**1,8060**																			
Tornac	**34,40**															**1,8747**	**2,2003**	**2,5148**			
Vézénobres	**23,18**	**0,6228**																			

*** Ces tranches annuelles verront leurs volumes limites proratisés en fonction de la période (durée) facturée**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Eau Potable et Assainissement – Tarifs travaux et divers 2023

n° tarif	Intitulés des tarifs		*Tarifs 2022 HT Rappel*	**Tarifs 2023 HT**	*Taux d'évolution 2022 > 2023*
A	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS EAU POTABLE**				
A,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER EAU POTABLE, 0 à 5 METRES**				
A,1,1	19 X 25 mm	Forfait	*1 271,00 €*	**1 334,00 €**	*5,0%*
A,1,2	26 X 32 mm	Forfait	*1 335,00 €*	**1 401,00 €**	*4,9%*
A,1,3	33 X 40 mm	Forfait	*1 398,00 €*	**1 467,00 €**	*4,9%*
A,1,4	42 X 50mm	Forfait	*1 499,00 €*	**1 573,00 €**	*4,9%*
A,1,5	53 X 63 mm	Forfait	*1 640,00 €*	**1 721,00 €**	*4,9%*
A,1,6	63 X 75 mm	Forfait	*2 302,00 €*	**2 415,00 €**	*4,9%*
A,1,7	75 X 90 mm	Forfait	*2 509,00 €*	**2 632,00 €**	*4,9%*
A,1,8	100 mm	Forfait	*3 132,00 €*	**3 286,00 €**	*4,9%*
A,2	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUP. A 5 METRES (SOUS CHAUSSEE)**				
A,2,1	19 X 25 mm	ml	*107,00 €*	**113,00 €**	*5,6%*
A,2,2	26 X 32 mm	ml	*111,00 €*	**117,00 €**	*5,4%*
A,2,3	33 X 40 mm	ml	*116,00 €*	**122,00 €**	*5,2%*
A,2,4	42 X 50 mm	ml	*123,00 €*	**130,00 €**	*5,7%*
A,2,5	53 X 63 mm	ml	*135,00 €*	**142,00 €**	*5,2%*
A,2,6	63 X 75 mm	ml	*138,00 €*	**145,00 €**	*5,1%*
A,2,7	75 X 90 mm	ml	*151,00 €*	**159,00 €**	*5,3%*
A,2,8	100mm	ml	*197,00 €*	**207,00 €**	*5,1%*
A,3	**PLUS-VALUE LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUP, A 5 METRES (HORS CHAUSSEE)**				
A,3,1	19 X 25 mm	ml	*68,00 €*	**72,00 €**	*5,9%*
A,3,2	26 X 32 mm	ml	*76,00 €*	**80,00 €**	*5,3%*
A,3,3	33 X 40 mm	ml	*83,00 €*	**87,50 €**	*5,4%*
A,3,4	42 X 50 mm	ml	*89,00 €*	**94,00 €**	*5,6%*
A,3,5	53 X 63 mm	ml	*96,00 €*	**101,00 €**	*5,2%*
A,3,6	63 X 75 mm	ml	*101,00 €*	**106,50 €**	*5,4%*
A,3,7	75 X 90 mm	ml	*113,00 €*	**119,00 €**	*5,3%*
A,3,8	100mm	ml	*160,00 €*	**168,00 €**	*5,0%*
A,4	**Plus Value pour prise en charge sur conduite AMC**	Forfait	*11,00 €*	**11,60 €**	*5,5%*
A,5	**Plus Value pour profondeur supérieure à 1,30 m**	dm/m	*19,00 €*	**20,00 €**	*5,3%*
A,6	**Plus Value pour terrassement branchement terrain rocheux ou similaire**	dm/m	*19,00 €*	**20,00 €**	*5,3%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

A,7	PLUS VALUE BRANCHEMENT POUR REMBLAIEMENTS ST LUPICIN				
A,7,1	Grave ciment	dm/m	*12,00 €*	**12,60 €**	*5,0%*
A,7,2	Grave émulsion	dm/m	*13,00 €*	**13,70 €**	*5,4%*
A,7,3	Grave bitume	dm/m	*12,00 €*	**12,60 €**	*5,0%*
A,7,4	Grave fluide	dm/m	*7,00 €*	**7,35 €**	*5,0%*

A,8	FOURNITURE ET POSE COMPTEURS				
A,8,1	Compteur 15 mm	u	*66,00 €*	**72,00 €**	*9,1%*
A,8,2	Compteur 20 mm	u	*77,00 €*	**84,00 €**	*9,1%*
A,8,3	Compteur 25 mm	u	*116,00 €*	**126,00 €**	*8,6%*
A,8,4	Compteur 30 mm	u	*127,00 €*	**138,00 €**	*8,7%*
A,8,5	Compteur 40 mm	u	*146,00 €*	**158,00 €**	*8,2%*
A,8,6	Compteur 50 mm	u	*229,00 €*	**248,00 €**	*8,3%*
A,8,7	Compteur 65 mm	u	*265,00 €*	**287,00 €**	*8,3%*
A,8,8	Compteur 80 mm	u	*276,00 €*	**299,00 €**	*8,3%*
A,8,9	Compteur 100 mm	u	*380,00 €*	**415,00 €**	*9,2%*

A,9	FOURNITURE ET POSE EQUIPEMENT COMPTEURS				
A,9,1	Equipement compteur 15 mm	Forfait	*133,91 €*	**134,00 €**	*0,1%*
A,9,2	Equipement compteur 20 mm	Forfait	*137,87 €*	**138,00 €**	*0,1%*
A,9,3	Equipement compteur 25 mm	Forfait	*176,40 €*	**177,00 €**	*0,3%*
A,9,4	Equipement compteur 30 mm	Forfait	*178,74 €*	**179,00 €**	*0,1%*
A,9,5	Equipement compteur 40 mm	Forfait	*212,26 €*	**213,00 €**	*0,4%*
A,9,6	Equipement compteur 50 mm	Forfait	*410,24 €*	**411,00 €**	*0,2%*
A,9,7	Equipement compteur 65 mm	Forfait	*477,05 €*	**478,00 €**	*0,2%*
A,9,8	Equipement compteur 80 mm	Forfait	*518,34 €*	**519,00 €**	*0,1%*
A,9,9	Equipement compteur 100 mm	Forfait	*618,71 €*	**619,00 €**	*0,0%*

A,10	NOURRICES verticales non obturées (fourniture)				
A,10,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	*71,78 €*	***82,50 €***	*14,9%*
A,10,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	*105,23 €*	***120,50 €***	*14,5%*
A,10,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	*92,38 €*	***106,00 €***	*14,7%*
A,10,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	*119,90 €*	***137,50 €***	*14,7%*
A,10,5	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 20/27	u	*91,10 €*	***100,00 €***	*9,8%*
A,10,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	*109,76 €*	***121,00 €***	*10,2%*
A,10,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	*113,33 €*	***125,00 €***	*10,3%*
A,10,8	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 20/27	u	*156,53 €*	***171,50 €***	*9,6%*
A,10,9	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 26/34	u	*125,82 €*	***138,50 €***	*10,1%*
A,10,10	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	*125,82 €*	***138,00 €***	*9,7%*
A,10,11	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	*151,09 €*	***166,00 €***	*9,9%*
A,10,12	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 26/34	u	*160,10 €*	***176,00 €***	*9,9%*
A,10,13	Nourrice 40/49 e:120 2 sorties 20/27	u	*86,83 €*	***96,00 €***	*10,6%*
A,10,14	Nourrice 40/49 e:120 3 sorties 20/27	u	*103,21 €*	***114,00 €***	*10,5%*
A,10,15	Nourrice 40/49 e:120 4 sorties 20/27	u	*132,54 €*	***146,00 €***	*10,2%*
A,10,16	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	*182,33 €*	***200,00 €***	*9,7%*
A,10,17	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	*206,87 €*	***227,00 €***	*9,7%*
A,10,18	Nourrice 40/49 e:120 9 sorties 20/27	u	*293,71 €*	***322,00 €***	*9,6%*
A,10,19	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	*209,55 €*	***230,00 €***	*9,8%*
A,10,20	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	*236,38 €*	***260,00 €***	*10,0%*
A,10,21	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	*264,43 €*	***290,00 €***	*9,7%*
A,10,22	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	*289,63 €*	***318,00 €***	*9,8%*
A,10,23	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	*304,77 €*	***334,00 €***	*9,6%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

A,10,24	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	*298,08*		
A,10,25	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	*298,08 €*	***327,00 €***	*9,7%*
A,10,26	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	*304,77 €*	***335,50 €***	*10,1%*
A,10,27	Nourrice 33/42 e:150 2 sorties 20/27	u	*82,75 €*	***91,00 €***	*10,0%*
A,10,28	Nourrice 33/42 e:150 3 sorties 20/27	u	*103,22 €*	***114,00 €***	*10,4%*
A,10,29	Nourrice 33/42 e:150 4 sorties 20/27	u	*132,53 €*	***146,00 €***	*10,2%*
A,10,30	Nourrice 40/49 e:150 3 sorties 20/27	u	*103,22 €*	***114,00 €***	*10,4%*
A,10,31	Nourrice 40/49 e:150 4 sorties 20/27	u	*137,83 €*	***152,00 €***	*10,3%*
A,10,32	Nourrice 40/49 e:150 5 sorties 20/28	u	*138,98 €*	***153,00 €***	*10,1%*

A,11	**NOURRICES enterrées obturées aux 2 extrémités (fourniture)**				
A,11,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	*98,89 €*	***113,50 €***	*14,8%*
A,11,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	*121,22 €*	***139,00 €***	*14,7%*
A,11,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	*107,25 €*	***123,00 €***	*14,7%*
A,11,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	*131,18 €*	***150,50 €***	*14,7%*
A,11,5	Nourrice 33/42 e:120 sorties 26/34	u	*138,23 €*	***153,00 €***	*10,7%*
A,11,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	*126,73 €*	***139,00 €***	*9,7%*
A,11,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	*153,47 €*	***169,00 €***	*10,1%*
A,11,8	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	*137,14 €*	***151,00 €***	*10,1%*
A,11,9	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	*167,33 €*	***184,00 €***	*10,0%*
A,11,10	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	*206,86 €*	***227,00 €***	*9,7%*
A,11,11	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	*229,87 €*	***252,00 €***	*9,6%*
A,11,12	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	*229,87 €*	***252,00 €***	*9,6%*
A,11,13	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	*256,08 €*	***281,00 €***	*9,7%*
A,11,14	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	*275,61 €*	***302,00 €***	*9,6%*
A,11,15	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	*280,60 €*	***308,00 €***	*9,8%*
A,11,16	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	*284,05 €*	***312,00 €***	*9,8%*
A,11,17	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	*287,27 €*	***315,00 €***	*9,7%*
A,11,18	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	*289,80 €*	***318,00 €***	*9,7%*
A,11,19	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	*292,22 €*	***321,00 €***	*9,9%*

A,12	**FOURNITURE ABRIS COMPTEURS**				
A,12,1	Coffret ABS Mural - Volume intérieur utile 520x340x140	u	*170,50 €*	***196,00 €***	*15,0%*
A,12,2	Enveloppe béton pour Coffret Mural ABS	u	*106,70 €*	***123,00 €***	*15,3%*
A,12,3	Béton type ISOLAZUR 3 - Volume intérieur utile 805x410x230	u	*385,25 €*	***423,00 €***	*9,8%*
A,12,4	Socle béton type ISOLAZUR 3	u	*109,12 €*	***120,00 €***	*10,0%*
A,12,5	Béton type ISOLAZUR 4 M - Volume intérieur utile 500x600x180	u	*400,20 €*	***439,00 €***	*9,7%*
A,12,6	Béton type COFFRISOLE - Volume intérieur utile 690x980x180	u	*654,35 €*	***717,00 €***	*9,6%*
A,12,7	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 540x405x305	u	*38,53 €*	***42,50 €***	*10,3%*
A,12,8	Réhausse H : 170 mm	u	*15,97 €*	***17,50 €***	*9,6%*
A,12,9	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 1020x690x460	u	*344,48 €*	***378,00 €***	*9,7%*
A,12,10	Béton dalle fonte - Volume intérieur utile 570x350x385	u	*205,33 €*	***225,00 €***	*9,6%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

A,12,11	Armoire Eau Type M3 - Volume intérieur utile 900x710x250	u	*850,83 €*	***933,00 €***	*9,7%*
A,12,12	Socle pour Armoire M3	u	*76,48 €*	***84,00 €***	*9,8%*
A,12,13	Armoire Eau Type M4 - Volume intérieur utile 900x1290x325	u	*1 354,95 €*	***1 485,00 €***	*9,6%*
A,12,14	Socle pour Armoire M4	u	*82,57 €*	***91,00 €***	*10,2%*
A,12,15	Armoire Eau Type M5 - Volume intérieur utile 1200x710x250	u	*962,14 €*	***1 055,00 €***	*9,7%*
A,12,16	Socle pour Armoire M5	u	*76,66 €*	***84,00 €***	*9,6%*
A,12,17	Armoire Eau Type M6 - Volume intérieur utile 1200x1290x325	u	*1 454,90 €*	***1 595,00 €***	*9,6%*
A,12,18	Socle pour Armoire M6	u	*78,43 €*	***86,00 €***	*9,7%*
A,12,19	Armoire Eau Type M9 - Volume intérieur utile 1500x1590x335	u	*2 063,35 €*	***2 261,00 €***	*9,6%*
A,12,20	Socle pour Armoire M9	u	*91,95 €*	***101,00 €***	*9,8%*
A,12,21	Abri Compteur Type COMPOZIT 400 - Volume intérieur utile	u	*357,00 €*	***392,00 €***	*9,8%*
A,12,22	Regard enterré 600x460x400 + tampon fonte	u	*290,00 €*	***319,00 €***	*10,0%*
A,12,23	Regard enterré 800x800x400 + tampon fonte	u	*340,00 €*	***374,00 €***	*10,0%*
A,13	**Récolement branchement AEP**	f	*165,00 €*	**165,00 €**	*0,0%*
A,14	**Moins value tranchée commune**	%	*20,00*	**20,00**	*0,0%*
B	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS ASSAINISSEMENT**				
B,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER D'ASSAINISSEMENT**				
B,1,1	Forfait de branchement assainissement diamètre 160mm	Forfait	*2 018,50 €*	**2 118,00 €**	*4,9%*
B,1,2	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm sous chaussée	ml	*165,00 €*	**173,00 €**	*4,8%*
B,1,3	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm hors chaussée	ml	*137,50 €*	**144,50 €**	*5,1%*
B,1,4	Mise en place d'une boîte de branchement pour mise en conformité	u	*540,00 €*	**567,00 €**	*5,0%*
B,1,5	Forfait de branchement assainissement diamètre 160mm pour branchement réalisé simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement collectif	Forfait	*1 200,00 €*	**1 260,00 €**	*5,0%*
B,1,6	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm sous chaussée pour branchement réalisé simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement collectif	ml	*98,00 €*	**103,00 €**	*5,1%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

B,1,7	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm hors chaussée pour branchement réalisé simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement collectif	ml	*90,00 €*	**94,50 €**	*5,0%*
C	**CANALISATIONS ET ACCESSOIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**				
TRAVAUX PREPARATOIRES COMMUNS RESEAUX					
C,1	**INSTALLATION REPLIEMENT CHANTIER - SIGNALISATION DEVIATION**				
C,1,1	pour un montant de bon de commande travaux inférieur à 10 000 €	Forfait	*1 925,00 €*	**2 021,00 €**	*5,0%*
C,1,2	pour un montant de bon de commande travaux entre 10 000 € et 50 000 €	Forfait	*2 345,00 €*	**2 462,00 €**	*5,0%*
C,1,3	pour un montant de bon de commande travaux entre 50 000 € et 150 000 €	Forfait	*3 938,00 €*	**4 135,00 €**	*5,0%*
C,2	**Préparation de chantier**	Forfait	*998,00 €*	**1 048,00 €**	*5,0%*
C,3	**Marquage – piquetage des réseaux existants**	ml	*6,00 €*	**6,30 €**	*5,0%*
C,4	**Feux tricolores (demi-journée)**	Forfait	*44,00 €*	**46,50 €**	*5,7%*
C,5	**Constat par huissier de l'état des lieux actuel**	Forfait	*1 260,00 €*	**1 322,00 €**	*4,9%*
C,6	**Sondages pour recherche de réseaux existants**	u	*116,00 €*	**122,00 €**	*5,2%*
C,7	**Dossier de récolement des réseaux**	ml	*2,00 €*	**2,10 €**	*5,0%*
BETON - MACONNERIE					
C,8	**Dépose et repose de cloture**	ml	*44,00 €*	**46,50 €**	*5,7%*
C,9	**Réfection étanchéité des bas de façade**	m2	*55,00 €*	**58,00 €**	*5,5%*
C,10	**Réfection enduit des bas de façade**	m2	*46,00 €*	**48,50 €**	*5,4%*
C,11	**Maintien en service du réseau de collecte et des branchements assainissement**	ml	*12,00 €*	**12,60 €**	*5,0%*
C,12	**Mise en place d'une nourrice AEP provisoire**	ml	*22,00 €*	**23,00 €**	*4,5%*
C,13	**Percement de mur**	u	*110,00 €*	**115,50 €**	*5,0%*
C,14	**Percement de dalle**	u	*142,00 €*	**149,00 €**	*4,9%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,15	**Percement de plafond**	u	*95,00 €*		
C,16	**Ouverture Cloison 1mL x 0.03ml x 0.04m ep**	u	*30,00 €*	**31,50 €**	*5,0%*
C,17	**Ouverture mur béton 1mL x 0.03ml x 0.04m ep**	u	*58,00 €*	**61,00 €**	*5,2%*
C,18	**Rebouchage trou au ciment ou au plâtre**	u	*134,00 €*	**141,00 €**	*5,2%*
C,19	**Rebouchage saignée au plâtre intérieur log sur 1ml x 0.03m**	u	*173,00 €*	**182,00 €**	*5,2%*
C,20	**Rebouchage saignée au ciment sur 1ml x 0.03m**	u	*186,00 €*	**195,00 €**	*4,8%*
C,21	**BETONS**				
C,21,1	Béton de propreté pour butée dosé à 150 Kg/m^3	m3	*165,00 €*	**173,50 €**	*5,2%*
C,21,2	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 200 Kg/m³	m3	*183,00 €*	**192,50 €**	*5,2%*
C,21,3	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 250 Kg/m³	m3	*226,00 €*	**237,50 €**	*5,1%*
C,21,4	Béton armé pour fondation dosé à 300 Kg/m³	m3	*320,00 €*	**336,00 €**	*5,0%*
C,21,5	Béton armé pour fondation lourde dosé à 350 Kg/m³	m3	*399,00 €*	**419,00 €**	*5,0%*
TERRASSEMENTS RESEAUX					
C,22	**DECOUPAGE REVETEMENTS**				
C,22,1	Découpage de revêtement bitumineux	ml	*2,00 €*	**2,10 €**	*5,0%*
C,22,2	Découpage de revêtement béton	ml	*3,00 €*	**3,15 €**	*5,0%*
C,23	**Rabottage de voirie**	m2	*19,00 €*	**20,00 €**	*5,3%*
C,24	**EXECUTION DE TRANCHEES**				
C,24,1	Tranchée en Site non urbain selon la définition du CCTP	m3	*37,00 €*	**39,00 €**	*5,4%*
C,24,2	Tranchée en Site Urbanisé non contraint selon la définition du CCTP	m3	*40,00 €*	**42,00 €**	*5,0%*
C,24,3	Tranchée en Site Urbanisé contraint selon la définition du CCTP	m3	*43,00 €*	**45,50 €**	*5,8%*
C,24,4	Tranchée en Site Etroit selon la définition du CCTP	m3	*63,00 €*	**66,50 €**	*5,6%*
C,24,5	PV pour tranchée en terrain rocheux	m3	*32,00 €*	**34,00 €**	*6,3%*
C,25	**EXECUTION DE TERRASSEMENTS**				
C,25,1	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*686,00 €*	**720,50 €**	*5,0%*
C,25,2	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants jusqu'à 5m3	m3	*177,00 €*	**186,00 €**	*5,1%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,25,3	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le m3 au dela de 5 m3	m3	*137,00 €*	**144,00 €**	*5,1%*
C,25,4	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*548,00 €*	**575,50 €**	*5,0%*
C,25,5	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 jusqu'à 5 m3	m3	*137,00 €*	**144,00 €**	*5,1%*
C,25,6	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	*70,00 €*	**74,00 €**	*5,7%*
C,25,7	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*889,00 €*	**933,50 €**	*5,0%*
C,25,8	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	*206,00 €*	**216,50 €**	*5,1%*
C,25,9	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*822,00 €*	**863,50 €**	*5,0%*
C,25,10	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	*166,00 €*	**174,50 €**	*5,1%*
C,26	**ETAIEMENTS BLINDAGES**				
C,26,1	Etaiement et blindage des fouilles jusqu'à 2.50 m inclus	ml	*13,00 €*	**13,70 €**	*5,4%*
C,26,2	Etaiement et blindage des fouilles de 2.50 à 4.00 m inclus	ml	*16,00 €*	**17,00 €**	*6,3%*
C,26,3	Etaiement et blindage des fouilles au-delà de 4 m	ml	*18,00 €*	**19,00 €**	*5,6%*
C,27	**Longement de câbles ou canalisations**	ml	*12,00 €*	**12,60 €**	*5,0%*
C,28	**Croisements de câbles ou canalisations**	u	*77,00 €*	**81,00 €**	*5,2%*
C,29	**Grillage avertisseur détectable**	ml	*2,00 €*	**2,10 €**	*5,0%*
C,30	**MATERIAUX DE REMBLAIEMENT**				
C,30,1	Matériaux de remblaiement sable 0/4	m3	*49,00 €*	**51,50 €**	*5,1%*
C,30,2	Matériaux de remblaiement gravillons 4/6	m3	*43,00 €*	**45,50 €**	*5,8%*
C,30,3	Matériaux de remblaiement GNT 0/6	m3	*44,00 €*	**46,50 €**	*5,7%*
C,30,4	Matériaux de remblaiement GNT 0/20	m3	*39,00 €*	**41,00 €**	*5,1%*
C,30,5	Matériaux de remblaiement GNT 0/31,5	m3	*41,00 €*	**43,50 €**	*6,1%*
C,30,6	Matériaux de remblaiement grave ciment	m3	*121,00 €*	**127,50 €**	*5,4%*
C,30,7	Matériaux de remblaiement grave émulsion	m3	*182,00 €*	**191,50 €**	*5,2%*
C,30,8	Matériaux de remblaiement grave bitume	m3	*252,00 €*	**265,00 €**	*5,2%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,30,9	Remblaiement des fouilles en matériau extrait	m3	*16,00 €*	**17,00 €**	*6,3%*
C,30,10	Stockage terre végétale	m3	*16,00 €*	**17,00 €**	*6,3%*

REFECTIONS DE TRANCHEES					
C,31	**REFECTIONS PROVISOIRES DE TRANCHEES**				
C,31,1	avec imprégnation	m2	*5,00 €*	**5,30 €**	*6,0%*
C,31,2	en enrobé à froid	m2	*17,00 €*	**18,00 €**	*5,9%*
C,32	**REFECTIONS DEFINITIVES DE TRANCHEES**				
C,32,1	Revêtement bitumineux en bi couche	m2	*16,00 €*	**17,00 €**	*6,3%*
C,32,2	Revêtement bitumineux en tri couche	m2	*19,00 €*	**20,00 €**	*5,3%*
C,32,3	En béton bitumineux BBSG 0/10	Tonne	*190,00 €*	**200,00 €**	*5,3%*
C,32,4	En béton bitumineux BBSG 0/6	Tonne	*211,00 €*	**222,00 €**	*5,2%*
C,32,5	Béton désactivé < 2m2	Forfait	*500,00 €*	**525,00 €**	*5,0%*
C,32,6	Réfection de chaussée bétonnée	m2	*54,00 €*	**57,00 €**	*5,6%*
C,33	**REFECTION TYPE 1 (FICHE N°1,2,3 du conseil général) durabilité élevée**				
C,33,1	De 0 à 5 ml	Forfait	*2 600,00 €*	**2 730,00 €**	*5,0%*
C,33,2	Le ml supplémentaire	ml	*400,00 €*	**420,00 €**	*5,0%*
C,34	**REFECTION TYPE 2 (FICHE N°4 du conseil général) durabilité élevée**				
C,34,1	De 0 à 5 ml	Forfait	*1 700,00 €*	**1 785,00 €**	*5,0%*
C,34,2	Le ml supplémentaire	ml	*300,00 €*	**315,00 €**	*5,0%*
C,35	**REFECTION TYPE 3 (Réfection bi couche sur voie communale) durabilité 2 à 5 ans**				
C,35,1	De 0 à 5 ml	Forfait	*1 500,00 €*	**1 575,00 €**	*5,0%*
C,35,2	Le ml supplémentaire	ml	*50,00 €*	**52,50 €**	*5,0%*
C,36	**REFECTION PLATEAU RALENTISSEUR - durabilité élevée**				
C,36,1	Prestation ≤ à 10 m²	Forfait	*3 800,00 €*	**3 990,00 €**	*5,0%*
C,36,2	Le m² supplémentaire	m2	*380,00 €*	**399,00 €**	*5,0%*
C,37	**Dépose et repose de bordures et caniveaux**	ml	*39,00 €*	**41,00 €**	*5,1%*
C,38	**REFECTION SIGNALISATION HORIZONTALE**				
C,38,1	Réfection de bandes continues ou discontinues	ml	*4,00 €*	**4,20 €**	*5,0%*
C,38,2	Réfection du marquage routier	m2	*23,00 €*	**24,20 €**	*5,2%*
C,39	**REFECTION DEFINITIVE DE CHAUSSEE**				
C,39,1	Réfection de chaussée en terre végétale	m2	*6,00 €*	**6,30 €**	*5,0%*
C,39,2	Réfection de chaussée en GNT 0/31.5	m2	*8,00 €*	**8,40 €**	*5,0%*
C,39,3	Réfection de chaussée en bicouche	m2	*11,00 €*	**11,60 €**	*5,5%*
C,39,4	Réfection de chaussée en enrobé 0/10	Tonne	*127,00 €*	**133,50 €**	*5,1%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TRAVAUX ANNEXES DIVERS

C,40	**Traversée de ruisseau**	ml	*198,00 €*	**208,00 €**	*5,1%*

C,41	**POSE CONDUITE EN ENCORBELLEMENT**				
C,41,1	pour conduite à poser jusqu'au DN 100 mm	ml	*124,00 €*	**130,50 €**	*5,2%*
C,41,2	pour conduite à poser du DN > 100 mm jusqu'au DN 250 mm	ml	*163,00 €*	**172,00 €**	*5,5%*

C,42	**FOUREAUX PEHD PVC**				
C,42,1	Ø 63 mm	ml	*25,00 €*	**26,50 €**	*6,0%*
C,42,2	Ø 75 mm	ml	*27,00 €*	**28,50 €**	*5,6%*
C,42,3	Ø 90 mm	ml	*32,00 €*	**34,00 €**	*6,3%*
C,42,4	Ø 110 mm	ml	*37,00 €*	**39,00 €**	*5,4%*
C,42,5	Ø 125 mm	ml	*49,00 €*	**51,50 €**	*5,1%*
C,42,6	Ø 140 mm	ml	*51,00 €*	**54,00 €**	*5,9%*
C,42,7	Ø 160 mm	ml	*57,00 €*	**60,00 €**	*5,3%*
C,42,8	Ø 200 mm	ml	*84,00 €*	**88,50 €**	*5,4%*

C,43	**FOURREAUX FONTE DUCTILE**				
C,43,1	DN 80 mm	ml	*49,00 €*	**51,50 €**	*5,1%*
C,43,2	DN 100 mm	ml	*68,00 €*	**71,50 €**	*5,1%*
C,43,3	DN 125 mm	ml	*74,00 €*	**78,00 €**	*5,4%*
C,43,4	DN 150 mm	ml	*87,00 €*	**91,50 €**	*5,2%*
C,43,5	DN 200 mm	ml	*96,00 €*	**101,00 €**	*5,2%*
C,43,6	DN 250 mm	ml	*137,00 €*	**144,00 €**	*5,1%*

C,44	**CALORIFUGEAGE CONDUITES**				
C,44,1	DN 25 mm	ml	*33,00 €*	**34,70 €**	*5,2%*
C,44,2	DN 32 mm	ml	*38,00 €*	**40,00 €**	*5,3%*
C,44,3	DN 40 mm	ml	*43,00 €*	**45,50 €**	*5,8%*
C,44,4	DN 50 mm	ml	*48,00 €*	**50,50 €**	*5,2%*
C,44,5	DN 60 à Dext 75 mm	ml	*56,00 €*	**59,00 €**	*5,4%*
C,44,6	DN 80 à Dext 110 mm	ml	*85,00 €*	**89,50 €**	*5,3%*
C,44,7	DN 125 à Dext 140 mm	ml	*122,00 €*	**128,50 €**	*5,3%*
C,44,8	DN 150 à Dext 180 mm	ml	*145,00 €*	**153,00 €**	*5,5%*
C,44,9	DN 200 à Dext 280 mm	ml	*235,00 €*	**247,00 €**	*5,1%*

REGARDS et OUVRAGE BETON

C,45	**REGARD CIRCULAIRE BETON ETANCHE EU EP**				
C,45,1	Ø 800 mm	u	*687,00 €*	**721,50 €**	*5,0%*
C,45,2	Ø 1000 mm	u	*782,00 €*	**821,50 €**	*5,1%*

C,46	**SURPROFONDEUR REGARD CIRCULAIRE BETON ETANCHE EU EP**				
C,46,1	Ø 800 mm	dm/m	*11,00 €*	**11,60 €**	*5,5%*
C,46,2	Ø 1000 mm	dm/m	*16,00 €*	**16,80 €**	*5,0%*

C,47	**REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**				
C,47,1	Ø 600 mm	u	*854,00 €*	**897,00 €**	*5,0%*
C,47,2	Ø 800 mm	u	*950,00 €*	**998,00 €**	*5,1%*
C,47,3	Ø 1000 mm	u	*1 027,00 €*	**1 079,00 €**	*5,1%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,48	**SURPROFONDEUR REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**				
C,48,1	Ø 600 mm	dm/m	*11,00 €*	**11,60 €**	*5,5%*
C,48,2	Ø 800 mm	dm/m	*18,00 €*	**19,00 €**	*5,6%*
C,48,3	Ø 1000 mm	dm/m	*26,00 €*	**27,50 €**	*5,8%*
C,49	**LESTAGE REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**				
C,49,1	Ø 600 mm	u	*68,00 €*	**71,50 €**	*5,1%*
C,49,2	Ø 800 mm	u	*79,00 €*	**83,00 €**	*5,1%*
C,49,3	Ø 1000 mm	u	*100,00 €*	**105,00 €**	*5,0%*
C,50	**REGARD DE BRANCHEMENT EU - EP**				
C,50,1	PVC passage direct de Ø 315 mm	u	*142,00 €*	**149,20 €**	*5,1%*
C,50,2	PVC passage direct de Ø 400 mm	u	*158,00 €*	**166,00 €**	*5,1%*
C,50,3	PVC passage direct de Ø 400 mm 3 entrées	u	*158,00 €*	**166,00 €**	*5,1%*
C,50,4	Tampon fonte pour boite Ø 315 mm C 250	u	*74,00 €*	**78,00 €**	*5,4%*
C,50,5	Tampon fonte pour boite Ø 315 mm C 400	u	*156,00 €*	**164,00 €**	*5,1%*
C,50,6	Tampon fonte pour boite Ø 400 mm	u	*200,00 €*	**210,00 €**	*5,0%*
C,51	**REHAUSSE REGARD DE BRANCHEMENT EU - EP**				
C,51,1	PVC de Ø 315 mm	dm/m	*20,00 €*	**21,00 €**	*5,0%*
C,51,2	PVC de Ø 400 mm	dm/m	*32,00 €*	**33,60 €**	*5,0%*
C,52	**REGARD PREFABRIQUE BETON AEP - RADIER GRAVIER**				
C,52,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	u	*478,00 €*	**502,00 €**	*5,0%*
C,52,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	u	*532,00 €*	**559,00 €**	*5,1%*
C,52,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	u	*644,00 €*	**677,00 €**	*5,1%*
C,53	**SURPROFONDEUR REGARD BETON AEP**				
C,53,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	dm/m	*63,00 €*	**66,50 €**	*5,6%*
C,53,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	dm/m	*79,00 €*	**83,00 €**	*5,1%*
C,53,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	dm/m	*79,00 €*	**83,00 €**	*5,1%*
FONTE DE VOIRIE EU / EP/ AEP					
C,54	**BOUCHE A CLE FONTE CHAUSSEE**				
C,54,1	Bouche à clé fixe	u	*131,00 €*	**138,00 €**	*5,3%*
C,54,2	Bouche à clé réhaussable	u	*148,00 €*	**155,50 €**	*5,1%*
C,55	**Tampon DN 600 mm pour regard trafic intense classe D 400 non verrouillé**	u	*298,00 €*	**313,00 €**	*5,0%*
C,56	**Tampon DN 600 mm pour regard trafic moyen classe D 400 non verrouillé**	u	*257,00 €*	**270,00 €**	*5,1%*
C,57	**Tampon pour regard trottoir classe C 250 non verrouillé DN 600**	u	*196,00 €*	**206,00 €**	*5,1%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

RESEAU EAUX USEES

C,58	CANALISATION EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 8				
C,58,1	Ø 110 mm	ml	*34,00 €*	**36,00 €**	*5,9%*
C,58,2	Ø 125 mm	ml	*37,00 €*	**39,00 €**	*5,4%*
C,58,3	Ø 160 mm	ml	*40,00 €*	**42,00 €**	*5,0%*
C,58,4	Ø 200 mm	ml	*49,00 €*	**51,50 €**	*5,1%*

C,59	CANALISATION EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 16				
C,59,1	Ø 160 mm	ml	*44,00 €*	**46,50 €**	*5,7%*
C,59,2	Ø 200 mm	ml	*53,00 €*	**56,00 €**	*5,7%*

C,60	Canalisations fonte ductile pour réseau gravitaire				
C,60,1	DN 150 mm	ml	*75 €*	**79,00 €**	*5,3%*
C,60,2	DN 200 mm	ml	*95 €*	**100,00 €**	*5,3%*

C,61	Fourniture et pose de pièces de raccord et pièces spéciales en fonte				
C,61,1	DN 150 mm	ml	*90 €*	**94,50 €**	*5,0%*
C,61,2	DN 200 mm	ml	*115 €*	**121,00 €**	*5,2%*

C,62	FOURNITURE ET POSE PIECES RACCORD ET PIECES SPECIALES PVC SN8				
C,62,1	Ø 110 mm	ml	*34,00 €*	**36,00 €**	*5,9%*
C,62,2	Ø 125 mm	ml	*40,00 €*	**42,00 €**	*5,0%*
C,62,3	Ø 160 mm	ml	*45,00 €*	**47,50 €**	*5,6%*
C,62,4	Ø 200 mm	ml	*67,00 €*	**70,50 €**	*5,2%*

RACCORDEMENTS

C,63	RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT D ASSAINISSEMENT				
C,63,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	Forfait	*196,00 €*	**206,00 €**	*5,1%*
C,63,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	Forfait	*376,00 €*	**395,00 €**	*5,1%*

C,64	RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR EXISTANT D ASSAINISSEMENT				
C,64,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	Forfait	*375,00 €*	**394,00 €**	*5,1%*
C,64,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	Forfait	*592,00 €*	**622,00 €**	*5,1%*

C,65	RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR AMIANTE EXISTANT D ASSAINISSEMENT				
C,65,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	Forfait	*345,00 €*	**363,00 €**	*5,2%*
C,65,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	Forfait	*3 220,00 €*	**3 381,00 €**	*5,0%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

CANALISATIONS EAU POTABLE

C,66	PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par collage				
C,66,1	Ø 25 mm	ml	*9,00 €*	**9,50 €**	*5,6%*
C,66,2	Ø 32 mm	ml	*11,00 €*	**11,60 €**	*5,5%*
C,66,3	Ø 40 mm	ml	*14,00 €*	**14,70 €**	*5,0%*
C,66,4	Ø 50 mm	ml	*15,00 €*	**15,80 €**	*5,3%*

C,67	PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par Bagues d'étanchéité				
C,67,1	Ø 63 mm	ml	*21,00 €*	**22,20 €**	*5,7%*
C,67,2	Ø 75 mm	ml	*28,00 €*	**29,50 €**	*5,4%*
C,67,3	Ø 90 mm	ml	*33,00 €*	**34,70 €**	*5,2%*
C,67,4	Ø 110 mm	ml	*43,00 €*	**45,40 €**	*5,6%*
C,67,5	Ø 125 mm	ml	*50,00 €*	**52,50 €**	*5,0%*
C,67,6	Ø 140 mm	ml	*63,00 €*	**66,20 €**	*5,1%*
C,67,7	Ø 160 mm	ml	*74,00 €*	**77,70 €**	*5,0%*
C,67,8	Ø 200 mm	ml	*81,00 €*	**85,10 €**	*5,1%*

C,68	CANALISATION FONTE STANDARD				
C,68,1	DN 100 mm	ml	*70,00 €*	**73,50 €**	*5,0%*
C,68,2	DN 125 mm	ml	*78,00 €*	**82,00 €**	*5,1%*
C,68,3	DN 150 mm	ml	*98,00 €*	**103,00 €**	*5,1%*

C,69	PIECES DE RACCORD CANALISATION FONTE STANDARD				
C,69,1	DN 60 mm	ml	*45,00 €*	**47,30 €**	*5,1%*
C,69,2	DN 80 mm	ml	*51,00 €*	**53,60 €**	*5,1%*
C,69,3	DN 100 mm	ml	*70,00 €*	**73,50 €**	*5,0%*
C,69,4	DN 125 mm	ml	*78,00 €*	**82,00 €**	*5,1%*
C,69,5	DN 150 mm	ml	*99,00 €*	**104,00 €**	*5,1%*

C,70	CANALISATION PEHD EAU POTABLE PN 16				
C,70,1	Ø 25 mm	ml	*7,00 €*	**7,40 €**	*5,7%*
C,70,2	Ø 32 mm	ml	*9,00 €*	**9,50 €**	*5,6%*
C,70,3	Ø 40 mm	ml	*13,00 €*	**13,70 €**	*5,4%*
C,70,4	Ø 50 mm	ml	*18,00 €*	**19,00 €**	*5,6%*

ROBINETERIE EAU POTABLE

C,71	ROBINET VANNE PN 16 bars				
C,71,1	DN 40 mm	ml	*167,00 €*	**175,50 €**	*5,1%*
C,71,2	DN 50 mm	ml	*196,00 €*	**206,00 €**	*5,1%*
C,71,3	DN 60/65 mm	ml	*263,00 €*	**276,50 €**	*5,1%*
C,71,4	DN 80 mm	ml	*357,00 €*	**375,00 €**	*5,0%*
C,71,5	DN 100 mm	ml	*415,00 €*	**436,00 €**	*5,1%*
C,71,6	DN 125 mm	ml	*594,00 €*	**624,00 €**	*5,1%*
C,71,7	DN 150 mm	ml	*648,00 €*	**680,50 €**	*5,0%*

C,72	Mini ventouse pour conduite jusque DN 20 mm PFA 25 bars	u	*181,00 €*	**190,50 €**	*5,2%*

C,73	VENTOUSE AUTOMATIQUE SIMPLE EFFET				
C,73,1	PFA 16b - DN 60/65 mm	u	*377,00 €*	**396,00 €**	*5,0%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,74	**FOURNITURE ET POSE MANCHETTE COMPTEUR**				
C,74,1	DN 25 mm	u	*25,00 €*	**26,40 €**	*5,6%*
C,74,2	DN 32 mm	u	*38,00 €*	**40,00 €**	*5,3%*
C,74,3	DN 40 mm	u	*55,00 €*	**58,00 €**	*5,5%*
C,74,4	DN 50 mm	u	*59,00 €*	**62,00 €**	*5,1%*
C,75	**Poteau incendie en fonte, PN16, renversable et incongelable**	**u**	*2 252,00 €*	**2 365,00 €**	*5,0%*
C,76	**Bouche incendie en fonte, PN16, incongelable**	**u**	*2 055,00 €*	**2 158,00 €**	*5,0%*
C,77	**Arceau de protection PI**	**u**	*473,00 €*	**497,00 €**	*5,1%*
RACCORDEMENTS AEP					
C,78	**RACCORDEMENT SUR CONDUITE EXISTANTE**				
C,78,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	Forfait	*1 050,00 €*	**1 103,00 €**	*5,0%*
C,78,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	Forfait	*1 281,00 €*	**1 346,00 €**	*5,1%*
C,78,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	Forfait	*1 943,00 €*	**2 041,00 €**	*5,0%*
C,79	**RACCORDEMENT SUR CONDUITE AMIANTE**				
C,79,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	Forfait	*368,00 €*	**387,00 €**	*5,2%*
C,79,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	Forfait	*420,00 €*	**441,00 €**	*5,0%*
C,79,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	Forfait	*1 155,00 €*	**1 213,00 €**	*5,0%*
PLOMBERIE					
C,80	**CUIVRE**				
C,80,1	Diamètre 12	ml	*16,00 €*	**16,80 €**	*5,0%*
C,80,2	Diamètre 14	ml	*17,00 €*	**18,00 €**	*5,9%*
C,80,3	Diamètre 16	ml	*19,00 €*	**20,00 €**	*5,3%*
C,80,4	Diamètre 18	ml	*21,00 €*	**22,10 €**	*5,2%*
C,80,5	Diamètre 22	ml	*25,00 €*	**26,40 €**	*5,6%*
C,81	**CUIVRE SOUS GAINE**				
C,81,1	Diamètre 12	ml	*24,00 €*	**25,30 €**	*5,4%*
C,81,2	Diamètre 14	ml	*25,00 €*	**26,30 €**	*5,2%*
C,81,3	Diamètre 16	ml	*28,00 €*	**29,50 €**	*5,4%*
C,81,4	Diamètre 18	ml	*33,00 €*	**34,70 €**	*5,2%*
C,81,5	Diamètre 22	ml	*38,00 €*	**40,00 €**	*5,3%*
C,82	**CUIVRE CALORIFUGE**				
C,82,1	Diamètre 12	ml	*28,00 €*	**29,40 €**	*5,0%*
C,82,2	Diamètre 14	ml	*33,00 €*	**34,70 €**	*5,2%*
C,82,3	Diamètre 16	ml	*36,00 €*	**37,80 €**	*5,0%*
C,82,4	Diamètre 18	ml	*41,00 €*	**43,10 €**	*5,1%*
C,82,5	Diamètre 22	ml	*47,00 €*	**49,40 €**	*5,1%*
C,83	**RACCORD PE LAITON**				
C,83,1	Diamètre 25 3/4	u	*35,00 €*	**36,80 €**	*5,1%*
C,83,2	Diamètre 32 1"	u	*42,00 €*	**44,10 €**	*5,0%*
C,83,3	Diamètre 40 1-1/4	u	*50,00 €*	**52,50 €**	*5,0%*
C,83,4	Diamètre 50 1-1/2	u	*51,00 €*	**53,60 €**	*5,1%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,84	**MANCHON ACCOUPLEMENT LAITON**				
C,84,1	Diamètre 25	u	*41,00 €*	**43,10 €**	*5,1%*
C,84,2	Diamètre 32	u	*47,00 €*	**49,40 €**	*5,1%*
C,84,3	Diamètre 40	u	*57,00 €*	**60,00 €**	*5,3%*
C,84,4	Diamètre 50	u	*61,00 €*	**64,50 €**	*5,7%*
DESINFECTION ET ESSAIS					
C,85	**Essais de pression**	Forfait	*541,00 €*	**568,50 €**	*5,1%*
C,86	**Désinfection, rinçage et analyses**	Forfait	*676,00 €*	**710,00 €**	*5,0%*
D	**TRAVAUX EN REGIE**				
D,1	**Travaux en régie - Chef d'équipe**	h	*72,00 €*	**76,00 €**	*5,6%*
D,2	**Travaux en régie - Ouvrier qualifié / agent administratif**	h	*56,00 €*	**59,00 €**	*5,4%*
D,3	**Forfait intervention d'un ouvrier qualifié pour 1h y compris véhicule**	Forfait	*95,00 €*	**100,00 €**	*5,3%*
D,4	**Recherche de fuites/heure**	h	*139,00 €*	**146,00 €**	*5,0%*
D,5	**Encadrement équipe avec vehicule/heure**	h	*142,00 €*	**149,50 €**	*5,3%*
D,6	**Plus value pour intervention hors heure ouvrable**	u	*100,00 %*	**100,00 %**	*0,0%*
E	**PENALITES**				
E,1	**Pénalité pour puisage sur ouvrage non autorise ou branchement illicite**	u	*2 080,00 €*	**2 080,00 €**	*0,0%*
E,2	**Pénalité pour enlèvement du plombage compteur (forfait)**	Forfait	*111,00 €*	**111,00 €**	*0,0%*
E,3	**Penalité pour vol d'eau / dégradation compteur du à une manipulation frauduleuse**	Forfait	*350,00 €*	**350,00 €**	*0,0%*
E,4	**Penalité pour non-respect du règlement de service entraînant une résiliation du contrat par exploitant**	Forfait	*200,00 €*	**200,00 €**	*0,0%*
F	**DIVERS**				
F,1	**Vente d'eau en gros à des services extérieurs, hors redevances Agence de l'Eau**	m3	*0,408 €*	**0,413 €**	*1,2%*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

F,2	**Redevance de préservation de la ressource en eau (hors St Florent sur Auzonnet)**	m3	*0,13 €*	**0,131 €**	*0,8%*
F,2,1	**Redevance de préservation de la ressource en eau : St Florent sur Auzonnet**	m³	*0,23 €*	**0,231 €**	*0,4%*
F,3	**Frais de dossier d'accès au service de l'eau**	Forfait	*50,00 €*	**50,00 €**	*0,0%*
F,4	**Badge pour borne de puisage**	u	*20,00 €*	**20,00 €**	*0,0%*
F,5	**Frais d'envoi d'un courrier en recommandé**	u	*15,30 €*	**15,30 €**	*0,0%*
F,6	**Frais bancaires pour rejet chèque ou virement**	u	*1,02 €*	**1,02 €**	*0,0%*
F,7	**Forfait annuel de desserte en eau d'un poteau ou d'une bouche incendie (forfait par poteau ou bouche incendie)**	Forfait	*90,00 €*	**90,00 €**	*0,0%*
F,8	**Location appartement T4, 2 avenue du Pont, 30110 LA GRAND'COMBE (loyer mensuel)**	Loyer/mens	*472,77 €*	**489,27 €**	*3,5%*
F,9	**Frais d'étalonnage compteur d'eau de diamètre inférieur ou égal à 30mm**	Forfait	*400,00 €*	**400,00 €**	*0,0%*
F,10	**Frais d'étalonnage compteur d'eau de diamètre supérieur à 30mm**	Forfait	*700,00 €*	**700,00 €**	*0,0%*
F,11	**Frais de non affranchissement de courrier**	Forfait		**8,00 €**	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Eau Potable et Assainissement – Tarifs travaux et divers 2023
Bordereau des Prix associé

A	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'EAU POTABLE**		
A,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER EAU POTABLE, 0 à 5 METRES** Ce prix rémunère la réalisation d'un branchement particulier d'eau potable. Il comprend essentiellement : - la réalisation des formalités et déclarations nécessaires préalables au démarrage des travaux, - la mise en place de la signalisation et des mesures de protection du chantier, - le découpage de la chaussée existante, - le terrassement en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais, - la fourniture et mise en place du collier de prise en charge quel que soit le diamètre et la nature de la conduite existante, - la fourniture et mise en place du robinet de prise en charge correspondant, d'un tube allonge avec dispositif de centrage, la bouche à clé fonte, - le perçage de la conduite existante, - la fourniture et pose d'une canalisation de branchement en pvc pression suivant les diamètres indiqués ci-dessous, - le sablage, - le remblaiement en tout venant 031,5, - la réfection de tranchée à l'identique ou bétonnée, - le repli de tous le matériel et le nettoyage du chantier. Il s'applique forfaitairement (f) pour un branchement dont la longueur est comprise entre 0 et 5 mètres linéaires suivant les diamètres suivants :		
A,1,1	19 X 25mm	f	**1 334,00 €**
A,1,2	26 X 32mm	f	**1 401,00 €**
A,1,3	33 X 40mm	f	**1 467,00 €**
A,1,4	42 X 50mm	f	**1 573,00 €**
A,1,5	53 X 63mm	f	**1 721,00 €**
A,1,6	63 X 75mm	f	**2 415,00 €**
A,1,7	75 X 90mm	f	**2 632,00 €**
A,1,8	100mm	f	**3 286,00 €**
A,2	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUPERIEURE A 5 METRES (SOUS CHAUSSEE)** Cette plus value s'applique aux prix du chapitre A.1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé sous chaussée goudronnée pour les diamètres suivants : Le mètre linéaire (ml) de branchement supérieur à 5 mètres :		
A,2,1	19 X 25mm	ml	**113,00 €**
A,2,2	26 X 32mm	ml	**117,00 €**
A,2,3	33 X 40mm	ml	**122,00 €**
A,2,4	42 X 50mm	ml	**130,00 €**
A,2,5	53 X 63mm	ml	**142,00 €**
A,2,6	63 X 75mm	ml	**145,00 €**
A,2,7	75 X 90mm	ml	**159,00 €**
A,2,8	100mm	ml	**207,00 €**
A,3	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUPERIEURE A 5 METRES (HORS CHAUSSEE)** Cette plus value s'applique aux prix du chapitre A.1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé hors chaussée goudronnée pour les diamètres suivants : Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre :		
A,3,1	19 X 25mm	ml	**72,00 €**
A,3,2	26 X 32mm	ml	**80,00 €**
A,3,3	33 X 40mm	ml	**87,50 €**
A,3,4	42 X 50mm	ml	**94,00 €**
A,3,5	53 X 63mm	ml	**101,00 €**
A,3,6	63 X 75mm	ml	**106,50 €**
A,3,7	75 X 90mm	ml	**119,00 €**
A,3,8	100mm	ml	**168,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

A,4	**PLUS-VALUE POUR PRISE EN CHARGE SUR CONDUITE AMIANTE CIMENT** Cette plus value s'applique pour la réalisation d'une prise en charge sur une conduite en amiante ciment quel que soit son diamètre. Elle comprend essentiellement : - le balisage du chantier et la mise en place du périmètre de protection nécessaire, - la réalisation du percement de la conduite existante en amiante ciment suivant, - la législation en vigueur, - l'évacuation et la mise en décharge des déchets suivant la législation en vigueur. Elle s'applique forfaitairement (f) quel que soit le diamètre de la conduite existante.	f	**11,60 €**
A,5	**PLUS-VALUE POUR PROFONDEUR DE BRANCHEMENT SUPERIEURE A 1,30 METRES** Ce prix rémunère les travaux de terrassement de branchement dont la profondeur est supérieure à 1,30 m. Il comprend également les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (blindage des parois). Il s'applique au décimètre de profondeur par mètre linéaire de branchement (dm/m).	dm/m	**20,00 €**
A,6	**PLUS-VALUE POUR TERRASSEMENT EN TERRAIN ROCHEUX** Ce prix rémunère l'exécution des travaux de terrassement en terrain rocheux ou similaire exécutés manuellement ou mécaniquement. Il s'applique au décimètre de profondeur par mètre linéaire de branchement (dm/m).	dm/m	**20,00 €**
A,7	**PLUE VALUE POUR REMBLAIEMENTS SPECIAUX** Ce prix rémunère en plue value le remblaiement par matériaux spécifiques de la tranchée réalisée pour le branchement d'eau potable. Il comprend essentiellement : La fourniture, l'apport et la mise en place du matériau. Son compactage, si nécessaire suivant sa nature. Il s'applique au décimètre de profondeur par mètre linéaire de remblaiement (dm/m).		
A,7,1	**Grave ciment**	dm/m	**12,60 €**
A,7,2	**Grave émulsion**	dm/m	**13,70 €**
A,7,3	**Grave bitume**	dm/m	**12,60 €**
A,7,4	**Grave fluide**	dm/m	**7,35 €**
A,8	**FOURNITURE ET POSE COMPTEURS** Ce prix rémunère la fourniture et pose de compteurs d'eau potable agrées par la REAAL.		
A,8,1	Compteur Ø 15	u	**72,00 €**
A,8,2	Compteur Ø 20	u	**84,00 €**
A,8,3	Compteur Ø 25	u	**126,00 €**
A,8,4	Compteur Ø 30	u	**138,00 €**
A,8,5	Compteur Ø 40	u	**158,00 €**
A,8,6	Compteur Ø 50	u	**248,00 €**
A,8,7	Compteur Ø 65	u	**287,00 €**
A,8,8	Compteur Ø 80	u	**299,00 €**
A,8,9	Compteur Ø 100	u	**415,00 €**
A,9	**FOURNITURE ET POSE EQUIPEMENTS COMPTEURS** Ce prix rémunère la fourniture et pose de l'équipement complet d'un compteur d'eau potable suivant son diamètre. Il comprend essentiellement la fourniture et pose des robinets, vannes, filtres, clapets, nécessaires suivant le diamètre du compteur. Il s'applique forfaitairement (f) :		
A,9,1	Equipement compteur Ø 15	f	**134,00 €**
A,9,2	Equipement compteur Ø 20	f	**138,00 €**
A,9,3	Equipement compteur Ø 25	f	**177,00 €**
A,9,4	Equipement compteur Ø 30	f	**179,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

A,9,5	Equipement compteur Ø 40		
A,9,6	Equipement compteur Ø 50	f	**411,00 €**
A,9,7	Equipement compteur Ø 65	f	**478,00 €**
A,9,8	Equipement compteur Ø 80	f	**519,00 €**
A,9,9	Equipement compteur Ø 100	f	**619,00 €**
A,10	**NOURRICES VERTICALES NON OBTUREES (FOURNITURE)**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de nourrices destinées à recevoir la pose de compteurs d'eau potable.		
	Il s'applique à l'unité suvant les modèles ci-dessous :		
A,10,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	***82,50 €***
A,10,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	***120,50 €***
A,10,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	***106,00 €***
A,10,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	***137,50 €***
A,10,5	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 20/27	u	***100,00 €***
A,10,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	***121,00 €***
A,10,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	***125,00 €***
A,10,8	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 20/27	u	***171,50 €***
A,10,9	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 26/34	u	***138,50 €***
A,10,10	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	***138,00 €***
A,10,11	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	***166,00 €***
A,10,12	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 26/34	u	***176,00 €***
A,10,13	Nourrice 40/49 e:120 2 sorties 20/27	u	***96,00 €***
A,10,14	Nourrice 40/49 e:120 3 sorties 20/27	u	***114,00 €***
A,10,15	Nourrice 40/49 e:120 4 sorties 20/27	u	***146,00 €***
A,10,16	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	***200,00 €***
A,10,17	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	***227,00 €***
A,10,18	Nourrice 40/49 e:120 9 sorties 20/27	u	***322,00 €***
A,10,19	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	***230,00 €***
A,10,20	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	***260,00 €***
A,10,21	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	***290,00 €***
A,10,22	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	***318,00 €***
A,10,23	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	***334,00 €***
A,10,24	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	***327,00 €***
A,10,25	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	***327,00 €***
A,10,26	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	***335,50 €***
A,10,27	Nourrice 33/42 e:150 2 sorties 20/27	u	***91,00 €***
A,10,28	Nourrice 33/42 e:150 3 sorties 20/27	u	***114,00 €***
A,10,29	Nourrice 33/42 e:150 4 sorties 20/27	u	***146,00 €***
A,10,30	Nourrice 40/49 e:150 3 sorties 20/27	u	***114,00 €***
A,10,31	Nourrice 40/49 e:150 4 sorties 20/27	u	***152,00 €***
A,10,32	Nourrice 40/49 e:150 5 sorties 20/28	u	***153,00 €***
A,11	**NOURRICES enterrées obturées aux 2 extrémités (fourniture)**		
A,11,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	***113,50 €***
A,11,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	***139,00 €***
A,11,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	***123,00 €***
A,11,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	***150,50 €***
A,11,5	Nourrice 33/42 e:120 sorties 26/34	u	***153,00 €***
A,11,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	***139,00 €***
A,11,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	***169,00 €***
A,11,8	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	***151,00 €***
A,11,9	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	***184,00 €***
A,11,10	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	***227,00 €***
A,11,11	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	***252,00 €***
A,11,12	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	***252,00 €***
A,11,13	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	***281,00 €***
A,11,14	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	***302,00 €***
A,11,15	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	***308,00 €***
A,11,16	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	***312,00 €***
A,11,17	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	***315,00 €***
A,11,18	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	***318,00 €***
A,11,19	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	***321,00 €***

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

A,12	**FOURNITURE ABRIS COMPTEURS**		
	Ces prix rémunèrent la fourniture d'abris compteurs d'eau potable suivant les modèles ci-dessous. Ils s'appliquent à l'unité :		
A,12,1	Coffret ABS Mural - Volume intérieur utile 520x340x140	u	***196,00 €***
A,12,2	Enveloppe béton pour Coffret Mural ABS	u	***123,00 €***
A,12,3	Béton type ISOLAZUR 3 - Volume intérieur utile 805x410x230	u	***423,00 €***
A,12,4	Socle béton type ISOLAZUR 3	u	***120,00 €***
A,12,5	Béton type ISOLAZUR 4 M - Volume intérieur utile 500x600x180	u	***439,00 €***
A,12,6	Béton type COFFRISOLE - Volume intérieur utile 690x980x180	u	***717,00 €***
A,12,7	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 540x405x305	u	***42,50 €***
A,12,8	Réhausse H : 170 mm	u	***17,50 €***
A,12,9	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 1020x690x460	u	***378,00 €***
A,12,10	Béton dalle fonte - Volume intérieur utile 570x350x385	u	***225,00 €***
A,12,11	Armoire Eau Type M3 - Volume intérieur utile 900x710x250	u	***933,00 €***
A,12,12	Socle pour Armoire M3	u	***84,00 €***
A,12,13	Armoire Eau Type M4 - Volume intérieur utile 900x1290x325	u	***1 485,00 €***
A,12,14	Socle pour Armoire M4	u	***91,00 €***
A,12,15	Armoire Eau Type M5 - Volume intérieur utile 1200x710x250	u	***1 055,00 €***
A,12,16	Socle pour Armoire M5	u	***84,00 €***
A,12,17	Armoire Eau Type M6 - Volume intérieur utile 1200x1290x325	u	***1 595,00 €***
A,12,18	Socle pour Armoire M6	u	***86,00 €***
A,12,19	Armoire Eau Type M9 - Volume intérieur utile 1500x1590x335	u	***2 261,00 €***
A,12,20	Socle pour Armoire M9	u	***101,00 €***
A,12,21	Abri Compteur Type COMPOZIT 400 - Volume intérieur utile	u	***392,00 €***
A,12,22	Regard enterré 600x460x400 + tampon fonte	u	***319,00 €***
A,12,23	Regard enterré 800x800x400 + tampon fonte	u	***374,00 €***
A,13	**RECOLEMENT BRANCHEMENT** Ce prix rémunère le plan de récolement du branchement particulier suivant la méthode ci-dessous : Le récolement du branchement: 2 points devront être relevés, 1 au niveau de la bouche à clé et l'autre à l'endroit ou le branchement rentre dans la propriété privée. Les fichiers fournis devront l'être au format Autocad DWG, un standard sera fourni au début de la mission (blocs et types de lignes) et sera susceptible d'évoluer. L'ensemble du levé et des éléments associés devront utiliser la projection CC44. Les points doivent être connus en planimétrie (X/Y) ainsi qu'en altimétrie (Z). Il s'applique forfaitairement pour chaque branchement recolé.	f	**165,00 €**
A,14	**MOINS VALUE TRANCHEE COMMUNE** Ce prix s'applique en moins value lors de la réalisation de travaux de branchement d'eau potable en tranchée commune avec un branchement d'eaux usées. Il concerne uniquement les articles A,1 - A,2 - A,3 - A,5 - A,6 - A,7 - B,1.	%	**20,00**
B	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT**		
B,1,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER D'ASSAINISSEMENT** Ce prix rémunère la réalisation d'un branchement particulier d'assainissement. Il comprend essentiellement : la réalisation des formalités et déclarations nécessaires préalables au démarrage des travaux, la mise en place de la signalisation et des mesures de protection du chantier, le découpage de la chaussée existante, le terrassement en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais, la fourniture et mise en place de la culotte ou té de raccordement quel que soit le diamètre et la nature de la conduite existante, le perçage de la conduite existante, la fourniture et pose d'une canalisation de branchement en pvc assainissement diamètre 160, le sablage, le remblaiement en tout venant 031,5, la réfection de tranchée à l'identique ou bétonnée, le repli de tous le matériel et le nettoyage du chantier. Il s'applique forfaitairement (f) pour un branchement dont la longueur est comprise entre 0 et 5 mètres linéaires.	f	**2 118,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

B,1,2	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT EU SUPERIEURE A 5 METRES (S**		
	Cette plus value s'applique aux prix B,1,1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé sous chaussée goudronnée.		
	Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**173,00 €**
B.1,3	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT EU SUPERIEURE A 5 METRES (HORS CHAUSSEE)**		
	Cette plus value s'applique aux prix B,1,1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé hors chaussée goudronnée.		
	Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**144,50 €**
B,1,4	**MISE EN PLACE BOITE BRANCHEMENT POUR MISE EN CONFORMITE**		
	Ce prix rémunère la mise en place, fourniture et pose, d'une boite de branchement pour mise en conformité du branchement d'assainissement.		
	Il s'applique à l'unité.	u	**567,00 €**
B,1,5	**FORFAIT DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT DIAMETRE 160 mm POUR BRANCHEMENT REALISE SIMULTANEMENT A UN CHANTIER D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**		
	Ce prix comprend les mêmes prestations que le prix B,1,1 mais s'applique aux branchements réalisés simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement.		
	Il s'applique forfaitairement (f) pour un branchement dont la longueur est comprise entre 0 et 5 mètres linéaires.	f	**1 260,00 €**
B,1,6	**PLUS VALUE LONGUEUR SUPERIEURE A 5 ml DIAMETRE 160 mm SOUS CHAUSSEE POUR BRANCHEMENT REALISE SIMULTANEMENT A UN CHANTIER D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**		
	Cette plus value s'applique aux prix B,1,5 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé sous chaussée goudronnée :		
	Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**103,00 €**
B,1,7	**PLUS VALUE LONGUEUR SUPERIEURE A 5 ml DIAMETRE 160 mm HORS CHAUSSEE POUR BRANCHEMENT REALISE SIMULTANEMENT A UN CHANTIER D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**		
	Cette plus value s'applique aux prix B,1,5 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé hors chaussée goudronnée :		
	Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**94,50 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C	**CANALISATIONS ET ACCESSOIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**		
	TRAVAUX PREPARATOIRES COMMUNS RESEAUX		
C,1	**INSTALLATION REPLIEMENT DE CHANTIER - SIGNAISATION DEVIATION** Ce prix rémunère forfaitairement et globalement, les frais d'installation du chantier, et les frais de signalisation et déviation de chantier. Pour l'aménagement de chantier, il comprend notamment : - les aménagements du terrain pour le stockage du matériel et de matériaux, - l'aménagement et le maintien en état des accès au chantier, - la fourniture et la mise en place des clôtures et barricades éventuelles, - les branchements au réseau divers, - l'amenée et le repliement du matériel de chantier, - les frais d'installation propres au personnel et au matériel de l'entreprise (baraque de chantier, ateliers, bureaux, sanitaires, etc.), - les dispositions de tout ordre, en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur, - les frais d'établissement du plan d'hygiène et sécurité, - la fourniture des matériaux, la construction, l'entretien et la démolition en fin de chantier des pistes et accès nécessaires à l'exécution des travaux, - les frais de branchement, d'aménagement et de fonctionnement des réseaux divers (Eau Potable, assainissement, liaisons téléphoniques ou radiophoniques, traitement et évacuation des eaux usées), - les frais relatifs au fonctionnement des dispositifs de protection de l'environnement, - l'établissement des plannings, la rédaction des méthodes d'exécutions, l'implantation des ouvrages, - la fourniture du dossier d'exécution des travaux à réaliser ainsi que l'ensemble des rapports d'essais, - l'amenée de l'ensemble du matériel propre aux travaux objets du présent marché, ainsi que le repli de ce matériel en fin de chantier. Cette prestation comprend le pompage jusqu'à 15m3/h des effluents pendant la durée des travaux y compris pompes groupes électrogènes, tuyaux souples de surface, - l'enlèvement des installations, de tous les matériels et matériaux en excédent, le repli du matériel et la remise en état des lieux et toutes les sujétions liées à la remise en état des terrains, - les travaux de nettoyage général du chantier en cours et en fin de travaux. Ce prix rémunère pour la signalisation et déviation de chantier : - l'établissement du plan de signalisation pour agrément, - la fourniture à pied d'œuvre des panneaux et matériels de signalisation y compris la signalisation d'alternat par feu tricolore ou manuel nécessaires au respect des prescriptions établies par les Services Techniques compétents, y compris son maintien nuit et jour pendant toute la durée des travaux et une réserve de panneaux de 25%, - l'entretien et la maintenance de la signalisation routière et piétonne sur tous types de voirie (départementale, communale…), - les manipulations successives en fonction de l'état d'avancement des travaux, - toutes sujétions de travail sous circulation, - les sujétions nécessaires au travail et une permanence des jours fériés et de nuit pour la maintenance de la signalisation, - les demandes de permissions de voirie auprès des administrations et gestionnaires des voies concernées. - le maintien des accès aux riverains et de sécurité, - la signalisation d'itinéraire de déviation si nécessaire, - la réalisation de déviation provisoire sur place, - le maintien de la signalisation pendant les travaux, - la nomination du personnel d'astreinte pendant la période de réalisation des travaux, - l'enlèvement de la signalisation, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.		
C,1,1	Pour un montant de bon de commande travaux inférieur à 10 000 €.	f	**2 021,00 €**
C,1,2	Pour un montant de bon de commande travaux entre 10 000 € et 50 000 €.	f	**2 462,00 €**
C,1,3	Pour un montant de bon de commande travaux entre 50 000 € et 150 000 €.	f	**4 135,00 €**
C,2	**PREPARATION DE CHANTIER** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations nécessaires à l'exécution de la période de préparation et notamment : - la fourniture du planning d'exécution régulièrement mis à jour, - le piquetage, l'implantation du projet, le repérage altimétrique et planimétrique, - la réalisation des études d'exécution et notamment des études de structures chaussées, plans d'exécution (avec le report des éventuels sondages) et des spécifications techniques détaillées demandées dans le CCTP, - les DICT, les demande de police de roulage, et l'établissement de tous les documents destinés au VISA du Maître d'œuvre et à la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art, - l'élaboration du PAQ, du SOSED, du PPSPS.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**1 048,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,3	**MARQUAGE PIQUETAGE RESEAUX EXISTANTS** Ce prix rémunère au ml de rue marquée et piquetée, le marquage et/ou le piquetage au sol afin de signaler le tracé de l'ouvrage, la localisation des points singuliers en planimétrie et en altimétrie. Est également signalé tout élément souterrain situé dans une emprise de 2m autour du projet (sauf impossibilité technique comme des bâtiments ou des cours d'eau). Le marquage et/ou le piquetage sera maintenu tout au long du chantier par chacun des exécutants des travaux au fur et à mesure de leurs interventions respectives. Ce marquage / piquetage devra être conforme à l'article R.554-27 du code de l'environnement - Durant la totalité des travaux, l'entreprise (ou les entreprises) exécutant les travaux a (ont) obligation de préserver le bon état du marquage piquetage ainsi mis en place. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**6,30 €**
C,4	**FEUX TRICOLORES** Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la mise en service, le maintient en état de marche et le repli après chantier de feux tricolores (la paire). Il s'applique forfaitairement à la demi journée	f	**46,50 €**
C,5	**CONSTAT PAR HUISSIER DE L'ETAT DES LIEUX ACTUEL** Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation d'un constat d'huissier au préalable du démarrage des travaux sur chaque zones touchée par les travaux précisés dans le bon de commande (avec éventuellement la présence d'un personnel de l'entreprise faisant les travaux.) Il comprend un rapport photographique des façades, des seuils, des marches, murs de clôture, panneaux de signalisation et ouvrages particuliers, état des revêtements ainsi que des maisons et éventuellement des commerces. Un détail photographique sera apporté pour chaque malfaçon, anomalie, détérioration, dégât existant et de toutes autres imperfections observées. Le rapport sera remis en deux exemplaires : un pour le maitre d'œuvre et un pour le Maître d'ouvrage - en format papier et informatisé. Il s'applique forfaitairement.	f	**1 322,00 €**
C,6	**SONDAGES POUR RECHERCHE DE RESEAUX EXISTANTS** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation de sondages en vue de la réalisation des travaux de pose de canalisations. Les sondages ont pour objectif de repérer et confirmer la présence de réseaux existants. L'implantation des sondages sera proposée par l'entreprise et validée par le maître d'œuvre avant leurs réalisation. L'entreprise reportera sur le plan d'implantation les ouvrages relevés topographiquement en x, y et z en précisant la nature, les diamètres et les profondeurs. Les regards, dalots, chambres, réseaux, vannes, etc., seront dessinés à l'échelle. Ce prix comprend : - la découpe préalable du revêtement en cas d'intervention sous voirie ou en domaine privé et la démolition de la structure, - le décapage de terre végétale et leur mise en dépôt pour réutilisation future en cas de sondages sous espaces verts, - les terrassements en déblais exécutés aux engins mécaniques ou à la main quel que soit l'encombrement et la nature du sol, - la fourniture et mise en place d'étais et de blindage si nécessaire, - l'emploi de brise-roche ou marteau pneumatique, - l'épuisement des eaux, - la mise en dépôt des matériaux réutilisables, - le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux impropres ou excédentaires en décharge autorisée. - le dégagement manuel des réseaux et ouvrages, - le repérage des éléments rencontrés en sous sol géoréférence (rattachement au réseau géodésique RGF93 et au nivellement général de la France NGF69, rendu sur plan selon une projection CC44), - la reconstitution des enrobages et des dispositifs de protection des réseaux rencontrés (enrobages sable et béton, gaines de protection, grillages avertisseurs, ...), identique à l'existant, - l'exécution des remblais de tranchées par couches successives de 0,20 m soigneusement compactés, avec matériaux extraits ou d'apport si nécessaire, - la réfection des structures et revêtement de voirie, des espaces verts, conformément à leur état initiaux. - les essais de plaque éventuels, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique à l'unité.	u	**122,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,7	**DOSSIER DE RECOLEMENT DES RESEAUX** Ce prix rémunère au mètre linéaire de résau principal réalisé (hors branchement), l'établissement et la remise en 3 exemplaires papier et 3 exemplaires informatisés sur CD-ROM au format PDF et DWG ou DXF (Compatible Auto CAD 2007) d'un dossier de récolement conforme au CCAP et CCTP comprenant : - Toutes les pièces écrites et tous les plans d'exécution, notes de calcul, etc. mis conformes à l'exécution. - Le plan de récolement d'ouvrage particulier avec les coordonnées géo référencées des réseaux et ouvrages réalisés, selon la classe A de précision réalisé par un prestataire certifié ou un géomètre expert (rattachement au réseau géodésique RGF93 et au nivellement général de la France NGF69, rendu sur plan selon une projection CC44) . Les plans de récolement devront être conformes à la norme XP NFS70-003-4. - Le plan de récolement général avec les coordonnées géo référencées des réseaux et ouvrages réalisés, selon la classe A de précision réalisé par un prestataire certifié ou un géomètre expert (rattachement au réseau géodésique RGF93 et au nivellement général de la France NGF69, rendu sur plan selon une projection CC44) . Les plans de récolement devront être conformes à la norme XP NFS70-003-4. Sur ces plans figureront en particulier, tous les accessoires du réseau, ainsi que le tracé de ce dernier. Sur ces documents figureront les cotes N.G.F. des radiers des regards, les dimensions des conduites, les pentes des conduites, la nature des tuyaux, le sens de l'écoulement, le repérage des regards en deux dimensions par rapport à des points connus (immeuble, bornes, etc.).Tous les ouvrages rencontrés au cours de l'ouverture des tranchées seront indiqués. Les renseignements concernant les passages difficiles seront complétés par des coupes et des profils. Les canalisations et les réseaux seront cotés en profondeur. Les plans seront fournis au format PDF et DWG. - Une nomenclature de tous les matériels et équipements installés avec leur marque, type et caractéristiques. - Les rapports de contrôles et d'essais. - Les notices de conduite et d'entretien des installations. Il sera demandé un DOE par type de réseau. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**2,10 €**
	BETON - MACONNERIE		
C,8	**DEPOSE ET REPOSE DE CLOTURE** Ce prix rémunère à l'unité la dépose et repose de clotures diverses comprenant : - la dépose et le stockage temporaire soigné de la cloture, - la démolition du massif de fondation, et la remise en état du terrain, - la repose de la cloture à l'endroit projeté y compris le percement et scellement ou la réalisation du massif de fondation. - le chargement, le transport et l'évacuation des gravats en décharge agréée y compris frais de décharge y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre linéaire	ml	**46,50 €**
C,9	**REFECTION ETANCHEITE DES BAS DE FACADES** Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre manuelle de mortier avec incorporation de type "SIKALATEX" ou similaire, en bas de façade (sur 30 à 40cm de hauteur) y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre carré.	m2	**58,00 €**
C,10	**REFECTION ENDUIT BAS DE FACADE** Ce prix rémunère au mètre carré la reprise de façade lorsque la cote de la voirie ou trottoir a été descendu ou la façade abîmée par les travaux.Il comprend : - le découpage soigné de l'enduit existant, - la réalisation d'un enduit de couleur adaptée à l'existant, - la réalisation éventuelle d'une peinture, - les finitions soignées des surfaces, - le nettoyage et remise en état des lieux y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre carré.	m2	**48,50 €**
C,11	**MAINTIEN EN SERVICE DU RESEAU DE COLLECTE ET DES BRANCHEMENTS EXISTANTS** Ce prix rémunère la dérivation des effluents sur le réseau à remplacer, au mètre linéaire du collecteur principal by-passé, Il comprend la mise en place d'un dispositif de pompage des eaux usées à partir du réseau existant y compris l'obturation et le refoulement des eaux usées en aval du tronçon de travaux concernés ainsi que toutes autres fournitures, main d'œuvre et sujétions. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**12,60 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,12	**MISE EN PLACE NOURRICE AEP PROVISOIRE** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli du matériel, - la fourniture et la pose, en sécurité, des conduites pour l'alimentation en eau potable des particuliers le temps des travaux (prise en charge sur la conduite en service, vanne de sectionnement, les prises en charge pour chaque usage) , les fixations provisoires des conduites au sol, les passages avec protection pour traversés de route ou de pietons, les terrassements et remblaiement nécessaires, - les raccordements nécessaires, la mise en service comprenant le rinçage et la désinfection, la mutations sur les compteurs existants, - les dispositifs d'obturation, - l'entretien et surveillance du dispositif y compris toutes sujétions de fourniture et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre linéaire	ml	**23,00 €**
C,13	**PERCEMENT DE MUR** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des passages de conduite à travers des parois en béton ou en pierres pour passage de tuyau quelque soit l'épaisseur à traverser et le diamètre de la conduite Il comprend: - le percement à l'aide d'un instrument de forage, - l'évacuation des gravats en centre de traitement agréé, - l'obturation de l'orifice après mise en place des tuyaux. Il s'applique à l'unité	u	**115,50 €**
C,14	**PERCEMENT DE DALLE** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des passages de conduite à travers des dalles en béton ou en pierres pour passage de tuyau quelque soit l'épaisseur à traverser et le diamètre de la conduite Il comprend: - le percement à l'aide d'un instrument de forage, - l'évacuation des gravats en centre de traitement agréé, - l'obturation de l'orifice après mise en place des tuyaux. Il s'applique à l'unité	u	**149,00 €**
C,15	**PERCEMENT DE PLAFOND** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des passages de conduite à travers des plafonds en béton ou en pierres pour passage de tuyau quelque soit l'épaisseur à traverser et le diamètre de la conduite Il comprend: - le percement à l'aide d'un instrument de forage, - l'évacuation des gravats en centre de traitement agréé, - l'obturation de l'orifice après mise en place des tuyaux. Il s'applique à l'unité	u	**100,00 €**
C,16	**OUVERTURE EN SAIGNEE CLOISON 1ml x 0.03ml x 0.04m ep**	ml	**31,50 €**
C,17	**OUVERTURE EN SAIGNEE MUR MUR BETON 1m l x 0.03ml x 0.04m ep**	ml	**61,00 €**
C,18	**REBOUCHAGE TROU AU CIMENT OU PLATRE**	u	**141,00 €**
C,19	**REBOUCHAGE SAIGNEE AU PLATRE**	ml	**182,00 €**
C,20	**REBOUCHAGE SAIGNEE AU CIMENT**	ml	**195,00 €**
C,21	**BETONS** Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de béton, la fabrication, le transport s'il y a lieu ainsi que toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube pour les bétons suivants :		
C,21,1	Béton de propreté pour butée dosé à 150 Kg/m3	m3	**173,50 €**
C,21,2	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 200 Kg/m³	m3	**192,50 €**
C,21,3	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 250 Kg/m³	m3	**237,50 €**
C,21,4	Béton armé pour fondation dosé à 300 Kg/m³	m3	**336,00 €**
C,21,5	Béton armé pour fondation lourde dosé à 350 Kg/m³	m3	**419,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

	TERRASSEMENTS RESEAUX		
C,22	**DECOUPAGE DE REVETEMENTS** Ce prix rémunère au mètre linéaire de tranchée, le découpage soigné du revêtement en enrobés ou en béton de chaussée ou de trottoirs à la scie circulaire ou à la bêche pneumatique, des 2 cotés de la tranchée, jusqu'à 8 cm d'épaisseur pour la réalisation d'une saignée pour le raccordement d'un tapis d'enrobé sur chaussée existante		
C,22,1	Découpage de revêtement bitumineux	ml	**2,10 €**
C,22,2	Découpage de revêtement béton	ml	**3,15 €**
C,23	**RABOTTAGE DE VOIRIE** Ce prix rémunère nivellement et le rabottage du revêtement en enrobés de chaussée ou de trottoirs y compris l'évacuation des déblais en centre agréé, sur une épaisseur moyenne inférieure à 6 cm. Il comprend : - l'exécution des opérations de rabotage et de balayage, y compris les rabotages d'extrémités, - le chargement, le transport et le déchargement des matériaux, - toutes sujétions, notamment celles dû aux travaux manuels, pour une parfaite réalisation et conservation des ouvrages de surface existants, bouche à clef, regards, bordures, etc. Il s'applique au mètre carré.	m2	**20,00 €**
C,24	**EXECUTION DE TRANCHEES** Ce prix rémunère au mètre cube l'ouverture de tranchée pour la pose de canalisations à la pelle mécanique ou à la trancheuse. Il comprend : - la démolition de la chaussée, des trottoirs goudronnés, pavés ou cimentés, la démolition de muret ou autre ouvrage équivalent, avec mise de côté des matériaux réutilisables, la fouille en terrain de toute nature, y compris au préalable dépose de clôture et/ou barrière, - le rejet sur berge et la mise en dépôt provisoire des déblais et l'évacuation en décharge des déchets végétaux, - les croisements de toute nature pour des diamètres < 100 mm, - l'emploi de brise-roche ou marteau pneumatique, - le dressement des parois, le réglage, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées sur le profil en long du projet ainsi que son compactage, - la façon des niches, - le détournement éventuel des eaux pluviales, de ruissellement et des eaux usées, - le maintien hors d'eau du fond de fouille par l'épuisement des eaux souterraines pour un débit jusqu'à 15 m3/h; - les mesures nécessaires pour assurer la circulation ainsi que les accès aux propriétés riveraines, - l'enlèvement et le transport à la décharge agréée des déblais en excédent correspondant au volume occupé par les ouvrages, et des déblais impropres au remblaiement, - la remise en état des lieux à l'identique de l'état initial, - la réfection à l'identique des ouvrages abîmés lors des terrassements, y compris toutes sujétions de fournitures, matériels et main d'œuvre. Le volume mesuré prendra en compte la largeur réelle de la tranchée, limitée à sa largeur théorique (définit selon les règles des fascicules 70 et 71, les normes NF P 98-331 et NF P 98-332, et le cas échéant la coupe de tranché fournit ou validé par le maître d'oeuvre). Il s'applique au mètre cube pour les types de tranchées suivants :		
C,24,1	Tranchée en Site non urbain selon la définition du CCTP	m3	**39,00 €**
C,24,2	Tranchée en Site Urbanisé non contraint selon la définition du CCTP	m3	**42,00 €**
C,24,3	Tranchée en Site Urbanisé contraint selon la définition du CCTP	m3	**45,50 €**
C,24,4	Tranchée en Site Etroit selon la définition du CCTP	m3	**66,50 €**
C,24,5	PV pour tranchée en terrain rocheux	m3	**34,00 €**
C,25	**EXECUTION DE TERRASSEMENTS** Ce prix rémunère les terrassements pour interventions diverses sur réseau. Il s'applique aux mètres cube réellement extraits suivant les différents types de terrains détaillés ci-dessous. Le premier m3 sera payé en tout état de cause dans son intégralité. Les m3 suivants résulteront d'un attachement contradictoire. Il comprend essentiellement : . La réalisation des formalités et déclarations nécessaires préalables au démarrage des travaux hors (ATU) . La mise en place de la signalisation et des mesures de protection du chantier . Le marquage piquetage du chantier . Le découpage de la chaussée existante . Le terrassement . L'évacuation des déblais si nécessaire suivant avis de l'exploitant . Le réemploi des déblais suivant avis de l'exploitant . L'approche éventuelle à l'aide d'un engin du matériel trop lourd pour être manipulé à la main . Le repli de tout le matériel et le nettoyage du chantier		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,25,1	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le premier m3		
C,25,2	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants jusqu'à 5m3	m3	**186,00 €**
C,25,3	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le m3 au dela de 5 m3	m3	**144,00 €**
C,25,4	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**575,50 €**
C,25,5	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 jusqu'à 5 m3	m3	**144,00 €**
C,25,6	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	**74,00 €**
C,25,7	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**933,50 €**
C,25,8	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	**216,50 €**
C,25,9	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**863,50 €**
C,25,10	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	**174,50 €**
C,26	**ETAIEMENTS BLINDAGES DES FOUILLES** Ce prix rémunère au mètre linéaire de tranchée l'étaiement et le blindage des parois de fouilles ayant une hauteur supérieure à 1,30 m en vue d'assurer la sécurité du personnel et la stabilité des constructions voisines. Ce prix comprend : - la mise en œuvre d'étaiement et de blindage coulissant. - le déplacement des blindages au fur et à mesure de l'avancement du terrassement. - l'amenée et le repli du matériel. - toutes sujétions de manutentions et de préventions concernant la sécurité du personnel, y compris toutes sujétions de fournitures, matériels et main d'œuvre.		
C,26,1	Etaiement et blindage des fouilles jusqu'à 2.50 m inclus	ml	**13,70 €**
C,26,2	Etaiement et blindage des fouilles de 2.50 à 4.00 m inclus	ml	**17,00 €**
C,26,3	Etaiement et blindage des fouilles au-delà de 4 m	ml	**19,00 €**
C,27	**LONGEMENT DE CABLES OU CANALISATIONS** Ce prix rémunère les sujétions particulières dues à la présence de câbles, conduites, canalisations, aqueducs rencontrés le long de la fouille (angle de rencontre <= 45° - vue en plan et distance maximum entre réseau de 1 m), y compris le repérage, le soutènement provisoire, la dépose, la repose, les réfections éventuelles, la fourniture des matériaux manquants, le terrassement manuel et toutes sujétions. On entendra par «câble», le câble ou groupe de câbles appartenant à un même concessionnaire. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**12,60 €**
C,28	**CROISEMENT CABLES OU CANALISATIONS** Ce prix rémunère, en plus-value au prix de tranchée, les sujétions particulières dues à la présence de câbles, conduites, canalisations, aqueducs rencontrés perpendiculairement à la fouille et dont le diamètre est supérieur à 100 mm, y compris le repérage, le soutènement provisoire, la dépose, la repose, les réfections éventuelles, la fourniture des matériaux manquants, le terrassement manuel et toutes sujétions. Nota : On entendra par «câble», le câble ou groupe de câbles appartenant à un même concessionnaire. Il s'applique à l'unité :	u	**81,00 €**
C,29	**GRILLAGE AVERTISSEUR DETECTABLE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur inaltérable de 0.30 m de largeur dans la tranchée, posé à 0.20 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation. - Rouge/Electricité - Jaune/Gaz - Vert/Télécommunication - Bleu/Eau potable - Marron/Eaux usées Il s'applique au mètre linéaire	ml	**2,10 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,30	**MATERIAUX DE REMBLAIEMENT**		
	Ce prix rémunère le remblaiement des fouilles en un matériau différent de celui de l'extraction. Il comprend : - la fourniture du matériau, - le chargement au lieu d'emprunt, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, - la mise en œuvre dans la fouille par couches de 0,20 m d'épaisseur compactée jusqu'à l'obtention d'une compacité égale à 95 % de l'O.P.M si nécessaire, - les essais de compactage avant mise en œuvre éventuelle de réfection de chaussée, - l'évacuation des déblais correspondants aux décharges autorisées, La largeur de la tranchée sera limitée au diamètre nominal de la canalisation majorée de 0,60 m sans blindage de fouilles et majorée de 1 m avec blindage de fouilles, Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions et s'applique au mètre cube de remblaiement en place dans les fouilles, mesuré contradictoirement.		
C30,1	Matériaux de remblaiement sable 0/4	m3	**51,50 €**
C30,2	Matériaux de remblaiement gravillons 4/6	m3	**45,50 €**
C30,3	Matériaux de remblaiement GNT 0/6	m3	**46,50 €**
C30,4	Matériaux de remblaiement GNT 0/20	m3	**41,00 €**
C30,5	Matériaux de remblaiement GNT 0/31,5	m3	**43,50 €**
C30,6	Matériaux de remblaiement grave ciment	m3	**127,50 €**
C30,7	Matériaux de remblaiement grave émulsion	m3	**191,50 €**
C30,8	Matériaux de remblaiement grave bitume	m3	**265,00 €**
C30,9	Remblaiement des fouilles en matériau extrait	m3	**17,00 €**
C30,10	Stockage terre végétale	m3	**17,00 €**
	REFECTIONS DE TRANCHEES		
C,31	**REFECTIONS PROVISOIRES DE TRANCHEES**		
C,31,1	**avec imprégnation**		
	Ce prix rémunère la réfection provisoire de tranchée sur chaussée d'un revêtement monocouche sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - le compactage - l'application d'un revêtement monocouche à raison de 3 l/m² Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "pont" pour véhicule. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**5,30 €**
C,31,2	**en enrobé à froid**		
	Ce prix rémunère la réfection provisoire de tranchée sur chaussée en enrobée à froid sur 5 centimètres d'épaisseur sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - le compactage, - l'évacuation des déblais issus du décaissement, - l'application d'un revêtement en enrobé à froid, Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "pont" pour véhicule. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**18,00 €**
C,32	**REFECTION DEFINITIVE DE TRANCHEES**		
C,32,1,	**EN BICOUCHE**		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

	Ce prix rémunère la réfection définitive de chaussée goudronnée en bicouche sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - la fourniture et mise en œuvre des matériaux 0/30 pour le cloutage à 50l/m2, - l'imprégnation à 2,2 kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - le compactage, - le première couche d'émulsion de bitume à 2.5kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - la deuxième couche d'émulsion de bitume à 1.5kg/m2, - le gravillonnage en concassé 4/6 à 10l/m2, - le compactage, - toutes fournitures et mains d'œuvre. Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule et l'aspiration des gravillons rejetés. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**17,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,32,2	**EN TRI COUCHE**		
	Ce prix rémunère la réfection définitive de chaussée goudronnée en tricouche sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - la fourniture et mise en œuvre des matériaux 0/30 pour le cloutage à 50l/m2, - l'imprégnation à 2,2 kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - le compactage, - le première couche d'émulsion de bitume à 2.5kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - la deuxième couche d'émulsion de bitume à 1.5kg/m2, 2 couches, - le gravillonnage en concassé 4/6 à 10l/m2, - le compactage, - toutes fournitures et mains d'œuvre. Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule, et l'aspiration des gravillons rejetés. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**20,00 €**
C,32,3	**EN BETON BITUMINEUX BBSG 0/10**		
	Ce prix rémunère à la tonne de béton bitumineux mis en place (selon bordereau de livraison), la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs goudronnés jusqu'à 10 cm minimum de surlargeur de chaque coté de la tranchée. Il comprend le décapage éventuel, l'évacuation des déblais, la remise en forme de la couche de forme, la fourniture et mise en œuvre d'une couche de fondation GNT 0/31.5 de 0.10 m d'épaisseur, le réglage, le compactage, la couche d'imprégnation, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux enrobés denses à chaud de granulométrie 0/10 siliceux, (épaisseur de 5 à 7 cm suivant l'existant ou la permission de voirie ou les préconisations du maître d'œuvre), y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.	Tonne	**200,00 €**
C,32,4	**EN BETON BITUMINEUX BBSG 0/6**		
	Ce prix rémunère à la tone de béton bitumineux mis en place (selon bordereau de livraison) la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs goudronnés jusqu'à 10 cm minimum de surlargeur de chaque coté de la tranchée Il comprend le décapage éventuel, l'évacuation des déblais, la remise en forme de la couche de forme, la fourniture et mise en œuvre d'une couche de fondation GNT 0/31.5 de 0.10 m d'épaisseur, le réglage, le compactage, la couche d'imprégnation, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux enrobés denses à chaud de granulométrie 0/6 siliceux, (épaisseur de 4 à 7 cm suivant l'existant ou la permission de voirie ou les préconisations du maître d'œuvre), y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.	Tonne	**222,00 €**
C,32,5	**BETON DESACTIVE < 2M2**		
	Ce prix rémunère la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs en béton désactivé pour une surface inférieure ou égale à 2 m2. Il comprend : - l'étude de formulation du béton; - la fourniture et le transport du béton suivant la finition et le coloris de l'existant, tel que défini au CCTP; - la réalisation des coffrages éventuels; - le répandage du béton fibré dosé à 300 kg min sur la couche de base préalablement humidifiée de 0.15 (trottoirs) à 0,20 m (chaussée) d'épaisseur; - le vibrage au moyen d'une règle ou d'une tige vibrante; - la confection éventuelle de joints de dilatation tous les 3 m environ; - le réglage et le désactivage soigné de la surface; - la couche de cure; y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Une surface d'essai sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.		
	Il s'applique forfaitairement	f	**525,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,32,6	**REFECTION CHAUSSEE BETONNEE** Ce prix rémunère la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs en bétonné. Il comprend : - l'étude de formulation du béton; - la fourniture et le transport du béton suivant la finition et le coloris de l'existant, tel que défini au CCTP; - la réalisation des coffrages éventuels; - le répandage du béton fibré dosé à 300 kg min sur la couche de base préalablement humidifiée de 0.15 (trottoirs) à 0,20 m (chaussée) d'épaisseur; - le vibrage au moyen d'une règle ou d'une tige vibrante; - la confection éventuelle de joints de dilatation tous les 3 m environ; - le réglage et le lissage soigné de la surface; - la couche de cure; y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Une surface d'essai sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre. Il s'applique au mètre carré	m2	**57,00 €**
C,33	**REFECTION Type 1 (fiche n°1, 2 et 3 du conseil général) durabilité élevée** Installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation. Sciage en surlarguer de 30 cm de part et d'autre à partir d'une tranchée de 50 cm de large. Terrassement épaisseur 30 cm. Couche d'arrosage à l'émulsion R65%, mise en oeuvre d'enrobés BBSG 0/10 cl2 en 3 couches ep. 30 cm au total et couche d'accrochage intermédiaire. Collage des joints à l'émulsion R65%.		
C,33,1	FORFAIT TYPE 1 < 5 ml	f	**2 730,00 €**
C,33,2	ml supplémentaire	ml	**420,00 €**

FICHE N°1
Tranchée sous chaussée - Réseau N1 revêtu en enrobés
ou t > 7500 véh / jour

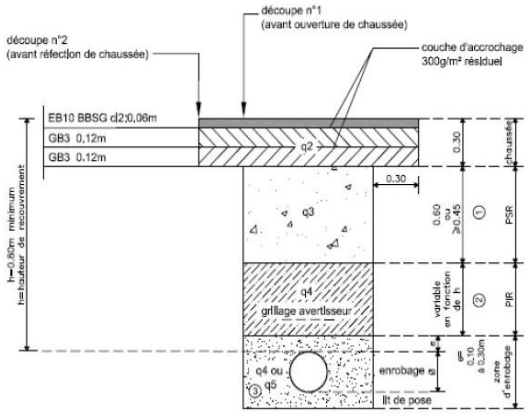

① ⩾0,45m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature, (norme NFP 98-331)

② Si PIR < 0,15 m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR, (norme NFP 98-331)

③ Si h⩾1,30: q5 si non q4

FICHE N°2
Tranchée sous chaussée - Réseau N2 revêtu en enrobés ou enduits
ou 1500 < t < 7500 véh / jour

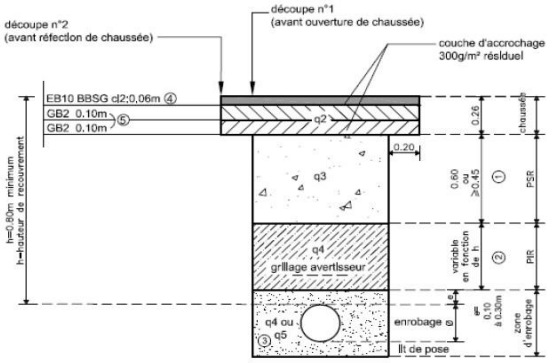

① ⩾0,45m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature, (norme NFP 98-331)

② Si PIR < 0,15 m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR, (norme NFP 98-331)

③ Si h⩾1,30: q5 si non q4

④ Ou enduit bicouche, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

FICHE N°3
Tranchée sous chaussée - Réseau N3, N4 ou t < 1500 véh / jour

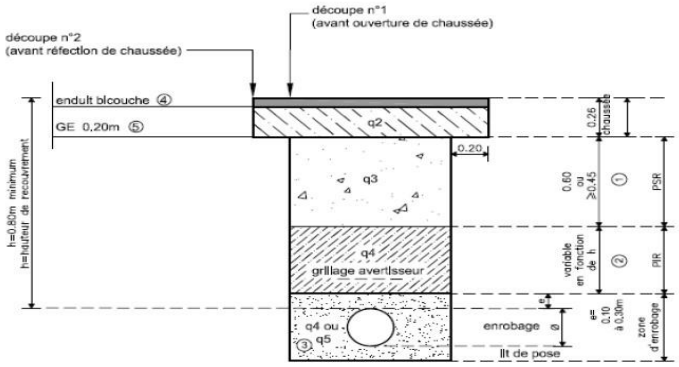

① ≥0,45m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature, (norme NFP 98-331)

② SI PIR< 0,15 m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR, (norme NFP 98-331)

③ SI h≥1,30: q5 si non q4

④ Ou EB10 BBSG cl2:0.06m, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

C,34	**<u>REFECTION TYPE 2 (FICHE N°4 du conseil général) durabilité élevée</u>** Installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation. Sciage en surlarguer de 10 cm de part et d'autre à partir d'une tranchée de 50 cm de large. Décapage 6 cm et évacuation. Accorchage à l'émulsion R65%. Mise en eouvre manuelle BBSG 0/10 ep. 6cm. Collage des joints à l'émulsion R65%.		
C,34,1	De 0 à 5 ml	f	**1 785,00 €**
C,34,2	Le ml supplémentaire	ml	**315,00 €**

FICHE N°4
Tranchée hors chaussée
sous accotement revêtu (ou trottoir)

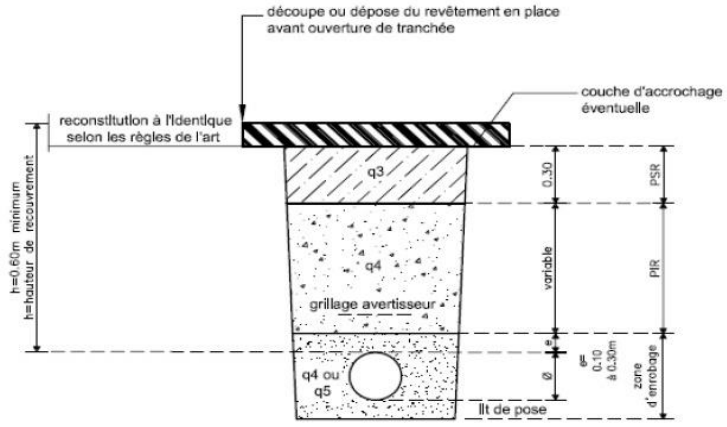

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,35	**REFECTION TYPE 3 (réfection Bicouche sur voie communale) durabilité 2 à 5 ans** Installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation. Décapage sur 4 à 6 cm d'épaisseur et 10cm de part et d'autre à partir d'une tranchée de 50cm de large. Succession d'un couche de liant, de gravillons non jointifs, d'une couche de liant et gravillons plus fins (10/14+6.3/10, 6,3/10 + 4/6.3).		
C,35,1	De 0 à 5 ml	f	**1 575,00 €**
C,35,2	Le ml supplémentaire	ml	**52,50 €**
C,36	**REFECTION PLATEAU RALENTISSEUR - DURABIITE ELEVEE** installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation Décaissement de chaussée ep;30cm et évacuation Imprégnation à l'émulsion R65% GB3 0/14 en 2 couches de 12cm Couches d'accrochage intermédiaire BBSG 0/10 CL2 ep. 6 cm, S=10m²		
C,36,1	Prestation < 10m2	f	**3 990,00 €**
C,36,2	Le ml supplémentaire	m2	**399,00 €**
C,37	**DEPOSE ET REPOSE BORDURES ET CANIVEAUX** Ce prix rémunère la dépose et repose de bordures et caniveaux existants, quelle que soit leur nature. Il comprend : - le sciage des dallages et fondations à chaque extrémité de la zone à déposer, - la dépose de ceux - ci et la démolition éventuelle de la semelle de fondation, - le triage et la mise en dépôt des dallages et pavés en vue de leur réemploi, - la pose à l'identique après travaux. Il tient compte de tous les aléas et sujétions et s'applique au mètre linéaire déposé mesuré contradictoirement.	ml	**41,00 €**
C,38	**REFECTION DE SIGNALISATION HORIZONTALE** Ce prix rémunère la réfection du marquage de la signalisation horizontale suite à la réalisation de tranchées pour pose de canalisations. Il comprend la fourniture, la mise en œuvre, main d'œuvre et toutes sujétions		
C,38,1	Réfection de bandes continues ou discontinues	ml	**4,20 €**
C,38,2	Réfection du marquage routier, stop, zébra, cedez le passage, ilots, passages piétons etc	m2	**24,20 €**
C,39	**REFECTION DEFINITIVE DE CHAUSSEE** Ce prix rémunère au mètre carré la remise en forme de chemins ne nécessitant pas de gros terrassements. Il comprend : - l'apport nécessaire de matériaux sur une épaisseur maximale de 0.15 m, - le passage de la niveleuse et le compactage de manière à donner à la chaussée soit à son profil d'origine soit aux indications du Maître d'œuvre, y compris main d'œuvre et toutes sujétions.		
C,39,1	Réfection de chaussée en terre végétale	m2	**6,30 €**
C,39,2	Réfection de chaussée en GNT 0/31.5	m2	**8,40 €**
C,39,3	Réfection de chaussée en bicouche Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'un revêtement bicouche après la remise en forme du chemin. -1° couche : 2.5 kg de liant et 12 l de concassé 10/14 /m² -2° couche : 1.5 kg de liant et 9 l de concassé 4/6 /m² y compris la couche d'accrochage à l'émulsion à 60 % dosé à 400 grammes, le compactage, le balayage des granulats rejetés et toutes sujétions	m2	**11,60 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,39,4	Réfection de chaussée en enrobé 0/10 Ce prix rémunère à la Tonne la mise en œuvre de revêtement BBSG sur une épaisseur de 5 à 7 cm selon les préconisations de la permission de voirie et/ou du maitre d'oeuvre. Il comprend : - la fabrication des enrobés bitumineux, - les contrôles de laboratoire, - leur chargement sur camions calorifugés, le transport sur chantier, - la reprise de la forme avec compactage, - la mise en œuvre mécanique au finisseur, ainsi que le balayage si nécessaire avant l'application, - la plus-value pour la mise en œuvre manuelle, - la protection des ouvrages de voirie des caniveaux, des bordures, des ouvrages voisins, - le compactage - le balayage du support avec évacuation des déchets - la couche d'accrochage à raison de 300 g d'émulsion à 60 % par mètre carré - la reprise des malfaçons, façon de pente vers le fil d'eau, - raccordement éventuel à l'enrobé existant, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.	Tonne	**133,50 €**
	TRAVAUX ANNEXES DIVERS		
C,40	**TRAVERSEE DE RUISSEAU** Ce prix rémunère la traversée d'un ruisseau. Il comprend la fourniture, la mise en œuvre et l'enlèvement de matériaux nécessaires à la confection d'un batardeau, s'il y a lieu la mise en place provisoire de tuyaux pour l'écoulement des eaux et la remise en état des lieux des berges après l'exécution de la fouille, la pose du collecteur et le remblayage de la fouille. La distance à prendre en compte sera mesurée entre les hauts de talus. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**208,00 €**
C,41	**POSE DE CONDUITE EN ENCORBELLEMENT** Ce prix rémunère au mètre linéaire de conduite posée en encorbellement la plus-value sur le prix la conduite à poser quelque-soit sa nature , pour pose de canalisations et de pièces spéciales en encorbellement, y compris fourniture et pose de corbeaux, consoles, attaches, confection de tasseaux confection de butées et ancrages, et toutes sujétions, mais non compris le calorifugeage.		
C,41,1	pour conduite à poser jusqu'au DN 100 mm	ml	**130,50 €**
C,41,2	pour conduite à poser du DN > 100 mm jusqu'au DN 250 mm	ml	**172,00 €**
C,42	**FOURREAUX PEHD ou PVC** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de fourreaux polyéthylène haute densité (PEHD) ou polychlorure de vinyle (PVC) pour la protection des canalisations, y compris main d'œuvre et toutes sujétions.		
C,42,1	Ø 63 mm	ml	**26,50 €**
C,42,2	Ø 75 mm	ml	**28,50 €**
C,42,3	Ø 90 mm	ml	**34,00 €**
C,42,4	Ø 110 mm	ml	**39,00 €**
C,42,5	Ø 125 mm	ml	**51,50 €**
C,42,6	Ø 140 mm	ml	**54,00 €**
C,42,7	Ø 160 mm	ml	**60,00 €**
C,42,8	Ø 200 mm	ml	**88,50 €**
C,43	**FOURREAUX EN FONTE DUCTILE** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de fourreaux en fonte ductile pour la protection des canalisations, y compris main d'œuvre et toutes sujétions.		
C,43,1	DN 80 mm	ml	**51,50 €**
C,43,2	DN 100 mm	ml	**71,50 €**
C,43,3	DN 125 mm	ml	**78,00 €**
C,43,4	DN 150 mm	ml	**91,50 €**
C,43,5	DN 200 mm	ml	**101,00 €**
C,43,6	DN 250 mm	ml	**144,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,44	**CALORIFUGEAGE CANALISATION** Ce prix rémunère au mètre linéaire le calorifugeage de conduite placée en élévation par des demi-coquilles en mousse de polyuréthane rigide avec enveloppe protectrice étanche en élastomère de couleur noire solidement maintenue par des bandes autocollantes ou pré isolées en usine par projection de mousse polyuréthane rigide. Le calorifugeage des jonctions de canalisations sera réalisé par des demi-coquilles en mousse de polyuréthane rigide protégées par manchettes en élastomère de couleur noire. L'isolant aura une épaisseur de 50 mm pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm et 40 mm pour les canalisations de diamètre supérieur à 300 mm.		
C,44,1	DN 25 mm	ml	**34,70 €**
C,44,2	DN 32 mm	ml	**40,00 €**
C,44,3	DN 40 mm	ml	**45,50 €**
C,44,4	DN 50 mm	ml	**50,50 €**
C,44,5	DN 60 à Dext 75 mm	ml	**59,00 €**
C,44,6	DN 80 à Dext 110 mm	ml	**89,50 €**
C,44,7	DN 125 à Dext 140 mm	ml	**128,50 €**
C,44,8	DN 150 à Dext 180 mm	ml	**153,00 €**
C,44,9	DN 200 à Dext 280 mm	ml	**247,00 €**
	REGARDS ET OUVRAGES BETON		
C,45	**REGARD CIRCULAIRE BETON ETANCHE EU EP** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de visite béton circulaire pour réseau d'eaux pluviales ou d'eaux usées, avec cunette pour les regards EU et forme de pente pour les regards EP. Il comprend : - le piquetage et l'implantation suivant les plans fournis par le maître d'œuvre, - les travaux de terrassement en terrain de toutes natures y compris rocher, - l'évacuation des déblais, remblaiement, épuisement, blindage, - la confection d'un lit de pose en concassé 0/20 sur une épaisseur de 0.10m minimum, - l'élément de fond étanche en béton armé, angle selon les directions angulaires du regard, - la viroles avec joints à lèvres pré lubrifiées, éléments droits, hauteurs à la demande, - une dalle ou un cône réducteur avec feuillure destinée à recevoir le cadre du tampon, et/ou une réhausse pour plaques de recouvrement profil A ou T avec ou sans grille, - En cas de sur profondeur du regard, mise en place d'une échelle ou d'échelons en aluminium intégrés aux éléments lors de la fabrication, - le remblayage autour du regard sur toute sa hauteur en GNT 0/31.5, - les joints souples spécifiques pour le raccordement des tuyaux sur le regard, - les coupes éventuelles, - la couronne en béton avec feuillures de calage de cadre du dispositif de fermeture. Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre, en particulier de ceux inhérents à la nature du sol, à l'étanchéité de l'ouvrage au droit de la canalisation, à l'adaptation de la pente du couronnement, à celle du sol fini où est placé l'ouvrage, à la cote de l'ouvrage par rapport au fond de forme. Il s'applique à l'unité d'ouvrage pour une profondeur maxi de 1.50 m entre le fil d'eau et le tampon.		
C,45,1	Ø 800 mm	u	**721,50 €**
C,45,2	Ø 1000 mm	u	**821,50 €**
C,46	**SURPROFONDEUR REGARD CIRCULAIRE ETANCHE** Ce prix rémunère au décimètre la plus value pour l'exécution des regards circulaire en béton dont la profondeur entre le fil d'eau et le tampon est supérieure à 1.50 m.		
C,46,1	Ø 800 mm	dm/m	**11,60 €**
C,46,2	Ø 1000 mm	dm/m	**16,80 €**
C,47	**REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de visite en matière composite circulaire pour réseau EU et EP à double fond renforcé, joints montés (entrée-sortie) et cunette hydraulique. Il comprend : - le piquetage et l'implantation suivant les plans fournis par le maître d'œuvre, - les travaux de terrassement en terrain de toutes natures y compris rocher, - l'évacuation des déblais, remblaiement, épuisement, blindage, - la confection d'un lit de pose en concassé 0/20 sur une épaisseur de 0.10m minimum, - En cas de sur profondeur du regard, mise en place d'une échelle ou d'échelons en aluminium intégrés aux éléments lors de la fabrication, - la fourniture et pose d'une dalle destinée à recevoir le cadre du tampon, - le remblayage autour du regard sur toute sa hauteur en GNT 0/31.5, - les joints souples spécifiques pour le raccordement des tuyaux sur le regard, - les coupes éventuelles, Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de ceux inhérents à la nature du sol, à l'étanchéité de l'ouvrage au droit de la canalisation, à l'adaptation de la pente du couronnement, à celle du sol fini où est placé l'ouvrage, à la cote de l'ouvrage par rapport au fond de forme. Il s'applique à l'unité d'ouvrage pour une profondeur maximum de 1.50 m entre le fil d'eau et le tampon.		
C,47,1	Ø 600 mm	u	**897,00 €**
C,47,2	Ø 800 mm	u	**998,00 €**
C,47,3	Ø 1000 mm	u	**1 079,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,48	**SURPROFONDEUR REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**		
	Ce prix rémunère au décimètre la plus value pour l'exécution des regards de visite en matière composite dont la profondeur entre le fil d'eau et le tampon est supérieure à 1.50 m.		
C,48,1	Ø 600 mm	dm/m	**11,60 €**
C,48,2	Ø 800 mm	dm/m	**19,00 €**
C,48,3	Ø 1000 mm	dm/m	**27,50 €**
C,49	**LESTAGE REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**		
	Ce prix rémunère à l'unité de regard la plus value pour la fourniture et pose d'un fond de regard en matériaux compositie lesté en présence de nappe		
C,49,1	DN 600 mm	u	**71,50 €**
C,49,2	DN 800 mm	u	**83,00 €**
C,49,3	DN 1000 mm	u	**105,00 €**
C,50	**REGARD DE BRANCHEMENT EU EP**		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de branchement étanche. Il comprend les terrassements en terrain de toutes natures avec évacuation des excédents, le remblaiement, la mise en place, le calage, les raccordements aux canalisations, le couvercle de fermeture avec poignée, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions. Il s'applique pour une hauteur maximum de 1.30 m mesuré entre le fil d'eau et le tampon		
C,50,1	PVC passage direct de Ø 315 mm	u	**149,20 €**
C,50,2	PVC passage direct de Ø 400 mm	u	**166,00 €**
C,50,3	PVC passage direct de Ø 400 mm 3 entrées	u	**166,00 €**
C,50,4	Tampon fonte Ø 315 mm C 250	u	**78,00 €**
C,50,5	Tampon fonte Ø 315 mm C 400	u	**164,00 €**
C,50,6	Tampon fonte Ø 400	u	**210,00 €**
C,51	**REHAUSSE REGARD DE BRANCHEMENT**		
	Ce prix rémunère la plus value pour la fourniture et pose d'une rehausse de regard de branchement en PVC, main d'œuvre et toutes sujétions. Il s'applique au décimètre de rehausse au delà de 1.30 m mesuré entre le fil d'eau et le tampon.		
C,51,1	PVC de Ø 315 mm	dm/m	**21,00 €**
C,51,2	PVC de Ø 400 mm	dm/m	**33,60 €**
C,52	**REGARD PREFABRIQUE BETON AEP - RADIER GRAVIER**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de regards préfabriqués série chaussée y compris terrassement, échelons en inox ou matériau composite, éléments verticaux à jonction bétonnée, dalle de couverture, mais non compris le tampon pour une profondeur de 1,50 m par rapport au radier en gravier sur 0,10 m d'épaisseur. L'évacuation des matériaux en excédent est réputé inclu dans le prix du regard.		
C,52,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	u	**502,00 €**
C,52,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	u	**559,00 €**
C,52,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	u	**677,00 €**
C,53	**SURPROFONDEUR REGARD BETON AEP**		
	Ce prix rémunère au décimètre la plus value pour l'exécution des regards circulaire en béton dpour une profondeur supérieure à 1,50 m par rapport au radier en gravier sur 0,10 m d'épaisseur.		
C,53,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	dm/m	**66,50 €**
C,53,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	dm/m	**83,00 €**
C,53,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	dm/m	**83,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

	FONTE DE VOIRIE EU EP AEP		
C,54	**BOUCHE A CLE FONTE CHAUSSEE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en place de bouches à clé complètes, fixe ou réhaussable comportant une cloche ou un tabernacle avec sa plaque, un tube allonge à collerette et emboîtement, une bouche à clé ronde, carrée ou hexagonale. Il comprend la mise en œuvre sur robinet vanne et le calage par massif bétonné, le maintien de l'accessibilité lors du chantier, la mise à la cote définitive lors de la réfection de chaussée, et le cas échéant, le retrait de l'ancienne bouche à clé. Il tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de ceux résultant d'une mise à la cote soignée.		
C,54,1	Bouche à clé fixe	u	**138,00 €**
C,54,2	Bouche à clé réhaussable	u	**155,50 €**
C,55	**TAMPON DN 600 mm pour regard trafic intense classe D 400 non verrouillé** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble de cadre et tampon de regard articulé, sécurité antiretour, non ventilé ou ventilé (selon les prescriptions du maitre d'oeuvre) non verrouillé en fonte ductile de classe D 400 pour trafic intense et conforme aux normes PMR, marqué "Alès Agglomération" et avec la mention "AEP", "EU", ou "EP" en fonction du réseau concerné, y compris la mise à niveau pour la réfection définitive de la chaussée, scellements, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	u	**313,00 €**
C,56	**TAMPON DN 600 mm pour regard trafic moyen classe D 400 non verrouillé** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble de cadre et tampon de regard articulé, sécurité antiretour, non ventilé ou ventilé (selon les prescriptions du maitre d'oeuvre) non verrouillé en fonte ductile de classe D 400 pour trafic moyen et conforme aux normes PMR, marqué "Alès Agglomération" et avec la mention "AEP", "EU", ou "EP" en fonction du réseau concerné, y compris la mise à niveau pour la réfection définitive de la chaussée, scellements, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	u	**270,00 €**
C,57	**TAMPON POUR REGARD TROTTOIR classe C 250 non verrouillé** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble de cadre et tampon de regard articulé,non ventilé ou ventilé (selon les prescriptions du maitre d'oeuvre) non verrouillé en fonte ductile de classe C 250 et conforme aux normes PMR pour trottoir, marqué "Alès Agglomération" et avec la mention "AEP", "EU", ou "EP" en fonction du réseau concerné, y compris la mise à niveau pour la réfection définitive de la chaussée, scellements, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.		
	DN 600 mm	u	**206,00 €**
	RESEAU EAUX USEES		
C,58	**CANALISATIONS EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 8** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations en PVC SN8 série assainissement, compact ou alvéolaire et conforme à la norme en vigueur. Il comprend l'approche, la mise en place, le réglage selon le profil en long, le calage, les coupes des tuyaux, toutes fournitures, manchons, joints, mains d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées pour les pièces spéciales. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,58,1	Ø 110 mm	ml	**36,00 €**
C,58,2	Ø 125 mm	ml	**39,00 €**
C,58,3	Ø 160 mm	ml	**42,00 €**
C,58,4	Ø 200 mm	ml	**51,50 €**
C,59	**CANALISATIONS EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 16** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations en PVC SN16 série assainissement, compact ou alvéolaire et conforme à la norme en vigueur. Il comprend l'approche, la mise en place, le réglage selon le profil en long, le calage, les coupes des tuyaux, toutes fournitures, manchons, joints, mains d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées pour les pièces spéciales. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,59,1	Ø 160 mm	ml	**46,50 €**
C,59,2	Ø 200 mm	ml	**56,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,60	**CANALISATIONS FONTE DUCTILE POUR RESEAUX GRAVITAIRES** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations en fonte ductile pour assainissement gravitaire et conforme à la norme en vigueur. le revetement interieur est en epoxy, et le revêtement extérieur est en Zinalium et Aquacoat Il comprend l'approche, la mise en place, le réglage selon le profil en long, le calage, les coupes des tuyaux, toutes fournitures, manchons, joints, mains d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées pour les pièces spéciales. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,60,1	DN 150 mm	ml	**79,00 €**
C,60,2	DN 200 mm	ml	**100,00 €**
C,61	**FOURNITURE ET POSE DE PIECES DE RACCORD ET PIECES SPECIALES EN FONTE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de pièces spéciales en fonte, y compris leurs joints ramenées à leur équivalence métrique de tuyau droit de même nature et de même diamètre selon le tableau ci-dessous: - plaque pleine: 1.00 m - manchon inter-matériaux: 2.50 m - raccord Major: 2.50 m - manchon de scellement court: 3.20 m - cône : 3.40 m - coude (1/4-1/8-1/16-1/32) et Té: 3.50 m - Té (à 1 bride et à 2 tubulures par emboitement) et culotte et selles de branchement: 4.50 m		
C,61,1	DN 150 mm	ml	**94,50 €**
C,61,2	DN 200 mm	ml	**121,00 €**
C,62	**FOURNITURE ET POSE DE PIECES DE RACCORD ET PIECES SPECIALES EN PVC SN8** Ce prix rémunère la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de pièces spéciales en PVC, SDR34, y compris leurs joints ramenées à leur équivalence métrique de tuyau droit de même nature et de même diamètre selon le tableau ci-dessous: Coude tout angle _____ 3,00 ml Té _____4,00 ml Cône _____ 4,50 ml Manchon_____4,00 ml Bride unis_____ 2,50 ml Bride emboîtement_____ 2,50 ml Bouchon_____ 1,00 ml Culotte ou Y et selles de branchement_____ 4,00 ml		
C,62,1	Ø 110 mm	ml	**36,00 €**
C,62,2	Ø 125 mm	ml	**42,00 €**
C,62,3	Ø 160 mm	ml	**47,50 €**
C,62,4	Ø 200 mm	ml	**70,50 €**
	RACCORDEMENTS		
C,63	**RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT D'ASSAINISSEMENT** Ce prix rémunère le raccordement sur un regard en prolongement ou en dérivation d'un collecteur. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - le carrotage et le scellement étanche, - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par piquages, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,63,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	f	**206,00 €**
C,63,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	f	**395,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,64	**RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR EXISTANT D'ASSAINISSEMENT**		
	Ce prix rémunère le raccordement sur un collecteur en prolongement ou en dérivation d'un nouveau collecteur. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, le carrotage et scellement étanche le cas échéant, la fourniture et la pose d'une pièce de raccordement assurant l'étanchéité - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,64,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	f	**394,00 €**
C,64,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	f	**622,00 €**
C,65	**RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR AMIANTE EXISTANT D'ASSAINISSEMENT**		
	Ce prix rémunère le raccordement du nouveau réseau d'assainissement sur un collecteur en amiante. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, l'inslallalion de chantier amiante, le temps passé en intervention sur amiante, le transport, stockage et suivi de traitement des déchets amiante, le suivi administratif, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, le raccord spécifique sur canalisalion AC. - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,65,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	f	**363,00 €**
C,65,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	f	**3 381,00 €**
	CANALISATIONS EAU POTABLE		
C,66	**PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par collage** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose en tranchée ouverte ou en élévation de canalisation PVC rigide à assemblage par collage, conforme à la norme NF EN 1452, comprenant : - la fourniture des tuyaux, le transport à pied d'oeuvre et la bardage. - la pose en tranchée ouverte ou en élévation à toute profondeur ou hauteur. - le dressage du fond de la tranchée, la façon des niches pour emboîtement s'il y a lieu, la descente, le rapprochement et mise en place de tuyaux de raccord, - la coupe des tuyaux nécessaire, le collage, y compris toutes fournitures accessoires, - le calage de la conduite au fond de la tranchée. Le mètre linéaire sera payé suivant le diamètre :		
C,66,1	Ø 25 mm	ml	**9,50 €**
C,66,2	Ø 32 mm	ml	**11,60 €**
C,66,3	Ø 40 mm	ml	**14,70 €**
C,66,4	Ø 50 mm	ml	**15,80 €**
C,67	**PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par Bagues d'étanchéité** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose en tranchée ouverte ou en élévation de canalisation PVC rigide à emboîtement, conforme à la norme NF EN 1452, joints automatiques, comprenant : - la fourniture des tuyaux, le transport à pied d'oeuvre et la bardage. - la pose en tranchée ouverte ou en élévation à toute profondeur ou hauteur. - le dressage du fond de la tranchée, la façon des niches pour emboîtement s'il y a lieu, la descente, le rapprochement et mise en place de tuyaux de raccord, - la coupe des tuyaux nécessaire, la confection des joints courants ou spéciaux, y compris toutes fournitures accessoires, - le calage de la conduite au fond de la tranchée. Le mètre linéaire sera payé suivant le diamètre :		
C,67,1	Ø 63 mm	ml	**22,20 €**
C,67,2	Ø 75 mm	ml	**29,50 €**
C,67,3	Ø 90 mm	ml	**34,70 €**
C,67,4	Ø 110 mm	ml	**45,40 €**
C,67,5	Ø 125 mm	ml	**52,50 €**
C,67,6	Ø 140 mm	ml	**66,20 €**
C,67,7	Ø 160 mm	ml	**77,70 €**
C,67,8	Ø 200 mm	ml	**85,10 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,68	**CANALISATION FONTE STANDARD** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte ou en élévation de canalisation fonte ductile (revetement interieur: ciment de haut fourneau) conforme à la norme EN 545, joints automatiques, comprenant : - la fourniture des tuyaux, le transport à pied d'oeuvre et le bardage. - la pose en tranchée ouverte ou en élévation à toute profondeur ou hauteur. - le dressage du fond de la tranchée, la façon des niches pour emboîtement s'il y a lieu, la descente, le rapprochement et mise en place de tuyaux de raccord. - la coupe des tuyaux nécessaire, la confection des joints courants ou spéciaux, y compris toutes fournitures accessoires. - le calage et emboîtement de la conduite au fond de la tranchée. - localement, les assemblages flexibles mécaniques à contre bride boulonnée si nécessaire. Le mètre linéaire de conduite mesuré après pose satisfaisant aux normes françaises en vigueur et pour l'utilisation prévue telle que définie dans le C.C.T.P. y compris les joints adaptés et toutes prestations contre les phénomènes de corrosion suivant la nature des matériaux, des terrains et de l'environnement. Le mètre linéaire sera payé suivant le diamètre :		
C,68,1	DN 100 mm	ml	**73,50 €**
C,68,2	DN 125 mm	ml	**82,00 €**
C,68,3	DN 150 mm	ml	**103,00 €**
C,69	**PIECES DE RACCORD ET PIECES SPECIALES EN FONTE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de pièces spéciales en fonte PFA 16, y compris leurs joints ramenées à leur équivalence métrique de tuyau droit de même nature et de même diamètre selon le tableau ci-dessous: - plaque pleine: 1.00 m - Bride de réduction, adaptateur à bride: majors, ou major stop, ou autobloquant ou grande tolérance ou tré grande tolérance : 2.50 m - manchon de scellement court, manchon de raccordement symétrique ou dissymétrique, ou grande tolérance, ou trés gande tolérance: 3,00 m - cône, manchette à bride: 3.40 m - Bride unie, Bride emboitement, : 3.40 m - coude (1/4-1/8-1/16-1/32) : 3.50 m - Té, joint de démontage : 4.50 m		
C,69,1	DN 60 mm	ml	**47,30 €**
C,69,2	DN 80 mm	ml	**53,60 €**
C,69,3	DN 100 mm	ml	**73,50 €**
C,69,4	DN 125 mm	ml	**82,00 €**
C,69,5	DN 150 mm	ml	**104,00 €**
C,70	**CANALISATIONS EN POLYETHYLENE HAUTE DENSITE - PEHD - eau potable PN16** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations en polyéthylène haute densité bande bleue - PE100 et conforme à la norme NF EN 12201 et avec attestation ACS Il comprend l'approche, la mise en place en tranchée ouverte, les coupes de tuyaux, l'exécution des joints, la fourniture et pose des manchons et pièces de raccord (coude, te, cone, plaque pleine, raccord à bride, etc.) électrosoudables, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées par les pièces spéciales et la robinetterie. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,70,1	Ø 25 mm	ml	**7,40 €**
C,70,2	Ø 32 mm	ml	**9,50 €**
C,70,3	Ø 40 mm	ml	**13,70 €**
C,70,4	Ø 50 mm	ml	**19,00 €**
	ROBINETTERIE EAU POTABLE		
C,71	**ROBINET VANNE PN 16 bars** Ce prix rémunère : - la fourniture et pose d'un robinet vanne de sectionnement PN 16 bar à la norme en vigueur (EN 1074 et ISO 7259-1988), en fonte à deux brides, écartement standard ou réduit - à corps cylindrique, avec opercule caoutchouc et vis acier inoxydable, chapeau d'ordonnance, y compris épreuve en usine à la pression hydraulique, transport à pied d'œuvre, pose en tranchée ouverte, toutes fournitures et main d'œuvre. L'unité sera payée suivant le diamètre :		
C,71,1	DN 40 mm	u	**175,50 €**
C,71,2	DN 50 mm	u	**206,00 €**
C,71,3	DN 60/65 mm	u	**276,50 €**
C,71,4	DN 80 mm	u	**375,00 €**
C,71,5	DN 100 mm	u	**436,00 €**
C,71,6	DN 125 mm	u	**624,00 €**
C,71,7	DN 150 mm	u	**680,50 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,72	**MINI VENTOUSE pour conduite jusque DN 20 mm PFA 25 bars** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et pose de miniventouse permettant l'évacuation permanente de l'air de la conduite, sous regard béton (non compris), y compris les pièces de raccord. Elle sera équipée d'un robinet d'arrêt .	u	**190,50 €**
C,73	**VENTOUSE AUTOMATIQUE simple effet** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et pose de ventouse simple effet permettant l'évacuation permanente de l'air de la conduite, sous regard béton (non compris) y compris les pièces de raccord . Elle sera équipée d'un robinet d'arrêt.		
C,73,1	PFA 16b - DN 60/65 mm	u	**396,00 €**
C,74	**FOURNITURE ET POSE DE MANCHETTE DE COMPTEUR**		
C,74,1	DN 25 mm	u	**26,40 €**
C,74,2	DN 32 mm	u	**40,00 €**
C,74,3	DN 40 mm	u	**58,00 €**
C,74,4	DN 50 mm	u	**62,00 €**
C,75	**POTEAU INCENDIE EN FONTE, PN16, renversable et incongelable** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de poteau incendie en fonte modèle renversable incongelable non capoté, Hc= 1m, par fermeture à 1 mètre sous terre avec vidange automatique, admission de 100 mm avec une prise de 100 mm et 2 prises latérales à raccords symétriques de 65/70 avec raccords d'incendie de 100/110 mm comprenant : - le coude au quart à patin, le transport et la mise en place sur blocage. - le joint de raccordement au branchement d'alimentation. - la confection du massif de fondation en béton de ciment de 0,30 m x 0,30 m avec enduit de 0,02 m d'épaisseur sur la partie supérieure. - le scellement du poteau. - toutes sujétions et main d'oeuvre, accessoires (robinet-vanne, esse, joint de démontage, boulons, etc...). - essais de débit avec prise de pression et procès-verbal. Norme NFS 61-213 Il s'applique à l'unité	u	**2 365,00 €**
C,76	**BOUCHE INCENDIE EN FONTE, PN16, incongelable** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une bouche incendie en fonte, PN16, incongelable comprenant les joints et façon des joints, fournitures et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité	u	**2 158,00 €**
C,77	**ARCEAU DE PROTECTION POTEAU INCENDIE** Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un arceau de protection de poteau incendie. Il comprend : - le transport à pied d'œuvre. - le terrassement de la fouille et l'évacuation des déchets en centre de traitement agréée y compris frais de centre de traitement agréé. - l'implantation selon les souhaits du Maître d'ouvrage ou selon les plans du maître d'œuvre. - la réalisation de massif d'ancrage en béton, - le scellement y compris fourniture, - l'adaptation si nécessaire aux ouvrages voisins, - la matière du mobilier sera en acier ayant subi un traitement anticorrosion par galvanisation à chaud, ou en fonte, - de dimensions respectant les normes en vigueur suivant les mobiliers ou à définir selon les souhaits du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, - la fixation y compris toutes sujétions de fournitures, matériels et main d'œuvre. Il s'applique à l'unité	u	**497,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

	RACCORDEMENTS AEP		
C,78	**RACCORDEMENT DE RESEAU NEUF SUR CONDUITE EXISTANTE** Ce prix rémunère le raccordement du nouveau réseau d'eau potable sur une canalisation existante, quelle qu'en soit la nature et le matériau hors amiante. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,78,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	u	**1 103,00 €**
C,78,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	u	**1 346,00 €**
C,78,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	u	**2 041,00 €**
C,79	**RACCORDEMENT SUR CONDUITE AMIANTE EXISTANTE D'EAU POTABLE** Ce prix rémunère le raccordement du nouveau réseau d'eau potable sur un collecteur en amiante. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, l'inslallalion de chantier amiante, le temps passé en intervention sur amiante, le transport, stockage et suivi de traitement des déchets amiante, le suivi administratif, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, le raccord spécifique sur canalisalion AC. - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,79,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	u	**387,00 €**
C,79,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	u	**441,00 €**
C,79,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	u	**1 213,00 €**
	CUIVRE		
C,80	**TUYAU CUIVRE** Un mètre linéaire de cuivre fourni et posé y compris colliers, visserie et pièces courantes de raccord (té, coudes, bouchons, croix, etc …)		
C,80,1	Diamètre 12	ml	**16,80 €**
C,80,2	Diamètre 14	ml	**18,00 €**
C,80,3	Diamètre 16	ml	**20,00 €**
C,80,4	Diamètre 18	ml	**22,10 €**
C,80,5	Diamètre 22	ml	**26,40 €**
C,81	**TUYAU CUIVRE SOUS GAINE** Un mètre linéaire de cuivre sous gaine fourni et posé		
C,81,1	Diamètre 12	ml	**25,30 €**
C,81,2	Diamètre 14	ml	**26,30 €**
C,81,3	Diamètre 16	ml	**29,50 €**
C,81,4	Diamètre 18	ml	**34,70 €**
C,81,5	Diamètre 22	ml	**40,00 €**
C,82	**TUYAU CUIVRE CALORIFUGE** Fourniture et pose de calorifuge de 9mm d'épaisseur pour tuyau de cuivre		
C,82,1	Diamètre 12	ml	**29,40 €**
C,82,2	Diamètre 14	ml	**34,70 €**
C,82,3	Diamètre 16	ml	**37,80 €**
C,82,4	Diamètre 18	ml	**43,10 €**
C,82,5	Diamètre 22	ml	**49,40 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

C,83	**RACCORD PE LAITON**		
	Raccords PE laiton fournis et posés tout diamètre y compris les tés, et coudes		
C,83,1	Diamètre 25 3/4	u	**36,80 €**
C,83,2	Diamètre 32 1"	u	**44,10 €**
C,83,3	Diamètre 40 1-1/4	u	**52,50 €**
C,83,4	Diamètre 50 1-1/2	u	**53,60 €**
C,84	**MANCHON ACCOUPLEMENT LAITON**		
	Manchon d'accouplement laiton fourni et posé tout diamètre y compris les tés, et coudes		
C,84,1	Diamètre 25	u	**43,10 €**
C,84,2	Diamètre 32	u	**49,40 €**
C,84,3	Diamètre 40	u	**60,00 €**
C,84,4	Diamètre 50	u	**64,50 €**
	DESINFECTION ET ESSAIS		
C,85	**ESSAIS DE PRESSION** Ce prix rémunère : Les essais de pression tels que prévus par l'Article 63 du Fascicule 71 du C.C.T.G. comprenant : - le contrôle préliminaire des conduites et branchements avec la maneuvre des vannes, et des robinets de branchement. - le matériel nécessaire (pompe d'épreuve avec manomètre, plaque taraudée, etc. - la mise en eau. - la mise en pression. - les épreuves - y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre. Il s'applique forfaitairement.	f	**568,50 €**
C,86	**DESINFECTION RINCAGE ANALYSES** Ce prix rémunère : La désinfection et rinçage du réseau conformément à l'Article 70 du Fascicule 71 du C.C.T.G. comprenant les analyses de potabilité avant mise en service réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé, y compris les nouvelles analyses en cas de non-conformités et toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre. Il s'applique forfaitairement.	f	**710,00 €**
D	**TRAVAUX EN REGIE**		
D,1	**TRAVAUX EN REGIE - Chef d'équipe** Ce prix rémunère la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie Il s'applique à l'heure.	h	**76,00 €**
D,2	**TRAVAUX EN REGIE - Ouvrier qualifié / agent administratif** Ce prix rémunère la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie ou le suivi administratif des travaux Il s'applique à l'heure.	h	**59,00 €**
D,3	**FORFAIT INTERVENTION d'un ouvrier qualifié pour 1h y compris véhicule** Ce prix rémunère l'intervention d'un ouvrier qualifié pour la réalisation de petits travaux, il comprend essentiellement le déplacement, la main d'œuvre et les petites fournitures pour une intervention d'une heure Il s'applique forfaitairement.	f	**100,00 €**
D,4	**RECHERCHE DE FUITE** Ce prix rémunère l'intervention d'une équipe de recherche de fuite. Il comprend essentiellement: le déplacement, la mise en place du matériel adapté, la recherche de fuite. Il s'applique à l'heure.	h	**146,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

D,5	**ENCADREMENT EQUIPE avec vehicule/heure** Ce prix rémunère l'intervention d'un encadrant avec son véhicule lors de la réalisation d'une opération. Il s'applique à l'heure.	h	**149,50 €**
D,6	**PLUS VALUE POUR INTERVENTION HORS HEURE OUVRABLE** Ce prix rémunère en plus value toute intervention hors heure ouvrable week end et jours fériés compris L'intervention est majorée de :	%	**100 %**
E	**PENALITES**		
E,1	**PENALITE POUR PUISAGE sur ouvrage non autorise ou branchement illicite** Cette pénalité s'applique à tout puisage sur ouvrage non autorisé comme poteaux incendie, bouche incendie ainsi que tout raccordement ou branchement réalisés illicitement sur le réseau d'eau potable. Il s'applique à l'unité.	u	**2 080,00 €**
E,2	**PENALITE POUR ELEVEMENT PLOMBAGE COMPTEUR** Cette pénalité s'applique lorsque le plombage d'un compteur à été cassé, déboité, enlevé . Elle s'applique forfaitairement.	f	**111,00 €**
E,3	**PENALITE POUR VOL D'EAU / DEGRADATION COMPTEUR du à une manipulation frauduleuse** Cette pénalité s'applique pour toute intervention frauduleuse entrainant un vol d'eau et/ou une dégradation du compteur. Elle ne comprend pas les éventuels frais de remplacement du compteur et de mise en conformité du branchement. Elle s'applique forfaitairement.	f	**350,00 €**
E,4	**PENALITE POUR NON RESPECT DU REGLEMENT DE SERVICE** Cette pénalité s'applique pour tout non respect du règlement de service pouvant entraîner une résiliation du contrat par l'exploitant. Elle s'applique forfaitairement.	f	**200,00 €**
F	**DIVERS**		
F,1	**VENTE D'EAU EN GROS A DES SERVICES EXTERIEURS, HORS REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**	m3	**0,413 €**
F,2	**REDEVANCE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU (HORS ST FLORENT SUR AUZONNET) :** ne s'applique que sur les communes sous facturation REAAL (hors DSP)	m3	**0,131 €**
F,2,1	**REDEVANCE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU : ST FLORENT SUR AUZONNET :**	m³	**0,231 €**
F,3	**FRAIS DE DOSSIER D'ACCES AU SERVICE DE L'EAU** Ce prix rémunère les frais administratifs liés à la souscription d'un contrat de fourniture d'eau, dont éventuellement le déplacement d'un technicien si cela s'avère nécessaire. Il s'applique forfaitairement.	f	**50,00 €**
F,4	**BADGE POUR BORNE DE PUISAGE** Ce prix rémunère l'achat d'un badge donnant accès aux bornes de puisage d'eau potable. La consommation étant facturée en supplément au réel consommé. Il s'applique à l'unité.	u	**20,00 €**
F,5	**FRAIS D'ENVOI D'UN COURRIER EN RECOMMANDE**	u	**15,30 €**
F,6	**FRAIS BANCAIRES POUR REJET CHEQUE**	u	**1,02 €**
F,7	**FORFAIT ANNUEL DE DESSERTE EN EAU D'UN POTEAU OU D'UNE BOUCHE INCENDIE** Il s'applique forfaitairement et annuellement par poteau et par borne incendie.	f	**90,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

F,8	**LOCATION APPARTEMENT T4, 2 Avenue du Pont, 31100 LA GRAND' COMBE** Il s'agit d'un loyer mensuel.	loyer mensuel	**489,27 €**
F,9	**FRAIS D'ETALONNAGE compteur d'eau de diamètre inférieur ou égal à 30mm** Ces frais concernent l'étalonnage d'un compteur d'eau potable lorsque celui-ci est demandé par l'abonné. Il s'applique uniquement à l'abonné lorsque les performances du compteurs ne sont pas compatibles avec les normes et réglementations en vigueur. Il s'applique forfaitairement.	f	**400,00 €**
F,10	**FRAIS D'ETALONNAGE compteur d'eau de diamètre supérieur à 30 mm** Ces frais concernent l'étalonnage d'un compteur d'eau potable lorsque celui-ci est demandé par l'abonné. Il s'applique uniquement à l'abonné lorsque les performances du compteurs ne sont pas compatibles avec les normes et réglementations en vigueur. Il s'applique forfaitairement.	f	**700,00 €**
F,11	**FRAIS DE NON AFFRANCHISSEMENT DE COURRIER** Ces frais sont appliqués lorsque l'usager transmet un courrier à la REAAL ou à ses partenaires (centre de recouvrement) sans affranchissement du courrier au tarif légal, dans la mesure où la REAAL doit s'acquitter des frais correspondants. Il s'applique forfaitairement.	f	**8,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Tarifs des redevances à partir du 1er janvier 2023

Redevance couvrant les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes, l'information et le conseil permanent aux usagers Article L.2224-8 (point 2° du III) et R2224-19-8 du CGCT	
	Montant du forfait annuel
Cas des installations individuelles, recueillant et traitant les eaux d'un seul logement. *A la charge du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au propriétaire du fonds de commerce, à défaut au propriétaire du logement*	**20,00 €**
Cas des installations regroupées, recueillant et traitant les eaux de plusieurs logements (d'immeubles distincts ou de plusieurs logements d'un même immeuble). *A la charge du représentant légal et clairement identifié du groupe des occupants bénéficiaires de l'installation.* *Ces deux barèmes ne peuvent être appliqués que dans la mesure où la désignation du représentant légal est portée à la connaissance d'Alès Agglomération au moins quinze jours avant la date de facturation et par écrit. Dans le cas contraire, chaque titulaire de l'abonnement à l'eau (ou à défaut chaque propriétaire) est redevable du montant annuel forfaitaire de 20,00 € par an, quel que soit le nombre de logements concernés.*	**30,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de deux logements, **40,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux d'au moins trois logements,

Redevance couvrant les frais de contre-visite des installations existantes,	
	Montant forfaitaire d'une contre-visite
Contre-visite des installations existantes *Effectuée lorsqu'un usager n'a pas respecté ses obligations réglementaires en matière d'installation d'assainissement non collectif et les consignes préalables au contrôle formulées par le SPANC Pays Cévennes.* *Ladite contre-visite ne sera uniquement effectuée qu'après demande préalable de l'usager concerné.*	**110,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Redevance couvrant les frais de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5

	Montant forfaitaire par dossier
Cas des installations individuelles, recueillant et traitant les eaux d'un seul logement. *A la charge du propriétaire du logement*	**180,00 €**
Cas des installations regroupées, recueillant et traitant les eaux de plusieurs logements (d'immeubles distincts ou de plusieurs logements d'un même immeuble). *A la charge du représentant légal et clairement identifié du groupe des propriétaires concernés.*	**270,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de deux logements, **360,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux d'au moins trois logements,

Modalités de remboursements partiels et prix complémentaire :

- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception par le SPANC ait débuté (c'est-à-dire au moment même où le dossier, complet ou non, est déposé au service instructeur du SPANC), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **70%** du montant total de la redevance initialement due (soit **126 €**, **189 €** ou **252 €** selon les cas définis ci-dessus).
- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception ait été déjà réalisé en totalité par le SPANC (production d'un avis écrit par le service), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **50%** du montant total de la redevance initialement due (soit **90 €**, **135 €** ou **180 €** selon les cas définis ci-dessus).
Est entendu par contrôle de la conception : l'instruction par le SPANC du dossier déposé par le pétitionnaire, hors contrôle de l'implantation et de la bonne exécution réalisée sur site.

- Si le redevable venait à modifier significativement son projet initial (changement de filière, changement majeur de dimensionnement, etc.), celui-ci sera redevable pour l'instruction de son dossier modificatif, du paiement supplémentaire de **50%** du montant total de la redevance initialement due selon les cas définis ci-dessus (soit **90 €**, **135 €** ou **180 €**) .

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Redevance couvrant les frais de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jour de DBO5 et inférieure à 12kg/jour de DBO5

	Montant forfaitaire par dossier
Cas des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jour de DBO5 et inférieure à 12kg/jour de DBO5	**360,00 €**

Modalités de remboursements partiels et prix complémentaire :

- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception par le SPANC ait débuté (c'est-à-dire au moment même où le dossier, complet ou non, est déposé au service instructeur du SPANC), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **70%** du montant total de la redevance initialement due (soit **252 €**).
- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception ait été déjà réalisé en totalité par le SPANC (production d'un avis écrit par le service), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **50%** du montant total de la redevance initialement due (soit **180 €**).
Est entendu par contrôle de la conception : l'instruction par le SPANC du dossier déposé par le pétitionnaire, hors contrôle de l'implantation et de la bonne exécution réalisée sur site.

- Si le redevable venait à modifier significativement son projet initial (changement de filière, changement majeur de dimensionnement, etc.), celui-ci sera redevable pour l'instruction de son dossier modificatif, du paiement supplémentaire de **50%** du montant total de la redevance initialement due (soit **180 €**) .

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs
Direction des Moyens Généraux et Patrimoine

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

DIRECTION DU PATRIMOINE

Intitulé	Tarifs
Tarifs intervention par le Département du Patrimoine	
* Camion benne avec chauffeur - VL < 3,5 T (l'heure)	118,19 €
* Chef d'Equipe (l'heure)	79,65 €
* Ouvrier qualifié (l'heure)	61,54 €
* Forfait intervention pour une heure y compris véhicule et personnel	105,01 €
* Intervention compris outillage et petites fournitures (l'heure)	86,90 €
* Encadrement équipe avec véhicules	161,72 €
* Location caméra thermique avec personnel d'accompagnement / jour	782,23 €
* Location caméra thermique sans personnel d'accompagnement / jour	77,72 €
Tarifs régie (Réservés au Département Patrimoine)	
* Ouvrier de maintenance en bâtiment (l'heure)	17,13 €
Forfait prestation intellectuelle Département Patrimoine	
* Technicien (l'heure)	129,02 €
* Technicien avec véhicule et matériel (l'heure)	168,80 €
* Frais forfaitaire de secrétariat par dossier	54,84 €
* Ingénieur (l'heure)	189,04 €
Forfait pose branchement temporaire	
Pose et dépose coffret électrique monophasé + terre 16A (3,5kw)	68,80 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 16A (8kw)	136,38 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 32A (16kw)	185,88 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 63A (26kw)	310,20 €
Forfait branchement sur réseau ERDF	371,75 €
Forfait utilisation eau de la ville/ jour	15,00 €
Forfait utilisation électricité de la ville/ jour	50,00 €
Pose et dépose branchement d'eau potable de 0 à 50 ml	68,80 €
Pose et dépose branchement d'eau potable de plus de 50 ml	136,38 €
Pose et dépose branchement d'évacuation des eaux usées de 0 à 5 ml	68,80 €
Pose et dépose branchement d'évacuation des eaux usées de plus de 5 ml	136,38 €
Redevance mise à disposition de locaux à titre onéreux	
Bâtiment E ex INRA à Saint Christol les Alès	0,00 €
Bâtiment C 1er étage Ex INRA à Saint Christol les Alès (CMPP)	9000 €/an
42 place des Cévennes 30360 Vézénobres (ex trésorerie)	1200 €/mois

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

PROPRETE DES BATIMENTS

Intitulé	Tarifs
Service propreté des bâtiments (à usage exclusif des collectivités locales et SPL)	
Tarif horaire d'un agent d'entretien	17,50 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SERVICE AMENAGEMENTS ET USAGES NUMERIQUES

SERVICES DE MISE À DISPOSITION DE BOUCLE LOCALE OPTIQUES DEDIEE ET FOURREAU
Frais d'Accès au Service et Délais sur devis et étude

Tarifs	
Fourreaux ZAC	**€/ml/an (1)**
Habitation	0,75
Economique	1

(1) Maintenance comprise

	€/paire/ml/an(1)				
BLOD Intra communale	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**	**10 ans**	**IRU 10 ans**
De 0 à 50 km	3,5	2,1	1,9	1,7	1,5
De 50 à 100 km	3,2	1,8	1,6	1,4	1,2
De 100 à 200 km	2,9	1,6	1,4	1,2	1
> 200 km	2,6	1,2	1	0,8	0,6
2nde paire tube différent	Sur devis				

(1) Maintenance et GTR 4H comprises

Mono fibre PFON -30% (nouvelle liaison uniquement)

Tarifs				
	€/paire/ml/an(1)			
		De 1 à 10	**De 11 à 20**	**>20**
BLOD autre et inter communale	FAS (1)	/pFON/an (2)	/pFON/an (2)	/pFON/an (2)
De 50 à 100 km	3000	2000	1600	1100
De 100 à 200 km	3000	3000	2400	1650

(1) Forfait pour un site déjà POPé et hors travaux de GC, autorisation et permissions de voirie, sur devis sinon -MES : /8 sem à compter le la réception de la commande (hors GC, autorisation et permissions de voirie)(2)Maintenance et GTR 4H comprises, monofibre possible

(2) Maintenance et GTR 4H comprises, monofibre possible

Tarifs	
	€/paire/ml/an(1)
BLOD Spécifique (3)	**IRU 10 ans**
Sur boucle Alès-Agglomération	0,2

(1) Maintenance et GTR 48H comprises

(3) Offre réservée aux personnes publiques agissant dans le cadre de leurs missions d'intérêt général ou dans le cadre d'un R.I.P.

Tarifs		
SERVICES D'HEBERGEMENT		
Hébergement local technique	**FAS (€)**	**€/an(1)**
M² en local technique	1500	3600
Loyer par baie 600x600 ou 600x900	1500	2100
Loyer 1U	500	350

(1) Energie 220VAC comprise

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs					
SERVICES DE MISE A DISPOSITION FTTO en ZAE « THD »					
Forfait Collecte ZAE					
Service	**FAS (€)**	**Redevance Annuelle**		**Redevance Mensuelle**	
		Valeur	**Unité**	**Valeur**	**Unité**
1 an					
De 1 à 4 ZAE	3 000	25 000	€/ZAE/an	2 083	€/ZAE/mois
De 5 à 10 ZAE	3 000	15 000	€/ZAE/an	1 250	€/ZAE/mois
Plus de 10 ZAE	3 000	5 000	€/ZAE/an	417	€/ZAE/mois
10 ans					
De 1 à 4 ZAE	3 000	15 000	€/ZAE/an	1 250	€/ZAE/mois
De 5 à 10 ZAE	3 000	7 500	€/ZAE/an	625	€/ZAE/mois
Plus de 10 ZAE	3 000	2 500	€/ZAE/an	208	€/ZAE/mois
Forfait Lien Desserte Abonné FTTO en ZAE « THD »					
Service	**FAS (€)**	**Redevance Annuelle**		**Redevance Mensuelle**	
		Valeur	**Unité**	**Valeur**	**Unité**
De 1 à 9	640	650	€/lien/an	54	€/lien/mois
De 10 à 24	640	550	€/lien/an	46	€/lien/mois
De 25 à 49	640	450	€/lien/an	38	€/lien/mois
De 50 à 79	640	350	€/lien/an	29	€/lien/mois
De 80 à 150	640	250	€/lien/an	21	€/lien/mois
Plus de 150	640	195	€/lien/an	21	€/lien/mois

Tarifs		
SERVICES DE MISE A DISPOSITION FTTO « THD » hors ZAE		
Uniquement sur Desserte		
Zone hors ZAE	**FAS (€)**	**Redevance Anuelle**
Desserte FTTO hors ZAE	Sur devis	€/lien/an Idem desserte ZAE

Tarifs	
SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE POINTS HAUTS ZONES BLANCHES	
Points Hauts aménagés	**HT/an/point haut (1)**
Type « Collecte »*	
De 1 à 7 **	7 500
De 8 à 15 **	3 750
Supérieur ou égal à 16 **	1 000
Type « Desserte »* **	
Par point haut	500
Option collecte fibre optique	**HT/an/point haut (2)**
Par point haut	2000

*Site principal structurant relié au backbone filaire ou hertzien de l'opérateur et pouvant desservir un ou plusieurs points hauts capillaires. Peut également assurer une desserte locale

** Sur la base du quantitatif total de sites mis à disposition (collecte et desserte incluses)

***Site d'émission terminale relié à un point haut de collecte

(1) Energie 220VAC et hébergement armoire pied de point haut

(2) Maintenance et GTR 4H comprises

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs Administration Générale

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Intitulés	Tarifs recto	Tarifs recto verso
Format A4 noir et blanc	0,18 €	0,30 €
Format A3 noir et blanc	0,36 €	0,60 €
Format A4 couleur	0,27 €	0,50 €
Format A3 couleur	0,54 €	1,00 €
Cédérom ou clé USB	2,75 €	
Numérisation et transmission de documents (par page)*	0,08 €	

** l'envoi par courrier électronique est sans frais lorsque le document est déjà disponible sous forme électronique*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs
Direction Assistance Juridique

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIFS SIG

Tarif facturé aux particuliers	Tarifs
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui ne restituent pas les données réalisées suite à une convention de mise à disposition de données	2 500,00 €
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui omettent de solliciter la prorogation des conventions de mise à disposition de données	420,00 €
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui omettent de retourner le document (convention ou son avenant) dûment complété dans un délai de 15 jours maximum à partir de la date d'envoi dudit document par mail	420,00 €
Tarifs service commun SIG	**Tarifs**
Tarif horaire service commun SIG (1heure)	65,00 €
Tarif de la demie journée (tarif forfaitaire demie-journée)	210,00 €
Tarif de la demie journée topographie (communes Alès Agglomération)	300,00 €
Tarif de la demie journée topographie (entités ou EPCI non membres d'Alès Agglomération)	350,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs
Pôle Enfance Jeunesse

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

PETITE ENFANCE

Intitulés	Tarifs
Multi accueils et Jardin d'enfants pour les enfants de 0 à 5 ans révolus	Modalités du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEM[illegible]

Remplacement de la carte Pass loisirs 3/17 (en cas de perte) : 10 €

SERVICE ALSH

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

TARIFS PAR ENFANT - ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS : MAS SANIER, MALATAVERNE, SECTEUR DE VÉZÉNOBRES, LA CABANE DES CÉVENNES, LÉZAN, BAGARD (sous réserve)

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée période scolaire sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	4,20 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	4,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	5,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée Période scolaire repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	7,40 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	37,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	45,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	53,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 4 jours semaine avec jour férié ou justificatif employeur 80 % (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	29,60 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	36,00 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	42,40 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif Journée majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)
Les tarifs proposés intègrent le transport pour les ALSH dotés d'un circuit de ramassage, ainsi que l'accueil du matin et du soir.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée période scolaire sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	8,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée Période scolaire repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	9,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	11,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	46,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	53,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	58,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 4 jours semaine avec jour férié ou justificatif employeur 80 % (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	36,80 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	42,40 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	46,40 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif Journée majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)
Les tarifs proposés intègrent le transport pour les ALSH dotés d'un circuit de ramassage, ainsi que l'accueil du matin et du soir.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 ou AYANT UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ou PERSONNALISÉ

	Quotient Familial	Tarifs	Montant net	Code Tarif
Tarif pour un accueil à la demi-journée (sans repas) période scolaire et période de vacances	De 0 € à 505 €	2,50 €	2,50 €	A
	De 506 € à 765 €	3,00 €	3,00 €	B
	Plus de 765 €	3,50 €	3,50 €	C
Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents Alès Agglomération	De 0 € à 505 €	6,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
	De 506 € à 765 €	7,60 €	= CASE 1 - CASE 2	B
	Plus de 765 €	9,20 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents hors Alès Agglomération	De 0 € à 505 €	7,80 €	= CASE 1 - CASE 2	A
	De 506 € à 765 €	9,20 €	= CASE 1 - CASE 2	B
	Plus de 765 €	10,20 €	= CASE 1 - CASE 2	C

TARIFS PAR ENFANT - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES 11/17 ANS » : CÉVENNES, COEUR DE VILLE

CARTE ADHESION RESIDENTS ALES AGGLOMERATION (valable année scolaire)		
Quotient familial	Montant net	Code tarif
De 0 € à 505 €	5,00 €	A
De 506 € à 765 €	6,00 €	B
Plus de 765 €	7,00 €	C

CARTE ADHESION RESIDENTS HORS ALES AGGLOMERATION (valable année scolaire)		
Quotient familial	Montant net	Code tarif
De 0 € à 505 €	7,00 €	A
De 506 € à 765 €	8,00 €	B
Plus de 765 €	9,00 €	C

La carte d'adhésion (Pass'Loisirs 3/17) donne accès à l'ensemble des activités gratuites de la structure en période scolaire, en fonction des capacités d'accueil.

TARIFS PAR ENFANT - PERIODE VACANCES - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES » : CÉVENNES, COEUR DE VILLE

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION			
Quotient familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 505 €	20,00 €	2,50 €	A
De 506 € à 765 €	21,00 €	3,00 €	B
Plus de 765 €	22,00 €	3,50 €	C
Quotient familial	Forfait vacances 3 ou 4 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 505 €	16,00 €	2,50 €	A
De 506 € à 765 €	17,00 €	3,00 €	B
Plus de 765 €	18,00 €	3,50 €	C

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION			
Quotient familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 505 €	23,00 €	2,50 €	A
De 506 € à 765 €	24,00 €	3,00 €	B
Plus de 765 €	26,00 €	3,50 €	C
Quotient familial	Forfait vacances 3 ou 4 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 505 €	19,00 €	2,50 €	A
De 506 € à 765 €	20,00 €	3,00 €	B
Plus de 765 €	21,00 €	3,50 €	C

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIFS PAR ENFANT - JOURNEE PAYANTE PERIODE SCOLAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES » CEVENNES, COEUR DE VILLE

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire **2022/2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.
En fonction du planning, des activités gratuites (accueil et sorties locales) ou des activités payantes sont proposées sur réservation auprès du Directeur.

RESIDENTS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	6,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	6,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

ANDUZE

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient familial	Journée repas compris Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	9,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée repas compris Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

BOISSET ET GAUJAC

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH LES DROULETS

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas compris montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	10,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	11,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	11,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	6,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	7,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	7,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas compris montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	12,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	8,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	9,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AYANT UN PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas fourni par la famille montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	8,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	8,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	9,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas fourni par la famille montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	10,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	11,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

RIBAUTE LES TAVERNES

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH LES PASSEROUS

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	3,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	4,30 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	5,20 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée complète avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	10,30 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	4,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	5,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	7,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée complète avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	10,92 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	12,90 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	14,29 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SAINT CHRISTOL LEZ ALES

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH LES FRIPOUILLES

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	11,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	5,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	6,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : « LES COCCI' MALINS » 6- 13 ans

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RESIDENTS ALES AGGLOMERATION et RESIDENTS HORS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Journée période vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
TARIF RELATIF AUX ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION SUIVIS PAR LE RELAIS HANDICAP 30 AVEC UN PAP				
Quotient Familial	Demi journée avec repas période vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi journée sans repas période vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : « LE ROUCAN »

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée repas compris Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	8,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	10,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	5,30 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	5,90 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	7,05 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	9,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	11,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	5,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	6,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	7,40 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 506 € à 765 €	8,55 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	10,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS				
Tarif unique pour un accueil à la demi-journée (sans repas)			2,50 €	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

LA GRAND COMBE

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : « Centre de Loisirs »

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Quotient Familial	Journée – Repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 300 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 301 € à 645 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 645 €	8,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	Journée – Sans Repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 300 €	5,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 301 € à 645 €	5,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 645 €	6,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	1/2 journée Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 300 €	2,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 301 € à 645 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 645 €	3,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

SAINT PRIVAT DES VIEUX

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2022/2023**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : « Maison des jeunes »

Adhésion résidents Alès Agglomération (valable année scolaire)	0,00 €
Adhésion résidents hors Alès Agglomération (valable année scolaire)	0,00 €
Tarification sortie à thème pour les résidents Alès Agglomération (variable en fonction de la sortie)	0,00 €
Tarification sortie à thème pour les résidents hors Alès Agglomération (variable en fonction de la sortie)	0,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Communes	Intitulés	Tarifs
ANDUZE	**Participation financière des familles pour les mini-camps**	
	QF de 0 à 505 €	100,00 €
	QF de 506 à 765 €	120,00 €
	QF de + de 765 €	140,00 €
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	**Tarif journée pour les activités accessoires**	
	QF de 0 à 505 €	15,00 €
	QF de 506 à 765 €	18,00 €
	QF de + de 765 €	25,00 €
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	**TARIF APPLICABLES A PARTIR DU 1er septembre 2022**	
	Participation financière des familles pour les mini-séjour camps été	
	RESIDENT ALES AGGLOMERATION	
	QF de 0 à 505 €	100,00 €
	QF de 506 à 765 €	120,00 €
	QF de + de 765 €	140,00 €
	RESIDENT HORS ALES AGGLOMERATION	
	Activités à la semaine /jeunes	
	QF de 0 à 505 €	100,00 €
	QF de 506 à 765 €	120,00 €
	QF de + de 765 €	140,00 €

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

STRUCTURE : « LE ROUCAN »

Participation financière des familles pour un séjour organisé en 2023	150,00 €

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT				
RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif activités accessoires Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	12,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	A
De 506 € à 765 €	14,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	B
Plus de 765 €	17,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif activités accessoires Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	13,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	A
De 506 € à 765 €	15,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 765 €	19,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C

SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

STRUCTURE : « LES COCCI'MALINS » 6 - 13 ans

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT				
RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION ET RESIDENTS HORS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Journée séjour accessoire ou camp période de vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 505 €	20,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	A
De 506 € à 765 €	24,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	B
Plus de 765 €	28,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

TARIFS LOCATIONS MAS SANIER / MALATAVERNE

INTITULE	TARIFS
Location du samedi au dimanche aux particuliers pour manifestations diverses pour le site de Mas Sanier et de Malataverne : Parc + Locaux + Vaisselle - La piscine ne peut en aucun cas être mise à disposition	300,00 €
Location du samedi au dimanche aux associations loi 1901 pour le site de Mas Sanier ou de Malataverne : Parc + Locaux + Vaisselle - La piscine ne peut en aucun cas être mise à disposition	150,00 €
Toute autre mise à disposition fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais d'entretien	100,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

LUDOTHÈQUE

L'Ile aux trésors (ludothèque itinérante)

Le jeu sur place (lors des créneaux d'animation) est libre et gratuit.
En revanche, pour emprunter des jeux, une adhésion préalable est requise (valable 12 mois, de date à date).

ADHÉSION ANNUELLE (de date à date)	
Pour les particuliers (résidents d'Alès Agglomération)	**Tarifs**
De 0 € à 505 €	10,00 €
De 506 € à 765 €	20,00 €
Plus de 765 €	25,00 €
Pour les assistantes maternelles	**Tarifs**
Tarif unique	10,00 €
Pour les associations du territoire	**Tarifs**
Tarif unique	30,00 €
Pour les ALSH, ALP et garderies du territoire	**Tarifs**
Tarif unique	gratuit

LOCATION DE JEUX DITS SURDIMENSIONNÉS	
Pour les associations du territoire	**Tarifs**
Location de « grands jeux »	10 € par jour et par jeu (dans la limite de 5 à 10 jeux) + caution forfaitaire de 100 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

Tarifs Direction Développement Durable

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_01-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Intitulé	Tarifs non assujettis à la TVA
Gobelet réutilisable (l'unité, tarif collectivités)	0,40 €
Gobelet réutilisable (l'unité, tarif public)	0,60 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Direction des Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04.66.78.89.00

C2022_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Ouverture anticipée de crédits 2023 : budget principal, budgets annexes : construction et gestion des bâtiments à vocation économique, bâtiment ex Sud Tuiles, régie à autonomie financière eau, assainissement

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_02-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant qu'en attente du vote du budget primitif 2023, il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en investissement afin de poursuivre le programme d'investissement en cours et permettre la continuité du service public,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Les ouvertures anticipées de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL :

- Total dépenses : **2 257 520 €**

Le détail par compte budgétaire des demandes d'ouverture est joint en annexe de la présente délibération.

BUDGETS ANNEXES :

Construction et gestion des bâtiments à vocation économique

Imputation	Libellé	Dépenses
16/90/165	Cautionnement reçu	3 000
21/90/2135	Installations grales, agencements	18 516
20/90/2031	Frais d'études	2 500
21/90/2115	Terrains bâtis	14 000
	TOTAL	**38 016**

Ex-Sud Tuiles

Imputation	Libellé	Dépenses
20/90/2031	Frais d'études	2 000
21/90/2115	Terrains bâtis	6 250
	TOTAL	**8 250**

Régie eau

Imputation	Libellé	Dépenses
20/2031	Frais d'études	164 000
21/21531	Réseau adduction eau	435 000
23/2315	Installations en cours	1 425 000
	TOTAL	**2 024 000**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_02-DE

Assainissement

Imputation	Libellé	Dépenses
20/2031	Frais d'études	132 500
21/21532	Réseaux assainissement	110 000
23/2315	Installations en cours	700 000
	TOTAL	942 500

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S86

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_02-DE

Budget Principal : ouverture anticipée de crédits 2023

Pôle/Sces	Imputation	Opér.	Libellé	Dépenses
Compétences pleines				
Dvlpt Territoire / Tourisme				
Economie	21/90/2135		Inst. Grales, agencements	5 000
OPAH	20202/72/204182	20202	Subv à orga. Publics : bâtiments	100 000
	20202/824/20422	20202	Subv perso droit privé : bâtiments	600 000
	21/020/2138		Autres construction	235 000
RURALITE	21/833/2111		Terrains nus	288 800
Mine Témoin	20204/95/2315	20204	Installations en cours	20 000
Tourisme	20177/95/2188	20177	Autres immobilisations corporelles	10 000
	20177/95/2135	20177	Inst. Grales, agencements	150 000
			Sous-total Dvlpt Territoire/Tourisme	**1 408 800**
Temps libre				
Médiathèque	21/321/2188		Autres immobilisations corporelles	30 000
Musées	20191/322/2313	20191	Travaux en cours	40 000
Halles sports Clavières :				
Extension	20213/414/2313	20213	Travaux en cours	300 000
Eclairage	053/411/2135	O53	Inst. Grales, agencements	72 000
Stade Drulhon : éclairage	20205/412/2135	20205	Inst. Grales, agencements	89 200
			Sous-total Temps Libre	**531 200**
Moyens Généraux / Patrimoine				
Patrimoine				
MCPAT	20/020/2031		Frais d'études	40 000
	21/020/2135		Inst. Grales, agencements	15 000
	21/020/2158		Matériel et outillage techniques	2 000
	21/020/2188		Autres immobilisations corporelles	6 000
	27/020/2764		Créances sur particuliers	11 000
Moyens Généraux				
TIC	21/020/2183		Matériel informatique	45 000
	21/020/2135		Inst. Grales, agencements	10 000
TEL	21/020/2183		Matériel informatique	25 000
	21/020/2135		Inst. Grales, agencements	15 000
GAR	21/020/2182		Matériel de transport	10 000
RM	20/020/2033		Frais d'insertion	1 000
	21/33/2183		Matériel informatique	15 000
	21/020/2184		Mobilier	25 000
	21/020/2188		Autres immobilisations corporelles	10 000
Duplication	21/020/2183		Matériel informatique	10 000
			Sous-total Moyens Généraux / Patrimoine	**240 000**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_02-DE

Budget Principal : ouverture anticipée de crédits 2023

Pôle/Sces	Imputation	Opér.	Libellé	Dépenses
Directions Ressources				
PSQVT	21/020/2184		Mobilier	600
	21/020/2183		Matériel informatique	600
			Sous-total Directions Ressources	**1 200**
			Sous-total Compétences pleines	**2 181 200**
Compétences partagées				
St Hilaire de B.				
Sport	21/414/2128		Autres aménagements de terrains	6 520
St Christol les A.				
Ecl. public	21/814/21534		Réseaux d'électrification	25 000
Médiathèque	21/321/2188		Autres fournitures	3 000
St Privat des Vieux				
Sports	21/412/2128		Autres aménagements de terrains	17 000
	21/412/2135		Inst. Grales, agencements	9 500
	21/412/2158		Matériel et outillage techniques	2 000
CLSH	21/421/2188		Autres immobilisations corporelles	13 300
			Sous-total Compétences partagées	**76 320**
			TOTAL	**2 257 520**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Direction des Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04.66.78.89.00

C2022_05_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des excédents communaux 2019

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_03-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe d'équilibre financier, posé par les articles L.2221-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement des communes peuvent être transférés en tout ou partie à l'agglomération,

Considérant les conventions de transfert actif/passif signées à ce jour entre certaines communes et l'Agglomération dans lesquelles sont mentionnés les transferts de tout ou partie des excédents 2019 des budgets annexes communaux d'eau et d'assainissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les transferts des excédents communaux sur les budgets annexes eau potable et assainissement de la manière suivante :

1°) Budget eau potable :

Communes	Excédent d'investissement transféré
CHAMBORIGAUD	114 419,00
SAINT JEAN DE SERRES	42 164,23

2°) Budget assainissement :

Communes	Excédent d'investissement transféré
CHAMBORIGAUD	114 419,13
SAINT JEAN DE SERRES	42 164,24

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Finances
Réf : PC / EE
Tél. : 04 66 25 49 74

C2022_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Attribution de Compensation à compter du 1er janvier 2022 : actualisation

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_04-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les délibérations C2021_10_04 en date du 9 décembre 2021, C2022_03_08 en date du 29 juin 2022 et C2022_04_02 en date du 13 octobre 2022 fixant l'attribution de compensation prévisionnelle à compter du 1er janvier 2022,

Vu la nécessité d'actualiser les montants d'attribution de compensation indiquées dans les délibérations suscitées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De réactualiser les montants d'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2022, de la manière ci-après :

Nom de la commune	Régularisation AC2021	AC 2022 avant restitution compétence Education	Restitution compétence Education : charges nettes restituées aux Communes	Services communs Education	Attribution de compensation 2022 actualisée en Octobre
Alès	329 515	-6 674 502	4 727 780	-3 076 378	-4 693 585
Anduze	35 602	-359 105	469 610	0	146 107
Aujac	191	-37 876	43 384	0	5 699
Bagard	7 103	-189 583	377 694	0	195 214
Boisset-et-Gaujac	75 659	-460 014	388 133	0	3 778
Bonnevaux	672	-1 201	4 884	-1 641	2 714
Boucoiran-et-Nozières	182	16 125	204 957	-3 478	217 786
Branoux-les-Taillades	20 852	-194 116	156 956	0	-16 308
Brignon	-1 941	2 686	139 522	-112 609	27 658
Brouzet-lès-Alès	1 754	30 432	79 408	0	111 594
Castelnau-Valence	-51	-3 798	54 825	0	50 976
Cendras	32 819	-333 722	178 250	0	-122 653
Le Chambon	-6 636	15 022	12 042	-10 256	10 172
Chamborigaud	-2 457	19 170	75 300	-50 000	42 013
Concoules	2 817	11 370	15 703	-6 562	23 328
Corbès	1 106	-1 401	2 859		2 564
Cruviers-Lascours	12 487	62 888	144 253	-111 492	108 136
Deaux	-2 875	898	79 971	-64 142	13 852
Euzet les Bains	-1 522	-550	53 242	-39 845	11 325
Générargues	6 829	-70 898	124 533	-98 785	-38 321
Génolhac	6 848	-17 603	138 057	-91 876	35 426
La Grand-Combe	120 804	-1 053 512	534 147	0	-398 561
Lamelouze	276	-6 479	0	0	-6 203
Laval-Pradel	23 004	-213 999	156 966	0	-34 029
Lézan	-564	-99 770	176 191	-135 071	-59 214
Les Mages	21 363	-81 083	308 881	0	249 161
Martignargues	-1 804	2 041	80 799	-59 010	22 026
Le Martinet	18 480	-36 059	59 076	-1 463	40 034
Massanes	573	-5 552	24 552		19 573
Massillargues-Atuech	55 247	-186 453	108 423	0	-22 783
Méjannes-lès-Alès	2 824	95 308	192 342	-5 070	285 404
Mialet	5 830	-63 383	80 509	-63 308	-40 352
Mons	15 096	-52 562	332 822	0	295 356
Monteils	-589	6 564	101 397	-87 042	20 330
Ners	-2 656	3 436	169 058	-131 920	37 918
Les Plans	179	5 481	25 092	0	30 752
Portes	14 045	-80 970	58 019	0	-8 906

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_04-DE

Ribaute-les-Tavernes	55 349	-369 156	341 276	-136 800	-109 331
Rousson	36 508	-502 440	874 324	-642 000	-233 608
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	285	12 818	5 496	0	18 599
Saint-Césaire-de-Gauzignan	-708	-6 377	78 544	-65 028	6 431
Saint-Christol-lès-Alès	244 086	-1 122 093	1 189 356	0	311 349
Saint-Étienne-de-l'Olm	566	11 763	89 005	-71 728	29 606
Saint-Florent-sur-Auzonnet	18 594	-8 624	158 248	0	168 218
Saint-Hilaire-de-Brethmas	93 328	-590 127	435 681	0	-61 118
Saint-Hippolyte-de-Caton	204	2 684	63 410	-50 234	16 064
Saint-Jean-de-Ceyrargues	-205	-10 507	45 282	-30 339	4 231
Saint-Jean-de-Serres	9 875	-67 543	68 376	0	10 708
Saint-Jean-de-Valériscle	5 447	-43 562	74 850	-58 751	-22 016
Saint-Jean-du-Gard	8 669	-160 307	296 668	-243 521	-98 491
Saint-Jean-du-Pin	-10 616	-149 575	196 875	0	36 684
Saint-Julien-de-Cassagnas	-798	61 034	86 661	-2 048	144 849
Saint-Julien-les-Rosiers	-28 619	-85 671	446 153	0	331 863
Saint-Just-et-Vacquières	-4 257	-9 096	41 913	-31 051	-2 491
Saint Martin de Valgalgues	28 486	-311 091	468 172	0	185 567
Saint-Maurice-de-Cazevieille	-567	24 355	73 307		97 095
Saint-Paul-la-Coste	2 316	-4 645	5 520	0	3 191
Saint-Privat-des-Vieux	235 657	-70 256	497 712	0	663 113
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	5 099	-67 011	**56 524**	-43 353	-48 741
Sainte-Cécile-d'Andorge	18 185	-74 322	42 470	0	-13 667
Sainte-Croix-de-Caderle	-90	17 407	3 690	0	21 007
Salindres	182 764	128 133	346 331		657 228
Les Salles-du-Gardon	26 690	-377 871	236 814	0	-114 367
Sénéchas	1 396	-2 498	28 676	-19 688	7 886
Servas	-2 753	11 183	0		8 430
Seynes	1 511	5 839	32 882	-24 017	16 215
Soustelle	4 391	1 040	2 000		7 431
Thoiras	1 634	-16 707	93 852	0	78 779
Tornac	23 979	-131 353	117 588		10 214
Vabres	-1 208	16 019	7 663	0	22 474
La Vernarède	3 216	-35 994	26 436	-17 949	-24 291
Vézénobres	-2 993	63 377	324 373	-275 501	109 256

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Observatoire Fiscal
Réf : IR/DG
Tél. :04 34 71 35 02

C2022_05_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairies de Référence (LR) »

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_05-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A bis, 1586 nonies, 1464 I, 1464 I bis et 1467 A I,

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

Vu la délibération C2017_13_22 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 portant exonération de CFE pour les librairies labellisées Librairies Indépendantes de Référence (LIR),

Considérant que les librairies sont des commerces de proximité qui jouent un rôle éminent dans la vie culturelle des communes de l'Agglomération,

Considérant que la loi de finances pour 2019 a modifié le Code Général des Impôts et autorise désormais à exonérer également les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence,

Considérant que dans la continuité de la politique de soutien des librairies amorcée en 2013 et dans la continuité de la délibération C2017_13_22, il est proposé d'exonérer de CFE, conformément à l'article 1464 I bis du CGI, « les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I du code précité.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'exonérer à 100 % les établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence. Pour bénéficier de l'exonération l'établissement doit, au cours de la période de référence, disposer du label de référence au 1er janvier de l'année d'imposition.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION - 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Stratégie financière
Réf : PC/IS/IR/VB
Tél. : 04.66.56.43.28

C2022_05_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à la Communauté Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que le Code général des impôts, dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter tous les cinq ans *« un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences »* et que *« ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant »,*

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

de la tenue d'un débat sur le Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à la Communauté Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

Alès Agglomération

RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

SOMMAIRE

1. LA MENTION DU RAPPORT QUINQUENNAL AU SEIN DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI 3

2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : CHARGES DEPUIS LA FUSION 4

3. LE COUT ACTUEL DES COMPETENCES TRANSFEREES DEPUIS 2017 6

3.1. L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET CENTRE SOCIAL 6

3.2. LA GEMAPI 6

3.3. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 6

3.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 7

3.5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET L'ALSH SUITE A LA FUSION 7

3.6. LA SECURITE PUBLIQUE ET RISQUES MAJEURS (PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES COMMUNES MEMBRES) 8

3.7. L'ECLAIRAGE PUBLIC 9

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

1. LA MENTION DU RAPPORT QUINQUENNAL AU SEIN DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

Le rapport quinquennal a été introduit à l'article 1609 nonies C du CGI par un amendement gouvernemental en Loi de Finances 2017. Ce dernier avait pour vocation « d'assouplir les modalités de détermination et de révision des attributions de compensation » (Jean Michel Baylet alors ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, compte-rendu de l'examen en séance publique). La lecture du compte-rendu montre que le rapport quinquennal n'avait pas été débattu.

En reprenant le texte :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.[1] »

Plusieurs éléments doivent être analysés :

- son entrée en vigueur est la date de publication de la Loi de Finances 2017. Le 1er délai pour présenter ce rapport commençait en 2017 ; 2021 est donc la 1ère année de présentation du rapport pour les EPCI qui étaient déjà en TPU/FPU au 01/01/2017[2],
- pour les EPCI passés en FPU depuis lors, le délai de 5 ans court à partir du changement de fiscalité et des transferts de compétences évaluées,
- les compétences seraient celles ayant donné lieu à une évaluation au sein de l'attribution de compensation. Il n'est pas précisé quelles sont les compétences à analyser,
- les compétences non évaluées ou créées ex-nihilo ne seraient pas intégrées à ce rapport,
- les compétences restituées ne sont pas analysées dans le rapport, n'ayant plus d'existence au sein du budget intercommunal,
- le rapport devrait être présenté tous les 5 ans. Chaque rapport quinquennal serait l'occasion de débattre sur l'évolution du coût net des compétences de manière globale au-delà de son seul rapprochement avec le montant évalué au sein des AC,
- le rapport doit obligatoirement être présenté par le Président de l'EPCI au conseil communautaire,

[1] Le II. de l'article 62 ter précise pour cet alinéa sa date d'entrée en vigueur : « Le b du 2° du I du présent article entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente loi. »

[2] Notons que le délai pour Alès Agglomération a été décalé d'une année en raison de la fusion des communautés au 01/01/2017.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

- et donner lieu à un débat : il n'est pas fait mention d'un vote ou d'une délibération au sein du conseil communautaire,
- puis transmis aux communes membres : il n'est pas fait mention de débat au sein des conseils municipaux ni de délibérations concordantes,
- l'obligation de présenter ce rapport n'est assortie d'aucune sanction.

Il est important de se rappeler qu'une attribution de compensation est un solde qui correspond à :

Attribution de compensation = AC fiscale – transferts de compétences

Donc,

- Si une commune perçoit une attribution de compensation (recette de fonctionnement dans son budget), ceci signifie qu'elle a transféré plus de fiscalité que de dépenses nettes de compétence. Donc, la communauté lui rend le trop-perçu de fiscalité.
- Si une commune verse une attribution de compensation à la communauté (dépense de fonctionnement dans son budget), ceci signifie qu'elle a transféré davantage de dépenses de fonctionnement que de recettes fiscales. La commune utilisait donc sa fiscalité communale pour payer ses compétences.

Ce rapport quinquennal a donc pour objet de comparer le coût net retenu au sein de la CLECT et le coût de réalisation en 2021 de la communauté. C'est une photographie. Il n'a pas pour objectif de réviser les montants des attributions de compensation ; ce n'est pas un rapport de CLECT.

2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : CHARGES DEPUIS LA FUSION

Le rapport quinquennal est un document de synthèse des transferts de compétence entre les communes et la communauté depuis le 01/01/2017, ainsi il a pour objet de vérifier la cohérence des retenues au regard des charges actuelles de l'intercommunalité.

L'article 1609 nonies C du CGI n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre.

Les évaluations de compétence ci-après présentées portent sur toutes les compétences transférées et évaluées au sein des attributions de compensation depuis le 01/01/2017 :

- L'aire d'accueil des gens du voyage,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ci-après GEMAPI (composantes obligatoires et facultatives),
- Eau potable,
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Extension des réseaux d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences suite à la fusion des communautés :

- Assainissement collectif (hors extensions de réseaux),
- Enseignement élémentaire et pré-élémentaire publics, (elle a été restituée courant 2022),
- Accueil de loisirs (ALSH),
- La restauration scolaire, (elle a été restituée courant 2022),
- La sécurité publique et risques majeurs (prise en charge des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres),
- L'éclairage public.

Tableau synthétique des compétences transférées depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
L'aire d'accueil des gens du voyage	X					
La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations		X				
Eau potable				X		
Gestion des eaux pluviales urbaines				X		
Extension des réseaux d'assainissement				X		
Action sociale d'intérêt communautaire			X			
Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique						X

Assainissement collectif (hors extensions de réseaux)	X					
Eclairage public	X					
Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public	X					
Accueil de loisirs (ALSH)	X					
La restauration scolaire	X					
La sécurité publique et risques majeurs (Prise en charge des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres	X					

CLECT de référence	*Délib. C2017_11_ 18 du 29/06/2017*	*Délib.C2018_06_ 10 du 28/06/2018 Délib.C2018_10_ 07 du 13/12/2018*	*Délib. C2019_06_14 du 20/06/2019 Délib.C2019_08_04 du 24/10/2019*	*Délib.C2020_05_2 6 du 30/07/2020 Délib.C2020_09_1 6 du 16/12/2020*		*Délib.C202 2_03_08 du 29/06/2022*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

3. LE COUT ACTUEL DES COMPETENCES TRANSFEREES DEPUIS 2017

3.1. L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET CENTRE SOCIAL

Le transfert du centre social et de l'aire des gens du voyage de la ville d'Alès a eu lieu au 01/01/2017. Il a été évalué à 121 528 €, retenu sur l'AC de la ville d'Alès. Depuis, son coût net de fonctionnement est relativement volatile. Le coût net moyen de 2017 à 2022 (2022 étant extrait du BP) serait de 120,5 k€.

Aire d'accueil des Gens du Voyage - Centre social	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Solde de fonctionnement	**- 208 924**	**- 43 352**	**- 127 729**	**- 76 813**	**- 88 798**	**- 177 550**
Recettes de fonctionnement	**71 861**	**234 632**	**120 126**	**133 036**	**95 718**	**95 500**
70 - Produits des services	13 200	11 622	15 228	11 957	10 260	5 000
74 - Dotations et participations	58 661	223 010	104 898	121 079	85 458	90 500
Dépenses de fonctionnement	**280 785**	**277 985**	**247 855**	**209 850**	**184 516**	**273 050**
011 - Charges à caractère général	56 125	73 011	42 294	10 968	6 880	73 050
012 - Dépenses de personnel	224 661	204 973	205 561	198 881	177 637	200 000

3.2. LA GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée sans évaluation. Le périmètre du transfert et de gestion de cette compétence est sur l'intégralité des communes membres. Elle est financée par la taxe GEMAPI.

La fonction 831 – Aménagement des eaux permet d'évaluer le coût de la compétence élargie depuis 2018 :

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
7346 - Taxe GEMAPI	-	1 301 309	1 305 738	1 307 528	1 311 742	2 025 000
Evolution N/N-1				*0,14%*	*0,32%*	*54,37%*

Fonction 831 - Aménagement des eaux						
Solde de fonctionnement	**-**	**356 101**	**215 743**	**- 4 304**	**- 445 574**	**- 310 532**
Recettes de fonctionnement	**-**	**1 580 824**	**1 462 872**	**1 607 528**	**1 503 652**	**2 175 000**
7346 - Taxe GEMAPI		1 301 309	1 305 738	1 307 528	1 311 742	2 025 000
70 - Produits des services		166 278	157 134	150 000	150 000	150 000
74 - Dotations et participations		113 238	-	150 000	41 910	
Dépenses de fonctionnement	**-**	**1 224 723**	**1 247 129**	**1 611 832**	**1 949 226**	**2 485 532**
011 - Charges à caractère général		14 801	15 677	8 934	9 291	6 000
012 - Dépenses de personnel		140 126	151 173	563 685	592 673	415 532
65 - Autres charges de gestion courante		1 069 796	1 080 279	1 039 213	1 179 112	2 064 000
014 - Atténuations d eproduits			-	-	18 149	
Autres dépenses de fonctionnement			-		150 000	

Solde d'Investissement	**-**	**250 409**	**66 347**	**- 93 772**	**37 028**	**-**
Recettes d'investissement	-	393 127	76 447	-	44 286	-
Dépenses d'Investissement	-	142 718	10 100	93 772	7 258	-

3.3. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Ces compétences transférées ne sont pas évaluées étant directement financées par les budgets idoines.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

3.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La communauté n'exerce pas en direct cette compétence en raison de la complexité de la séparation du pluvial urbain et de la voirie. Cette dernière compétence demeure une compétence communale. La communauté n'est actuellement pas en capacité de gérer directement ces 2 compétences, nécessitant des moyens techniques et humains bien au-delà de ses capacités actuelles et les communes conservant la liberté d'action sur ces compétences.

Une convention confiant la gestion de cette compétence est intervenue avec les communes membres.

3.5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET L'ALSH SUITE A LA FUSION

L'action sociale a été étendue en 2017 et 2019 suite à la fusion des Communautés. Le périmètre d'évaluation était limité à quelques communes et la gestion actuelle est sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le rapprochement entre l'évaluation et la gestion actuelle ne peut pas se faire, le périmètre des données budgétaires n'étant pas le même. L'évaluation lors du transfert de la compétence a donné lieu, dans le cadre de l'extension en 2019 à une retenue sur attribution de compensation de 228 138 €.

Pour autant, l'analyse de la compétence avec les données budgétaires de la présentation par fonction permet d'évaluer le coût net de cette compétence. Le zoom sur les seules communes ayant transférées la compétence suite à la fusion des communautés n'est pas possible.

Jusqu'en 2019, les dépenses de personnel n'étaient pas identifiées pour la fonction 421 – Centres de loisirs. Néanmoins, concernant les charges à caractère général, on remarque une nette évolution entre 2017 et 2019, de même pour les recettes de fonctionnement. Le déficit de fonctionnement est évalué à 723 k€ en 2021.

Fonction 421 - Centres de loisirs	2017	2018	2019	2020	2021
Solde de fonctionnement	**301 745**	**588 691**	**353 497**	**- 661 836**	**- 723 469**
Recettes de fonctionnement	**890 516**	**1 169 324**	**1 208 033**	**1 340 334**	**1 436 326**
70 - Produits des services	242 731	357 171	373 468	265 787	327 857
74 - Dotations et participations	643 248	808 647	831 565	1 074 096	1 108 470
Autres recettes de fonctionnement	4 536	3 507	3 000	450	
Dépenses de fonctionnement	**588 771**	**580 633**	**854 536**	**2 002 169**	**2 159 795**
011 - Charges à caractère général	372 884	398 933	629 517	539 281	609 028
012 - Dépenses de personnel			64 502	1 345 831	1 415 347
65 - Autres charges de gestion courar	215 788	181 700	160 143	117 057	135 420
014 - Atténuations d eproduits					
Autres dépenses de fonctionnement	99		375		

Solde d'Investissement	**- 43 232**	**- 112 299**	**- 25 375**	**- 131 024**	**- 820 471**
Recettes d'investissement		5 068	-	87 217	-
Dépenses d'Investissement	43 232	117 367	25 375	218 242	820 471

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

3.6. LA SECURITE PUBLIQUE ET RISQUES MAJEURS (PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES COMMUNES MEMBRES)

La contribution SDIS a été transférée par toutes les communes membres au 01/01/2019. Par la même occasion, la contribution a été révisée pour les communes membres. La contribution de la commune de La Grand-Combe a été réduite de 25 k€ et ventilée entre toutes les communes sauf Alès et Saint-Jean-du-Gard dont la retenue sur AC était supérieure à la contribution réelle de ces communes.

La retenue sur AC est de 4 170 k€. La communauté a contribué au SDIS à hauteur de 4 469 k€ en 2022, soit une progression entre l'évaluation et la contribution réelle de 299 k€.

	2019	2020	2021	2022
6553 - Contribution SDIS CA Alès	4 293 683	4 331 704	4 365 231	4 469 000
Evolution N/N-1		*0,89%*	*0,77%*	*2,38%*

	Retenue sur AC - 2019	Contribution communale 2019	Contribution communale estimée 2020	Contribution communale estimée 2021	Contribution communale estimée 2022	Ecart entre la contribution intercommunale et la retenue sur AC
ALES	*2 178 279*	1 950 741	1 968 015	1 983 247	2 030 392	- 147 886
ANDUZE	*72 907*	85 724	86 483	87 152	89 224	16 317
AUJAC	*10 286*	10 577	10 670	10 753	11 008	722
BAGARD	*33 033*	43 333	43 717	44 055	45 102	12 069
BOISSET-ET-GAUJAC	*35 957*	46 772	47 186	47 552	48 682	12 725
BONNEVAUX	*4 717*	4 831	4 873	4 911	5 028	311
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	*13 560*	19 017	19 185	19 334	19 793	6 233
BRANOUX-LES-TAILLADES	*30 801*	36 888	37 215	37 503	38 394	7 593
BRIGNON	*16 316*	20 096	20 273	20 430	20 916	4 600
BROUZET-LES-ALES	*9 487*	14 236	14 362	14 474	14 818	5 330
CASTELNAU-VALENCE	*5 300*	9 273	9 355	9 427	9 651	4 352
CENDRAS	*63 418*	66 168	66 754	67 271	68 870	5 452
CHAMBON	*8 535*	11 278	11 378	11 466	11 739	3 204
CHAMBORIGAUD	*26 273*	29 428	29 688	29 918	30 629	4 356
CONCOULES	*9 638*	12 133	12 240	12 335	12 628	2 990
CORBES	*2 576*	3 936	3 971	4 002	4 097	1 521
CRUVIERS-LASCOURS	*12 102*	17 919	18 078	18 218	18 651	6 549
DEAUX	*4 458*	9 256	9 338	9 410	9 634	5 176
EUZET	*6 139*	9 704	9 790	9 866	10 101	3 962
GENERARGUES	*16 070*	20 308	20 488	20 646	21 137	5 067
GENOLHAC	*43 639*	46 264	46 674	47 035	48 153	4 514
GRAND-COMBE	*323 463*	310 003	312 748	315 169	322 661	- 802
LAMELOUZE	*6 876*	7 308	7 373	7 430	7 607	730
LAVAL-PRADEL	*31 971*	35 349	35 662	35 938	36 792	4 821
LEZAN	*19 781*	27 743	27 988	28 205	28 875	9 094
MAGES	*27 584*	36 566	36 890	37 175	38 059	10 475
MARTIGNARGUES	*5 237*	8 487	8 562	8 628	8 834	3 596
MARTINET	*23 915*	26 430	26 664	26 870	27 509	3 594
MASSANES	*5 411*	6 504	6 561	6 612	6 769	1 358
MASSILLARGUES-ATTUECH	*12 260*	16 576	16 723	16 853	17 253	4 993
MEJANNES-LES-ALES	*13 485*	23 464	23 671	23 855	24 422	10 936
MIALET	*19 210*	22 598	22 798	22 974	23 521	4 310
MONS	*28 267*	36 531	36 855	37 140	38 023	9 756
MONTEILS	*5 189*	9 892	9 980	10 057	10 296	5 107
NERS	*7 555*	13 044	13 159	13 261	13 576	6 022
PLANS	*2 144*	4 437	4 476	4 511	4 618	2 475
PORTES	*12 811*	14 134	14 259	14 369	14 711	1 900
RIBAUTE-LES-TAVERNES	*31 981*	38 741	39 084	39 386	40 322	8 342
ROUSSON	*45 672*	64 260	64 829	65 331	66 884	21 212
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	*1 458*	2 842	2 867	2 889	2 958	1 500
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	*14 374*	16 648	16 796	16 926	17 328	2 954
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	*5 980*	8 557	8 633	8 699	8 906	2 926
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	*151 135*	163 161	164 606	165 880	169 823	18 689
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	*2 177*	3 370	3 400	3 426	3 507	1 331
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	*3 316*	6 543	6 601	6 652	6 811	3 495
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	*31 060*	35 794	36 111	36 391	37 256	6 196
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	*54 463*	72 073	72 712	73 274	75 016	20 553
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	*2 783*	4 626	4 667	4 703	4 815	2 032
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	*2 293*	3 518	3 549	3 576	3 661	1 368
SAINT-JEAN-DE-SERRES	*9 005*	11 191	11 290	11 378	11 648	2 643
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	*19 811*	21 672	21 864	22 033	22 557	2 746
SAINT-JEAN-DU-GARD	*118 696*	117 978	119 022	119 943	122 795	4 098
SAINT-JEAN-DU-PIN	*23 414*	31 244	31 521	31 765	32 520	9 106
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	*9 376*	14 074	14 199	14 309	14 649	5 273
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	*38 921*	58 356	58 872	59 328	60 738	21 817
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	*3 832*	6 402	6 459	6 509	6 664	2 832
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	*95 776*	103 915	104 835	105 647	108 158	12 382
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	*8 666*	13 976	14 099	14 209	14 546	5 880
SAINT-PAUL-LA-COSTE	*5 168*	7 875	7 945	8 007	8 197	3 029
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	*65 422*	90 063	90 861	91 564	93 741	28 319
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	*8 838*	11 221	11 320	11 408	11 679	2 841
SALINDRES	*108 806*	121 983	123 064	124 016	126 964	18 158
SALLES-DU-GARDON	*84 022*	86 416	87 181	87 856	89 944	5 923
SENECHAS	*5 989*	8 625	8 701	8 768	8 977	2 988
SERVAS	*2 189*	4 380	4 419	4 453	4 559	2 370
SEYNES	*3 001*	4 420	4 459	4 494	4 601	1 600
SOUSTELLE	*2 316*	3 310	3 339	3 365	3 445	1 129
THOIRAS	*8 766*	12 003	12 109	12 203	12 493	3 726
TORNAC	*16 143*	21 349	21 538	21 705	22 220	6 077
VABRES	*1 515*	2 746	2 770	2 791	2 858	1 343
VERNAREDE	*11 776*	13 859	13 981	14 090	14 424	2 648
VEZENOBRES	*19 829*	33 994	34 295	34 561	35 382	15 554
BOUQUET	*3 315*	5 552	5 602	5 645	5 779	2 464
Total	***4 169 934***	**4 293 683**	**4 331 704**	**4 365 231**	**4 469 000**	**299 066**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_06-DE

3.7. L'ECLAIRAGE PUBLIC

La compétence Eclairage public a été étendue en 2019 suite à la fusion des communautés. Cette extension portait sur 16 communes. Elle a été évaluée à 294 592,22 €.

De même que pour l'ALSH, il n'est pas possible d'isoler le coût de gestion actuel pour ces 16 communes. Seule une approche comptable globale du territoire est possible grâce à la présentation budgétaire par fonction.

L'analyse de l'évolution du coût net de fonctionnement et d'investissement montre une réduction du coût net de la compétence depuis 2017 et un haut niveau d'investissement. Ces investissements réalisés ont permis des économies d'énergie.

Fonction 814 - Eclairage public	2017	2018	2019	2020	2021
Solde de fonctionnement	- 2 470 480	- 2 378 454	- 2 227 905	- 2 157 401	- 1 754 460
Recettes de fonctionnement	**19 280**	**14 940**	**31 529**	**67 393**	**157 644**
77 - Produits exceptionnels	19 280	14 940	31 529	67 393	157 644
Dépenses de fonctionnement	**2 489 760**	**2 393 394**	**2 259 434**	**2 224 794**	**1 912 104**
011 - Charges à caractère général	2 489 709	2 375 303	2 237 989	2 205 824	1 912 040
012 - Dépenses de personnel		18 091	21 175	18 970	64
Autres dépenses de fonctionnement	50		270		

Solde d'Investissement	- 331 949	- 1 581 723	- 3 897 652	- 412 232	- 7 894
Recettes d'investissement	207 500	-	70 617	923 465	581 362
Dépenses d'Investissement	539 449	1 581 723	3 968 268	1 335 697	589 257

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Stratégie financière
Réf : PC/IS/IR/VB
Tél. : 04.66.56.43.28

C2022_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Répartition 2023 – 2024 – 2025 – 2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres : précision sur les modalités d'attribution

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L5217-7,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_07-DE

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1er juillet 2021 constituant entre la Communauté Alès Agglomération et ses 72 communes membres un pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité détermine les critères de la ventilation à chaque commune membre des fonds de concours d'investissement pour la période 2021-2026,

Considérant que cette ventilation prend la forme de deux enveloppes :

- L'enveloppe Stabilité, dont le montant, concernant une même commune, est identique pour chaque exercice de la période 2021-2026,
- L'enveloppe Solidarité, dont la commune d'Alès est exclue et dont le montant, concernant une même commune, varie pour chaque exercice en fonction d'un indice synthétique calculé avec des données publiées en N-1 (Écarts de potentiel fiscal 3 taxes/habitant et d'effort fiscal vis-à-vis de l'échantillon),

Considérant que le montant des fonds de concours versé aux communes membres de la Communauté Alès Agglomération est réparti à chaque exercice, par délibération du Conseil Communautaire, en fonction de ces critères de ventilation, dans la limite d'un montant global annuel de 1 500 000 €,

Considérant la demande de certaines communes de pouvoir cumuler, dès 2023, sur un même projet d'investissement, l'enveloppe Stabilité 2023-2024-2025-2026 de leurs fonds de concours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

- le montant de l'enveloppe Stabilité du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2026 est présenté dans le tableau annexé suivant les critères de répartition fixés dans le pacte financier et fiscal de solidarité voté par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2021,

- à partir du 1er janvier 2023 et en fonction des différentes demandes présentées par les communes, le fonds de concours, accordé pour un projet à une commune membre, pourra consister dans le cumul partiel ou total de l'enveloppe Stabilité qui lui a été attribuée pour la période 2023-2026 dans le tableau annexé.

AUTORISE

Monsieur le Président à réaliser les opérations adéquates aux versements des attributions sus-indiquées.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION 936

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_07-DE

ENVELOPPE STABILITE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA PERIODE 2023-2026

Communes	ENVELOPPE STABILITE DES FONDS DE CONCOURS				
	2023	2024	2025	2026	Montant total attribué pour la période 2023-2026
ALES	271 674	271 674	271 674	271 674	1 086 696
ANDUZE	30 044	30 044	30 044	30 044	120 176
AUJAC	3 601	3 601	3 601	3 601	14 404
BAGARD	26 025	26 025	26 025	26 025	104 100
BOISSET-ET-GAUJAC	25 324	25 324	25 324	25 324	101 296
BONNEVAUX	3 942	3 942	3 942	3 942	15 768
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	7 898	7 898	7 898	7 898	31 592
BRANOUX-LES-TAILLADES	17 172	17 172	17 172	17 172	68 688
BRIGNON	8 429	8 429	8 429	8 429	33 716
BROUZET-LES-ALES	6 839	6 839	6 839	6 839	27 356
CASTELNAU-VALENCE	3 708	3 708	3 708	3 708	14 832
CENDRAS	21 671	21 671	21 671	21 671	86 684
CHAMBON	4 098	4 098	4 098	4 098	16 392
CHAMBORIGAUD	10 252	10 252	10 252	10 252	41 008
CONCOULES	3 998	3 998	3 998	3 998	15 992
CORBES	2 605	2 605	2 605	2 605	10 420
CRUVIERS-LASCOURS	7 199	7 199	7 199	7 199	28 796
DEAUX	6 659	6 659	6 659	6 659	26 636
EUZET	3 560	3 560	3 560	3 560	14 240
GENERARGUES	7 297	7 297	7 297	7 297	29 188
GENOLHAC	8 783	8 783	8 783	8 783	35 132
GRAND-COMBE	78 803	78 803	78 803	78 803	315 212
LAMELOUZE	2 958	2 958	2 958	2 958	11 832
LAVAL-PRADEL	16 373	16 373	16 373	16 373	65 492
LEZAN	14 108	14 108	14 108	14 108	56 432
MAGES	23 541	23 541	23 541	23 541	94 164
MARTIGNARGUES	3 507	3 507	3 507	3 507	14 028
MARTINET	9 287	9 287	9 287	9 287	37 148
MASSANES	2 646	2 646	2 646	2 646	10 584
MASSILLARGUES-ATTUECH	7 049	7 049	7 049	7 049	28 196
MEJANNES-LES-ALES	12 141	12 141	12 141	12 141	48 564
MIALET	7 378	7 378	7 378	7 378	29 512
MONS	14 349	14 349	14 349	14 349	57 396
MONTEILS	7 730	7 730	7 730	7 730	30 920
NERS	7 059	7 059	7 059	7 059	28 236
PLANS	2 730	2 730	2 730	2 730	10 920
PORTES	5 142	5 142	5 142	5 142	20 568
RIBAUTE-LES-TAVERNES	16 016	16 016	16 016	16 016	64 064
ROUSSON	32 105	32 105	32 105	32 105	128 420
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	2 342	2 342	2 342	2 342	9 368
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	8 533	8 533	8 533	8 533	34 132
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	3 572	3 572	3 572	3 572	14 288
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	60 290	60 290	60 290	60 290	241 160
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	2 459	2 459	2 459	2 459	9 836
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	3 523	3 523	3 523	3 523	14 092
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	13 520	13 520	13 520	13 520	54 080
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	43 180	43 180	43 180	43 180	172 720
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	2 892	2 892	2 892	2 892	11 568
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	2 609	2 609	2 609	2 609	10 436
SAINT-JEAN-DE-SERRES	6 421	6 421	6 421	6 421	25 684

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_07-DE

SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	7 920	7 920			31 680
SAINT-JEAN-DU-GARD	30 876	30 876	30 876	30 876	123 504
SAINT-JEAN-DU-PIN	13 776	13 776	13 776	13 776	55 104
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	6 729	6 729	6 729	6 729	26 916
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	28 636	28 636	28 636	28 636	114 544
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	2 774	2 774	2 774	2 774	11 096
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	47 708	47 708	47 708	47 708	190 832
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	7 565	7 565	7 565	7 565	30 260
SAINT-PAUL-LA-COSTE	3 641	3 641	3 641	3 641	14 564
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	42 258	42 258	42 258	42 258	169 032
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	7 045	7 045	7 045	7 045	28 180
SALINDRES	26 362	26 362	26 362	26 362	105 448
SALLES-DU-GARDON	33 120	33 120	33 120	33 120	132 480
SENECHAS	4 064	4 064	4 064	4 064	16 256
SERVAS	2 591	2 591	2 591	2 591	10 364
SEYNES	2 683	2 683	2 683	2 683	10 732
SOUSTELLE	2 781	2 781	2 781	2 781	11 124
THOIRAS	3 582	3 582	3 582	3 582	14 328
TORNAC	6 907	6 907	6 907	6 907	27 628
VABRES	2 346	2 346	2 346	2 346	9 384
VERNAREDE	4 574	4 574	4 574	4 574	18 296
VEZENOBRES	15 980	15 980	15 980	15 980	63 920

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : DRH / EDC
Réf : CR/PC/IS/BG/FP
Tél. : 04.34.24.71.02

C2022_05_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Gratification financière à destination des stagiaires

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_08-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D242-1 à D242-2-2,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu le décret n°80-102 du 24 janvier 1980 relatif à la fixation des cotisations de sécurité sociale dues par l'État au titre des stagiaires de la formation professionnelle continue complété par l'arrêté modifié pris à cette même date relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues pour les stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés ou rémunérés par l'État,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 susvisée,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018 pris pour l'application des articles 21 et 22 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la délibération C2017_02_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017 portant délégation au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire URSSAF n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

Vu la lettre-circulaire ACOSS n°2015-042 du 2 juillet 2015,

Vu l'instruction fiscale du 17 février 2017,

Considérant que les stages sont des périodes temporaires de mise en situation professionnelle au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir d'une part des stagiaires élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage qui s'intègre à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire ou toute personne effectuant un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale non liée par un contrat de travail ou encore des stagiaires de formation professionnelle continue (stage de complément de formation professionnelle continue, stages de demandeurs d'emploi disposant du statut de stagiaire,…),

Considérant que la gratification minimale revêt un caractère obligatoire pour tous les stages d'élèves et étudiants dont la durée de présence du stagiaire est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année d'enseignement scolaire ou universitaire,

Considérant que la présence supérieure à deux mois doit être regardée comme supérieure à 44 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7h par jour ou supérieure à 308h de présence même de façon continue sur la base d'une durée journalière différente,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_08-DE

Considérant que pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, la gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 3 mois pour des diplômes bien spécifiques,

Considérant que les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ainsi que ceux prévus dans la convention de stage sont assimilés à du temps de présence pour calculer la durée du stage, et que ces jours ne font pas l'objet d'une obligation de gratification,

Considérant que la gratification financière ne correspond ni à un salaire ni à une rémunération ni à une indemnité,

Considérant qu'il s'agit d'une contrepartie minimale des tâches exécutées par le stagiaire,

Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal (à l'exception de certaines branches professionnelles spécifiques dont le montant est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu) sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail,

Considérant par ailleurs que les stages suivis par les stagiaires de formation professionnelle continue peuvent, selon la volonté de l'autorité territoriale, être gratifiés (sous forme de gratification facultative à titre de complément de rémunération) tels que les demandeurs d'emploi qui sont soit rémunérés par l'État ou par la Région, soit ne bénéficiant d'aucune rémunération (demandeurs d'emploi non indemnisés, apprentis dont le contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture…) et qui disposent du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue,

Considérant que cette gratification facultative est alors soumise à l'ensemble des cotisations et contributions de sécurité sociale et ce, dès le premier euro,

Considérant dans les conditions susmentionnées qu'il apparaît donc important de scinder les gratifications obligatoires des « gratifications » facultatives,

Considérant que la collectivité est soucieuse de pouvoir réserver le meilleur accueil possible à ses stagiaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La présente délibération annule et remplace l'arrêté N° 2019/0302 du 17 septembre 2019.

Article 1

L'établissement public est autorisé à accueillir des stagiaires au sein de ses divers services.

Les stagiaires peuvent être des stagiaires élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage qui s'intègre à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire ou toute personne effectuant un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale non liée par un contrat de travail ou encore des stagiaires de formation professionnelle continue.

La durée du stage varie selon le diplôme ou la certification envisagée par le stagiaire mais s'apprécie notamment au regard : de la présence effective du stagiaire dans la collectivité d'accueil, de la convention de stage conclue entre l'organisme dont est issu le stagiaire et la collectivité accueillante mais également des avenants subséquents qui pourraient avoir pour effet de prolonger ladite durée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_08-DE

Article 2

La gratification est obligatoirement due au stagiaire élève ou étudiant dont la durée de présence du stagiaire est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année d'enseignement scolaire ou universitaire hors enseignement agricole.

De façon plus précise, la durée doit être supérieure à 44 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7h par jour ou supérieure à 308h de présence même de façon continue sur la base d'une durée journalière différente.

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, la gratification est due lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 3 mois, à l'exception des élèves en BTSA.

De façon plus précise, la durée doit être supérieure à 66 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7h par jour ou supérieure à 462h de présence même de façon continue sur la base d'une durée journalière différente.

Il est précisé que cette gratification obligatoire sera due sans préjudice des défraiements éventuels des frais engagés pour accomplir le stage.

Article 3

La gratification est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans la collectivité, à compter du premier jour du premier mois du stage.

Tout stage interrompu temporairement donnera lieu à un réajustement du montant de la gratification sur la base du nombre réel d'heures effectuées par le stagiaire.

Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

Article 4

Le montant horaire de cette gratification est fixé à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est versée chaque mois.

Cette gratification n'ayant pas le caractère de salaire est donc exonérée de cotisations et contributions sociales dans certaines limites.

Article 5

A l'inverse, s'agissant d'un stagiaire de la formation professionnelle continue, et ce, qu'il réalise un complément de formation professionnelle continue ou qu'il soit demandeur d'emploi disposant du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue, celui-ci peut bénéficier d'une gratification dite facultative. L'octroi ainsi que le montant de la gratification facultative est laissé à la discrétion de l'autorité territoriale.

Cette gratification est soumise à l'ensemble des cotisations et contributions de Sécurité Sociale et ce, dès le premier euro.

Article 6

Les modalités desdites gratifications seront définies par voie de convention.

Article 7

Le montant de ces gratifications obligatoires ou facultatives sera imputé sur le budget, chapitre 011, compte 6228.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_08-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : MMOCQ/DRH
Réf : CR/PC/IS/BG/NL
Tél. : 04 66 56 42 90

C2022_05_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2022

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique notamment les articles L231-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 5 instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté ministériel NOR : TERB2130600A du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base des données sociales

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté Alès Agglomération en date du 28 octobre 2022,

Considérant que le RSU doit être présenté chaque année au Comité Technique (Comité Social Territorial à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social en 2022) et que son avis doit être transmis à l'assemblée délibérante,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

du Rapport Social Unique faisant état des éléments, données et analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CA ALES AGGLOMERATION

Nom du correspondant : LAMARCHE Natacha

N° Département : 30 Téléphone : 04 66 56 42 90

Code postal : 30100 Adresse mail : natacha.lamarche@alesagglo.fr

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2021

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 20006691800018

Type de collectivité : 12 - Communauté d'agglomération

Veuillez préciser :

- **La collectivité...**
  - * Est-elle affiliée au Centre de gestion ? Non
  - * Dispose-t-elle de son propre CST ? Oui

---

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement — IND 1.1.0

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe — IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe — IND 1.1.4

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement — IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe — IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 — IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe — IND 1.3.1

Les autres personnels
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe — IND 1.3.2

Pyramide des âges des agents
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021 — IND 1.4.0

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition — IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) — IND 1.4.1-1.4.4

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe — IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi — IND 1.6.2

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire — IND 1.8.1

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021 — IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe — IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement — IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe — IND 1.9.3

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie — IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 1.9.4.1-1.9.4.2

Evolution de carrière
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 — IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 — IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique — IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 — IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe — IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure — IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents — IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021 — IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences — IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences — IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.10
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus — IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues — IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie — IND 2.1.9

Temps de travail
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.2.0
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours — IND 2.2.4

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à réc... IND 2.2.9

Temps partiel
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant IND 2.3.6

Télétravail
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat IND 3.3.9

- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021 IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021 IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie IND 4.2.5

- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux IND 4.2.6

Protection fonctionnelle
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. IND 4.2.7

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents **survenus** en 2021 ou avant IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021 IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement IND 4.3.2

Inaptitudes
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021 IND 4.4.1

Suicides
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021 IND 4.5.1

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent IND 5.1.1

- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021 IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021 IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux IND 6.1.1-6.1.3

Négociations et accords collectifs
- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année IND 6.1.5

Conflits du travail
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant. IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent IND 6.1.1-6.1.3

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Emploi

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les **fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.***

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents **titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.***

Remarque importante :** les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs **cadres d'emplois et

nple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Directeur territorial	2	1	0	0	1	2	1	3
Attaché principal	6	0	0	0	0	0	6	6
Attaché	17	0	1	0	1	4	14	18
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	27	1	1	0	2	6	23	29
Secrétaire de mairie	1	0	0	0	0	0	1	1
SECRETAIRES DE MAIRIE	1	0	0	0	0	0	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	3	8	11
Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	1	3	4
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	23	0	0	0	0	4	19	23
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
REDACTEURS	39	0	0	0	0	8	31	39
Adjoint administratif principal de 1ère classe	38	0	0	0	0	5	33	38
Adjoint administratif principal de 2ème classe	46	1	0	2	3	7	42	49
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Adjoint administratif	32	0	0	1	1	6	27	33
Adjoint administratif stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	120	1	0	3	4	19	105	124
FILIERE ADMINISTRATIVE	**187**	**2**	**1**	**3**	**6**	**33**	**160**	**193**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	4	0	0	0	0	4	0	4
Ingénieur	12	0	0	0	0	9	3	12
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	16	0	0	0	0	13	3	16
Technicien principal de 1ère classe	14	0	0	0	0	11	3	14
Technicien principal de 2ème classe	12	0	0	0	0	12	0	12
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	10	0	0	0	0	8	2	10
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	36	0	0	0	0	31	5	36
Agent de maîtrise principal	12	0	0	1	1	10	3	13
Agent de maîtrise	30	0	0	0	0	25	5	30
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	42	0	0	1	1	35	8	43
Adjoint technique principal de 1ère classe	46	0	1	0	1	33	14	47
Adjoint technique principal de 2ème classe	106	0	5	10	15	47	74	121
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique	111	2	10	19	31	71	71	142
Adjoint technique stagiaire	5	0	0	0	0	5	0	5
ADJOINTS TECHNIQUES	269	2	16	29	47	157	159	316
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**363**	**2**	**16**	**30**	**48**	**236**	**175**	**411**
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	0	0	0	0	1	1	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	1	2	3
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	6	0	0	0	0	1	5	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11	1	0	2	3	9	5	14
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13	0	0	0	0	6	7	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	1	0	1	0	1	1	1	2
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	26	1	1	2	4	17	13	30
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	9	0	0	0	0	4	5	9
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12	2	0	0	2	5	9	14
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	1	0	2	3	2	4	6
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	24	3	0	2	5	11	18	29
FILIERE CULTURELLE	**61**	**4**	**1**	**4**	**9**	**30**	**40**	**70**
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	2	0	0	0	0	2	0	2
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	2	0	0	0	0	2	0	2
Educateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	1	2	3
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	4	0	0	0	0	3	1	4
Educateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
EDUCATEURS DES APS	10	0	0	0	0	5	5	10
Opérateur principal	1	0	0	0	0	1	0	1
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE SPORTIVE	**13**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**5**	**13**
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants	15	0	0	0	0	0	15	15
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	17	0	0	0	0	0	17	17
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	10	0	0	5	5	0	15	15
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12	0	0	2	2	0	14	14
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	22	0	0	7	7	0	29	29
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	3	0	0	0	0	0	3	3
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	4	0	0	0	0	0	4	4

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE SOCIALE	**45**	**0**	**0**	**7**	**7**	**0**	**52**	**52**
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Psycholoque de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	2	0	0	0	0	0	2	2
Cadre de santé	1	0	0	0	0	0	1	1
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0	0	7	7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	8	0	0	0	0	0	8	8
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	16	0	0	0	0	0	16	16
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	12	0	0	0	0	0	12	12
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	30	0	0	0	0	0	30	30
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	1	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**42**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**42**	**42**

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0		0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	7	0	0	0	0	6	1	7
Garde-champêtre chef stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
GARDES-CHAMPÊTRES	8	0	0	0	0	7	1	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7**	**1**	**8**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	1	1	0	1	1
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	3	0	0	1	1	2	2	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	11	0	0	1	1	0	12	12
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	24	0	0	6	6	5	25	30
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	57	1	5	6	12	8	61	69
Adjoint territorial d'animation stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	95	1	5	13	19	13	101	114
FILIERE ANIMATION	**98**	**1**	**5**	**14**	**20**	**15**	**103**	**118**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
TOTAL	**817**	**9**	**23**	**58**	**90**	**329**	**578**	**907**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi

1.1.4 Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, occupant un emploi **à temps complet ou non complet** et ayant été **rémunérés au moins un jour durant l'année 2021** (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).*

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	34,28	152,60
Catégorie A	7,10	23,35
Catégorie B	7,80	30,05
Catégorie C	19,38	99,20
FILIERE TECHNIQUE	228,18	160,93
Catégorie A	12,00	2,80
Catégorie B	29,00	4,30
Catégorie C	187,18	153,83
FILIERE CULTURELLE	28,33	36,72
Catégorie A	0,73	4,55
Catégorie B	17,25	16,12
Catégorie C	10,35	16,05
FILIERE SPORTIVE	7,90	3,93
Catégorie A	2,00	0,00
Catégorie B	4,90	3,93
Catégorie C	1,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	50,50
Catégorie A	0,00	18,11
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	32,39
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	40,34
Catégorie A	0,00	10,31
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	30,03
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	5,00	0,08
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	5,00	0,08
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	18,63	105,26
Catégorie B	2,79	1,78
Catégorie C	15,84	103,48
TOTAL	322,32	550,36

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents **contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.***
***Remarque importante** : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois respectifs** .*

	Type de contrat																			
	CDD																			
	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)											Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
CADRE D'EMPLOIS	Article 3-1 Remplaçants	Article 3-2 Affectés sur un poste vacant	Article 3-3, 1° Pas de cadre d'emplois existant	Article 3-3, 2° Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article 3-3, 3° Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Article 3-3, 3° bis Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article 3-3, 4° Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article 3-3, 5° Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	0	1	0
Attachés	1	1	1	0	0	0	0	0	11	3	17	16	1	9	3	5	1	2	5	9
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	3	1	0	0	0	0	0	5	4	13	13	0	6	2	5	1	3	2	7
Adjoints administratifs	3	6	0	0	0	0	0	0	11	13	33	20	13	17	12	4	2	11	2	18
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	10	2	0	0	0	0	0	28	20	64	50	14	32	17	15	4	16	10	34
FILIERE TECHNIQUE																				
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4	4	0	2	1	1	2	1	0	1
Techniciens	0	3	4	0	0	0	0	0	4	2	13	13	0	8	4	1	2	0	9	2
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	0	1	1	2	4	0	0	0
Adjoints techniques	14	25	0	0	0	0	0	0	30	22	91	80	11	56	32	3	17	5	56	13
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	14	28	4	0	0	0	0	0	35	31	112	101	11	67	38	7	25	6	65	16
FILIERE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	1	5	0	3	3	4	2	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	5	0	0	0	0	0	0	6	0	11	11	0	10	1	0	0	0	1	10
FILIERE CULTURELLE	0	7	0	0	0	0	0	0	9	6	22	17	5	13	6	3	4	2	1	15
FILIERE SPORTIVE																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	2	0	0	0	0	0	0	2	0	5	5	0	1	1	3	0	0	2	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	2	0	0	0	0	0	0	2	0	5	5	0	1	1	3	0	0	2	3
FILIERE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	1	0	0	0	0	0	0	7	0	9	9	0	3	3	3	0	0	1	8
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	1	0	0	0	0	0	0	8	0	10	10	0	4	3	3	0	0	1	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°												
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	4	8	0	0	0	0	0	0	4	1	17	16	1	8	6	3	0	1	0	16
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	8	0	0	0	0	0	0	4	4	20	18	2	8	6	6	0	4	0	16
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																				
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																				
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	27	8	0	0	0	0	0	0	43	0	78	43	35	43	25	10	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION	27	8	0	0	0	0	0	0	43	0	78	43	35	43	25	10	0	0	2	0
TOTAL	51	64	6	0	0	0	0	0	129	61	311	244	67	168	96	47	33	28	81	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi

1.2.4 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne ***les contractuels occupant un emploi permanent*** *à temps complet ou non complet* ***et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021*** *(hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)*

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	13,81	46,67
Catégorie A	6,43	8,38
Catégorie B	3,45	10,19
Catégorie C	3,93	28,10
FILIERE TECHNIQUE	88,72	18,43
Catégorie A	2,00	2,00
Catégorie B	14,29	1,72
Catégorie C	72,43	14,71
FILIERE CULTURELLE	4,15	15,07
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	3,15	3,24
Catégorie C	1,00	9,83
FILIERE SPORTIVE	1,76	2,53
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,76	2,53
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,34	10,23
Catégorie A	0,34	9,98
Catégorie B	0,00	0,25
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	18,34
Catégorie A	0,00	2,70
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	15,64
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,28	51,87
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,28	51,87

TOTAL	110,06	163,14

Emploi **1.2.5**

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?		Oui

	Foncdement du recrutement							Total
	Article 3-3, 1°	**Article 3-3, 2°**	**Article 3-3, 3°**	**Article 3-3, 3° bis**	**Article 3-3, 4°**	**Article 3-3, 5°**	**Cas particuliers**	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	1	1

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	0	0	0	0	0	0	2	2

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.3.1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents **contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour** durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	2	1	1	2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	2	4	2	2	4
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	35	97	132	134	230	364
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	1	1
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	1	0	1	2	1	3
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	14	61	75	14	70	84
Vacataires (hors jury de concours)	1	0	1	10	4	14
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1	4	5	10	41	51
TOTAL	55	165	220	173	350	523

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,50	0,50	1,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,67	0,67	1,34
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	26,24	57,91	84,15
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,50	0,50
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,56	0,67	1,23
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,26	1,32	1,58
Vacataires (hors jury de concours)	0,01	0,01	0,02
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1,29	4,96	6,25
TOTAL	29,53	66,54	96,07

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi

1.3.2 Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été **présentes au moins un jour** durant l'année 2021.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non

	Effectifs présents au 31 décembre 2021		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		0	0	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi **1.4.0**

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/21

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les **fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou** un emploi **non permanent, présents au 31/12/2021.***

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	**moins de 20 ans**	0	3	5
	20 à 24 ans	2	15	13
	25 à 29 ans	10	21	4
	30 à 34 ans	24	20	4
	35 à 39 ans	30	8	5
	40 à 44 ans	48	18	5
	45 à 49 ans	55	10	4
	50 à 54 ans	59	7	4
	55 à 59 ans	66	7	6
	60 à 64 ans	33	4	4
	65 ans et plus	2	1	1
	TOTAL	329	114	55
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	1	1
	20 à 24 ans	1	22	20
	25 à 29 ans	12	37	15
	30 à 34 ans	47	26	15
	35 à 39 ans	55	30	19
	40 à 44 ans	91	26	23
	45 à 49 ans	95	18	23
	50 à 54 ans	108	15	25
	55 à 59 ans	105	18	23
	60 à 64 ans	58	3	1
	65 ans et plus	6	1	0
	TOTAL	578	197	155
ENSEMBLE	**moins de 20 ans**	0	4	6
	20 à 24 ans	3	37	33
	25 à 29 ans	22	58	19
	30 à 34 ans	71	46	19
	35 à 39 ans	85	38	24
	40 à 44 ans	139	44	28
	45 à 49 ans	150	28	27
	50 à 54 ans	167	22	29
	55 à 59 ans	171	25	29
	60 à 64 ans	91	7	5
	65 ans et plus	8	2	1
	TOTAL	907	311	200

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*	3	3	6
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*	10	26	36
dont disponibilité de droit	*0*	*8*	*8*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*	2	13	15
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement :*	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	1	1
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	1	1
Autres structures*	0	0	0

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	2	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	1	1
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	8	14	22
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	*0*	*0*	*0*

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	1	0	0	1	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

*Champ : **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.*

au 31/12/2021	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	2	6	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi

1.6.1 Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - **travailleurs handicapés** (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : *le tableau qui suit concerne les* ***fonctionnaires et contractuels*** *(sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et* ***bénéficiant de***

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	3	4	0	0
B	2	2	0	0
C	25	37	2	9

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	1	1	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : **toutes les collectivités** sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	133 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	2 340 €
Unités déductibles *	0,14

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	84
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,90
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,91

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Emploi

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : **Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2020 et ceux arrivés en 2021.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Recrutement

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Fonctionnaires																			Fonctionnaires			
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par					Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro												Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :				Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	3	0	3	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	3	0	0	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	0	8	1	7	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**0**	**1**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**	**1**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**11**	**1**	**10**	**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	5	0	0	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	9	8	1	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**0**	**5**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12**	**11**	**1**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**3**	**1**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5	4	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**4**	**1**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0
FILIERE ANIMATION	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**9**	**0**	**1**	**10**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16**	**5**	**1**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**45**	**19**	**26**	**0**	**0**	

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Recrutement

1.9.3 Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	17	36	1	13	67
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	1	0	0	2
Adjoints administratifs	0	5	0	0	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	9	0	0	10
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	1	2	0	0	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	8	1	0	0	9
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	9	3	0	0	12
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	2
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	1	0	0	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	2	0	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	1
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	4	0	5	9
FILIERE ANIMATION	0	4	0	5	9
TOTAL	11	21	0	5	37

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.4.0 Départs dans l'année 2021, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	2	0	0	2
	. Mise en disponibilité	1	0	9	10	4	4	17	25
	- de droit	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*	*6*	*8*
	- sur demande	*1*	*0*	*9*	*10*	*3*	*3*	*11*	*17*
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	3	3
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	2	3	5	10	1	2	6	9
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	2	0	2	0	0	2	4
	. Départ à la retraite	1	1	2	4	6	0	9	15
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	2	2

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

. Décès	*0*	0	1	1	0	0	1	1
. Transfert de compétence	*0*	1	2	3	0	0	60	60
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	1	1
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	7	19	30	13	6	103	122

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	4	7	19	30	13	6	102	121

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les*	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	1	3	6	10	4	1	4	9
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	3	15	18	0	3	48	51
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	1	10	11	0	1	37	38
	. Départ à la retraite	0	0	1	1	0	1	1	2
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	4	4
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		1	6	22	29	5	5	58	68

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	1	6	22	29	5	5	58	68

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	1

1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	1	0	0	1

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	15	43
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	0	1
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	8	11
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	123	254
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	*0*	*0*
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	*123*	*254*
. avancement de grade :	23	60
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	*22*	*60*
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*0*	*0*
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	*1*	*0*

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	6	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
Total	6	3

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	0	3	13
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	15	24
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	2	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	1	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	11
TOTAL	0	4	0	1	22	55

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	**Femmes**
Catégorie A	2	14
Catégorie B	2	0
Catégorie C	11	51

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.1.1 Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2021

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	129	316	4 256,0	12 740,0	195	540
		Pour accidents du travail imputables au service	18	14	1 468,0	877,0	18	13
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	2	32,0	105,0	2	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	2	7	218,0	863,0	2	3
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	4	8	1 190,0	1 488,0	2	3
		Pour congé de maladie de longue durée	2	4	662,0	1 022,0	1	1
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	2	13	720,0	3 407,0	2	13
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	14	0,0	1 803,0	0	29
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	9	0	166,0	0,0	19	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	108	271	587,3	2 206,3	0	0
		Total	276	649	9 299,3	24 511,3	241	604

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	2	11	40	41	65	70	79	85	48	4	445
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	2	2	1	4	2	8	8	5	0	32
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	2	1	0	0	0	1	0	0	4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	1	0	3	4	0	1	9
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1	1	0	1	1	3	5	0	12
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	0	0	0	3	2	0	6
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	3	1	6	1	4	0	15
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	1	4	6	2	1	0	0	0	0	0	14
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	4	3	1	1	0	0	0	9
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	11	43	50	92	60	61	39	20	2	379
		Total	0	4	28	94	101	169	135	159	144	84	7	925

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

Tableau 2.1.1.3. : **Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge**

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	25	326	1 098	1 735	1 685	2 658	4 292	2 614	2 208	355	16 996
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	33	202	5	81	25	782	434	783	0	2 345
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	105	2	0	0	0	30	0	0	137
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	274	0	415	359	0	33	1 081
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	95	290	0	365	108	587	1 233	0	2 678
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	297	0	0	0	913	474	0	1 684
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	764	7	1 582	360	1 414	0	4 127
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	58	391	926	335	93	0	0	0	0	0	1 803
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	55	71	20	20	0	0	0	166
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	12	80	458	445	794	466	319	145	71	4	2 793
		Total	0	95	830	2 884	3 164	3 762	3 541	7 518	5 442	6 183	392	33 810

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	37	100	795,0	1 821,0	70	201
		Pour accidents du travail imputables au service	7	5	212,0	237,0	8	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	1	0	360,0	0,0	1	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	5	18	251,0	527,0	5	20
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	7	0,0	479,0	0	8
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	5	0	84,0	0,0	14	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	15	66	33,5	219,5	0	0
Total			70	196	1 735,5	3 283,5	98	235

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	18	27	20	23	18	12	9	5	2	0	137
		Pour accidents du travail imputables au service	0	3	3	2	1	1	0	1	1	0	0	12
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	7	6	1	3	2	1	1	2	0	0	23
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	1	4	1	0	1	0	0	0	0	0	7
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	1	0	3	0	0	0	0	0	5
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	4	16	17	19	10	6	5	2	1	0	81
		Total	4	33	57	42	46	35	19	16	10	3	1	266

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	**Pour congé maladie**	20,0	204,0	482,0	450,0	241,0	411,0	391,0	251,0	94,0	72,0	0,0	2 616,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	132,0	66,0	127,0	15,0	86,0	0,0	9,0	14,0	0,0	0,0	449,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	**Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	360,0	360,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	82,0	115,0	121,0	65,0	150,0	30,0	81,0	134,0	0,0	0,0	778,0
Autres raisons		**Pour maternité ou adoption (1)**	0,0	45,0	340,0	80,0	0,0	14,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	479,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	16,0	16,0	0,0	52,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	84,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	4,0	8,0	63,0	57,5	69,5	28,5	7,5	10,0	4,0	1,0	0,0	253,0
		Total	24,0	471,0	1 082,0	851,5	390,5	741,5	428,5	351,0	246,0	73,0	360,0	5 019,0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	14	78	78,0	825,0	17	118
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	47,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	27,0	2,0	1	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	6	28	40,0	667,0	6	29
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	157,0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	32	10,0	90,5	0	0
		Total	25	143	155	1 789	24	152

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	23	11	7	16	12	7	9	4	0	0	92
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	2	14	4	0	4	4	3	2	1	0	0	34
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	4	5	4	12	5	0	3	2	0	0	36
		Total	7	43	15	8	21	16	10	11	5	0	0	168

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.3.3. : **Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge**

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	15,0	161,0	91,0	64,0	208,0	86,0	121,0	110,0	47,0	0,0	0,0	903,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	47,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	27,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	5,0	228,0	49,0	0,0	20,0	127,0	209,0	67,0	2,0	0,0	0,0	707,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	155,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	157,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1,0	14,5	15,0	8,0	38,5	7,0	0,0	8,0	8,5	0,0	0,0	0,5
		Total	48,0	558,5	155,0	74,0	315,5	220,0	330,0	185,0	57,5	0,0	0,0	3,5

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	44,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	12	206,0

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	112,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	0,0

Organisation du travail

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des **hommes** qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des **femmes** qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des **hommes** qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des **femmes** qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	5	537	25	5	5
	B	19	1 571	67	14	19
	C	127	7 577	257	82	127
Femmes	A	48	4 775	71	31	48
	B	31	2 397	62	23	31
	C	**362**	**20721**	**485**	**234**	**362**

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	8	0	0
	B	7	421	25	5	7
	C	25	1 325	92	17	25
Femmes	A	13	947	37	10	13
	B	9	545	24	6	9
	C	**99**	**4774**	**184**	**68**	**99**

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	1	0	0
	B	0	0	23	0	0
	C	11	508	110	11	11
Femmes	A	2	163	3	2	2
	B	3	59	32	3	3
	C	**63**	**1893**	**194**	**46**	**63**

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	**Contractuels occupant un emploi permanent**	**Contractuels occupant un emploi non permanent**
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

HOMMES	**moins de 20 ans**	0	0	2
	20 à 24 ans	0	4	7
	25 à 29 ans	4	5	2
	30 à 34 ans	13	4	0
	35 à 39 ans	11	1	0
	40 à 44 ans	15	1	0
	45 à 49 ans	16	4	0
	50 à 54 ans	13	2	0
	55 à 59 ans	17	1	0
	60 à 64 ans	11	0	0
	65 ans et plus	1	0	0
	TOTAL	101	22	11
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	0	2
	20 à 24 ans	0	13	14
	25 à 29 ans	6	15	5
	30 à 34 ans	26	14	2
	35 à 39 ans	28	11	11
	40 à 44 ans	44	12	7
	45 à 49 ans	43	4	2
	50 à 54 ans	49	6	6
	55 à 59 ans	52	7	2
	60 à 64 ans	38	2	0
	65 ans et plus	2	0	0
	TOTAL	288	84	51
ENSEMBLE	**moins de 20 ans**	0	0	4
	20 à 24 ans	0	17	21
	25 à 29 ans	10	20	7
	30 à 34 ans	39	18	2
	35 à 39 ans	39	12	11
	40 à 44 ans	59	13	7
	45 à 49 ans	59	8	2
	50 à 54 ans	62	8	6
	55 à 59 ans	69	8	2
	60 à 64 ans	49	2	0
	65 ans et plus	3	0	0
	TOTAL	389	106	62

*** Age atteint au 31/12/2021**	**Année de naissance**
moins de 20 ans	2002 et années suivantes
20 à 24 ans	1997 à 2001
25 à 29 ans	1992 à 1996
30 à 34 ans	1987 à 1991
35 à 39 ans	1982 à 1986
40 à 44 ans	1977 à 1981
45 à 49 ans	1972 à 1976
50 à 54 ans	1967 à 1971
55 à 59 ans	1962 à 1966
60 à 64 ans	1957 à 1961
65 ans et plus	1956 et avant

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	36,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	3	227,0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	421	485	906
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	7	148	**155**
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	*0*
Total tous types de cycles	**428**	**633**	**1 061**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	*0*	*0*	*0*
Rappel : nombre total d'agents concernés			*1 061*

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021***		***dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021***	***dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**	**Total**
Catégorie A	23	76	0	3	0	3	99	3	
Catégorie B	56	54	6	4	6	4	110	10	
Catégorie C	244	349	11	27	11	27	593	38	
Toutes catégories	323	479	17	34	17	34	802	51	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		*dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021*		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	*dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021*
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	743	1 536	0	21	2 279	21
Catégorie B	1 420	1 128	39	24	2 547	63
Catégorie C	5 100	4 668	136	140	9 768	276
Toutes catégories	7 262	7 332	175	184	14 594	359

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	27	166	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	114	42	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	368	343	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	509	550	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.3. : **Contractuels sur emploi permanent**

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	24
TOTAL	**24**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Non

2.2.8 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 par sexe, filière et cadre d'emplois

Retour au sommaire

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?	Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	6,25	662,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	155,50	797,89	160,80	2,00	0,00	0,00	12,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	161,75	1 460,39	160,80	2,00	0,00	0,00	12,00	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	264,00	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	922,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	4 515,25	166,58	754,42	0,00	0,00	0,00	1 902,00	28,00	1 228,50	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	5 708,75	204,58	754,42	0,00	0,00	0,00	1 941,50	28,00	1 228,50	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	24,00	118,00	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	195,00	32,00	118,00	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	4,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00	0,00	11,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00	0,00	11,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	1 223,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 223,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	26,00	141,00	0,00	390,25	0,00	0,00	0,00	14,00	6,75	2 490,37	0,00	8,66
FILIERE ANIMATION	26,00	141,00	0,00	390,25	0,00	0,00	0,00	14,00	6,75	2 490,37	0,00	8,66
TOTAL	7 526,00	1 852,97	1 033,22	396,75	0,00	0,00	1 953,50	472,00	1 235,25	2 507,37	0,00	8,66

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	8	115	123
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	8	115	123
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	4	54	58
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	11	11
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	5	17	0	0	0	4	0	1	5	22
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Rédacteurs	7	25	0	0	1	6	0	0	8	31
Adjoints administratifs	17	79	0	0	2	20	0	2	19	101
FILIERE ADMINISTRATIVE	29	121	0	0	3	30	0	4	32	155
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	13	2	0	1	0	0	0	0	13	3
Techniciens	31	3	0	1	0	1	0	0	31	5
Agents de maîtrise	35	6	0	0	0	1	0	0	35	7
Adjoints techniques	153	101	0	1	1	10	1	2	155	114
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	232	112	0	3	1	12	1	2	234	129
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Conservateurs des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	4	0	1	0	0	0	0	1	5
Assistants d'enseignement artistique	13	11	0	0	1	1	0	0	14	12
Adjoints territoriaux du patrimoine	10	11	0	0	0	2	0	1	10	14
FILIERE CULTURELLE	25	29	0	1	1	3	0	2	26	35
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Educateurs des APS	4	3	0	1	0	1	1	0	5	5
Opérateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE	7	3	0	1	0	1	1	0	8	5

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Educateurs de jeunes enfants	0	14	0	1	0	2	0	0	0	17
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	21	0	0	0	0	0	1	0	22
Agents sociaux	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
FILIERE SOCIALE	0	41	0	1	0	2	0	1	0	45
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Infirmiers en soins généraux	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	22	0	1	0	6	0	1	0	30
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	34	0	1	0	6	0	1	0	42
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	7	1	0	0	0	0	0	0	7	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7	1	0	0	0	0	0	0	7	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	2	1	0	0	0	0	0	0	2	
Adjoints d'animation	13	68	0	3	0	10	0	1	13	
FILIERE ANIMATION	15	69	0	3	0	10	0	1	15	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

TOTAL	315	410	0	10	5	64	2	11	322	495

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	4	7
	Total	4	7
Catégorie B	Hommes	0	3
	Femmes	6	6
	Total	6	9
Catégorie C	Hommes	0	4
	Femmes	16	46
	Total	16	50

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	5	11	0	0	0	0	0	0	5	11
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	10	0	0	0	0	0	0	3	10
Adjoints administratifs	2	18	0	0	0	0	0	0	2	18
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	39	0	0	0	0	0	0	11	39
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Techniciens	11	1	0	1	0	0	0	0	11	2
Agents de maîtrise	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Adjoints techniques	73	7	0	0	0	0	0	0	73	7
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	90	10	0	1	0	0	0	0	90	11
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
FILIERE CULTURELLE	2	15	0	0	0	0	0	0	2	15
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	3	0	0	0	0	0	0	2	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	2	3	0	0	0	0	0	0	2	3
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	7	0	0	0	0	0	1	1	8
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	8	0	0	0	0	0	1	1	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	14	0	2	0	0	0	0	0	16
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	15	0	2	0	0	0	1	0	18
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	43	0	0	0	0	0	0	0	43
FILIERE ANIMATION	0	43	0	0	0	0	0	0	0	43
TOTAL	106	133	0	3	0	0	0	2	106	138

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	2
	Total	0	2
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	1
	Total	1	1

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Organisation du travail

2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	**FILIERE TECHNIQUE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Rémunérations 3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)**		**dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont SFT**		**dont IR**	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 123 782	4 712 306	255 398	920 303	14 808	79 324	0	0	2 329	26 993	6 830	44 137	8 543	37 316
Catégorie A	366 720	1 172 782	127 643	332 349	5 860	25 223	0	0	0	0	0	8 664	2 378	8 315
Catégorie B	254 125	985 943	54 603	210 390	5 420	15 157	0	0	160	13 027	1 161	9 117	1 981	7 603
Catégorie C	502 937	2 553 581	73 152	377 564	3 528	38 944	0	0	2 169	13 966	5 669	26 356	4 184	21 398
FILIERE TECHNIQUE	6 317 431	3 869 736	973 460	340 661	43 853	21 889	0	0	108 575	11 329	77 574	35 036	51 594	35 025
Catégorie A	578 591	108 425	177 875	29 018	5 364	1 406	0	0	135	0	1 946	964	3 991	788
Catégorie B	1 006 158	150 091	214 450	37 424	15 457	4 294	0	0	6 893	735	16 192	3 981	7 749	1 080
Catégorie C	4 732 682	3 611 220	581 135	274 219	23 032	16 189	0	0	101 547	10 594	59 436	30 091	39 854	33 157
FILIERE CULTURELLE	832 135	1 055 729	105 606	123 649	5 780	14 647	0	0	15 767	6 414	1 442	10 227	7 236	9 216
Catégorie A	28 557	188 323	3 218	31 489	562	4 398	0	0	1 567	1 809	410	27	250	1 565
Catégorie B	537 005	473 047	67 522	53 171	2 249	2 248	0	0	11 411	4 605	73	9 260	4 665	4 089
Catégorie C	266 573	394 359	34 866	38 989	2 969	8 001	0	0	2 789	0	959	940	2 321	3 562
FILIERE SPORTIVE	261 533	117 250	45 107	17 834	3 370	0	0	0	3 672	0	2 228	2 865	2 061	965
Catégorie A	84 412	0	16 443	0	1 406	0	0	0	0	0	25	0	680	0
Catégorie B	139 456	117 250	21 320	17 834	1 402	0	0	0	3 672	0	2 203	2 865	1 122	965
Catégorie C	37 665	0	7 344	0	562	0	0	0	0	0	0	0	259	0
FILIERE SOCIALE	0	1 363 701	0	109 978	0	18 415	0	0	0	101	0	21 620	0	12 535
Catégorie A	0	588 707	0	66 583	0	13 392	0	0	0	64	0	6 870	0	5 271
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	774 994	0	43 395	0	5 023	0	0	0	37	0	14 750	0	7 264
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1 073 641	0	104 829	0	11 851	0	0	0	152	0	20 590	0	9 466
Catégorie A	0	393 642	0	58 607	0	8 148	0	0	0	0	0	4 559	0	3 311
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	679 999	0	46 222	0	3 703	0	0	0	152	0	16 031	0	6 155
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE POLICE MUNICIPALE	163 797	1 621	17 110	0	0	0	0	0	36 339	0	3 785	0	1 058	16
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	163 797	1 621	17 110	0	0	0	0	0	36 339	0	3 785	0	1 058	16
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	401 599	2 030 601	39 649	141 929	7 104	14 010	0	0	617	6 227	6 303	40 240	3 585	18 459
Catégorie B	94 255	46 533	12 398	6 153	2 140	495	0	0	0	0	3 130	0	806	403
Catégorie C	307 344	1 984 068	27 251	135 776	4 964	13 515	0	0	617	6 227	3 173	40 240	2 779	18 056
Total	9 100 277	14 224 585	1 436 330	1 759 183	74 915	160 136	0	0	167 299	51 216	98 162	174 715	74 077	122 998

3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	482 736	1 100 951	126 043	111 435	0	0	472	2 844
Catégorie A	331 861	258 478	105 537	53 101	0	0	0	489
Catégorie B	83 444	255 878	17 057	25 316	0	0	0	260
Catégorie C	67 431	586 595	3 449	33 018	0	0	472	2 095
FILIERE TECHNIQUE	2 056 868	439 164	178 785	44 946	0	0	38 658	13 689
Catégorie A	109 141	75 392	10 405	23 252	0	0	0	0
Catégorie B	380 226	44 642	64 864	8 324	0	0	993	0
Catégorie C	1 567 501	319 130	103 516	13 370	0	0	37 665	13 689
FILIERE CULTURELLE	89 894	312 686	1 369	11 695	0	0	0	67
Catégorie A	0	57 097	0	9 028	0	0	0	0
Catégorie B	70 807	67 409	1 247	2 034	0	0	0	67
Catégorie C	19 087	188 180	122	633	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	34 891	52 660	42	621	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	34 891	52 660	42	621	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	7 445	254 613	0	28 649	0	0	0	117
Catégorie A	7 445	248 105	0	27 450	0	0	0	117
Catégorie B	0	6 508	0	1 199	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	404 618	0	16 511	0	0	0	2 990
Catégorie A	0	112 668	0	13 631	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	291 950	0	2 880	0	0	0	2 990
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	25 008	1 021 624	339	7 884	0	0	70	26 126
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	25 008	1 021 624	339	7 884	0	0	70	26 126
Total	2 696 842	3 586 316	306 578	221 741	0	0	39 200	45 833

3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	619 914	1 447 016
Total	619 914	1 447 016

Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	3
Anciens stagiaires	0

Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels :**

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
	0

Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Ne sait pas

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	6	0	1	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	1	1	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	5	7	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	5	7	1	1	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE										

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	5	1	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION										

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	13	19	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	13	19	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27	31	3	1	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Rémunérations 3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	32 782	30 880	5,80
Catégorie A	51 651	50 226	2,76
Catégorie B	32 580	32 810	-0,71
Catégorie C	25 951	25 742	0,81
FILIERE TECHNIQUE	27 686	24 046	13,15
Catégorie A	48 216	38 723	19,69
Catégorie B	34 695	34 905	-0,61
Catégorie C	25 284	23 475	7,15
FILIERE CULTURELLE	29 373	28 751	2,12
Catégorie A	39 119	41 390	-5,81
Catégorie B	31 131	29 345	5,74
Catégorie C	25 756	24 571	4,60
FILIERE SPORTIVE	33 105	29 835	9,88
Catégorie A	42 206		
Catégorie B	28 460	29 835	-4,83
Catégorie C	37 665		
FILIERE SOCIALE		27 004	
Catégorie A		32 507	
Catégorie B			
Catégorie C		23 927	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		26 615	
Catégorie A		38 181	
Catégorie B			
Catégorie C		22 644	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	32 759	20 263	38,15
Catégorie A			
Catégorie B			

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Catégorie C	32 759	20 263	38,15
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	21 557	19 291	10,51
Catégorie B	33 783	26 142	22,62
Catégorie C	19 403	19 173	1,19
Total	28 234	25 846	8,46

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	34 956	23 590	32,52
Catégorie A	51 611	30 845	40,24
Catégorie B	24 187	25 111	-3,82
Catégorie C	17 158	20 875	-21,66
FILIERE TECHNIQUE	23 184	23 829	-2,78
Catégorie A	54 571	37 696	30,92
Catégorie B	26 608	25 955	2,45
Catégorie C	21 642	21 695	-0,24
FILIERE CULTURELLE	21 661	20 749	4,21
Catégorie A		28 549	
Catégorie B	22 478	20 805	7,44
Catégorie C	19 087	19 143	-0,29
FILIERE SPORTIVE	19 824	20 814	-4,99
Catégorie A			
Catégorie B	19 824	20 814	-4,99
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	21 897	24 889	-13,66
Catégorie A	21 897	24 860	-13,53
Catégorie B		26 032	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		22 062	
Catégorie A		41 729	
Catégorie B			
Catégorie C		18 667	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	19 538	19 696	-0,81
Catégorie B			
Catégorie C	19 538	19 696	-0,81

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Total	24 503	21 983	10,28

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	368277	357261	5	5	117

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Rémunérations

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). ***Opérations réelles, hors opérations d'ordres.***

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	103 005 339
3.4.7(2)	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	48 871 151

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	33	**0**
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	**0**
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	**0**
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	**1**
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité	0	**1**
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	11	**0**

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	47	13
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	4	4
Formation dans le cadre des habilitations	20 557	265	103
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	149 069		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	1	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail 4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	**2011**
L'année de la dernière mise à jour	**2021**

Santé et sécurité au travail 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Oui

Santé et sécurité au travail 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Santé et sécurité au travail 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.1 Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2021 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021	2 260 349,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	1	0	1	1	1	0	0	365	0	30	75
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	0	2	1	2	0	1	365	0	30	75
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	1	0	1	0	48	0	0	0
Adjoints techniques	27	9	2	3	3	0	1	0	1 267	495	29	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	28	9	2	3	4	0	2	0	1 315	495	29	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	27	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	1	0	0	0	13	0	30
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	0	3	0	1	0	40	0	32
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	46	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	57	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	2	0	0	0	0	0	0	0	319	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	4	0	0	0	0	0	0	0	422	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	2	0	1	0	1	0	1	0	9	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	2	0	1	0	1	0	9	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	11	0	3	0	0	0	0	0	195	0	0
FILIERE ANIMATION	0	11	0	3	0	0	0	0	0	195	0	0
TOTAL	29	31	2	10	5	6	2	3	1 680	1 161	59	107

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	1	0	0	175	244	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	0	0	175	244	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	1	0	0	0	77	0	0
Adjoints techniques	1	3	0	0	43	612	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1	4	0	0	43	689	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	1	0	0	0	72	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	72	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	33	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	33	0	0
TOTAL	2	7	0	0	218	1 038	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.4 Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	3	2	1	1	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Non

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	3	2	5	4	2	37	53
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	**3**	**2**	**5**	**4**	**2**	**37**	**53**

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	2	0	0	9	11
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**9**	**11**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.2.7 Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2021

laires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail

4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	**Nombre d'actes recensés**
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	**Nombre d'actes recensés**
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	4
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	4
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	1
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	1
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	8	28
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	8	28
	Mises en disponibilité d'office	1	8

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Santé et sécurité au travail — 4.5.1 Suicides au cours de l'année 2021

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	14	48	5	5	72
Catégorie B	33	35	8	8	84
Catégorie C	86	269	20	73	448
Total	133	352	33	86	604

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	
Formation prévue par les statuts particuliers	18	0	42	0	60		2	19	21	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont formation de professionnalisation	18	0	42	0	60	0	2	19	21	
Formation de perfectionnement	0	0	188	42	230	38	14	46	60	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	19	0	230	42	291	38	16	66	82	
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	31	0	0	0	31	0	1	4	5	
Formation prévue par les statuts particuliers :	96	0	47	0	143		11	15	26	
"- formation d'intégration	80	0	0	0	80	0	4	4	8	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

"- formation de professionnalisation	16	0	47	0	63	0	7	11	18	0
Formation de perfectionnement	0	0	143	48	191	0	25	24	49	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	127	0	190	48	365	0	37	43	80	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	221	0	0	0	221	0	6	13	19	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	176	26	117	0	319		25	62	87	
"- formation d'intégration	125	0	0	0	125	0	6	19	25	0
"- formation de professionnalisation	51	26	117	0	194	0	19	43	62	0
Formation de perfectionnement	0	0	537	141	678	0	73	249	322	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	397	26	654	141	1 218	0	104	324	428	0

Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL Toutes catégories	543	26	1 074	231	1 874	38	157	433	590	3

Contractuels sur emploi permanent	**Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par**						**Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année** *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT		**Collectivité**	**Autres organismes**	**Total**	**dont CPF (Compte Personnel de Formation)**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**dont CPF**
	au titre de la cotisation obligatoire	**au delà de la cotisation obligatoire**								
	5.1.1(1)	**5.1.1(2)**	**5.1.1(3)**	**5.1.1(4)**	**5.1.1(5)**	**5.1.1(6)**	**5.1.1(7)**	**5.1.1(8)**	**5.1.1(9)**	**5.1.1(10)**
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2	0	0	0	2	0	0	2	2	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	3	0	110	8	121	0	5	19	24	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	5	0	110	8	123	0	5	21	26	
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	1	0	66	5	72	0	8	8	16	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	0	66	5	72	0	8	8	16	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	30	0	0	0	30	0	1	7	8	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	15	0	155	123	293	0	20	70	90	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	45	0	155	123	323	0	21	77	98	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL Toutes catégories	51	0	331	136	518	0	34	106	140	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	3	3	0	1	0	1	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	5	0	129	25	159	0	7	70	77	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	129	28	162	0	8	70	78	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1	0	67	3	71	0	16	5	21	0
TOTAL Tous types	6	0	196	31	233	0	24	75	99	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Formation

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	4	0	0	4
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	4	0	0	4
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	2	0	0	2
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	235 429,80
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	1 170,00
5.1.4.3	Autres organismes	143 134,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	11 466,49
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
	Coût total des actions de formation	**391 200,29**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

6.1.0 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	6	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8	8
Commission administrative paritaire	14	14
Commission consultative paritaire	5	5

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Dialogue social

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	1

** pour les collectivités ayant un CT propre*

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0

Dialogue social

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

Saisines de droit	*Saisines effectuées à la demande des agents*	*Total*

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

Dialogue social

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 848
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	459

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Dialogue social

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	382
- sur mot d'ordre national	382
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Dialogue social

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2021 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?	Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0		
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	1	0		
Mise en place du télétravail	1	0		
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0		
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1	0		
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0		
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0		
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0		
Apprentissage	0	0		
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0		
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0		
Action sociale	0	0		
Protection sociale complémentaire	0	0		
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Dialogue social

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Action et protection sociale

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au sommaire

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; **opérations réelles, hors opérations d'ordres**)	38067

Action et protection sociale

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité (*)**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un centre de gestion** (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'une association nationale**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un organisme à but non lucratif** ou d'une **association locale** (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Action et protection sociale

7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	7	47	38	39	43	202
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	18	8	23	25	123
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Action et protection sociale

7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non

Action et protection sociale

7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Action et protection sociale

7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	36	3
Catégorie B	64	5
Catégorie C	422	35
Agents sur emploi non permanent	17	0
Nombre total de bénéficiaires	539	43

Montant des participations (en €)

Catégorie A	4 642	5 490
Catégorie B	9 971	3 511
Catégorie C	83 233	17 604
Agents sur emploi non permanent	2 478	0
Montant total des participations* (en €)	100 324	26 605

* arrondir à l'euro supérieur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Ces données concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui

***Si OUI**, afficher le tableau suivant :*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	4	1
Avertissement	3	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	1	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	1	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	**Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	2	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

***Précision :** compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	7	2
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_09-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : DRH / EDC
Réf : CR/PC/IS/BG/FP
Tél. : 04/34/24/71/02

C2022_05_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de Missions ANRU

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_10-DE

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre du programme de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) pour répondre aux enjeux et aux obligations de la collectivité dans le domaine de l'Habitat et du Logement, il est nécessaire de mettre en place des actions et gérer leur programmation,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La création au 8 décembre 2022 d'un emploi de Chargé de mission ANRU pour mettre en œuvre un plan partenarial de gestion.

L'emploi créé est non permanent à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures, et sera occupé par un agent contractuel, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur ce type de missions, notamment en expertise dans le domaine des enjeux, des évolutions, du cadre réglementaire et des financements des politiques publiques de l'habitat, du logement.

Au vu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération sera fixée par référence au grade d'ingénieur territorial et prendra en compte le profil et l'expérience du cocontractant.

Le contrat correspondant sera conclu pour une durée de 4 ans et pourra être renouvelé jusqu'au terme de la mission.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles au recrutement correspondant.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_11-DE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Juridique
Réf : IS/ME/MM/2022
Tél. : 04.66.56.42.81

C2022_05_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2023

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_11-DE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_10_32 du 9 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté Alès Agglomération a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et autres, avec prise d'effet au 1er janvier 2022,

Considérant toutefois qu'Alès Agglomération et ses communes membres ont retravaillé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour des raisons de lisibilité,

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède, il y a lieu de procéder à une redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et par conséquent, des équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire,

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire a pour conséquence d'entraîner la restitution de certains équipements aux communes concernées dans les conditions définies aux articles L5211-4-1 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté Alès Agglomération dont l'exercice est soumis à une telle reconnaissance doit être déterminée par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De modifier à compter du 1er janvier 2023, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la Communauté Alès Agglomération de la manière suivante :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Les équipements culturels suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : - Le Théâtre « Le Cratère », comprenant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du théâtre ou d'équipements scéniques relatifs à la production ou la distribution de spectacles sous gestion de la scène nationale Cratère-Théâtre - Le Grand Temple d'Anduze - La Cathédrale Saint Jean Baptiste - Le Fort Vauban - Le Préhistorama - Les musées « Pierre André Benoit », « Le Colombier » et « Maison Rouge »

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_11-DE

	- Les médiathèques reconnues d'intérêt communautaire listées en *annexe 1* de la présente délibération. <u>Les équipements sportifs suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :</u> Les structures et équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire listés *annexe 2* de la présente délibération.

De modifier et remplacer les annexes 1 et 2 de la délibération C2021_10_32 susvisée par les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

La définition de l'intérêt communautaire des autres compétences de la Communauté Alès Agglomération, dont l'exercice est soumis à une telle reconnaissance, retenue dans la délibération C2021_10_32 susvisée, reste inchangée.

<u>ARTICLE 2</u> :

Monsieur le Président est autorisé à signer, s'il y a lieu, l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 102
Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

<u>Christophe RIVENQ</u>

S36 ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_11-DE

ANNEXE 1 – Médiathèques reconnues d'intérêt communautaire

Communes	Typologie
ALES	Médiathèque
BRANOUX-LES-TAILLADES	Médiathèque
CENDRAS	Médiathèque
LA GRAND-COMBE	Médiathèque
LA VERNAREDE	Médiathèque
LAVAL-PRADEL	Médiathèque
LES SALLES-DU-GARDON	Médiathèque
SAINT-JEAN-DU-GARD	Médiathèque
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	Médiathèque

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_11-DE

ANNEXE 2 – Équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire

Communes	Équipements concernés
Alès	Complexe sportif Alès Prairie : Courts de tennis Stade Pierre Pibarot avec salle de judo Stade Maurice Laurent Parcours sportif Piscine « Le Toboggan » 3 Gymnases Boulodrome couvert avec un pas de tir à l'arc
	Complexe sportif du Moulinet : Stade d'athlétisme (piste – lancer long – lancer court – sautoir) Stade Parcours sportif
	Halle des sports de Clavières
	Piscine Cauvel
	Gymnases Jean-Baptiste Dumas (B1, B2, C)
Branoux-les-Taillades	Vélodrome
Cendras	Centre équestre
	Piscine
	Espace à vocation sportive
La Grand-Combe	Complexe Charles de Gaulle
	Complexe stade André Drulhon - Salle Denis Aigon
	Maison des jeunes Gaston Lombardi
	Piscine
	Aérodrome de Champclauson
Laval-Pradel	Stade Jacky Agniel
Le Martinet	Piscine
Les Salles-du-Gardon	Stade Jean Delpuech
	Boulodrome
	Salle de l'Impostaire
Portes	Stade l'Affenadou
Saint-Christol-les-Alès	Halle des sports Mur d'escalade
Saint-Jean-de-Valériscle	Piscine
Saint-Jean-du-Gard	Piscine
Saint-Jean-du-Pin	Stade synthétique
Saint-Julien-les-Rosiers	Piscine
Sainte-Cécile-d'Andorge	Base nautique + bâtiment accueil (RDC)
Salindres	Piscine

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Assemblées
Réf : 2022/CR/PC/CB/DG
*Tél. : **04 66 56 42 82***

C2022_05_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Modification de la délibération C2022_04_30 du 13 octobre 2022 relative au remboursement des frais de mission de déplacement ponctuel du Président – 32e Convention des intercommunalités de France

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération C2020_05_39 du Conseil de Communauté en date du 30 juillet 2020 portant prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Conseil de Communauté dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial,

Vu la délibération C2022_04_30 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 relative au remboursement des frais de mission de déplacement ponctuel du Président dans le cadre de la Convention des Intercommunalités de France,

Considérant la 32e convention des intercommunalités de France s'est tenue à Bordeaux du 4 au 6 octobre 2022,

Considérant que Monsieur Christophe RIVENQ s'est rendu à la convention de l'Association des Communautés de France pour y siéger dans ses instances en qualité de représentant d'Alès Agglomération,

Considérant que les élus communautaires appelés à représenter la Communauté Alès Agglomération sur le territoire national et international peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent,

Considérant que les prix proposés pour les hébergements situés aux abords immédiats du parc des expositions de Bordeaux pendant la période de la convention sont supérieurs au montant forfaitaire inscrit dans la délibération C2020_05_39,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Alès Agglomération d'être convenablement représentée lors de la convention,

Considérant que l'article 7-1 du décret n°2006-781 permet, par dérogation, le remboursement des frais réellement engagés en justifiant de l'intérêt pour le service et de conditions particulières,

Considérant qu'au regard de ce qui a été indiqué supra il faut voir ces conditions satisfaites,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- De modifier la délibération du conseil de communauté C2022_04_30 du 13 octobre 2022 relative au remboursement des frais de mission de déplacement ponctuel du Président - 32e Convention des Intercommunalités de France.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_12-DE

- - Les frais engagés par Monsieur Christophe RIVENQ – Président – à l'occasion de sa participation à la 32e Convention des Intercommunalités de France du 4 au 6 octobre 2022 à Bordeaux seront remboursés, aux frais réels, sur présentation des justificatifs originaux, aux motifs que les prix des hébergements précédemment indiqués dépassent, durant la convention, le montant forfaitaire inscrit dans la délibération C2020_05_39, et qu'il est nécessaire qu'Alès Agglomération soit dûment représentée dans les instances de l'Association des Communautés de France.

- - Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le Receveur Communautaire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Juridique
Réf : 2022/CR/PC/IS/ME/ FP
*Tél. : **04 66 78 99 62***

C2022_05_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Label capitale française de la culture : remboursement des frais de mission de déplacement ponctuel du Président à l'audition du 23 novembre 2022

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération C2020_05_39 du Conseil de Communauté en date du 30 juillet 2020 portant prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Conseil de Communauté dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial,

Considérant que l'État a entendu, par la création d'un label capital de la culture, mettre en avant les communes ou leurs groupements qui se démarquent par le soutien au développement d'une vie culturelle riche et importante sur leurs territoires,

Considérant qu'Alès Agglomération forte de son implication constante dans le monde de la culture, a candidaté à l'obtention du label,

Considérant qu'Alès Agglomération fait partie des finalistes de la sélection à l'obtention du label,

Considérant que les candidats finalistes sont auditionnés par le jury national réuni au Musée du Luxembourg à Paris,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Alès Agglomération d'être convenablement représentée lors de l'audition par le jury d'experts chargé de la sélection de la capitale française de la culture,

Considérant que Christophe RIVENQ président d'Alès Agglomération s'est déplacé dans le cadre de la phase finale de la procédure, pour son grand oral devant le jury afin de soutenir la candidature de l'agglomération,

Considérant la conjoncture économique actuelle découlant d'un contexte géopolitique tendu, ayant notamment pour effet la création d'un phénomène inflationniste rendant obsolète la grille de remboursement forfaitaire inscrit dans la délibération C2020_05_39,

Considérant que dans ce contexte particulier Christophe RIVENQ a été contraint d'engager des frais supérieurs à ceux initialement prévus,

Considérant que dans ces conditions il apparaît nécessaire de rembourser les frais de mission du président au réel et non pas selon le barème forfaitaire,

Considérant que l'article 7-1 du décret n°2006-781 permet, par dérogation, le remboursement des frais réellement engagés en justifiant de l'intérêt pour le service et de conditions particulières,

Considérant qu'au regard de ce qui a été indiqué supra il faut voir ces conditions satisfaites,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_13-DE

DÉCIDE

- Les frais engagés par Monsieur Christophe RIVENQ – Président – à l'occasion de sa convocation par le jury à son audition au Musée du Luxembourg le 21 novembre 2022 seront remboursés, aux frais réels, sur présentation des justificatifs originaux.

- Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le Receveur Communautaire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction Commande Publique – Ingénierie du bâtiment
Réf : ID:LN
Tél. : 04 66 56 42 58

C2022_05_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Avenant n°1 à la concession de service public par affermage concernant la gestion et l'exploitation d'une structure micro-crèche « Los Quinçons » sur la commune de Chamborigaud

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses article L. 3135-1 5° et R. 3157-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2018_08_22 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 autorisant le lancement de la concession de service public par affermage pour l'exploitation d'une micro-crèche « Los Quinços » sur la commune de Chamborigaud,

Vu la délibération C2019_04_13 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2019 portant approbation du contrat de délégation de service public par affermage et autorisation de signature dudit contrat avec PRESENCE 30 – AMPAF - Association d'aide-ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles - Association loi 1901 (SIRET : 307181 198 000 28 N° APE : 8810A) représentée par Monsieur Gérard RATIER - Directeur Général sise 2141 Chemin du Bachas CS 20 003 - 30032 NÎMES pour une durée de 8 années à compter du 1er juillet 2019.

Vu la délibération C2022_02_16 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant la participation financière d'Alès Agglomération pour l'année 2022 (période du 1er janvier au 31 décembre 2022) à l'association Présence 30 AMPAF dans le cadre d'une délégation de service public pour un montant de 73 264 euros,

Vu la délibération C2022_03_33 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2022 autorisant la signature de la convention territoriale globale avec la CAF,

Considérant que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'État, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue : celui-ci comporte d'une part, un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu) et intègre d'autre part, des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation ;

Considérant qu'au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse, il est attribué, aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention territoriale globale (CTG), différents bonus dont notamment le bonus territoire ;

Considérant qu'Alès Agglomération soutenant le financement des établissements d'accueil du jeune enfant, a signé le 6 juillet 2022 la Convention territoriale globale avec la CAF permettant à la structure d'accueil de bénéficier du bonus territoire ;
Considérant la réforme des modes d'accueils du jeune enfant de juillet 2021 rentrant en application au plus tard au 1er janvier 2023 qui permet aux micro-crèches, une extension de la capacité d'accueil à 12 places ;

Considérant au regard de ce qui précède, qu'il convient d'acter ces modifications légales en cours par voie d'avenant au titre de la concession de service public par affermage concernant la gestion et l'exploitation d'une structure micro crèche « Los Quinçons » - Commune de Chamborigaud

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'acter dans les stipulations contractuelles à ladite concession : :

- l'extension d'agrément de l'établissement d'accueil « LOS QUINÇONS » de 2 places soit une capacité totale de 12 places. PRESENCE 30 AMPAF dispose de cette autorisation à compter du 21 février 2022 (annexe 1 : autorisation relative à l'extension de 2 places de l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants « LOS QUINÇONS » à Chamborigaud). Le compte prévisionnel d'exploitation pour 2021 jusqu'à 2028 intègre cette extension (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

- du changement des modalités de financement avec la CAF du Gard dans le cadre de la CTG qui verse directement au gestionnaire, la partie bonus territoire. La collectivité concédante s'engage à verser un prix en contrepartie des sujétions imposées pour le service avec des modalités différentes. Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement (annexe 3) le prix versé interviendra en déduction du bonus territoire (prix à la place) perçu directement par le délégataire. Le bonus territoire perçu sur 2022 en sus du versement du prix fera l'objet d'une régularisation. Cette régularisation interviendra soit sur l'exercice 2023, soit par un lissage sur les années d'exploitation à venir.

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté, préalablement informé que l'avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales n'est pas requis, d'autoriser par délibération le Président, à signer l'avenant n° 1 et ses annexes joint à la présente.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

la Communauté Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ à signer le présent avenant n°1 PRESENCE 30 – AMPAF - Association d'aide-ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles - Association loi 1901 (SIRET : 307181 198 000 28 N° APE : 8810A) représentée par Monsieur Gérard RATIER - Directeur Général sise 2141 Chemin du Bachas CS 20 003 - 30032 NIMES ;

au regard de l'autorisation d'extension et de la Convention d'objectifs et de financement (annexe 3 en son article 4), le présent avenant n°1 prend effet rétroactivement au 1er mars 2022 après transmission pour contrôle de Légalité en Préfecture de Nîmes.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE STRUCTURE MICRO CRÈCHE « LOS QUINÇONS » - COMMUNE DE CHAMBORIGAUD

- D'une part, la Communauté Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, autorisé à signer le présent avenant n°2 par délibération n° du Conseil de Communauté du , ci-après dénommée « Alès Agglomération» ou « le délégant » ;

ET

- D'autre part, PRESENCE 30 AMPAF, association Loi 1901, Siret 307 181 198 00028, représentée par son Directeur Général , **Monsieur Gérard RATIER** dont le siège social est situé au 2147 Chemin du Bachas - CS 20 003 - 30032 Nîmes Cedex 1, ci-après dénommé le délégataire.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue.

Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Au fur et à mesure de l'arrivée à échéance de contrats enfance et jeunesse, il est attribué, aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg), différents bonus dont notamment le bonus territoire.

Alès Agglomération soutenant le financement des établissements d'accueil du jeune enfant, a signé d'une part, le 6 juillet 2022 la Convention territoriale globale avec la Caf permettant à la structure d'accueil de bénéficier du bonus territoire.

D'autre part, la réforme des modes d'accueils du jeune enfant de juillet 2021 rentrant en application au plus tard au 1 janvier 2023, permet aux micro-crèches, une extension de la capacité d'accueil à 12 places

Au regard de ce qui précède, il convient d'acter ces modifications légales en cours par voie d'avenant au titre de la **LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE STRUCTURE MICRO CRÈCHE « LOS QUINÇONS » - COMMUNE DE CHAMBORIGAUD**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter :

- l'extension d'agrément de l'établissement d'accueil **« Los Quinçons »** de 2 places soit une capacité totale de 12 places. PRESENCE 30 AMPAF dispose de cette autorisation à compter du 21 février 2022 (annexe 1 : autorisation relative à l'extension de 2 places de l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants **« LOS QUINÇONS »** à Chamborigaud). Le compte prévisionnel d'exploitation pour 2021 jusqu'à 2028 intègre cette extension (annexe 2).

- Du changement des modalités de financement avec la Caf du Gard dans le cadre de la Convention territoriale globale qui verse directement au gestionnaire, la partie bonus territoire.

Article 2 - Clauses contractuelles modifiées

Article 2 - Objet de la délégation - Destination des lieux

« Cette structure Multi-accueil de 10 places peut accueillir des enfants de 2 mois et demi à six ans (à l'exclusion de toute autre activité) »

est remplacé par :

Cette structure Multi-accueil de 12 places peut accueillir des enfants de 2 mois et demi à six ans (à l'exclusion de toute autre activité).

4.1 Obligations à la charge du concessionnaire

4.1.1 Mission de service public

« Le concessionnaire s'engage :

- à assurer la mission de service public qui lui est confiée : gestion et exploitation d'une micro crèche de 10 places, devant accueillir des enfants de dix semaines à six ans ».

est remplacé par :

Le concessionnaire s'engage :

- à assurer la mission de service public qui lui est confiée : gestion et exploitation d'une micro crèche de 12 places, devant accueillir des enfants de dix semaines à six ans.

5.3 Capacité des locaux

« La capacité d'accueil de la structure est de 10 enfants ».

est remplacé par :

La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants.

Article 8 - Dispositions financières : rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire supporte les risques et périls de l'exploitation.

8.1 Rémunération du concessionnaire

8.1.1 Le concessionnaire se rémunérera :

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

- directement auprès des usagers en percevant la participation des familles telle que prévue par la CNAF (les barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et réalise la facturation et l'encaissement des participations des familles.

- de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

- Le concessionnaire s'engage pour sa part, à valoriser toute action au titre d'appels à projets tel que par exemple les appels des Fondations ou de la CAF. Dans ce cas, ces subventions devront apparaître aux budgets et permettre l'achat de fournitures ou matériels spécifiques par exemple ou encore de financer une activité ou une sortie. Cette recherche de financements annexes participera de la relation partenariale entre Alès Agglomération et le gestionnaire de la structure dans un contexte financier très tendu, le concessionnaire apportant ainsi son concours à la recherche de solutions.

- « La collectivité concédante s'engage à verser un prix en contre partie des sujétions imposées pour le service »

est remplacé par

La collectivité concédante s'engage à verser un prix en contre partie des sujétions imposées pour le service avec des modalités différentes. Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement (annexe 2) le prix versé interviendra en déduction du bonus territoire (prix à la place) perçu directement par le délégataire. Le bonus territoire perçu sur 2022 en sus du versement du prix fera l'objet d'une régularisation. Cette régularisation interviendra soit sur l'exercice 2023, soit par un lissage sur les années d'exploitation à venir .

8.1.3 Un budget prévisionnel sur 8 ans intégrant la demande d'un prix en contre partie des sujétions imposées par le service participation de l'autorité concédante devra être fourni au stade de l'offre du candidat.

Un compte prévisionnel d'exploitation pour la durée de la convention sera annexé au contrat lequel servira de référence pour l'appréciation de l'équilibre financier de la présente concession de service public administratif par affermage. Un compte prévisionnel est établi par le concessionnaire à la fin de chaque exercice suivant. Il comporte notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnels. Il est transmis pour information à Alès Agglomération avant le 31 décembre qui précède le début de l'exercice concerné, en distinguant bien la nature de recettes et toutes les natures de dépenses.

Est inséré :

Le compte prévisionnel d'exploitation pour 2021 jusqu'à 2028 intègre cette extension de capacité d'accueil.

8.3 Versement d'un prix

Le prix à verser par l'autorité concédante en contre partie des sujétions imposées pour le service doit être précisée et argumentée par le concessionnaire et doit faire l'objet d'une validation par délibération du Conseil de Communauté après avis du Comité de suivi et de pilotage. Ce prix sera calculé en début d'exercice à partir du budget prévisionnel théorique sur 8 ans présenté lors de la signature du présent contrat. Le Conseil de Communauté pourra s'opposer à toute prise en charge de dépenses liées à l'exploitation de la micro-crèche si ces dépenses ne sont pas accompagnées de recettes correspondantes au budget.

Est supprimé :
« La collectivité versera le prix en une seule fois au milieu de l'année en cours (octobre).La première année d'exploitation (2019) étant incomplète, la participation sera versée au mois de

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

janvier 2020 ».

Est inséré

- « La collectivité concédante s'engage à verser un prix en contre partie des sujétions imposées pour le service avec des modalités différentes. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement (annexe 1) le prix versé interviendra en déduction du bonus territoire (prix à la place) perçu directement par le délégataire. Le bonus territoire perçu sur 2022 en sus du versement du prix fera l'objet d'une régularisation. Cette régularisation interviendra soit sur l'exercice 2023, soit par un lissage sur les années d'exploitation à venir ».

Ce prix est sujet à révision dans les conditions fixées à l'article 27.

Article 3 – Prise d'effet de l'avenant

Au regard de l'autorisation d'extension et de la Convention d'objectifs et de financement (annexe 3 en son article 4), le présent avenant n°1 prend effet rétroactivement au 1er mars 2022 après transmission pour contrôle de Légalité en Préfecture de Nîmes.

Toutes les clauses du contrat d'affermage et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant n'a pas pour objet de régler les litiges éventuels pour des prestations antérieures à sa signature.

A Alès, LE 24.11.2022

LU ET APPROUVÉ
LE TITULAIRE
(SIGNATURE + CACHET)

Le Directeur Général,

Gérard RATIER

A ALÈS, LE

Le Président d'Alès Agglomération
1er adjoint de la Ville d'Alès
Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

GARD 3.0 Département

Nîmes, le 21/02/2022

Association Présence 30
Monsieur le Président
2147, chemin du Bachas
CS 20 003
30032 Nîmes Cedex 1

La Présidente

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Petite Enfance

Direction Adjointe « PMI »

Service Modes d'Accueil de l'Enfance

Affaire suivie par
Caroline DECARPENTRY
Tél : 04 66 05 40 71

Répondre :
Conseil départemental
DGADS – DEPE - DAPMI
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

Objet : autorisation relative à l'extension de 2 places de l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants « Los Quinsons » à Chamborigaud.

Monsieur le Président,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n°01-DAJCP-2022 du Conseil départemental du Gard, en date du 17/01/2022, portant délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental du Gard aux responsables de la Direction Générale Adjointe des Solidarités,

Vu l'actualisation du fonctionnement de l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans « Los Quinsons » à Chamborigaud, du 24/08/20, suite à une autorisation favorable implicite du Département relative à la modification de l'agrément modulé,

Vu le courrier du gestionnaire de l'établissement du 19/10/21, transmis par courriel au service des Modes d'Accueil de l'Enfance le 20/10/21, sollicitant le Département pour une extension de l'établissement de 10 à 12 places,

Vu l'avis favorable du Maire de Chamborigaud, en date du 02/12/21,

Considérant le dossier de demande d'extension complet en date du 16/12/2021,

Considérant la visite sur place de l'établissement, effectuée le 02/02/22, par le Chef du service PMI du secteur de Bessèges, par délégation du médecin responsable du service départemental de PMI, conformément à l'article R2324-23 du code de la santé publique,

Considérant que les conditions règlementaires de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans les établissements ou services ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement de ces établissements ou services sont vérifiées par le médecin responsable du service départemental de PMI,

En application des dispositions susvisées, je vous informe avoir pris la décision **d'autoriser l'extension de l'établissement d'accueil non permanent de jeunes enfants « Los Quinsons » à Chamborigaud, de 10 à 12 places.**

Vous trouverez en annexe les modalités de fonctionnement de l'établissement.

La présente décision est applicable à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Celle-ci pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex 9. Afin de conserver la possibilité d'introduire un recours contentieux en cas de rejet de ce recours administratif, ce dernier devra avoir été lui-même introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou de sa publication s'agissant de tiers.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, situé au 16 Avenue Feuchères 30941 Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou de sa publication s'agissant de tiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental du Gard
Et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Enfance et de la Petite Enfance,
en charge de la PMI

Docteur Hélène ABRIAL

Copie de l'autorisation envoyée par mail :
- Au Chef de service PMI du territoire,
- Au Pôle « Enfance Jeunesse » de la CAF du Gard.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

GARD 3.0 Département

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

A COMPTER DU 21 FEVRIER 2022

La Présidente

Nom	**Los Quinsons**
Adresse	Route de Villefort, 30530 **CHAMBORIGAUD**

Type et catégorie de l'établissement	Crèche collective – catégorie « micro-crèche » - Accueil régulier et occasionnel
Gestionnaire	Association « Présence 30 – AMPAF » (par délégation de service public de la communauté d'Agglomération « Alès Agglomération) 2147, chemin du Bachas - CS 20 003 30032 Nîmes cedex 1

Objet de la demande	*Extension de la capacité d'accueil de l'établissement de 10 à 12 places*
Décision du Département	Favorable

Age limite des enfants	6 ans
Jours et horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
Capacité d'accueil : Modulation compte-tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil :	De 1 à 12 places, ▪ Suivant les vacances scolaires fixées par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale pour les zones A, B et C, ▪ Suivant l'organisation des demi-journées d'enseignement de l'Education Nationale du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ▪ Suivant les tranches horaires spécifiques hors temps scolaires : matin tôt, heures du déjeuner et soir tard.

Référent technique	Madame Linda ZEKRI-HIMMI, éducatrice de jeunes enfants
Personnel encadrant les enfants : Règle d'encadrement choisie : Il est de votre responsabilité de prendre en compte ces différents paramètres afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants.	Quel que soit le nombre d'enfants présents : ▪ Pour 40% au moins de l'effectif de personnel « diplômé » et pour 60% au plus de l'effectif, de personnel « qualifié petite enfance » (article R2324-42 du CSP), ▪ Un professionnel pour 6 enfants (article R2324-46-4 du CSP), ▪ En sachant que la réglementation impose des quotas minima qui ne tiennent pas compte des absences du personnel, de la configuration des locaux, de la répartition des enfants en différents groupes, ni de l'accueil en surnombre. Il est conseillé de ne pas se limiter aux calculs théoriques pour ne pas se mettre en position de travailler « à flux tendu ».

Pour la Présidente du Conseil départemental du Gard
Et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Enfance et de la Petite Enfance,
en charge de la PMI

Docteur Hélène ABRIAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2021-2022** — **RECETTES**

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	300		Participations des familles	35 045
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	800		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	700			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	100		Prestations de service CAF	65 083
	Produits d'entretien	1 500		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	100 128
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	400		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 520		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	ACHATS	9 820		Subvention de fonctionnement inter-communes	70 692
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	3 900		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	281		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	74	SUBVENTIONS	80 692
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	500	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0
	Autres: entretien espaces verts	200		Produits financiers	
61	SERVICES EXTERIEURS	16 431	76	PRODUITS FINANCIERS	0
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	200	78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO	0
	Frais postaux et télécommunications	750		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	2 199
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	13 200	79	TRANSFERTS DE CHARGES	3 699
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	24 900			
	Taxes sur les salaires	7 269			
	Autres impôts, taxes				
63	IMPOTS ET TAXES	7 269			
	Rémunération du personnel permanent	90 211			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	12 547			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	21 341			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	CHARGES DE PERSONNEL	124 099			
	Autres charges de gestion courante				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	CHARGES FINANCIERES				
	Charges exceptionnelles				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	DOTATIONS	2 000			
	CHARGES A PAYER			PRODUITS A RECEVOIR	
	TOTAL CHARGES	184 519		TOTAL PRODUITS	184 519
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	MISE A DISPOSITION GRATUITE		87	CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2022-2023** — **RECETTES** — **Prévisionnel 2022-2023**

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	400		Participations des familles	37 385
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	800		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	750			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	150		Prestations de service CAF	69 429
	Produits d'entretien	1 500		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	70	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**106 814**
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	450		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 612		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	**ACHATS**	**10 162**		Subvention de fonctionnement inter-communes	78 410
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	4 000		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	350		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	74	**SUBVENTIONS**	**88 410**
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	500	75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**
	Autres: entretien espaces verts	200		Produits financiers	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**16 600**	76	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications		77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	200	78	**REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO**	**0**
	Frais postaux et télécommunications	750		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	3 298
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	14 000	79	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**4 798**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**25 700**			
	Taxes sur les salaires	9 600			
	Autres impôts, taxes				
63	**IMPOTS ET TAXES**	**9 600**			
	Rémunération du personnel permanent	91 126			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	15 544			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	29 290			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**135 960**			
	Autres charges de gestion courante				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	**CHARGES FINANCIERES**				
	Charges exceptionnelles				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	**DOTATIONS**	**2 000**			
	CHARGES A PAYER			**PRODUITS A RECEVOIR**	
	TOTAL CHARGES	**200 022**		**TOTAL PRODUITS**	**200 022**
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE**		87	**CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION**	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2023-2024** — **RECETTES** — **Prévisionnel 2023-2024**

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	400		Participations des familles	37 759
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	700		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	600			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	100		Prestations de service CAF	70 123
	Produits d'entretien	1 400		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	**70**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**107 882**
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	450		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 612		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	**ACHATS**	**9 762**		Subvention de fonctionnement inter-communes	77 966
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	4 000		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	300		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	**74**	**SUBVENTIONS**	**87 966**
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	500	**75**	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**
	Autres: entretien espaces verts	200		Produits financiers	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**16 550**	**76**	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications		**77**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	200	**78**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO**	**0**
	Frais postaux et télécommunications	750		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	3 372
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	14 000	**79**	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**4 872**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**25 700**			
	Taxes sur les salaires	9 675			
	Autres impôts, taxes				
63	**IMPOTS ET TAXES**	**9 675**			
	Rémunération du personnel permanent	91 840			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	15 669			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	29 524			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**137 033**			
	Autres charges de gestion courante				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	**CHARGES FINANCIERES**				
	Charges exceptionnelles				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	**DOTATIONS**	**2 000**			
	CHARGES A PAYER			**PRODUITS A RECEVOIR**	
	TOTAL CHARGES	**200 720**		**TOTAL PRODUITS**	**200 720**
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE**		**87**	**CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION**	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2024-2025** — **RECETTES** — Prévisionnel 2024-2025

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	400		Participations des familles	38 136
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	700		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	600			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	100		Prestations de service CAF	70 825
	Produits d'entretien	1 400		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	**70**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**108 961**
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	450		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 650		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	**ACHATS**	**9 800**		Subvention de fonctionnement inter-communes	78 774
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	4 000		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	300		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	**74**	**SUBVENTIONS**	**88 774**
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	500	**75**	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**
	Autres: entretien espaces verts	200		Produits financiers	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**16 550**	**76**	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications	350	**77**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	200	**78**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO**	**0**
	Frais postaux et télécommunications	750		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	3 372
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	14 000	**79**	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**4 872**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**26 050**			
	Taxes sur les salaires	9 780			
	Autres impôts, taxes				
63	**IMPOTS ET TAXES**	**9 780**			
	Rémunération du personnel permanent	92 772			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	15 836			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	29 819			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**138 427**			
	Autres charges de gestion courante				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	**CHARGES FINANCIERES**				
	Charges exceptionnelles				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	**DOTATIONS**	**2 000**			
	CHARGES A PAYER			**PRODUITS A RECEVOIR**	
	TOTAL CHARGES	**202 607**		**TOTAL PRODUITS**	**202 607**
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE**		**87**	**CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION**	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2025-2026** — **RECETTES** — **Prévisionnel 2025-2026**

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	400		Participations des familles	38 618
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	700		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	600			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	100		Prestations de service CAF	71 561
	Produits d'entretien	1 400		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	**70**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**110 179**
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	450		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 650		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	**ACHATS**	**9 800**		Subvention de fonctionnement inter-communes	78 774
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	4 000		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	300		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	**74**	**SUBVENTIONS**	**88 774**
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	500	**75**	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**
	Autres: entretien espaces verts	200		Produits financiers	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**16 550**	**76**	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications	350	**77**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	200	**78**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO**	**0**
	Frais postaux et télécommunications	750		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	3 406
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	14 000	**79**	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**4 906**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**26 050**			
	Taxes sur les salaires	9 878			
	Autres impôts, taxes				
63	**IMPOTS ET TAXES**	**9 878**			
	Rémunération du personnel permanent	93 700			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	15 915			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	29 967			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**139 582**			
	Autres charges de gestion courante				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	**CHARGES FINANCIERES**				
	Charges exceptionnelles				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	**DOTATIONS**	**2 000**			
	CHARGES A PAYER			**PRODUITS A RECEVOIR**	
	TOTAL CHARGES	**203 859**		**TOTAL PRODUITS**	**203 859**
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE**		**87**	**CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION**	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2026-2027** — **RECETTES**

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	450		Participations des familles	39 004
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	750		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	650			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	150		Prestations de service CAF	72 277
	Produits d'entretien	1 500		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	70	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**111 281**
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	450		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 650		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	**ACHATS**	**10 100**		Subvention de fonctionnement inter-communes	79 642
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	4 000		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	350		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	74	**SUBVENTIONS**	**89 642**
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	550	75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**
	Autres: entretien espaces verts	250		Produits financiers	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**16 700**	76	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications	350	77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	400	78	**REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO**	**0**
	Frais postaux et télécommunications	800		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	3 406
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	14 000	79	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**4 906**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**26 300**			
	Taxes sur les salaires	9 900			
	Autres impôts, taxes				
63	**IMPOTS ET TAXES**	**9 900**			
	Rémunération du personnel permanent	94 637			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	16 074			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	30 117			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**140 828**			
	Autres charges de gestion courante				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	**CHARGES FINANCIERES**				
	Charges exceptionnelles				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	**DOTATIONS**	**2 000**			
	CHARGES A PAYER			**PRODUITS A RECEVOIR**	
	TOTAL CHARGES	**205 828**		**TOTAL PRODUITS**	**205 829**
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE**		87	**CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION**	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

DEPENSES — **Prévisionnel 2027-2028** — **RECETTES**

	CHARGES	Euros		PRODUITS	Euros
	Alimentation, boisson (collations)	500		Participations des familles	39 394
	Fournitures d'ateliers ou d'activités	800		Remboursement aide aux vacances CAF	
	Fournitures de bureau et informatique	700			
	Produits pharmaceutiques (armoire premiers secours, thermometre auriculaire)	150		Prestations de service CAF	72 999
	Produits d'entretien	1 500		Autres (à préciser)	
	Eau gaz électricité	4 500	**70**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**	**112 394**
	Petits équipements (jouets, petit meuble)	450		Subvention de fonctionnement ETAT (DDJS)	
	Combustible carburant			Subvention fonctionnement Région	
	Autres : couches	1 650		Subvention de fonctionnemnt Département (CG)	
60	**ACHATS**	**10 250**		Subvention de fonctionnement inter-communes	80 471
	Loye r: redevance annuelle	10 000		Subvention de fonctionnement exeptionnelle CAF	10 000
	Charges locatives	1 500		Subvention de fonctionnemnt MSA	
	Entretien réparations (maintenance)	4 000		Subvention de fonctionnement intercommunalité	
	Assurances	350		Autres subvention de fonctionnement (à préciser)	
	Documentation	50	**74**	**SUBVENTIONS**	**90 471**
	Cotisation (fédération…)			Autres produits de gestion courante	
	Autres : entretien des locaux / nettoyage	550	**75**	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**
	Autres: entretien espaces verts	250		Produits financiers	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**16 700**	**76**	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Expert Comptable	250		Produits exceptionnels	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: Médecin, Psychologue	1 000			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires: gestionnaire	8 000			
	Publicité publications	350	**77**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**
	Transport d'activité			Reprise sur amortissement et provisions	
	Déplacements et réceptions	400	**78**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO**	**0**
	Frais postaux et télécommunications	800		Emplois aidés (ASP, FONJEP, …)	3 406
	Services bancaires			Remboursement formation	1 500
	Frais de formation	1 500		Autres transferts de charges (à préciser)	
	Autres services rendus par des tiers (repas, animations extérieures…)	14 000	**79**	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**4 906**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**26 300**			
	Taxes sur les salaires	9 999			
	Autres impôts, taxes				
63	**IMPOTS ET TAXES**	**9 999**			
	Rémunération du personnel permanent	95 684			
	Rémunération du personnel en CDD, CAE…	16 358			
	Rémunération des vacataires				
	Charges de sécurité sociale	30 479			
	Autres charges sociale (à préciser)				
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**142 521**			
	Autres charges de gestion courante				
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				
	Intérêts des emprunts				
	Agios				
66	**CHARGES FINANCIERES**				
	Charges exceptionnelles				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				
	Dotation aux amortissements (selon achat du matériel par le gestionnaire)	2 000			
	Dotation aux provisions				
68	**DOTATIONS**	**2 000**			
	CHARGES A PAYER			**PRODUITS A RECEVOIR**	
	TOTAL CHARGES	**207 770**		**TOTAL PRODUITS**	**207 770**
	EXCEDENT				

EVALUATION DES MISES A DISPOSITION (1)

86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE**		**87**	**CONTREPARTIE DE LA MISE A DISPOSITION**	
	Mise à disposition de locaux			Mise à disposition de locaux	
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage			Autres avantages Eau, Electricité, Chauffage	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Gard

321 rue Maurice Schumann
30922 NIMES CEDEX 9

Avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)

- Bonus territoire Ctg

Avril 2020

Année : 2022
Gestionnaire : Bonjours – Groupe Présence 30 - Ampaf
Structure : Multi-accueil Los Quinsons à Chamborigaud
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Entre :

Le Groupe Bonjours – Groupe Présence 30 - AMPAF, représenté par Monsieur Olivier GIBELIN, Président et dont le siège est situé 2147 Chemin du Bachas, CS 20 0003 – 30032 NIMES Cedex 1.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, représentée par son Directeur, Matthieu PERROT, dont le siège est situé 321 rue Maurice Schumann, 30922 NIMES CEDEX 9

Ci-après désignée « la Caf »

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du 25 février 2019 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale pour les établissements suivants :

- **Multi-accueil « Los Quinsons» à Chamborigaud (10 places)**

1.1- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre, …) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 10 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité : 2 342.05 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4)] publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg, …) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

- Un 1er acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles (à produire avant le 31 janvier de l'année N), avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 (à produire avant le 30 avril de l'année N) et à la transmission des données prévisionnelles actualisées au 30 septembre de l'année N (à produire au plus tard le 30 octobre de l'année N).

Le bonus territoire au titre de l'exercice 2022 sera versé dans son intégralité en 2023 sur production des données réelles 2022 (données définitives 2022).

---

[1] Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

[2] Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

[3] Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

[4] Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.
Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant « bonus territoires Ctg ». Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Les engagements du gestionnaire

Au regard du Contrat d'engagement républicain

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, « bonus territoire Ctg », prend effet à compter du 10/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Nîmes, le 01 juillet 2022, en 2 exemplaires originaux

Le Directeur,
Caisse d'allocations familiales
du Gard

Matthieu PERROT

Le Président,
Bonjours- Association Présence 30 - AMPAF
Nîmes (30032)

Le Directeur Général

Gérard RATIER

Olivier GIBELIN

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_14-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Assainissement
Réf : CR/PV/SG/RG
Tél. : 04.66.54.30.90

C2022_05_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 portant restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte (SM à la carte) du Pays des Cévennes à la Communauté d'Agglomération (CA) Alès Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux du 10 octobre 2022,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, la Communauté Alès Agglomération sera compétente, en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif d'établir un « règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »,

Considérant à ce titre qu'il y a lieu d'adopter un règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicable à compter du 1er janvier 2023 sur le territoire d'Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTE

le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicable sur le territoire d'Alès Agglomération annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE

- ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- à la date d'entrée en vigueur, ce règlement de service se substituera au règlement du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes jusqu'ici en vigueur sur le territoire d'Alès Agglomération ;
- le règlement de service mentionné ci-dessus fera l'objet des mesures d'affichage, de publicité et de transmission nécessaires.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION 536

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

COMMUNAUTE
ALES AGGLOMERATION

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

S.P.A.N.C.

RÈGLEMENT DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Dispositions Générales.....3

Article 1 : Objet du Règlement.....3

Article 2 : Champ d'application territorial.....3

Article 3 : Définitions.....4

Article 4 : Caractère du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....4

Article 5 : Eléments constitutifs d'une filière d'Assainissement Non Collectif.....5
5.1 Cas des installations « classiques ».....5
5.2 Cas des dispositifs « agréés ».....5
5.3 Rejet au milieu hydraulique superficiel.....5
5.4 Cas particulier des toilettes sèches.....5
5.5 Cas des installations de « grand » dimensionnement.....6

Article 6 : Responsabilités et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.....6

Article 7 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif.....6
7.1 Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages.....6
7.2 L'entretien des ouvrages.....7
7.3 Obligations des entreprises de vidange.....8
7.4 Cas particuliers des ANC compris entre 21 et 199 EH.....8

Article 8 : Engagements du SPANC.....8

Article 9 : Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif.....9

Article 10 : Information des usagers après contrôle des installations.....9

Chapitre II : Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités.....9

Article 11 : Responsabilités et obligations du propriétaire.....10

Article 12 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations par le SPANC.....10
12.1 Contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation en l'absence d'une demande de permis de construire 10
12.2 Contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire 12
12.3 Dépôt d'un dossier de demande similaire à une première demande déjà validée (y compris nouveau permis de construire).....14

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire pour la bonne exécution des ouvrages....14

Article 14 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages par le SPANC....15

Chapitre III : Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations....16

Article 15 : Obligations d'entretien des ouvrages....16

Article 16 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, y compris contrôle de vente....17

Article 17 : Rapport de contrôle....18

Article 18 : Réparations, renouvellement et suppression des dispositifs....18

Article 19 : Contrôle sur demande du propriétaire....19

Chapitre IV : Contrôle de la conformité des installations d'ANC comprises entre 21 et 199 EH....19

Article 20 : Organisation du contrôle....19

Chapitre V : Dispositions financières....19

Article 21 : Redevances d'assainissement non collectif....19
21.1 La redevance forfaitaire annuelle assainissement non collectif....20
21.2 La redevance forfaitaire pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités....20

Chapitre VI : Dispositions d'application....21

Article 22 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif....21

Article 23 : Voies de recours des usagers....21

Article 24 : Date d'application du règlement....21

Article 25 : Acceptation du règlement....22

Article 26 : Modifications du règlement....22

ANNEXE - DETAIL DES ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE AU SPANC....23

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Préambule

La réalisation des contrôles techniques de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif présent sur le territoire est une obligation pour toutes les communes, dont la mise en application se répercute nécessairement sur les usagers, propriétaires et utilisateurs de ces systèmes.

Cette exigence découle des Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, confirmée par la LEMA du 30 décembre 2006, et plus récemment par la Loi portant engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, ainsi que des arrêtés d'application de juillet 2015.

Ces contrôles visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif (ANC) ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1 : Objet du Règlement

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement a pour objet de déterminer, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Alès Agglomération ainsi que les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en fixant ou en rappelant :

- les dispositions réglementaires qui régissent la conception et la réalisation de tout nouveau système ;
- l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs existants ;
- les droits et les obligations de chacun en ce qui les concerne et notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation,
- les modalités des différents types de contrôles réalisés par le service et notamment leur périodicité,
- les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif ;
- les dispositions d'application de ce règlement.

Il concerne les immeubles, existants ou futurs, dont la charge brute de pollution organique générée est strictement inférieure à 12 kg/j de DBO5. Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, l'obligation de contrôle ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés en application de la réglementation (expropriation notamment).

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire d'Alès Agglomération.

La Communauté d'Alès Agglomération sera désignée dans les articles suivants par le terme "SPANC".

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Article 3 : Définitions

Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement situé en domaine privé.

Cas particulier des toilettes sèches :
Les toilettes dites sèches (c'est-à-dire sans apport d'eau de dilution) peuvent être implantées par dérogation aux règles habituelles, pour assurer le traitement des fèces et éventuellement des urines.

A noter : Les vocables « assainissement non collectif » et « assainissement autonome » sont équivalents, de même, par extension, que les termes « assainissement individuel ».

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau …) et les eaux vannes (provenant des toilettes).

Service Public d'Assainissement Non Collectif

C'est le service public local en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il informe et prodigue des conseils techniques, administratifs et réglementaires à toute personne, propriétaire ou acheteur potentiel d'un dispositif d'assainissement non collectif.

L'usager

L'usager est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'usager de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble à quelque titre que ce soit (locataire, usufruitier, etc..).

Pétitionnaire

Le pétitionnaire est le propriétaire d'un immeuble déposant un dossier d'examen préalable de conception dans le cadre de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le propriétaire du dispositif d'assainissement non collectif, en charge de sa bonne conception et de son bon fonctionnement.

Article 4 : Caractère du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire défini à l'article 2.

Il existe deux types de contrôle :
- le contrôle technique qui s'applique pour toutes les installations quelle que soit leur capacité et qui comprend les deux niveaux suivants :
    - la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages (ouvrages neufs ou réhabilités) ;
    - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installation d'assainissement

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

non collectif existantes.
- le contrôle administratif qui s'applique pour les installations comprises entre 21 et 199 EH (Equivalent-Habitants).

Article 5 : Eléments constitutifs d'une filière d'Assainissement Non Collectif

5.1 Cas des installations « classiques »

Sont concernées les installations desservant une ou plusieurs maisons d'habitation déjà existante ou à créer. Hors cas particulier des toilettes sèches, ces installations sont généralement composées de :

- un prétraitement (fosse,...)
- un traitement (épandage,...)

5.2 Cas des dispositifs « agréés »

La liste de ces dispositifs, et les fiches techniques correspondantes, publiées au Journal Officiel, sont disponibles auprès du SPANC et sur le Portail gouvernemental de l'Assainissement Non Collectif :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.

Les dispositifs agréés sont publiés dans le Journal Officiel. Toute référence à un agrément ou numéro d'agrément non paru au journal officiel n'a aucune valeur juridique.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet.

5.3 Rejet au milieu hydraulique superficiel

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et suivant les conditions définies par la réglementation en vigueur. Ce rejet est compatible avec la sensibilité locale du milieu et nécessite l'autorisation expresse du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.
Le propriétaire d'installation d'assainissement non collectif ayant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel doit avoir recueilli cet accord lors de l'établissement de son projet de construction ou de réhabilitation.

Les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel existant sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et de l'arrêté préfectoral du Gard n°2013 290-0004 du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif.

Le rejet d'eaux usées traitées en milieu hydraulique superficiel devra être effectué de manière à limiter la quantité d'eau rejetée. Selon la ou les sensibilités du milieu, le SPANC se réserve la possibilité de demander la réalisation d'un aménagement technique adapté visant à réduire cette quantité d'eau.

5.4 Cas particulier des toilettes sèches

Les toilettes sèches ne traitent que les fèces et éventuellement les urines. Elles sont obligatoirement mises en œuvre en parallèle d'une installation réglementaire destinée à recevoir

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

et traiter l'ensemble des eaux ménagères issues du bâti.
Les toilettes sèches devront être composées d'une cuve étanche recevant les fèces ou les urines. La cuve sera régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.
Dans le cas d'un traitement commun des urines et des fèces, les résidus seront mélangés à un matériau organique pour produire un compost. Dans le cas d'une filière ne concernant que les fèces, le traitement se fera par séchage (les urines rejoindront le dispositif d'assainissement prévu pour les eaux ménagères).

5.5 Cas des installations de « grand » dimensionnement

Sont concernés certains dispositifs spécifiques dits « regroupés » ou dimensionnés pour assainir des secteurs particuliers (camping, gîtes, hameaux...) à compter, en référence à la réglementation actuelle, d'un dimensionnement supérieur à 20 EH, soit la pollution émise par 20 personnes.

La mise en place de tout type d'installation d'assainissement non collectif demeure envisageable, dès lors que le dimensionnement et les règles d'exploitation tiennent compte notamment des débits de référence, de la charge brute globale de pollution organique à traiter et du milieu de rejet.

Article 6 : Responsabilités et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées.
Ce propriétaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.
Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.
Il ne doit pas modifier l'agencement, la nature ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans en avoir informé préalablement le SPANC.
La conception, l'implantation, la réalisation, et la modification de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par les textes réglementaires en vigueur. Ces prescriptions sont destinées à assurer la compatibilité des ouvrages avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.
Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux.
Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, qui ne respecte pas les obligations légales, réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre VI.

Article 7 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

7.1 Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

responsable du bon fonctionnement des ouvrages, dont la finalité est de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

Il est notamment tenu d'entretenir le dispositif. Il peut choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui effectuera les opérations d'entretien des ouvrages (vidange, curage). Quel que soit l'auteur de ces opérations, l'occupant reste responsable de l'élimination des matières de vidange conformément aux textes en vigueur.

Pour rappel, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif. Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.
Cette interdiction concerne en particulier :
- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères, même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les métaux lourds.

Le bon fonctionnement impose également à l'usager le respect des règles d'implantations minimales énoncées ci-après :

- maintenir ces ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, de zone de culture ou de stockage de charges lourdes (bois de chauffage, piscine hors-sol), de zone de pâture,
- maintenir les ouvrages aux distances minimales réglementaires par rapport à toutes les limites séparatives de voisinage et à tout ouvrage fondé. Toute adaptation de distance sera soumise à l'aval du SPANC,
- maintenir à une certaine distance (idéalement 3 mètres minimum sauf dérogation validée par le SPANC), tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement (les racines de certains végétaux étant susceptibles de s'introduire dans les drains, les obstruer ou les casser),
- maintenir à une certaine distance (idéalement 3 mètres minimum sauf dérogation validée par le SPANC), les bassins de rétention des eaux pluviales de manière à empêcher toutes résurgences d'eaux usées traitées dans ces bassins,
- maintenir perméable à l'air et à l'eau, la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche permanent au-dessus des ouvrages),
- maintenir impérativement accessibles les différents ouvrages ou leurs regards d'accès, ainsi que les boîtes de branchement et d'inspection, pour que l'entretien et la vérification ponctuelle puissent être réalisés.

7.2 L'entretien des ouvrages

De façon à contribuer à leur bon fonctionnement, les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues régulièrement. Aussi, afin d'autoriser la réalisation aisée de l'entretien et la vérification ponctuelle des différents organes, les ouvrages ou leurs regards d'accès seront impérativement maintenus accessibles, ainsi que les boîtes de branchement et d'inspection.
Les différents organes doivent régulièrement être vidangés par des entreprises agréées par la Préfecture (voir article 7.3 du présent règlement) de manière à assurer :
- leur maintien en bon état de fonctionnement, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- le bon écoulement et la bonne distribution des effluents depuis l'immeuble vers le (ou les) systèmes, ainsi que, le cas échéant, entre les différents éléments constitutifs de la filière,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

- l'accumulation normale des boues et des flottants et de leur évacuation.

L'élimination des matières de vidange prise en charge par une entreprise agréée sera effectuée selon les dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le règlement sanitaire départemental.

Les cycles de vidange et d'entretien varient en fonction des systèmes (non exhaustif) :
- cas des fosses septiques ou d'une fosse toutes eaux,
- cas d'un dispositif autre (microstation, …),
- cas des toilettes sèches…

7.3 Obligations des entreprises de vidange

Dans le respect des textes en vigueur en matière d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, l'entreprise de vidange agréée est tenue de fournir un bordereau de suivi des matières de vidanges.

Celui-ci, doit comporter, à minima, les informations suivantes :
- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse…) de l'entreprise agrée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (numéro d'immatriculation),
- les noms et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Ce bordereau doit être signé par l'usager et doit obligatoirement lui être remis en fin d'intervention. Il constitue la justification qui sera demandée par le SPANC lors de la vérification de l'entretien et devra obligatoirement lui être fourni.

7.4 Cas particuliers des ANC compris entre 21 et 199 EH

Concernant les installations d'assainissement non collectif comprises entre 21 et 199 EH, le propriétaire doit se conformer aux prescriptions de la réglementation en vigueur et doit notamment mettre en place un cahier de vie qui a pour objet d'assurer le sui régulier et la gestion pérenne de l'installation.

Article 8 : Engagements du SPANC

En contrôlant les dispositifs d'assainissement, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service de qualité.

Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

- un accueil téléphonique du lundi au vendredi, pour effectuer toutes les démarches et répondre à toutes les questions relatives au SPANC : 04 66 54 30 90 ;
- un accès pour informations et relations, via le site Internet d'Alès Agglomération (www.ales.fr);
- une réponse écrite aux courriers dans les deux (2) mois suivant leur réception ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

- le respect des horaires de rendez-vous pour toute demande d'intervention à domicile, avec une plage horaire d'une (1) heure.

Article 9 : Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles. Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai de quinze (15) jours.
L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils auront été mis d'effectuer leur contrôle et transmettront le dossier au maire de la commune concernée, pour suite à donner dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

De plus, en application des dispositions du Code de la Santé Publique, l'occupant, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, sera astreint au paiement de la somme définie dans le même code.
Les droits d'accès aux agents du SPANC définis ci-dessus s'appliquent aussi aux agents des prestataires de service, publics ou privés, mandatés par le SPANC pour réaliser les contrôles en son nom.
La manipulation des trappes ou toute autre partie de l'assainissement se fait par et sous la responsabilité du propriétaire et ou occupant de l'immeuble. En cas de dégradation, il en assume seul la responsabilité.

Article 10 : Information des usagers après contrôle des installations

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées dans un rapport de visite, dont une copie est adressée au propriétaire de l'immeuble, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de la visite. L'avis rendu par le service à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite.

De même, l'avis rendu par le service à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite sur place est transmis pour information dans les conditions précisées ci-dessus.

Chapitre II : Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités

Mentions préalables importantes :

- les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif, quelle que soit leur capacité en matière d'équivalent habitants.

- L'installation d'un système d'assainissement non collectif est une démarche soumise à autorisation préalable du SPANC. Aucun certificat de bonne conception, implantation et exécution ne pourra être délivré si la procédure en vigueur n'a pas été respectée.

A noter : l'examen préalable du SPANC de toute installation d'assainissement non collectif est obligatoire dans le cadre de permis de construire ou d'aménager.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Article 11 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Il revient au propriétaire de faire réaliser par un prestataire de son choix (cf. article 12) une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes de terrain et son bon dimensionnement soit assurée.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux textes réglementaires en vigueur,
- au dossier de zonage de la commune concernée,
- au présent règlement de service,
- aux arrêtés de protection de captages d'eau potable,
- à tout autre arrêté préfectoral ou communal en vigueur traitant de ce sujet,
- aux résultats de l'étude de sol à la parcelle.

Le respect du Document Technique Unifié (DTU) 64.1 est un élément favorable à la délivrance par le SPANC du certificat de conformité.

Article 12 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations par le SPANC

Le SPANC informe le propriétaire, ou futur propriétaire, de la réglementation applicable à son installation et procède aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

12.1 Contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation en l'absence d'une demande de permis de construire

Le propriétaire d'un immeuble qui projette, en l'absence de demande de permis de construire, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, ou de réhabiliter une installation existante, doit obligatoirement préalablement informer le SPANC de son projet.

Ce dernier lui remet un dossier comportant :

- **un formulaire, à remplir,** destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser ;
- **une information sur la réglementation applicable** ;
- **une notice technique sur l'assainissement non collectif** ;
- **le Règlement de Service du SPANC ;**
- **une notice sur les aides financières éventuelles ;**
- **la liste des pièces à présenter** pour permettre le contrôle de conception et de l'implantation de l'installation et en particulier (à l'exception d'un remplacement à l'identique en capacité et en nature du réseau de collecte et, ou de prétraitement) :
  - un plan de situation de la parcelle,
  - les résultats de l'étude de sol parcellaire conforme à l'annexe B du DTU 64.1 P1-1 d'août 2013 (cf. annexe),
  - la description et les caractéristiques de la filière retenue,
  - un plan de masse coté du projet de l'installation,
  - un plan en coupe de la filière et du bâtiment,
  - une servitude conventionnelle conclue sous seing privé ayant fait l'objet des mesures

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

d'enregistrement à la recette des impôts pour date certaine ou, le cas échéant, d'une autorisation notariée en cours de publication ou ayant d'ores-et-déjà fait l'objet d'une publicité foncière dans le cas d'une implantation d'installation, totale ou partielle, sur une parcelle n'appartenant pas au propriétaire pétitionnaire,

- dans le cas d'un rejet impactant plusieurs parcelles privées n'appartenant pas au propriétaire pétitionnaire, une servitude conventionnelle conclue sous seing privé pour l'ensemble des propriétaires ou des gestionnaires des parcelles concernées ayant fait l'objet des mesures d'enregistrement à la recette des impôts pour date certaine ou, le cas échéant, d'une autorisation notariée en cours de publication ou ayant d'ores-et-déjà fait l'objet d'une publicité foncière.

On entend par parcelle concernée par le rejet ou parcelle impactée par le rejet, la parcelle située en face du point de rejet ainsi que l'ensemble des parcelles situées à moins de 35 mètres en aval hydraulique du point de rejet.

En fonction du milieu récepteur, charge au propriétaire de démontrer par une étude d'impact réalisée par un bureau d'études compétant en la matière, l'absence de conséquences nocives ou négatives sur ce milieu (impact environnemental) sur le risque de prolifération du moustique tigre et sur la salubrité publique,

Il conviendra de fournir un arrêté de l'entité publique compétente autorisant le rejet dans son milieu récepteur (dans le cas d'une installation rejetant les eaux dans le domaine public).

De plus, une étude d'impact devra être réalisée par un bureau d'études compétent en la matière, en cas de rejet des eaux usées dans un milieu hydraulique superficiel engendrant un cumul de rejet dans ce milieu supérieur à 20 EH (cumul tenant compte des éventuels rejets existants). Cette étude doit analyser les impacts environnementaux, de sécurité et de salubrité publique du rejet,

- Pour un dispositif d'assainissement non collectif regroupé : un acte notarié ayant fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière ou tout autre document officiel opposable qui, dans le cadre d'une installation regroupée, c'est à dire recueillant les eaux de plusieurs logements distincts, précise les modalités de gestion de l'installation commune ainsi que le rôle, les droits et obligations et les responsabilités des copropriétaires ou co-utilisateurs de l'installation. L'acte ou le document précisera notamment les identités et les coordonnées des copropriétaires ou co-utilisateurs de l'installation, le nom de leur représentant légal (avec définition de ses pouvoirs), le nom du redevable des redevances d'assainissement non collectif et plus généralement du redevable des frais liés aux investissements et à l'entretien de l'installation,
- une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale en cas d'infiltration des eaux traitées dans le sol pour les installations comprises entre 21 et 199 EH,
- tout autre document jugé utile par le SPANC pour la bonne instruction du dossier (ex : plan de bornage),
- le règlement de la redevance pour contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'installation.

La fourniture de ces pièces par le maître d'ouvrage (= le propriétaire) présente un caractère strictement déclaratif. Le maître d'ouvrage prendra à cet effet toutes les précautions utiles pour permettre au SPANC de délivrer un avis à la lumière d'informations et éléments exacts et précis.

Quelle que soit la destination et les caractéristiques de l'immeuble ou des immeubles à assainir, et que la parcelle soit incluse dans un plan de zonage d'assainissement ou non, **le choix de la filière devra obligatoirement être justifié par une étude de sol à la parcelle**, réalisée par un bureau d'études techniques, exerçant une activité principale ou non principale de bureau d'études, compétent en géologie, hydrogéologie, environnement et assainissement autonome (assurant les missions d'ingénierie pour définir l'aptitude d'un terrain à l'assainissement autonome), et qui justifiera la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus, ainsi les valeurs de perméabilités des sols et le choix du mode et du lieu de rejet éventuel.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

La compétence du bureau d'études ou de l'entreprise sera vérifiée au regard :

- de ses compétences en géologie, hydrogéologie, environnement et assainissement (missions d'ingénierie),
- du Kbis du bureau d'études ou de l'entreprise en charge de la réalisation de l'étude de sol, faisant mention d'une activité principale ou non principale de bureau d'études,
- des statuts du bureau d'études ou de l'entreprise en charge de la réalisation de l'étude de sol,
- de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et assurance de responsabilité décennale obligatoire, faisant apparaître les missions d'études visant à définir l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif, le dimensionnement, la conception et l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif, contractée par le bureau d'études ou l'entreprise en charge de réaliser l'étude de sol.

L'absence de satisfaction de tout ou partie des critères ci-dessus mentionnés par le bureau d'études ou l'entreprise en charge de la réalisation de l'étude de sol pourra entraîner un avis négatif du SPANC. Le SPANC conseille à cet effet fortement aux maîtres d'ouvrage de vérifier les compétences du bureau d'études ou de l'entreprise appelée à intervenir au regard des éléments ci-dessus mentionnés avant toute réalisation d'une étude de sol.

Le dossier de l'installation (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir) est retourné au service par le pétitionnaire. Le dossier présenté au SPANC pour instruction ne devra présenter qu'**une seule conclusion** étayée, validée par le propriétaire, sur proposition de son bureau d'études. En cas de dossier incomplet, le SPANC communique au pétitionnaire la liste des pièces manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

Le cas échéant après visite des lieux par un agent du service dans les conditions prévues à l'article 9, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé.
L'avis est adressé par le service, dans les conditions prévues à l'article 10, au propriétaire qui doit le respecter pour la réalisation de son projet. Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci. Si l'avis est favorable avec réserves, le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire prend en compte ces réserves dans la conception de son installation.

12.2 Contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire

Le pétitionnaire retire auprès de la mairie sur le territoire de laquelle sera implantée la future construction, ou auprès du SPANC, un dossier comportant :

- **un formulaire, à remplir,** destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser ;
- **une information sur la réglementation applicable** ;
- **une notice technique sur l'assainissement non collectif** ;
- **le Règlement de Service du SPANC** ;
- **la liste des pièces à présenter** pour permettre le contrôle de conception et de l'implantation de l'installation et en particulier
  - la copie intégrale du dossier permis de construire,
  - un plan intérieur de l'habitation précisant la destination et la superficie des pièces,
  - les résultats de l'étude de sol parcellaire conforme à l'annexe B du DTU 64.1 P1-1 d'août 2013 (cf. annexe),
  - une servitude conventionnelle conclue sous seing privé ayant fait l'objet des mesures d'enregistrement à la recette des impôts pour date certaine ou, le cas échéant, d'une autorisation notariée en cours de publication ou ayant d'ores-et-déjà fait l'objet d'une publicité foncière dans le cas d'une implantation d'installation, totale ou partielle, sur une

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

parcelle n'appartenant pas au propriétaire pétitionnaire,
– dans le cas d'un rejet impactant plusieurs parcelles privées n'appartenant pas au propriétaire pétitionnaire, une servitude conventionnelle conclue sous seing privé pour l'ensemble des propriétaires ou des gestionnaires des parcelles concernées ayant fait l'objet des mesures d'enregistrement à la recette des impôts pour date certaine ou, le cas échéant, d'une autorisation notariée en cours de publication ou ayant d'ores-et-déjà fait l'objet d'une publicité foncière.
On entend par parcelle concernée par le rejet ou parcelle impactée par le rejet, la parcelle située en face du point de rejet ainsi que l'ensemble des parcelles situées à moins de 35 mètres en aval hydraulique du point de rejet.
En fonction du milieu récepteur, charge au propriétaire de démontrer par une étude d'impact réalisée par un bureau d'études compétant en la matière, l'absence de conséquences nocives ou négatives sur ce milieu (impact environnemental) sur le risque de prolifération du moustique tigre et sur la salubrité publique,
Il conviendra de fournir un arrêté de l'entité publique compétente autorisant le rejet dans son milieu récepteur (dans le cas d'une installation rejetant les eaux dans le domaine public).
De plus, une étude d'impact devra être réalisée par un bureau d'études compétent en la matière, en cas de rejet des eaux usées dans un milieu hydraulique superficiel engendrant un cumul de rejet dans ce milieu supérieur à 20 EH (cumul tenant compte des éventuels rejets existants). Cette étude doit analyser les impacts environnementaux, de sécurité et de salubrité publique du rejet,
- Pour un dispositif d'assainissement non collectif regroupé : un acte notarié ayant fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière ou tout autre document officiel opposable qui, dans le cadre d'une installation regroupée, c'est à dire recueillant les eaux de plusieurs logements distincts, précise les modalités de gestion de l'installation commune ainsi que le rôle, les droits et obligations et les responsabilités des copropriétaires ou co-utilisateurs de l'installation. L'acte ou le document précisera notamment les identités et les coordonnées des copropriétaires ou co-utilisateurs de l'installation, le nom de leur représentant légal (avec définition de ses pouvoirs), le nom du redevable des redevances d'assainissement non collectif et plus généralement du redevable des frais liés aux investissements et à l'entretien de l'installation,
- une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale en cas d'infiltration des eaux traitées dans le sol pour les installations comprises entre 21 et 199 EH,
- tout autre document jugé utile par le SPANC pour la bonne instruction du dossier (ex : plan de bornage),
- le règlement de la redevance pour contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'installation.

La fourniture de ces pièces par le maître d'ouvrage (= le propriétaire) présente un caractère strictement déclaratif. Le maître d'ouvrage prendra à cet effet toutes les précautions utiles pour permettre au SPANC de délivrer un avis à la lumière d'informations et éléments exacts et précis.

Comme mentionné au 12.1, quelle que soit la destination et les caractéristiques de l'immeuble ou des immeubles à assainir, et que la parcelle soit incluse dans un plan de zonage d'assainissement ou non, **le choix de la filière devra obligatoirement être justifié par une étude de sol à la parcelle**, réalisée par un bureau d'études techniques, exerçant une activité principale ou non principale de bureau d'études, compétent en géologie, hydrogéologie, environnement et assainissement autonome (assurant les missions d'ingénierie pour définir l'aptitude d'un terrain à l'assainissement autonome), et qui justifiera la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus, ainsi les valeurs de perméabilités des sols et le choix du mode et du lieu de rejet éventuel.

La compétence du bureau d'études ou de l'entreprise serra vérifiée au regard :
- de ses compétences en géologie, hydrogéologie, environnement et assainissement (missions d'ingénierie),
- du Kbis du bureau d'études ou de l'entreprise en charge de la réalisation de l'étude de

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

sol, faisant mention d'une activité principale ou non principale de bureau d'études,
- des statuts du bureau d'études ou de l'entreprise en charge de la réalisation de l'étude de sol,
- de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et assurance de responsabilité décennale obligatoire, faisant apparaître les missions d'études visant à définir l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif, le dimensionnement, la conception et l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif, contractée par le bureau d'études ou l'entreprise en charge de réaliser l'étude de sol.

L'absence de satisfaction de tout ou partie des critères ci-dessus mentionnés par le bureau d'études ou l'entreprise en charge de la réalisation de l'étude de sol pourra entraîner un avis négatif du SPANC. Le SPANC conseille à cet effet fortement aux maîtres d'ouvrage de vérifier les compétences du bureau d'études ou de l'entreprise appelée à intervenir au regard des éléments ci-dessus mentionnés avant toute réalisation d'une étude de sol.

Le dossier (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir) est retourné au SPANC par le pétitionnaire. Le dossier présenté au SPANC pour instruction ne devra présenter qu'**une seule conclusion** étayée, validée par le propriétaire, sur proposition de son bureau d'études. En cas de dossier incomplet, le SPANC communique au pétitionnaire la liste des pièces manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 9.

Le SPANC veillera à formuler son avis, dans les meilleurs délais et sous réserve de disposer de toutes les pièces attendues, qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans les deux derniers cas, l'avis est expressément motivé.
Le SPANC transmet son avis à la mairie où le pétitionnaire pourra le retirer ; la mairie le transmettra également au service instructeur du permis de construire, qui le prendra en compte dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.
Dans le cas d'un avis favorable avec réserves ou défavorable, le pétitionnaire doit faire une nouvelle proposition en tenant compte des remarques précédemment apportées. Le SPANC effectue alors une nouvelle vérification.

Remarque : en cas de détachement d'un terrain issu d'une parcelle comprenant une habitation équipée ou à équiper d'un système d'assainissement autonome, le propriétaire de cette habitation devra fournir la preuve du bon fonctionnement de son ANC. Le détachement parcellaire ne devra pas compromettre la faisabilité du renouvellement ultérieur du système d'assainissement autonome existant.

12.3 Dépôt d'un dossier de demande similaire à une première demande déjà validée (y compris nouveau permis de construire)

Lorsqu'un dossier fait suite à une demande antérieure similaire déjà traitée et validée par le SPANC et sous réserve d'absence de modification de la réglementation dans l'intervalle, l'instruction du nouveau projet ne fera pas l'objet d'une nouvelle redevance (les deux projets étant réputés similaires).

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire pour la bonne exécution des ouvrages

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de leur conception et de leur implantation visé à l'article 12 ou, en cas d'avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.
Le propriétaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 9.
Le propriétaire ne peut faire remblayer son installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du SPANC.
En cas de remblaiement sans autorisation de l'installation avant réalisation du contrôle de bonne exécution par le SPANC, ce dernier ne pourra **en aucune façon** délivrer un avis favorable au contrôle de la bonne exécution des ouvrages.
En cas de travaux réalisés sans l'obtention de l'autorisation préalable du SPANC, ce dernier ne pourra **en aucune façon** délivrer un avis favorable au contrôle de la bonne exécution des ouvrages.

Article 14 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages par le SPANC

Ce contrôle consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception, implantation de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- repérer l'accessibilité,
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur,
- vérifier la conformité des travaux avec le projet préalablement autorisé par le SPANC.

Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par la réglementation en vigueur.

Le SPANC n'a pas pour mission le contrôle de la mise en œuvre des installations conformément aux règles de l'art. Il ne saurait être tenu pour responsable, par exemple, du non-respect des guides d'utilisation des filières agréées, ou du DTU, par l'exécutant des travaux. Cette responsabilité incombe seulement au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son maître d'œuvre.

En effet, le SPANC n'a pas la qualité de maître d'œuvre et n'a pas davantage la qualité de constructeur au sens des dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil. Les missions du SPANC pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif n'ont pas un caractère contractuel mais sont uniquement de nature réglementaire. Le SPANC n'a pas la qualité de contrôleur technique lié contractuellement au maître d'ouvrage et sa responsabilité ne peut donc être recherchée sur le fondement des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

La vérification par le SPANC de la bonne exécution des travaux consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ;
- vérifier la conformité de la réalisation au regard des informations délivrées à l'occasion de l'examen préalable de conception ;
- vérifier l'attestation de conformité aux règles de l'art délivrée par le maître d'œuvre des travaux au maître d'ouvrage.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 9.
À l'issue de ce contrôle, le SPANC formule un avis motivé, qui pourra être favorable, favorable

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

avec réserves ou défavorable. Cet avis est adressé au propriétaire des ouvrages, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de visite de contrôle.
Concernant les installations d'une capacité de traitement compris entre 21 et 199 EH, le SPANC, pour statuer sur la conformité des travaux, attend de recevoir les procès-verbaux de réception des travaux de la station et des réseaux (tests) rédigés par le propriétaire en présence de l'entreprise de travaux.

Aucun remblayage ne pourra être effectué préalablement à la délivrance, par le SPANC, au propriétaire du dispositif d'assainissement autonome concerné, d'un rapport de contrôle de bonne exécution positif.
Un rapport de contrôle de bonne exécutif négatif sera donc rendu en cas de remblayage du dispositif d'assainissement non collectif préalablement à la visite, ou le cas échéant à la contre-visite, du SPANC.

Une non-conformité sera également rendue en cas :

- d'absence de conformité au projet préalablement autorisé par le SPANC à l'occasion du contrôle préalable de conception,
- d'absence de mise en œuvre des observations formulées par le SPANC à l'occasion de la délivrance d'un rapport préalable de conception assorti de réserves.
- d'absence de tout rapport de contrôle préalable de conception.

Si l'avis est favorable, celui-ci prendra la forme d'une attestation de conformité réglementaire du projet conformément au Code de l'Urbanisme.

Si l'avis du service comporte des réserves, ou s'il est défavorable, le SPANC invite le propriétaire à réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires (qu'il liste), pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable et au projet préalablement validé. Une contre-visite est alors organisée, selon les mêmes modalités particulières que disposées au présent article 14.
En cas d'absence ou de refus d'accès, une nouvelle date de contrôle de la bonne exécution sera fixée par le SPANC, en concertation avec le pétitionnaire. En cas de nouveau refus de contrôle ou d'absence du pétitionnaire, une infraction aux dispositions légales et réglementaires pourra être constatée par le SPANC et des poursuites pourront être engagées envers le pétitionnaire.

Chapitre III : Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

Article 15 : Obligations d'entretien des ouvrages

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement de ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 7.
L'usager devra maintenir en permanence l'accessibilité des regards et des installations.

Il lui incombe également de réaliser lui-même les opérations d'entretien, ou de choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui les effectuera. Quel que soit l'auteur de ces opérations, il est responsable de l'élimination des matières de vidange, qui doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le schéma départemental d'élimination des matières de vidange visant la collecte et le traitement des matières de vidange et celles du Règlement Sanitaire Départemental qui réglemente ou interdit le déchargement de ces matières.

L'entreprise de vidange agréée qui réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger est tenue de fournir un bordereau de suivi des matières de vidanges.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Celui-ci, doit comporter, à minima, les informations suivantes :
- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse…) de l'entreprise agrée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (numéro d'immatriculation),
- les noms et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Ce bordereau doit être signé par l'usager et doit obligatoirement lui être remis en fin d'intervention. Il constitue la justification qui sera demandée par le SPANC lors de la vérification de l'entretien et devra obligatoirement lui être fourni.

Article 16 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, y compris contrôle de vente

Qu'il s'agisse de contrôles périodiques ou de contrôles réalisés dans le cadre d'une vente (en référence au Code de la Santé Publique et au Code de la Construction et de l'Habitation), le contenu et les objectifs des contrôles sont les mêmes ; le contrôle de vente étant réglementairement un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation.

Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC ou leurs représentants, dans les conditions prévues à l'article 9.
Toutefois, sauf opposition ferme du propriétaire, l'avis de passage décrit à l'article 9 prendra la forme d'une prise de rendez-vous.
Il s'effectue **à la lumière des éléments (installation, habitations raccordées, etc.) déclarés par le propriétaire, en sa qualité de maître d'ouvrage**.

Il a pour objet, notamment :
- de vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique,
- de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- de vérifier que l'installation n'entraîne pas d'inconvénients pour le voisinage,
- d'évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation,
- de vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'appuie également sur le respect des obligations de l'occupant précisées à l'article 7.
Tout document utile existant devra être remis aux agents du SPANC ou à leurs représentants lors du contrôle afin de faciliter leur mission. A titre d'exemple seront remis : les factures de création, d'entretien et de vidanges des installations, des photos de l'ouvrage, des plans côtés, des schémas de fonctionnement, le guide d'utilisation de l'installation, etc. De même, pour le cas des filières drainées, les résultats d'analyses qualitatives des eaux de rejet rendues obligatoires par la réglementation en vigueur seront remis aux agents du SPANC ou à leurs représentants.

La notion de non-conformité est définie par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations sont effectués à une fréquence n'excédant pas dix (10) ans. Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation, les constatations effectuées lors du premier contrôle et les résultats du contrôle annuel de la conformité (dans le cas des installations d'ANC comprises entre 21 et 199 EH).
Conformément au Code de la Santé Publique et au Code de la Construction et de l'Habitation, les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente sont obligatoires dans le cas où l'installation traitant les eaux d'une habitation mise à la vente n'a pas subi un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ou si celui-ci a plus de trois (3) ans (le délai courant entre la date du rapport de contrôle et la date de l'acte de vente).
Le contrôle réalisé dans le cadre d'une vente sera réalisé par le SPANC ou par son représentant à la demande exclusive du propriétaire de l'installation assurant la vente.
Cette demande devra être adressée par écrit au SPANC et ce dans un délai de 8 semaines précédant la date de promesse de vente ou de l'acte authentique de vente. Le SPANC ou son représentant s'engage à transmettre au demandeur le rapport de contrôle de l'installation défini à l'article 17 dans un délai de 45 jours suivant la date de réception de la demande de contrôle.
Les obligations du vendeur et de l'acheteur sont fixées par la réglementation en vigueur.

Article 17 : Rapport de contrôle

À l'issue du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages, le SPANC ou son représentant rédige un rapport de visite daté où il consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature.

Le contenu de ce rapport est défini par la réglementation en vigueur.

Notamment, il définit si l'installation est conforme ou non-conforme et liste les points de non-conformité.
Il précise si l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement, si l'installation est incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Il précise au propriétaire ses obligations en matière de mise en conformité de l'installation, selon la réglementation en vigueur.

Le rapport est adressé par le SPANC ou son représentant, dans un délai maximal de 45 jours suivant la date de la visite, au propriétaire de l'immeuble, ou le cas échéant, au représentant légal des copropriétaires. Le rapport pourra également être adressé au Maire de la Commune, garant de la salubrité publique sur son territoire, à sa demande.

Si le propriétaire destinataire du rapport de contrôle souhaite contester le contenu et/ou les conclusions du rapport, celui-ci devra le faire par écrit, à l'adresse du SPANC, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du rapport, le cachet de la Poste faisant foi. A défaut, les éléments et conclusions du rapport seront réputés acceptés. La contestation devra être argumentée et le propriétaire devra alors apporter toutes les preuves nécessaires afin que les éléments qu'il apporte puissent être intégrés dans un rapport rectificatif qui lui sera retourné.

Article 18 : Réparations, renouvellement et suppression des dispositifs

Les réparations et le renouvellement des dispositifs d'assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire et ne sont en aucun cas de la responsabilité du SPANC. De plus, celui-ci ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées, ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

La suppression des dispositifs n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de démolition de l'immeuble. Dans ces cas précis, le dispositif doit être mis hors d'état de servir et de créer des nuisances par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

Une dernière visite de contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages interviendra après raccordement au réseau d'assainissement collectif (ou en cas de démolition de l'immeuble) pour que le SPANC s'assure de la mise hors service effective du dispositif d'assainissement non collectif, sans nuisance environnementale, et qu'il puisse clore le dossier de suivi de l'installation. En particulier, tous les ouvrages de stockage seront entièrement vidangés (bac à graisse, fosse toutes eaux, microstation, etc.)

Article 19 : Contrôle sur demande du propriétaire

A la demande du propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif, le SPANC pourra réaliser, à titre onéreux, en fonction de ses disponibilités, un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien hors procédure de contrôle périodique. Il est entendu que la réalisation dudit contrôle « à la demande » n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai de réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement.

En cas de constatation d'un dysfonctionnement ou d'une atteinte à la salubrité publique à l'occasion de la réalisation de ce contrôle « à la demande », le SPANC pourra mettre en œuvre toutes les mesures coercitives d'entretien prévues par les textes légaux et réglementaires en vue d'assurer la remise en état de bon fonctionnement du dispositif ANC.

Chapitre IV : Contrôle de la conformité des installations d'ANC comprises entre 21 et 199 EH

Article 20 : Organisation du contrôle

En plus de la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités et du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, les propriétaires des dispositifs dont la capacité est comprise entre 21 et 199 EH ont l'obligation de mettre en place, et ce conformément à la réglementation en vigueur, un cahier de vie de leur installation.

Le propriétaire est dans l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur pour les opérations et les modalités de contrôle de conformité de son installation d'assainissement non collectif.

Chapitre V : Dispositions financières

Article 21 : Redevances d'assainissement non collectif

Les dépenses engagées par le SPANC pour assurer ses missions sont équilibrées par des redevances, **conformément à la réglementation en vigueur.**

21.1 La redevance forfaitaire annuelle assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Cette redevance couvre les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes, d'information d'accueil et de conseil permanent aux usagers, et de fixation de prescriptions techniques propres à la situation de l'usager.

Elle est facturée annuellement **au titulaire de l'abonnement à l'eau** de l'immeuble, à défaut, au propriétaire du fonds de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), ou à défaut au propriétaire de l'immeuble ; conformément à la réglementation en vigueur. La redevance est due pour toutes les installations d'assainissement non collectifs en service, même pour celles recueillant les eaux d'un immeuble non raccordé au réseau public d'eau potable.

Pour le cas des installations regroupées, c'est-à-dire les installations recueillant et traitant les eaux de plusieurs immeubles ou de plusieurs logements d'un même immeuble, le paiement de cette redevance est dû en intégralité par le représentant légal et clairement identifié du groupe des occupants bénéficiaires de l'installation.
Dans ce cas, la désignation du représentant légal est portée à la connaissance du SPANC au moins quinze (15) jours avant la date de facturation et par écrit. Cette désignation pourra être intégrée à titre d'exemple dans un bail de location ou un acte notarié. Dans tous les cas il s'agira d'un document officiel, opposable.
Dans le cas où la désignation du représentant légal n'est pas portée à la connaissance du SPANC dans le délai imparti, chaque titulaire de l'abonnement à l'eau (ou à défaut chaque propriétaire) sera redevable du montant annuel forfaitaire individuel, quel que soit le nombre de logements concernés.

La redevance tient compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, et est fixée par la délibération du Conseil de Communauté en vigueur.

En cas de modification des tarifs, l'usager en est informé à partir de la première facture appliquant le nouveau tarif.

La redevance est facturée par le SPANC ou tout organisme privé ou public gérant le service public de distribution d'eau potable ayant conventionné avec le SPANC.

En cas de non-paiement de la redevance, les pénalités encourues sont celles applicables à la facturation de l'eau potable.

21.2 La redevance forfaitaire pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités

Cette redevance sera facturée, par le SPANC **au propriétaire de l'immeuble**, pour équilibrer les charges du SPANC relatives à ces tâches et **conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations votées par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération.**

Pour le cas des installations regroupées, c'est à dire les installations recueillant et traitant les eaux de plusieurs immeubles ou de plusieurs logements d'un même immeuble, le paiement de cette redevance est dû en intégralité par le représentant légal et clairement identifié du groupe des propriétaires de l'installation.

En rappel de l'article 12 du présent règlement, le représentant légal sera désigné au travers d'un acte notarié inscrit au registre des hypothèques ou de tout autre document officiel opposable transmis au SPANC.

La redevance tient compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, et est fixée par la délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

La redevance sera payée au moment du dépôt du dossier par le pétitionnaire.

Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception par le SPANC a débuté (c'est-à-dire au moment même où le dossier, complet ou non, est déposé au service instructeur du SPANC), celui-ci ne se verra rembourser qu'à hauteur de 70% du montant total de la redevance initialement due.

Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception ait été déjà réalisé en totalité par le SPANC (production d'un avis écrit par le service), celui-ci ne se verra rembourser qu'à hauteur de 50% du montant total de la redevance initialement due.
Est entendu par contrôle de la conception : l'instruction par le SPANC du dossier déposé par le pétitionnaire, hors contrôle de l'implantation et de la bonne exécution réalisée sur site.

De même, si le redevable venait à modifier significativement son projet initial (changement de filière, changement majeur de dimensionnement, etc.), celui-ci sera redevable pour l'instruction de son dossier modificatif, du paiement supplémentaire de 50% du montant total de la redevance initialement due.

Chapitre VI : Dispositions d'application

Article 22 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, son mauvais état de fonctionnement ou un défaut important d'entretien dans le cas des installations comprises entre 21 et 199 EH, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par le Code de la Santé Publique.
Le montant de cette pénalité est fixé au montant de la redevance majoré de 100 %.

Article 23 : Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du SPANC et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.
Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.
Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peu adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision concernée. L'absence de réponse à ce recours (portant sur une demande à caractère administratif) dans un délai de deux (2) mois entraîne son refus implicite.

Article 24 : Date d'application du règlement

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

A ce titre, le présent règlement approuvé sera affiché au siège de la Communauté d'Alès Agglomération pendant deux (2) mois. Il y sera tenu en permanence à la disposition du public.

Le présent règlement est applicable et opposable à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

Article 25 : Acceptation du règlement

Les usagers du SPANC déclarent avoir accepté le présent règlement à compter du premier dépôt de leur dossier de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve, ou, le cas échéant, du premier paiement d'une redevance d'assainissement non collectif (redevance annuelle de contrôle périodique, redevance de contrôle préalable à une vente, etc.…) consécutif à la réception du présent règlement de service.

Article 26 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

ANNEXE

DETAIL DES ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE AU SPANC

Le dossier présenté au SPANC pour instruction comportera a minima les indications suivantes :

Eléments généraux concernant l'analyse du projet

- Localisation du projet :
  - o Plan de situation et extrait cadastral,
  - o Information concernant les contraintes liées au tissu urbain (plan général de situation de la parcelle et de son environnement proche),
- Description du projet : plan de masse et, si possible, plan de l'habitation,
- Surface disponible pour la filière : superficie de la parcelle et superficie dédiée à l'assainissement non collectif (estimation) ;
- Caractéristiques de l'immeuble (ou des immeubles) à assainir :
  - o Cas général : nombre de pièces principales,
  - o Par défaut : capacité d'accueil / volume d'eaux usées domestiques rejetées, etc.
- Type de résidence (principale / secondaire) en relation avec les modalités de fonctionnement de l'assainissement non collectif (fonctionnement en quasi-continu ou par intermittence).

Analyse environnementale de la parcelle

- Bâti (y compris annexes),
- Emprise au sol,
- Type d'habitat(s) (nature, densité...),
- Modes d'alimentation en eau potable (captages, prélèvements, réseau public...),
- Description du couvert végétal (nature, densité...) existant ou éventuellement, déjà programmé par le propriétaire, à proximité de l'installation,
- Périmètres de protection des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- Usage, sensibilité du milieu (selon les exigences locales).

Analyses physiques du site et des contraintes liées

Il s'agira notamment de déterminer la nature du sol au niveau de la zone retenue pour l'implantation du système de traitement - s'il s'agit d'un traitement assurant également l'infiltration par le sol - ou, le cas échéant, du dispositif d'infiltration des eaux usées traitées dans le sol juxtaposé :

- Informations concernant la géologie et la géomorphologie :
  - o Situation, description des formations et principales caractéristiques,
  - o Topographie.
- Informations concernant la pédologie :
  - o Caractéristiques du ou des sols,
  - o Hydromorphie,
  - o Profil pédologique.
- Hydrogéologie et hydraulique :
  - o Une information sur la présence éventuelle du toit de la nappe, y compris pendant les périodes de battement, sera obligatoirement donnée,
  - o Présence de captage / puits / source (privé ou public) sur la parcelle ou à proximité - y compris sur les parcelles voisines - et leurs usages (indications quant à la destination de l'eau captée),

    Une attention toute particulière sera apportée en cas de puits « non déclaré en mairie » à proximité de la zone d'étude.
  - o Identification des risques d'inondabilité et report sur carte des zones inondables connues.
  - o Présence d'un réseau hydraulique superficiel ou autres exutoires (fossé, ruisseau, étang, réseau d'eaux pluviales ou d'irrigation...).
  - o Présence d'une zone de protections de captages prioritaires.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

- Détermination de la capacité d'infiltration par le sol.
    - o Évaluation de la perméabilité du sol (conductivité hydraulique, coefficient de perméabilité K). Les moyens d'investigation sont du libre choix du bureau d'études. Il pourra, par exemple, être réalisé un ou plusieurs sondages de reconnaissance - notamment en cas d'implantation de dispositifs de grand dimensionnement (tarière, fosse pédologique si nécessaire).

      S'agissant des tests de perméabilité, le nombre de points de mesure dépendra de l'homogénéité présumée du terrain. Cependant, comme recommandé par les annexes du DTU 64-1 (Document Technique Unifié - norme AFNOR), et sauf conditions particulières qui seront justifiées par le bureau d'études, il est demandé la réalisation de trois essais de perméabilité au minimum. La profondeur du trou de test doit atteindre le niveau auquel sera placé l'épandage, 50cm à 70cm de profondeur en général.

Justification de la filière retenue

La synthèse des éléments précédents associée aux critères de choix du propriétaire, déterminés en fonction des possibilités réglementaires, permet le choix de la ou des filières adaptées à la parcelle.
Le dossier présentera en conclusion :
- Une présentation récapitulative des éléments principaux du dossier, utilisé pour justifier des bases de conception, d'implantation et de dimensionnement des ouvrages d'assainissement proposés.
- La filière retenue en détaillant les caractéristiques techniques de chacun des différents organes la constituant :
    - o En cas de choix d'implantation d'une filière dite « agréée » ou de grand dimensionnement, la correspondance entre nombre d'EH (Equivalent Habitants) et le nombre de pièces principales sera détaillé,
    - o S'agissant des dispositifs de prétraitement :
        - ▪Nombre de dispositifs prévus / qualification (FTE, bac dégraisseur, etc.) volume/ éventuellement type de matériaux (le cas échéant, afin de s'assurer de la comptabilité du projet avec les contraintes physiques et réglementaires),
        - ▪ Information sur la présence d'une dalle d'amarrage en fond de fouille, etc.
    - o S'agissant des dispositifs de traitement « classiques » (assurant ou non l'infiltration) :
        - ▪ Information quant à la nécessité de mise en œuvre d'un fonctionnement par bâchée/volume de bâchée.
        - ▪ Inventaire des matériaux nécessaires / superficie au sol / estimation des volumes de matériaux (à but informatif pour le propriétaire).
        - ▪ Si la filière est drainée : estimation du niveau de sortie des effluents par rapport au niveau du sol / nécessité ou non de mise en œuvre d'une pompe de relevage des eaux traitées.
    - o S'agissant des dispositifs de traitement « agréés » :
        - ▪ Numéro d'agrément,
        - ▪ Composition et agencement du dispositif, en précisant notamment : le nombre de cuve(s) / nombre de compartiment(s) / volume(s) / positionnement (en série ou en parallèle) / éventuellement type de matériaux (le cas échéant, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les contraintes physiques et réglementaires) / nécessité d'avoir une partie de l'installation dans un local annexe / etc.
        - ▪ Informations générales sur les caractéristiques techniques du dispositif et le process retenu,
        - ▪ Indiquer si l'écoulement dans le système est gravitaire ou s'il nécessite des « pompes de reprise » en cours de traitement,
        - ▪ Si la filière assure un traitement sans infiltration : estimation du niveau de sortie des effluents par rapport au niveau du sol / nécessité ou non de mise en œuvre d'une pompe de relevage des eaux traitées.
    - o S'agissant des dispositifs d'infiltration des eaux traitées (installés après une filière drainée)
        - ▪ Information sur la nécessaire mise en œuvre d'un fonctionnement par bâchée / volume de la bâche.
        - ▪ Inventaire des matériaux nécessaires / superficie au sol / estimation des volumes de

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_15-DE

matériaux.

- o La motivation du choix du mode d'évacuation et, le cas échéant, du lieu de rejet.
- o Une information concernant les conditions de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif.

- Le plus précisément possible, reportées sur un plan de masse ou un schéma de description coté,
  - o La ou les zones retenues pour l'implantation des différents éléments du système (selon les cas : fosse, microstation, tranchées, filtre, dispositif d'infiltration juxtaposé, puits d'infiltration, etc.),
  - o Les distances par rapport au bâti et constructions diverses (piscine comprise) et aux limites du terrain, accompagnées des éventuelles justifications liées à la demande de réduction de distance,
  - o Les distances par rapport aux forages.

Enfin, tout autre élément que le bureau d'études ou le propriétaire jugeront utile.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Pôle Infrastructures
Réf : Olivier BOFFY
Tél. : 04.66.56.11.22

C2022_05_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Avenant n°1 à la Convention opérationnelle « Faubourgs du Soleil et de Rochebelle » avec Logis Cévenols et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_04_15 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2021 portant Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Alès – Convention opérationnelle « Faubourgs de Soleil et de Rochebelle » avec les Logis Cévenols et l'EPF,

Vu la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'Alès signée le 17 décembre 2021,

Vu la convention opérationnelle n°0661GA2021 signée le 02 juin 2021 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Communauté Alès Agglomération et Logis Cévenols, qui prévoit l'acquisition par l'EPF Occitanie des biens présentant un réel intérêt pour le futur projet urbain,

Considérant que le 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu des quartiers de la Ville d'Alès comme étant éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que le Comité d'engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 16 décembre 2019 a donné un avis favorable au projet de Renouvellement Urbain d'Alès,

Considérant que le projet de Renouvellement Urbain d'Alès participe à améliorer et adapter l'habitat social et privé en intervenant massivement sur l'habitat indécent voire insalubre,

Considérant que le projet de Renouvellement Urbain d'Alès prévoit de mettre en œuvre un programme de requalification global des faubourgs du Soleil et de Rochebelle,

Considérant que l'acquisition de nombreux immeubles est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

Considérant la nécessité de modifier à la marge le périmètre d'intervention et le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF prévus dans la convention opérationnelle,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre Logis Cévenols, l'Etablissement Public foncier d'Occitanie et la communauté d'Alès Agglomération.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

EPF d'Occitanie	**Alès Agglomération**	**OPH Alès Agglomération**

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

« Faubourgs du Soleil et de Rochebelle »

N° de la convention : 0661GA2021

Signé .....
Approuvé par le préfet de région le.....

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

Entre

La communauté d'agglomération Alès Agglomération représentée par M. Christophe Rivenq, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du ……..

Dénommée ci-après "L'EPCI",

Et

Logis Cévenols, Office Public de l'Habitat représentée par M. Philippe Curtil, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'administration en date du ……..

Dénommée ci-après "Logis Cévenols",

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°…./…. du Bureau en date du ……, approuvée le ……. par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

Préambule

La convention opérationnelle « Faubourgs du Soleil et de Rochebelle » a été signée le 2 juin 2021 pour une durée de 8 ans, cette convention a été impulsée dans une optique d'acquisitions foncières sur les secteurs des Faubourgs du Soleil et de Rochebelle dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), en vue de réaliser des opérations d'aménagement en restructuration urbaine permettant la création ou de la réhabilitation de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, et le développement d'activités commerciales, tertiaires ou d'espaces et équipements publics.

Au titre du travail engagé incluant l'Etat, l'ANRU, Alès Agglomération, la ville d'Alès, Logis Cévenols et de nombreux autres partenaires dans le cadre d'un nouveau programme national de requalification urbaine (NPNRU), les secteurs faubourgs du Soleil et de Rochebelle font ainsi l'objet dans ce cadre d'une attention toute particulière puisque le projet consiste sur ces deux secteurs à introduire davantage de mixité en termes d'habitat et de fonctions urbaines, à lutter contre l'habitat dégradé et à développer les équipements et services à la population, tel que le SCOT du Pays des Cévennes et le PLU de la ville d'Alès le préconise.

Après une phase de veille active et d'acquisition par opportunité, la convention opérationnelle signée le 2 juin 2021 vise à procéder activement à l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain dans le cadre de la convention NPNRU qui sera prochainement signée.

Le projet d'aménagement comprend six emprises foncières ne figurant pas dans le périmètre de la convention opérationnelle susmentionné. Il est ainsi nécessaire d'ajouter ces six parcelles aux périmètre initial afin de permettre l'aménagement de la rue Pelloutier et de ses débouchés. Les terrains disponibles après élargissement de la rue Pelloutier constitueront l'assiette de nouvelles constructions en accession à la propriété.

Pour ce motif, l'annexe 1 ainsi que l'article 3.2 de la convention désignée ci-dessus est modifiée suivant les conditions fixées aux articles suivants, conformément :

- à la délibération du Conseil municipal de Rousson en date du …
- à la délibération de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, en date du …
- et à la délibération du bureau de l'EPF Occitanie en date …

ARTICLE 1

L'annexe 1 intitulé « PERIMETRES **D'INTERVENTION** » de la convention susvisée est annulé et remplacé par le périmètre figurant en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit :

« *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à* **10 670 000,00 €** »

est supprimé et remplacé par ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 11 700 000 ***€.*** *»*

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	Logis Cévenols, Office Public de l'Habitat	La communauté d'agglomération Alès Agglomération
La directrice générale	Le Directeur	Le président
Sophie Lafenêtre	M. Philippe Curtil	Christophe Rivenq

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_16-DE

ANNEXE 1

PERIMETRES D'INTERVENTION

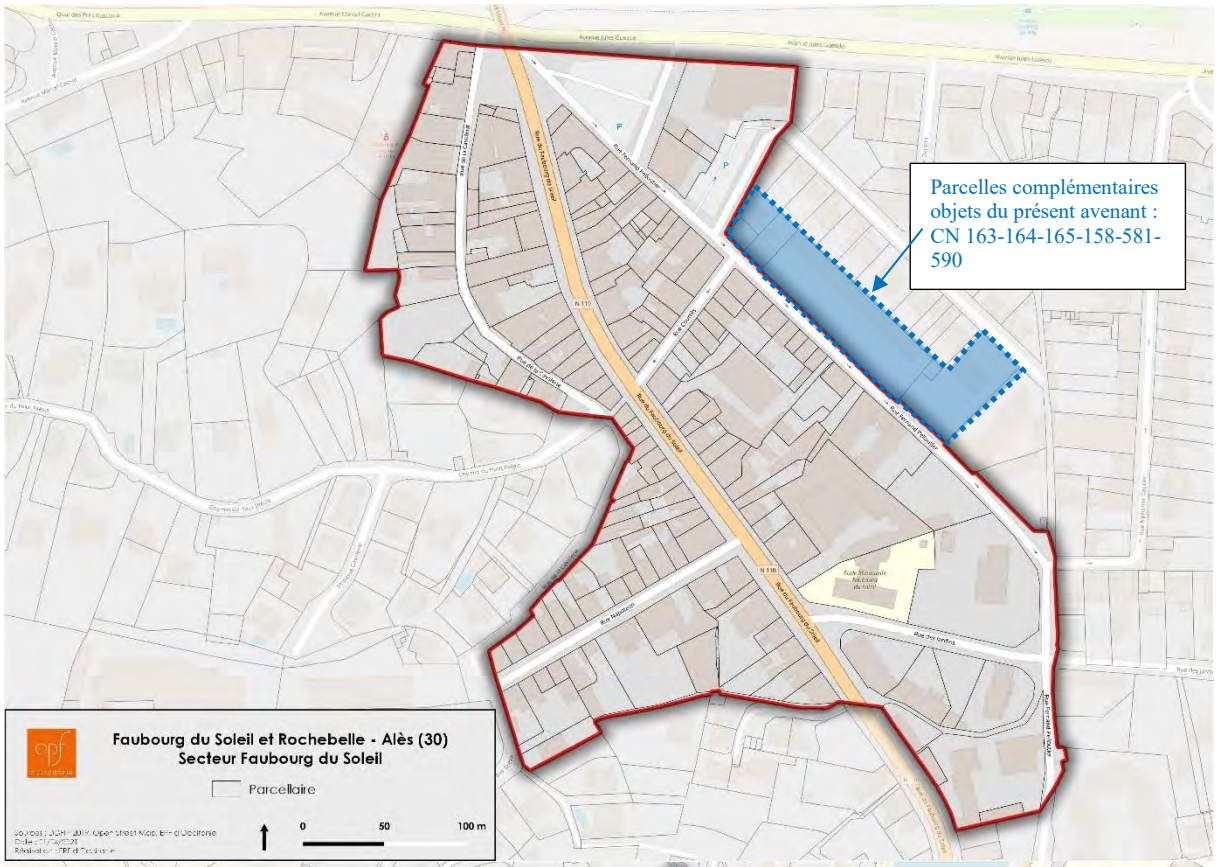

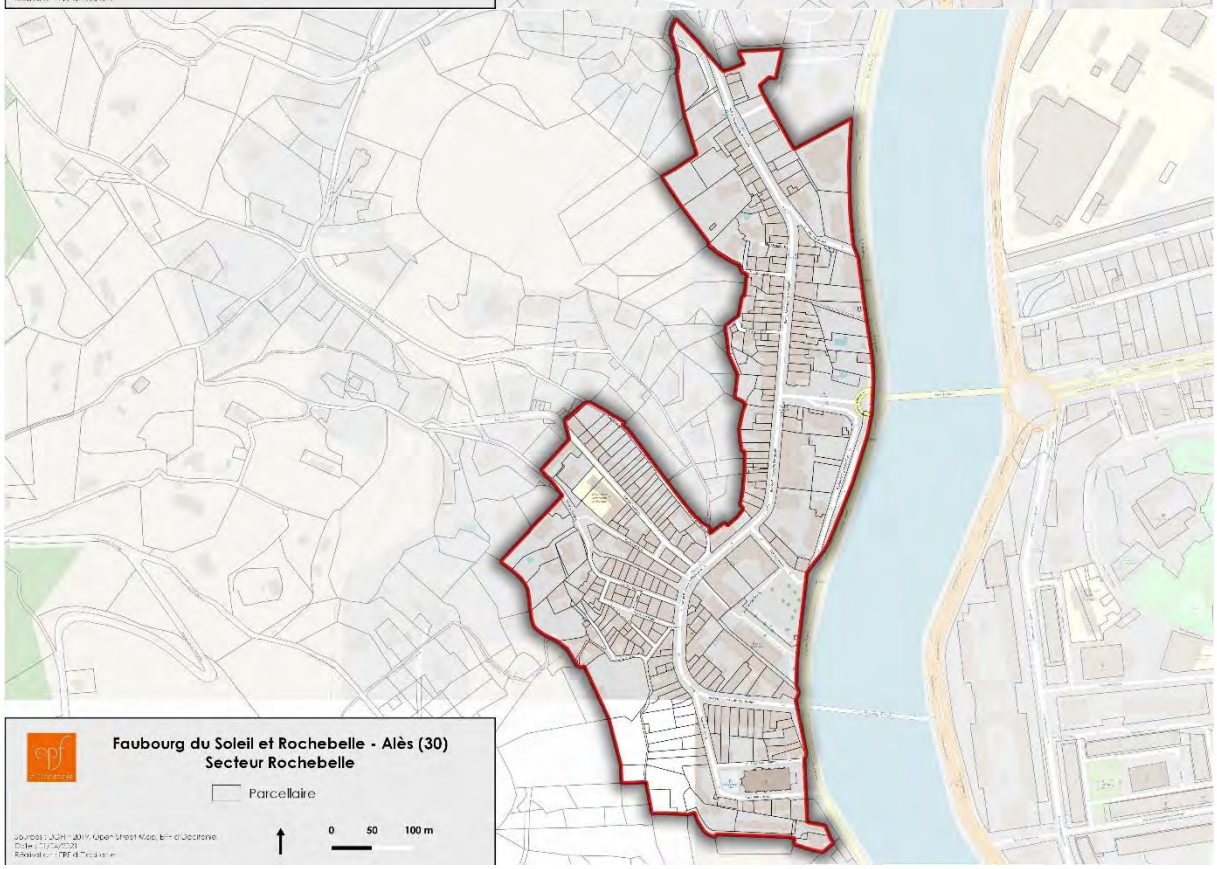

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Tourisme
Réf :
Tél. : 04.66.56.1.76

C2022_05_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Avenant n°5 à la convention de prestations intégrées missions de promotion touristique signée avec la SPL Alès Cévennes

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2018_06_21 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018 confiant à la SPL Alès Cévennes une mission en matière de promotion touristique et de gestion de l'office de tourisme communautaire et autorisant le Président à signer une Convention de prestations intégrées,

Vu la délibération C2018_10_22 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 au Contrat de prestations intégrées modifiant l'échéancier des versements de la compensation pour charges de service public,

Vu la délibération C2019_10_06 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°2 au Contrat de prestations intégrées fixant notamment, pour l'année 2020, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 980 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 €,

Vu la délibération C2020_09_09 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2020, autorisant la signature d'un avenant n°3 au Contrat de Prestations Intégrées fixant notamment, pour l'année 2021, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 050 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 €,

Vu la délibération C2021_10_26 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021, autorisant la signature d'un avenant n°4 au Contrat de Prestations Intégrées fixant notamment, pour l'année 2022, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 110 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 €,

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019,

Vu l'avenant n°2 en date du 17 décembre 2019 pour l'année 2020,

Vu l'avenant n°3 en date du 6 janvier 2021 pour l'année 2021,

Vu l'avenant n°4 en date du 14 avril 2022 pour l'année 2022,

Considérant que dans le cadre de la clause de rendez-vous prévue à la Convention de prestations intégrées, le Conseil d'Administration de la SPL Alès Cévennes, réuni le 16 novembre 2022, a proposé qu'au titre de l'exercice 2023 :

- Le montant de la compensation pour charges de service public soit fixé à la somme de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros) correspondant aux besoins découlant du compte d'exploitation prévisionnel établi pour l'année 2023,

- L'échéancier de versement de cette compensation soit établi comme suit : versement en quatre échéances égales de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) chacune aux 5 mai 2023, 5 juillet 2023, 5 septembre 2023 et 5 novembre 2023.

- Le montant de la charge forfaitaire annuelle destinée à couvrir le coût d'intervention de la SPL Alès Cévennes, à laquelle elle peut prétendre au titre de l'article 22 de la Convention de prestations intégrées, soit fixé à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), à imputer en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune, aux 3l mai 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 30 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- De fixer, pour l'année 2023, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 5 mai 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 juillet 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents) ;
  - Le 5 septembre 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 novembre 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros).

- De fixer, pour l'année 2023, la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 31 mai 2023 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  - Le 30 juin 2023 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  - Le 30 septembre 2023 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  - Le 30 décembre 2023 : 10 000 € (dix mille euros).

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la Convention de prestations intégrées avec la SPL Alès Cévennes intégrant ces modifications et prévoyant les échéanciers de paiement de ces sommes ainsi que tout autre document y afférent.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36 ALES AGGLOMÉRATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

AVENANT 5
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

PORTANT SUR DES MISSIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération Alès Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, identifié sous le numéro SIREN 200 066 918, ayant son siège social à Alès (30318), Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, représentée par son Président en exercice, **Christophe RIVENQ**,

Ce dernier spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération numéro C2021_10_26 en date du 9 décembre 2021, dont une copie exécutoire demeurera ci-annexée,

*Ci-après dénommée **« Alès Agglomération »** ou « **La Collectivité** »,*

D'une part,

Et

La **SPL ALES CEVENNES**, Société Anonyme Publique Locale au capital social de 236 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), 2 rue Michelet, Bâtiment ATOME, représentée par **Max ROUSTAN,** en sa qualité de Président Directeur Général,

Ce dernier spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 16 novembre 2022, dont un extrait du procès-verbal certifié conforme demeurera ci-annexé aux présentes,

*Ci-après dénommée « **SPL Alès Cévennes** »,*

D'autre part,

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

PREAMBULE

Par délibération C2018_06_21 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018, Alès Agglomération a décidé de confier les missions de promotion touristique, y compris la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire, à la SPL Alès Cévennes et ce, à compter du 1er octobre 2018.

Par cette même décision, Alès Agglomération a fixé à 290 000 € le montant de compensation pour charges de Service Public au titre de la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, et a fixé à 1 110 000 € le montant de compensation pour charges de Service Public au titre de l'année 2019.

Une Convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique a ainsi été signée le 25 juillet 2018 entre Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes avec prise d'effet au 1er octobre 2018.

Par délibération C2018_10_22 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, Alès Agglomération a décidé, vu les actions programmées et le compte d'exploitation prévisionnel 2018, une modification de l'échéancier des versements des compensations pour charges de Service Public à la SPL Alès Cévennes.

Un premier avenant a ainsi été signé entre les parties le 25 janvier 2019.

Par délibération C2019_10_06 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019, Alès Agglomération a autorisé la signature d'un avenant numéro 2 au Contrat de Prestations Intégrées ayant pour objet d'acter le reversement d'une somme de 150 000 € à la collectivité par la SPL Alès Cévennes sur le montant de la compensation pour charges de Service Public initialement accordé à ladite société au titre de l'année 2019, et fixant par ailleurs pour l'année 2020, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 980 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 €.

Un avenant numéro 2 a ainsi été signé entre les parties le 17 décembre 2019.

Par délibération C2020_09_09 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020, vu les actions programmées et les comptes d'exploitation prévisionnels 2021, Alès Agglomération a décidé :

- D'acter le reversement de la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) à Alès Agglomération par la SPL Alès Cévennes sur le montant de la compensation pour charges de Service Public initialement accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2020 ;

- De fixer, pour l'année 2021, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 050 000 € (un million cinquante mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 5 mars 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 juillet 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 septembre 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 novembre 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros).

- De fixer, pour l'année 2021, la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  Le 30 mars 2021 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 juin 2021 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 septembre 2021 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 décembre 2021 : 10 000 € (dix mille euros).

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant numéro 3 à la Convention de Prestations Intégrées avec la SPL Alès Cévennes intégrant ces modifications et prévoyant les échéanciers de paiement de ces sommes ainsi que tout autre document y afférent.

Un avenant numéro 3 a ainsi été signé entre les parties le 6 janvier 2021.

Par délibération C2021_10_26 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021, vu les actions programmées et le compte d'exploitation prévisionnel 2022, Alès Agglomération a décidé :

- De fixer, pour l'année 2022, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 5 mars 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 juillet 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents) ;
  - Le 5 septembre 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 novembre 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros).

- De fixer, pour l'année 2022, la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  Le 30 mars 2022 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 juin 2022 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 septembre 2022 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 décembre 2022 : 10 000 € (dix mille euros).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant numéro 4 à la Convention de Prestations Intégrées avec la SPL Alès Cévennes intégrant ces modifications et prévoyant les échéanciers de paiement de ces sommes ainsi que tout autre document y afférent.

Un avenant numéro 4 a ainsi été signé entre les parties le 14 avril 2022.

Le Conseil d'Administration de la SPL Alès Cévennes, réuni le 16 novembre 2022, a proposé qu'au titre de l'exercice 2023 :

- Le montant de la compensation pour charges de service public soit fixé à la somme de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros) correspondant aux besoins découlant du compte d'exploitation prévisionnel établi pour l'année 2023,

- L'échéancier de versement de cette compensation soit établi comme suit : versement en quatre échéances égales de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 5 mai 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 juillet 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents) ;
  - Le 5 septembre 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 novembre 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros).

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_17-DE

- Le montant de la charge forfaitaire annuelle destinée à couvrir le coût d'intervention de la SPL Alès Cévennes à laquelle ladite société peut prétendre au titre de l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées, soit fixé à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), à imputer en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune, aux 31 mai 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 30 décembre 2023.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure le présent avenant numéro 5 à la Convention de Prestations Intégrées signée le 25 juillet 2018.

Article 1. Compensation pour charges de service public au titre de l'exercice 2023

La compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2023 est fixée à la somme de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 5 mai 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
- Le 5 juillet 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents) ;
- Le 5 septembre 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
- Le 5 novembre 2023 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros).

Article 2. Charge forfaitaire annuelle 2023 imputable dans les comptes sociaux de la SPL Alès Cévennes

La charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées est fixée à un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2023, que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 31 mai 2023 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 juin 2023 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 septembre 2023 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 décembre 2023 : 10 000 € (dix mille euros).

Article 3. Autres dispositions

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de sa notification.

Tous les autres articles, clauses et conditions générales de la Convention de Prestations Intégrées signée le 25 juillet 2018 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Alès, le
En deux exemplaires originaux

ALES AGGLOMERATION,
Représentée par son
Président
en exercice
Christophe RIVENQ

SPL ALES CEVENNES,
Représentée par son
Président Directeur Général en
exercice,
Max ROUSTAN

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : r
Tél. :04 66 56 42 82

C2022_05_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Désignation d'un représentant au sein des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs sociaux

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R441-9 et L441-2,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 d'Alès Agglomération,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 d'Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a la responsabilité de la définition et du pilotage de la politique d'attribution au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est créé dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré, une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de l'EPCI où sont situés les logements à attribuer est membre de droit avec voie délibérative aux CALEOL des bailleurs sociaux,

Considérant que les CALEOL ont pour objectif de statuer sur l'attribution nominative d'un logement locatif à un ménage déterminé,

Considérant que la politique d'attribution définie par les élus en lien avec leurs partenaires s'exprime notamment au travers des CALEOL,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président d'Alès Agglomération au sein des CALEOL,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉSIGNE

Madame Marie-Christine PEYRIC, conseiller communautaire d'Alès Agglomération, en tant que représentant du Président d'Alès Agglomération au sein des CALEOL des bailleurs sociaux présents sur le territoire : Logis Cévenols, Habitat du Gard, Un Toit Pour Tous, 3F Occitanie, SEMIGA, FDI Habitat, Promologis, SFHE, Grand Delta Habitat

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Conservatoire Maurice André
Réf : 2022/CS/GC/SC
Tél. : 04 66 92 20 82

C2022_05_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Indemnités forfaitaires pour prestations publiques des enseignants contractuels et titulaires du Conservatoire Maurice André Classé à Rayonnement Intercommunal de la Communauté Alès Agglomération – Abroge et remplace la délibération C2017_05_24

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_19-DE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2017_05_24 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant indemnités forfaitaires pour prestations publiques des enseignants contractuels et titulaires des Écoles de musique de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération assure le suivi des dossiers relatifs aux indemnités forfaitaires pour prestations publiques des enseignants contractuels et titulaires,

Considérant que les diverses formations orchestrales composées par les enseignants du Conservatoire Maurice André Classé à Rayonnement Intercommunal Alès Agglomération peuvent participer à une programmation musicale sur la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de rémunération pour les enseignants lorsqu'ils sont musiciens/interprètes dans les formations orchestrales,

Considérant que l'indemnité de participation à une prestation publique doit être modifiée par rapport aux années antérieures,

Considérant que la délibération C2017_05_24 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 doit être modifiée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

la délibération C2017_05_24 du Conseil de Communauté en date du 9 février 2017 portant indemnités forfaitaires pour prestations publiques des enseignants contractuels et titulaires des Écoles de musique de la Communauté Alès Agglomération

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités forfaitaires pour prestations publiques des enseignants contractuels et titulaires du Conservatoire Maurice André Classé à Rayonnement Intercommunal Alès Agglomération, comme suit :

Unité de Base (UB) = 1/69ème du traitement mensuel brut d'un professeur d'enseignement artistique au 1er échelon IB 450 + indemnité de résidence soit :

- Pour les musiciens d'orchestre (service de 2 ou 3 heures) = UBx2 ou UBx3 (57,3 ou 85,95)
- Pour les concertistes (service de 2 ou 3 heures) = UBx4 ou UBx6 (114,6 ou 171,9)
- Pour les chefs d'orchestres (service de 2 ou 3 heures) = UBx6 ou UBx9 (171,9 ou 257,85)

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

C2022_05_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 7 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Sébastien MAGNY, Ludovic MOURGUES, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Elisabeth NAAMAR, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Max ROUSTAN pouvoir à Nicolas PERCHOC, Éric TORREILLES pouvoir à Philippe RIBOT, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Bruno MAZUC, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Jacques PEPIN pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Frédéric GRAS pouvoir à Liliane ALLEMAND, François SELLE pouvoir à Christophe RIVENQ, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Roch VARIN D'AINVELLE pouvoir à Gérard BARONI, Jean-Noël PUDDU pouvoir à Ludovic MOURGUES, Roseline BOUSSAC pouvoir à Andrée ROUX, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Martine MAGNE, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Soraya HAOUES pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Karine MONTENEZ pouvoir à Joseph PEREZ, Arnaud BORD pouvoir à Ghislain CHASSARY

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick DELEUZE, Joseph BARBA, David GUIRAUD, Didier SALLES, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER

Objet : Alès Audace 2022 : Délégation donnée au président pour désigner les lauréats des différentes dotations."

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 030-200066918-20221207-C2022_05_20-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 5211-10,

Vu la délibération C2022_03_32 en date du 29 juin 2022 concernant le lancement du Concours "Ales Audace 2022" et l'approbation du règlement du concours fixant le montant des dotations et l'habilitation donnée à Monsieur le Président pour la désignation des membres du jury,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté Alès Agglomération s'est toujours engagée dans des actions créatrices d'emplois ou dans le soutien à l'initiative entrepreneuriale à travers le concours « Alès Audace »,

Considérant que le concours « Alès Audace 2022 » est centré sur l'audace, l'originalité d'un projet et qu'il a pour objectif d'encourager, sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, la création d'entreprises, le développement d'activités économiques et le développement d'initiatives locales,

Considérant qu'ont été admis à concourir, les projets dont l'issue peut être la création ou le développement d'une entreprise ou tout projet de nature à participer à la dynamique du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que le concours « Alès Audace » est organisé par la Communauté Alès Agglomération, en partenariat avec Alès Myriapolis, l'Institut Mines-Télécom Alès, la SAEM'Alès et Leader Alès,

Considérant que le jury du concours Alès Audace 2022 désignera en application du règlement les lauréats et le montant des dotations à attribuer à chacun dans la limite de la dotation globale,

Considérant que la dotation globale du concours s'élève à 130 000 € répartie de la façon suivante :

- 80 000 € en numéraire de la Communauté Alès Agglomération, dont 3 000 € en numéraire pour le vote du public,
- 25 000 € sous forme de prêt d'honneur et prestations de consultants accordés par l'Agence de développement Alès Myriapolis,
- 17 000 € pris en charge par l'Institut Mines-Télécom Alès sous forme de prestations mobilisables pour la réalisation du ou des projets lauréats (incubation, formation, accès à la plate-forme mécatronique…),
- 8 000 € offerts par la SAEM'Alès pour un hébergement au sein d'une des pépinières d'entreprises,
- un parrainage des lauréats par un membre de Leader Alès,

Considérant que le Conseil de Communauté est programmé ce jour alors que la soirée Alès Audace 2022 qui désignera les lauréats se déroulera le 08 décembre 2022.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

- Monsieur le Président à procéder à la désignation des lauréats par décision après le 08 décembre 2022.
- Le versement des dotations d'Alès Agglomération selon la répartition des dotations annoncée lors de la soirée du 08 décembre 2022.
- Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ladite opération et à l'exécuter.

Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.